Entech
Société anonyme au capital de 2 002 080€
ZA Menez Prat - 11 allée Jean-François de la Pérouse - 29000 QUIMPER
R.C.S QUIMPER 818 246 316

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 3 165 468 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 3 640 288 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension,(ii) et à un maximum de 4 186 331 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par cessions de 546 043 actions existantes par les actionnaires actuels, préalablement à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 22,0 millions d'euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 14 septembre 2021 au 28 septembre 2021 (inclus)
Durée du Placement Global : du 14 septembre 2021 au 29 septembre 2021 à 12 heures
Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 5,91 € à 7,99 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 5,91 € par action.
En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,99 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Le prospectus a été approuvé le [date] et est valide jusqu'à [date38] et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 21-395
Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.entech-se.com).

ALLEGRA Finance

Listing Sponsor

TP ICAP

PORTZAMPARC BNP PARIBAS GROUP

Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Prospectus :

- L'expression la « Société » désigne la société Entech.
- L'expression le « Prospectus » désigne le présent Prospectus.

Le Prospectus, établi selon les annexes 23, 24 et 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'approbation du présent Prospectus ainsi que l'Offre.

Informations prospectives

Le Prospectus comporte des informations sur les objectifs et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement Abus de Marché.
Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire (cf. chapitre 3 « Facteurs de risques »).

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Table des matières

1 RÉSUMÉ DU PROSPECTUS 7
PARTIE I DU PROSPECTUS 13
2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE 14
2.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 14
2.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 14
2.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 14
2.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS 14
2.5 CONTROLE DU PRESENT PROSPECTUS 14
3 STRATEGIE, PERFORMANCE ET APERCU DES ACTIVITES 15
3.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 15
3.2 APERCU DES ACTIVITES 16
3.2.1 Stratégie et objectifs 16
3.2.2 Principales activités 23
i. La maîtrise de la conversion 25
ii. Un pilotage intelligent des énergies 27
iii. Des interfaces de supervision interactives 29
3.2.3 Principaux marchés 56
3.2.4 Environnement réglementaire 80
3.2.5 Environnement concurrentiel 86
3.2.6 Propriété intellectuelle 89
3.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 90
3.3.1 Organisation et équipes 90
3.3.2 Organigramme juridique 93
3.4 INVESTISSEMENTS 95
3.4.1 Principaux investissements réalisés depuis le 31 mars 2021 95
3.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris - Mode de financement 95
3.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 95
3.5.1 Présentation générale 96
3.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société 99
3.5.3 Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021 99
3.5.4 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société 106
3.5.5 Sources de financement complémentaires depuis le 31 mars 2021 108
3.5.6 Flux de trésorerie 109
3.5.7 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement 111
3.5.8 Sources de financement nécessaires à l'avenir 113
3.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 114
3.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 114
4 FACTEURS DE RISQUES 115
4.1 Risque lié à l'activité de la Société 116
4.1.1 Degré de criticité du r sque net : modéré 119
4.1.2 Risques fournisseurs 121
4.2 Risque lié au secteur d'activité 123
4.3 Risque lié à la situation financière de la Société 125
5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 129
5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 129
5.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale 129
5.1.2 Composition du Conseil d'administration 129
5.1.3 Composition de la direction générale 132
5.1.4 Principaux mandats et fonctions exercées p'r les membres du Conseil d'administration et de la direction générale 132
5.1.5 Expérience professionnelle des membres du Conseil d'administration et de la direction générale 134

5.1.6 Déclarations des membres du Conseil d'administration et de la direction générale 135
5.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES 136
5.2.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'administration 136
5.2.2 Rémunération de la direction générale 136
5.2.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'administration 139
5.2.4 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux 140
5.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 140
5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE 140
5.4.1 Comités spécialisés 140
5.4.2 Responsabilité sociétale et environnementale de la Société 141
5.4.3 Adoption du Code Middlenext 141
6 INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE 144
6.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 144
6.1.1 Etats financiers pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2021 144
6.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES 186
6.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES 187
6.3.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels retraités au titre des exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 187
6.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE 189
6.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR 189
6.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 189
6.7 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA 189
7 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES 190
7.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 190
7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 1er juin 2021 190
7.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires 191
7.1.3 Contrôle de la Société, nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive 191
7.1.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui 191
7.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES 191
7.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE . 191
7.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 192
7.5 CAPITAL SOCIAL 193
7.5.1 Capital social actuel 193
7.5.2 Capital autorisé 194
7.5.3 Actions non représentatives du capital 200
7.5.4 Actions détenues par l'émetteur lui-même 200
7.5.5 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital 201
7.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital 205
7.5.7 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 205
7.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 205
7.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 205
7.6.2 Franchissements de seuils statutaires 205
7.6.3 Droit de vote double 206
7.7 CONTRATS IMPORTANTS 206
8 DOCUMENTS DISPONIBLES 208
9 ANNEXE : rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 209
9.1 EXERCICE 2020 209

9.2 EXERCICE 2019 211
PARTIE II : NOTE D'OPERATION..... 212
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE 212
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.... 212
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS 212
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT 212
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS 212
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS..... 212
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE..... 212
1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE 213
1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds 213
1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs 214
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 214
1.8.1 Conseillers..... 214
1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports..... 215
1.8.3 Responsable de l'information financière..... 215
2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT..... 216
2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET 216
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT..... 216
3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES 217
3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE. 217
3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE..... 219
4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES 220
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE OFFERTES..... 220
4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN..... 220
4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées 220
4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires. 221
4.1.4 Devise de l'émission 221
4.1.5 Droits attachés aux Actions 221
4.1.6 Autorisations et décisions d'émission 222
4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes..... 225
4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions 225
4.1.9 Fiscalité en France 225
4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur) 233
4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique..... 234
4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE 234
5 MODALITES DE L'OFFRE 235
5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION 235
5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise..... 235
5.1.2 Montant total de l'Offre 237
5.1.3 Période et procédure de souscription 238
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre..... 241
5.1.5 Réduction de la souscription 242
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription..... 242
5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation 242
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes 242
5.1.9 Publication des résultats de l'offre 243
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés..... 243
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 243

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre 243
5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% 245
5.2.3 Information pré-allocation 246
5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS 246
5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX 246
5.4.1 Prix de l'Offre 246
5.4.2 Méthode de fixation du prix 246
5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre 247
5.4.4 Disparité de prix 249
5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME 250
5.5.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés 250
5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné 250
5.5.3 Contrat de placement - Garantie 250
5.5.4 Date du Contrat de Placement 250
5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 250
5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance 250
5.6.2 Place de cotation 251
5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société 251
5.6.4 Contrat de liquidité 251
5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché 251
5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation 252
5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 252
5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières 252
5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes 253
5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation 253
5.8 DILUTION 255
5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote 255
5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres 256

1 RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : ENTECH - Code ISIN : FR0014004362 – Code Mnémonique : ALESE

1.2 Identification de l'émetteur : ENTECH SA

Le siège social de la Société est situé ZA Menez Prat - 11 allée Jean-François de la Pérouse - 29000 QUIMPER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 818 246 316.

Contact : Téléphone: 02.98.94.44.48 Adresse courrier: contact@entech-se.com - Site Internet : www.entech-se.com - Code LEI : 969500A2Z14AVX87BU73

1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

1.4 Date d'approbation du Prospectus

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N° 21-395 le 13 septembre 2021.

1.5 Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

- Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur dans son ensemble ;
- L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ;
- Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu du droit national des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ;

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

L'émetteur est la société Entech, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé ZA Menez Prat - 11 allée Jean-François de la Pérouse - 29000 QUIMPER.

Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.

La société ENTECH a été créée en 2016 par Christopher Franquet et Laurent Meyer. La Société a pour activités principales le développement et la commercialisation de solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables ainsi que la mise en place de systèmes intelligents de pilotage et de gestion des réseaux électriques permettant à ses clients d'augmenter l'efficience de leurs installations et d'optimiser leur retour sur investissement.

La Société opère aussi bien sur des installations reliées aux réseaux existants (on grid) que hors réseau (off grid) permettant la création de microgrids. Elle fournit également des solutions de production et de stockage de l'hydrogène vert (c'est-à-dire provenant d'énergies renouvelables). La Société est capable de proposer des prestations clés en mains qui lui permet de se démarquer de la concurrence par la capacité à gérer de bout en bout des projets complexes à forte valeur ajoutée : compétences transverses en matière de conversion de l'énergie, de pilotage intelligent de l'énergie, des interfaces de supervision interactive et de démonstration de son savoir-faire au travers notamment d'E-Factory son usine ; la conception et l'installation de centrales photovoltaïques, le stockage de l'énergie renouvelable et la production et le stockage de l'hydrogène vert. La Société est devenue un acteur majeur dans les énergies renouvelables en s'appropriant une maîtrise des briques technologiques. Elle est agnostique sur les choix technologiques constituant les systèmes déployés, ce qui lui permet d'une part d'acquérir une large expertise et un retour d'expérience sur les différentes technologiques disponibles sur le marché et, d'autre part, de concevoir ses briques logicielles de manière à assurer la capacité à communiquer efficacement avec ces technologies variées. Cette interopérabilité est un atout clé pour tout intégrateur.

La Société est amenée à se positionner sur d'autres maillons de la chaine de valeur, en amont et en aval, à travers le co-développement et l'exploitation. La Société répond en effet favorablement aux sollicitations d'acteurs institutionnels de territoire et de développeurs-opérateurs privés afin de mutualiser une démarche de développement de projets. Cela, pour l'ensemble des trois familles d'activité : production, stockage et hydrogène.

L'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est le suivant :

	Nbre d'actions et des droits de vote	% du capital et des droits de vote
SAS ENJOY(1)	7 056 000	70%
SAS MEFASUDE(2)	2 544 000	25%
UNEXO (3)	273 600	3%
FORCE 29 (3)	136 800	1%
Total	10 010 400	100%

(1) Société détenue par Christopher FRANQUET à l'exception d'une action détenue par sa conjointe

(2) Société détenue par Laurent MEYER à l'exception d'une action détenue par sa conjointe

(3) A la date de remise du certificat de dépôt des fonds de l'augmentation de capital relative à l'introduction en bourse, UNEXO et Force 29 convertiront leurs OCA 1 et détiendront respectivement 547 200 actions (soit 5,25% du capital) et 273 600 actions (soit 2,63% du capital)

A l'issue de l'introduction en bourse, il est précisé que les sociétés SAS ENJOY et SAS MEFASUDE resteront actionnaires de contrôle de la Société et agiront de concert. La direction de la Société est assurée par Monsieur Christopher FRANQUET en qualité de Président Directeur Général et par Laurent MEYER en qualité de Directeur général délégué. Les commissaires aux comptes sont les cabinets GORIOUX et DELOITTE & ASSOCIES.

2.2 **Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?**

Données BILANTIELLES (En K€)	31-mars-21 (12 mois)	31-mars-20 (12 mois)
TOTAL DE L'ACTIF	**17 324**	**10 026**
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	**2 505**	**2 273**
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	**14 819**	**7 753**
Dont avances et acomptes versés sur commandes	*1 398*	*87*
Dont créances clients et comptes rattachés	*9 562*	*5 343*
Dont Autres créances	*1 843*	*1 686*
Dont Trésorerie	*1 781*	*385*
TOTAL DU PASSIF	**17 324**	**10 026**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 254**	**3 704**
Dont provisions pour risques et charges	*115*	*89*
TOTAL DETTES	**13 954**	**6 232**
Dont emprunts obligataires convertibles	*1 000*	*1 000*
Dont emprunts auprès d'établissements de crédit	*8 663*	*2 981*
Dettes d'exploitation	*2 330*	*1 292*

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20
Chiffre d'affaires net	9 428	5 655
Résultat financier	(167)	(145)
Résultat courant avant impôt	(1 495)	(181)
Résultat exceptionnel	581	10
Impôts sur les bénéfices	578	727
Résultat net	(335)	556

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)	31-mars-21 (12 mois)	31-mars-20 (12 mois)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(3 879)	(1 720)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(753)	(1 182)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 577	915
Variation de trésorerie	944	(1 987)

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20
EBITDA	**(805)**	**939**
Dotations aux amortissements sur immobilisations	520	406
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	3	588
Reprises des provisions sur créances douteuses		-19
Résultat d'exploitation	(1 328)	(36)

2.3 ***Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?***

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
Risque lié à l'expansion de la Société sur des marchés émergents. La Société intervient sur des marchés émergents notamment en Afrique de l'Ouest et est exposée en particulier à des risques d'instabilité politique, de sécurité du personnel ou encore d'évolutions règlementaires défavorables.	Elevé
Risques clients. La Société peut être exposée au risque de défaut de ses clients.	Elevé
Risque lié à l'infrastructure informatique. L'activité de la Société repose sur l'absence d'interruption de ses systèmes informatiques. Des perturbations de ses systèmes informatiques pourraient remettre en cause la capacité opérationnelle de la Société.	Modéré
Risque lié aux activités de stockage et hydrogène. Les activités de stockage et d'hydrogène sont soumises à un risque d'explosion et de sécurité pour les salariés et utilisateurs finaux.	Modéré
Risque lié aux litiges et contentieux. Les activités de la Société pourraient l'amener à être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires ou administratives ayant pour conséquence des retards dans l'exécution de ses contrats et des conséquences sur ses états financiers.	Modéré
Risque lié aux ressources humaines et hommes-clés. La Société pourrait être exposée à un risque de recrutement et de fidélisation de ses salariés et de dépendance à ses hommes clés (notamment les deux fondateurs)	Modéré
Risques fournisseurs. La Société est dépendante de fournisseurs clés (batteries, pile à combustible notamment). Le côté agnostique de la Société lui permet de travailler avec de multiples fournisseurs.	Modéré
Risque de liquidité	Modéré

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 **Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014004362- code mnémonique ALESE.

3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : Euro

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un maximum de 4 186 331 actions à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 3 165 468 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ;
  - Pouvant être porté à 3 640 288 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De la cession d'un maximum de 546 043 actions existantes par les actionnaires actuels, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes »**).

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Restrictions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Il s'agit d'actions ordinaires (la Société n'ayant émis que des actions ordinaires)

3.1.6 Politique de dividende ou de distribution

La Société n'a pas établi de politique en matière de distribution de dividendes, toutefois elle se réserve la faculté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de verser un dividende, si les résultats de la Société le permettent et dans la mesure où cela ne l'empêchera pas de mobiliser les ressources disponibles nécessaires au financement de son plan de développement.

Les dividendes distribués par la Société au cours des dernières années sont décrits ci-dessous :

EXERCICE CLOS LE:	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
31/03/2021	-	-	-
31/03/2020	-	-	71 905€
31/03/2019	-	-	500 000€

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- Les 10 010 400 actions ordinaires composant le capital social, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») parmi lesquelles un maximum de 546 043 Actions Existantes qui seront cédées par les actionnaires actuels, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter en section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous) ;
- Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 3 640 288 (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus) ;

A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

Code ISIN : FR0014004362- **Mnémonique** : ALESE - **ICB Classification** : 0583 - Renewable Energy Equipment

Lieu de cotation : Euronext Growth à Paris – Compartiment « Offre au public ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des mandataires sociaux. Néanmoins, la Société a reçu de la part d'investisseurs des engagements de souscriptions à l'Offre pour un montant total d'environ 13,1 M€ (soit 59,6% de l'Offre).

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Intitulé du risque	Evaluation du risque
Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Moyen
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs	Moyen
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :
  - Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
  - Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).
En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,91 euros et 7,99 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 10 septembre 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.**

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 29 septembre 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Emission - Dépenses liées à l'Emission

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,95 €:

	Emission à 75% *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et option de surallocation**
Produit brut	14 030 937 €	22 000 003 €	25 300 002 €	25 300 002 €
Dépenses estimées	1 463 395 €	1 730 865 €	2 014 830 €	2 014 830 €
Produit net	12 567 541 €	20 269 138 €	23 285 172 €	23 285 172 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 5,91.

** Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux actionnaires actuels.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

13 septembre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
14 septembre 2021	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
28 septembre 2021	- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
29 septembre 2021	- Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Signature du Contrat de Placement ; -
1 octobre 2021	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
4 octobre 2021	- Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; - Début de la période de stabilisation éventuelle.
28 octobre 2021	- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.
Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 septembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 29 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

PORTZAMPARC (Groupe BNP Paribas) – 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris
TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 septembre 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef

de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 septembre 2021 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres consolidés par action

	Participation de l'actionnaire		Capitaux propres(2) par action au 31 mars 2021	
	Base non diluée	Base diluée(1)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant l'Offre	1,00%	1,00%	0,27 €	0,27 €
Après l'Offre à 100%	0,80%	0,80%	2,21 €	2,21 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,78%	0,78%	2,44 €	2,44 €
Après l'Offre à 75%	0,84%	0,84%	1,65 €	1,65 €

(1) Les valeurs mobilières donnant accès au capital sont les BSPCE 2020-1, les BSPCE 2020-2, les OCA 1 (étant précisé que les OCA 1 seront converties en totalité le jour de la remise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société), les OCA 2 et les OCA 2021. Les OCA 2 feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse.

(2) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif s'agissant d'actions à provenir de la cession d'Actions Existantes.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des mandataires sociaux. En revanche, la Société a reçu des engagements de souscription (fermes et irrévocables) de la part d'investisseurs tiers pour un montant d'environ 13,1M€ (soit *59,6* % du montant de l'Offre). Se décomposant comme suit :

- MIROVA pour 6M€ ;
- 9,5% du flottant post-introduction en bourse de la part de CDC Croissance jusqu'à 3M€ (soit 2,360M€ sur la base d'une Offre à 100% au point médian de la fourchette de prix, pouvant aller jusqu'à 3M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix et en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- EIFFEL INVESTMENT GROUP pour 2M€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 2,5M€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 1,5M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- VATEL CAPITAL pour 2M€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 5M€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 0,1M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- IMHOTEL pour 400K€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 500K€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 300K€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- INOCAP GESTION pour 355K€.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

Les dirigeants fondateurs (i.e. SAS ENJOY et SAS MEFASUDE) et les actionnaires financiers (i.e. FORCE 29 et UNEXO) représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, conserveront l'intégralité de leur participation respective ainsi que, pour les actionnaires financiers, les actions issues de la conversion des OCA 1 pendant au moins 365 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

En fonction de la taille définitive de l'Offre, la part de capital (et des droits de vote) détenue par le concert dirigeants-fondateurs à travers les entités SAS ENJOY et SAS MEFASUDE s'établira entre 63,54% et 72,58% pour le capital, et entre 76,38% et 83,12% des droits de vote.

4.2 Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 20,3 M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des quatre objectifs stratégiques suivants :

8 M€ pour l'accélération du déploiement commercial et le renforcement des programmes de formation :

La Société prévoit notamment (1) de renforcer sa force commerciale avec le recrutement de l'ordre de 30 personnes en 5 ans Ces nouvelles ressources permettront à la Société d'intensifier la prospection à la fois auprès des clients existants et auprès de nouveaux clients potentiels et renforceront sa capacité à répondre aux appels d'offres ;(2) d'intensifier ses efforts en communication et marketing pour accompagner et soutenir la force commerciale et la capacité à recruter; (3) ouvrir plusieurs bureaux en France et à l'étranger pour augmenter sa présence et son maillage. La création de ces bureaux correspond à la volonté de la Société de s'implanter au sein des bassins d'emploi facilitant le recrutement et d'être au plus près de ses clients et des acteurs du secteur. Dans certains pays, des structures locales pourraient également être mises en place pour faciliter l'accès au marché. (4) de renforcer ses équipes gestion de projets et marketing ainsi que son personnel d'encadrement (à la date de l'introduction en bourse, la Société prévoit de recruter environ 60 collaborateurs). (5) de renforcer ses programmes de formation qui peuvent varier en fonction des domaines d'activités entre 6 et 18 mois afin de permettre au collaborateur d'être pleinement opérationnel, étant précisé que la Société envisage la création de programmes de formation internes (« Entech Academy ») dédiée à cette formation.

8 M€ pour consolider l'avance technologique à travers une politique de R&D active

L'ingénierie et l'innovation sont au cœur de la proposition de valeur de la Société avec environ 60% des effectifs représentés par des ingénieurs. La Société prévoit de renforcer son équipe R&D par principalement des profils spécialisés en informatique industrielle, web design, data science, système hydrogène, thermique et système électrique. La Société entend poursuivre son activité de R&D principalement sur les axes suivants : (a) accélérer le développement des fonctionnalités logicielles (big data, fonctionnalités de maintenance prédictive nouveaux

usages en lien avec les infrastructures de mobilité décarbonnée, monétique et plateforme de valorisation des flux d'énergie), (b) accélérer le développement, standardiser et industrialiser les produits liés à l'activité de production et utilisation d'hydrogène vert et (c) à la mobilité électrique (infrastructure de recharge, systèmes de propulsion et alimentation mobile pour les domaines terreste et naval) (d) intégrer les technologies futures d'électronique de puissance. Tous ces développements feront l'objet d'une évaluation et pourront être protégés au travers de dépôt de brevets.

3,8 M€ pour consolider sa place dans les chaines de valeur en co-développant des projets

La Société ambitionne d'intervenir régulièrement en qualité de co-développeur sur la totalité du processus de projets photovoltaïques, de stockage ou d'hydrogène et de livrer des projets clés en main à ses clients. L'activité de co-développement présente l'avantage pour la Société de se positionner très en amont sur l'intégralité du projet, gagner en visibilité sur l'activité de construction clé-en-main, générer des revenus récurrents à travers l'exploitation des centrales et à travers une rémunération sur les performances ou directement sur la vente d'énergie ou de service en étant intégré à la société d'exploitation.

La Société intervient d'ores et déjà à ce jour dans un projet de ce type, en qualité de co-développeur avec Energies en Finistère dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne décharge de Kerjéquel, à Quimper. Compte tenu de sollicitations pour co-développer des projets, la Société envisage d'ores et déjà la participation à 100 projets de co-développement sur les 5 prochaines années de façon linéaire étant précisé qu'il s'agit d'opérations nécessitant des capitaux propres importants pour la Société.

La mise en œuvre des trois grands objectifs présentés ci-avant requiert la mise en œuvre de moyens qui seront affectés : (1) au financement du besoin en fonds de roulement de la Société inhérent à son activité,(2) aux plans de recrutements concernant le renforcement de l'équipe innovation pour conserver l'avance technologique dont dispose aujourd'hui la Société, le renforcement de l'équipe commerciale pour adresser de nouveaux clients sur de nouveaux marchés, la croissance des équipes de chefs de projets et enfin, la consolidation de quelques fonctions support (Fonction finance et RH notamment), (3) au financement du co-développement via notamment des études techniques et de faisabilité et le recrutement de business développeurs et de gestionnaire de projet.

0,5 M€ pour le remboursement anticipé des OCA 2

La Société procèdera au remboursement anticipé des OCA 2 émises en novembre 2018 pour 500 K€.

Le projet d'introduction en bourse permettra à la Société de lever les fonds nécessaires au financement de sa stratégie, de renforcer sa crédibilité, notamment financière auprès de certains grands comptes à des fins de référencement et de bénéficier d'une visibilité accrue sur laquelle elle pourra capitaliser pour adresser de nouveaux marchés. Le besoin de financement total présenté dans le plan de développement de la Société est de 20 M€, étant précisé qu'un montant de 16 M€ est nécessaire à l'atteinte des objectifs financiers, réparti à parts égales de 8 M€ pour chacun des deux premiers objectifs stratégiques.

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 12,6 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir (auquel il faut ajouter les 3M€ encaissés suite à la souscription en septembre 2021 d'un emprunt obligataire convertible par le FPCI Epopée Transitions 1, portant la trésorerie disponible à 15,5M€) serait affecté prioritairement au remboursement anticipé des OCA 2 pour 0,5M€, et le solde à parts égales (soit 7,5M€) aux objectifs d'accélération du déploiement commercial et de renforcement des programmes de formation ainsi qu'à la consolidation de l'avance technologique de la Société à travers une politique de R&D active. L'autofinancement généré par la Société comblera le million d'euros (différence entre le besoin de 8M€ et les 7,5M€ disponibles pour les 2 principaux objectifs) nécessaire. L'objectif de consolidation de la place de la Société dans la chaine de valeur est faiblement contributif à la réalisation du plan de développement et pourra être financé, en s'appuyant sur des fonds propres renforcés, par des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs. La limitation de l'Offre à 75% ne remettra pas en cause la stratégie de la Société ni la vitesse de son déploiement. Les objectifs de chiffre d'affaires (130M€) et d'EBITDA (>20%) pour 2025 ne seraient pas remis en cause.

Contrat de placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Prise ferme : Néant. **- Conflits d'intérêts** : Néant. **- Disparité de prix** : Voir ci-dessous :

L'Assemblée Générale en date du 23 décembre 2020 a attribué 230 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) répartis en deux plans BSPCE 2020-1 et BSPCE 2020-2 donnant droit à 110 400 actions pour un prix d'exercice de 1,4260 euros par action. Ces BSPCE deviennent exerçables par tranches :

- A compter du 1er avril 2021 : 80 BSPCE 2020-1 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2022 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2023 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2024 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2025 : 20 BSPCE 2020-1 et 40 BSPCE 2020-2 pourront être exercés

Ce prix d'exercice de 1,4260 euros par action fait ressortir une décote de 387,4 % par rapport au Prix Médian de la Fourchette de Prix Indicative.

Les 855 OCA1 émises le 14 novembre 2018 pour un montant total de 500K€ feront l'objet d'une conversion en actions le jour de la remise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. La parité de conversion de 1 action ordinaire nouvelle de la Société pour 1 OCA1 fait ressortir une décote de 470,3% par rapport au Prix Médian de la Fourchette de Prix Indicative.

4.3 **Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?**

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par les actionnaires actuels :

Actionnaires cédants	Nombre d'Actions Cédées
SAS ENJOY	253 991
SAS MEFASUDE	137 579
UNEXO	79 001
FORCE 29	75 472
Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)	**546 043**

PARTIE I DU PROSPECTUS

2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

2.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Christopher Franquet, Président Directeur Général de la société Entech.

2.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Fait à Quimper,
Le 13 septembre 2021

Monsieur Christopher Franquet
Président Directeur Général

2.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

2.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

2.5 CONTROLE DU PRESENT PROSPECTUS

Le présent Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.
L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.
Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.
Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

3 STRATEGIE, PERFORMANCE ET APERCU DES ACTIVITES

3.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

a) Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale : Entech depuis le 4 juin 2021. Elle était anciennement dénommée Entech SE.

b) Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, code LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Quimper, sous le numéro 818 246 316.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500A2Z14AVX87BU73.

c) Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 février 2016 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation s'achevant le 8 février 2115 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

d) Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Par décision collective du 4 juin 2021 les associés ont décidé de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration et d'adapter en conséquence ses statuts.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son bon fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants et L22-10-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé ZA Menez Prat - 11 allée Jean-François de la Pérouse - 29000 QUIMPER, FRANCE.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :
Téléphone : *02.98.94.44.48*
Adresse courriel : *contact@entech-se.com*
Site internet : *www.entech-se.com*

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

e) Changement significatif de la structure financière de la Société depuis le 31 mars 2021

Depuis le 31 mars 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (les « OCA 2021 ») d'un montant nominal de 3 M€ représenté par 3 000 000 obligations d'une valeur nominale de 1€ chacune. L'échéance de l'emprunt a été fixée au 8 septembre 2022. Toutefois, le contrat d'émission prévoit des cas de conversion anticipée en cas d'introduction en bourse. Se reporter aux sections 3.5.5 et 7.5.5 du présent Prospectus pour plus de détails.

f) Description du financement attendu de l'activité de la Société

Voir la partie 3.3 « Risque de liquidité » du Prospectus.

3.2 APERCU DES ACTIVITES

3.2.1 Stratégie et objectifs

3.2.1.1 Résumé de l'activité

La société Entech a été créée en 2016 par Christopher Franquet et Laurent Meyer, tous deux ingénieurs issus d'un grand groupe de l'industrie de l'énergie au sein duquel ils se sont alors fortement impliqués dans le *Smart Grid* (c'est-à-dire le « réseau électrique intelligent » qui désigne un système de distribution d'énergie électrique qui adapte automatiquement les flux d'électricité entre fournisseurs et consommateurs, et cela de manière autonome). Ils ont réalisé des dizaines de projets au niveau local, national et international (Afrique, Asie), pour le compte des leaders du marché de l'énergie, totalisant plus de 20MWh de stockage d'énergie, 30MW de conversion (de 10kW à 2MW) et plus de 200 centrales de production d'énergie renouvelable (jusqu'à 10MWc).

Forts de ces expériences, Christopher Franquet et Laurent Meyer ont identifié plusieurs problématiques mal adressées au niveau de la production, la conversion et le stockage de l'énergie renouvelable (en particulier le pilotage et le temps de réaction des systèmes de conversion d'énergie), ainsi qu'au niveau des solutions de management de l'énergie optimisées et intelligentes. Ils ont également détecté d'importants besoins auprès des acteurs du marché des *Smart Grids* et ont alors décidé de créer la société Entech pour apporter des solutions efficaces à ces diverses problématiques.

A la date du présent Prospectus, la Société compte 68 collaborateurs.

L'activité se déploie essentiellement en France métropolitaine et dans les DROM-COM ainsi qu'en Afrique de l'Ouest pour l'activité *microgrids* (micro-réseaux).

La Société a pour activités principales le développement et la commercialisation de solutions de production et de stockage d' énergies renouvelables ainsi que la mise en place de systèmes intelligents de pilotage et de gestion des réseaux électriques permettant à ses clients d'augmenter l'efficience de leurs installations et d'optimiser leur retour sur investissement. La Société opère aussi bien sur des installations reliées aux réseaux existants (*on grid*) que hors réseau (*off grid*) permettant la création de *microgrids*. Elle fournit également des solutions de production et de stockage de l'hydrogène vert (c'est-à-dire provenant d'énergies renouvelables).

En outre, la Société est amenée à se positionner sur d'autres maillons de la chaine de valeur, en amont et en aval, à travers le co-développement et l'exploitation. La Société répond en effet favorablement aux sollicitations d'acteurs institutionnels de territoire et de développeurs-opérateurs privés afin de mutualiser une démarche de développement de projets. Cela, pour l'ensemble des trois familles d'activité : production, stockage et hydrogène.

La Société est devenue un acteur majeur dans les énergies renouvelables en s'appropriant une maîtrise des briques technologiques aujourd'hui indispensables dans tout système intégrant ces énergies. La Société est agnostique[1] sur les choix technologiques constituant les systèmes déployés, ce qui lui permet d'une part d'acquérir une large expertise et un retour d'expérience sur les différentes technologies disponibles sur le marché et, d'autre part, de concevoir ses briques logicielles de manière à assurer la capacité à communiquer efficacement avec ces technologies variées. Cette interopérabilité est un atout clé pour tout intégrateur.

[1] La notion « d'agnosticisme » signifie que les technologies de la Société ne sont pas limitées à un usage en particulier. Par exemple, la technologie d'ENTECH n'est pas uniquement limitée aux réseaux d'électricité issus des panneaux solaires, elle peut également être appliquée aux réseaux d'électricité global, éoliens etc… Le fait que les technologies et composants de la Société soient agnostiques lui permet d'élargir le nombre de fournisseurs potentiels et réduit ainsi sa dépendance.

La Société dont toutes les activités sont liées aux énergies renouvelables, participe donc directement à la protection de l'environnement qui est un défi majeur du 21ème siècle dans un contexte de changement climatique, réduction de la biodiversité, diminution des ressources naturelles, augmentation des risques environnementaux, impacts sanitaires…

La notation extra-financière de la Société réalisée par EthiFinance en mars 2021 s'élève à 77/100, elle correspond à un niveau de performance « Exemplaire » sur l'échelle de notes EthiFinance soit, un niveau de maturité ESG supérieur à ce que l'on observe dans des entreprises comparables (en termes d'effectifs et de secteur d'activité). Cette notation reflète l'engagement environnemental de la Société qui est au cœur du modèle de l'entreprise.

La Société bénéficie également de la reconnaissance de son eco-système au travers des prix qu'elle a remporté :

- Lauréat Green Tech Verte le 1er décembre 2016,
- Lauréat InnoEnergy le 5 juin 2018,
- Lauréat concours innovation ADEME le 20 juillet 2018.

En outre, la Société est lauréate, depuis le 3 mai 2021, du programme French Tech GREEN20 pour l'année 2021 dans le cadre du mouvement French Tech For The Planet. Après le succès de la première édition des programmes French Tech Next40/120 présenté l'an dernier par le Président de la République, le Gouvernement a souhaité également ouvrir l'accompagnement de la Mission French Tech à 20 startups greentech à fort potentiel. La Société qui fait partie des 20 startups sélectionnées bénéficiera de l'accompagnement de la Mission French Tech : une visibilité renforcée et un accès prioritaire aux services de l'Etat, ainsi que de celui du ministère de la Transition écologique, partenaire de ce programme.

L'essor des énergies renouvelables a fait du stockage d'énergie et du pilotage intelligent des réseaux électriques des enjeux majeurs. La Société vise à répondre à ces enjeux au travers de prestations clés en mains associant des expertises de conception, de conversion, de stockage et de pilotage. Ce positionnement vise à se démarquer de la concurrence par la capacité à gérer de bout en bout des projets complexes à forte valeur ajoutée.

La Société participe ainsi à cette transition énergétique grâce (i) à ses compétences transverses en matière de conversion de l'énergie, de pilotage intelligent de l'énergie, des interfaces de supervision interactive et de démonstration de son savoir-faire au travers notamment d'E-Factory son usine. Ses compétences lui permettent de développer ses trois domaines d'activité : (ii) la conception et l'installation de centrales photovoltaïques, (iii) le stockage de l'énergie renouvelable et (iv) la production et le stockage de l'hydrogène vert.

Source : Société

Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires de la Société est réparti de la façon suivante :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20	Variation
Production	3 811	3 275	16%
Stockage	5 490	2 380	131%
Hydrogène	127	-	n.a.
Chiffres d'affaires net	**9 428**	**5 655**	**67%**
Part de CA Production	***40,4%***	***57,9%***	*-17,5pts*
Part de CA Stockage	***58,2%***	***42,1%***	*+16,1pts*
Part de CA Hydrogène	***1,3%***	***0,0%***	*+1,3pts*

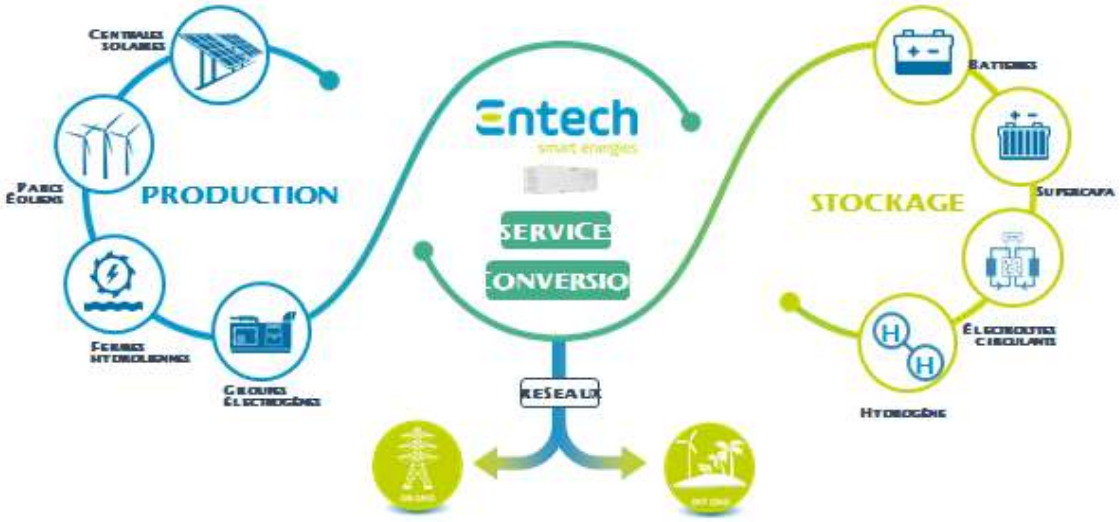

Source : Société

i. Les atouts de la Société : ses compétences transverses en matière de conversion de l'énergie, de pilotage intelligent de l'énergie, des interfaces de supervision interactive et de démonstration de son savoir faire au travers d'E-Factory

Les atouts des solutions conçues et intégrées par la Société reposent sur :

- **La maîtrise de la conversion d'énergie** qui inclut une maîtrise des technologies de conversion d'électronique de puissance, nécessaire au raccordement des énergies renouvelables et des moyens de stockage. Les centrales solaires, les systèmes de stockage, les éoliennes, les énergies marines, étant autant de technologies qui nécessitent une interface d'électronique de puissance qui permet d'adapter la fréquence et tension mais aussi qui constitue le moyen de piloter les flux d'énergie de ces différentes sources.
- **Le pilotage intelligent des énergies**, l'Energy Management System (EMS) étant le composant central de pilotage dans les systèmes intégrant les énergies renouvelables. La Société a développé une solution adaptée à ses applications, baptisée ESEreg, qui permet à ses clients d'optimiser la valeur du stockage d'énergie, d'augmenter le retour sur investissement en exploitant tous les cas d'utilisation du stockage d'énergie et en générant de nouvelles sources de revenus.
- **Des interfaces de supervision interactives**, la solution de supervision SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) développée par la Société, baptisée Eseview, étant intégrée à la plupart de ses réalisations.
- **E-Factory** est le nouveau siège de la Société baptisé « E-Factory » mais également la vitrine de son savoir-faire ainsi que son centre de recherche et développement pour des solutions innovantes de production et de gestion durables des énergies.

ii. La conception et l'installation de centrales photovoltaïques

La Société propose des solutions clés en main pour la construction de centrales photovoltaïques, avec ou sans stockage d'énergie. Elle a développé un haut niveau de savoir-faire en matière de développement, construction, intégration et exploitation de centrales photovoltaïques en les intégrant aussi bien sur le réseau public d'électricité que sur les réseaux locaux décentralisés ou encore dans le cadre de projets d'autoconsommation.

Grâce à son savoir-faire et à ses nombreuses compétences notamment en matière de gestion de projets complexes, la Société maitrise l'ensemble des composantes d'un contrat EPC (« Engineering, Procurement and Construction », i.e. contrat de conception, d' approvisionnement et d' installation de parcs photovoltaïques) pour garantir la réussite de ses projets.

La Société permet également, de valoriser les bâtiments (agricoles, tertiaires, industriels, collectivités…), d'améliorer la performance énergétique et de réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique. En autoconsommation avec ou sans stockage ou en revente d'énergie solaire, la Société apporte des solutions innovantes à tous les projets de conversion d'énergie solaire. En outre, la Société propose des ombrières photovoltaïques afin d'assurer la recharge de véhicules électriques.

Au 31 mars 2021, le *track record* de la Société était composé de 100 installations solaires, en service ou en cours de construction, d'une capacité cumulée de 51,4 MWc (se reporter à la section 2.2.2.2 « La conception et l'installation de centrales photovoltaïques » du présent Prospectus).

iii. Le stockage d'énergie renouvelable

Alors que les réseaux électriques historiques sont composés de turbines à inertie mécanique ayant pour fonction d'absorber les variations de puissance liées aux fluctuations de la demande pour stabiliser les réseaux, le développement des énergies renouvelables solaires et éoliens implique une utilisation de convertisseurs électroniques pour remplir cette fonction de stabilité. La Société dispose d'un savoir-faire concernant le nombre de convertisseurs propriétaires à installer sur une installation donnée pour atteindre des indicateurs clés de performance cibles notamment en termes d'optimisation des temps de réponse. Un système de stockage est le plus souvent composé de batteries couplées à un ou plusieurs convertisseurs.

Le stockage d'énergie renouvelable constitue un outil central de gestion et de régulation intelligente des flux d'électricité. Au cœur de réseaux électriques de plus en plus interconnectés, mais aussi sur des systèmes isolés, le stockage d'énergie renouvelable et en particulier le stockage électrochimique fait partie d'un ensemble d'outils et de moyens essentiels pour accompagner le raccordement massif des nouvelles sources d'énergie décentralisées.

L'interconnexion mais aussi l'intermittence des productions renouvelables sont des spécificités qui exigent des solutions innovantes capables d'équilibrer et de réguler les flux d'énergie. Pour répondre à ces défis, grâce à des solutions et des produits de stockage d'énergie innovants, la Société aide les développeurs de projets, les collectivités et les opérateurs de réseaux à améliorer considérablement la qualité du réseau, à faire face à l'instabilité et à l'imprévisibilité de ces systèmes de production d'électricité tout en réduisant les coûts énergétiques.

Les systèmes de stockage électrochimique par batterie, développés et intégrés par la Société, délivrent à ses clients tous les services de décalage, filtrage, stockage et rationalisation pour leur offrir une valorisation maximale d'usage de leur mix énergétique. Il s'agit, à ce jour, du principal système de stockage utilisé par la Société.

Au 31 mars 2021, la Société opère une dizaine d'installations de stockage d'énergie renouvelable en service représentant environ 25 MWh (se reporter à la section 2.2.2.3 « Le stockage d'énergie

renouvelable » du présent Prospectus).

iv. Le développement de l'activité de production et de stockage de l'hydrogène vert

La Société étant agnostique aussi bien du point de vue de la production de l'énergie renouvelable que du stockage, elle s'est tout naturellement tournée vers la production, le stockage et l'utilisation de l'hydrogène vert.

La production d'hydrogène vert nécessite une maîtrise de la production d'énergie renouvelable, de la conversion et du pilotage. L'utilisation d'hydrogène fait appel aux mêmes équipements de conversion que pour le stockage électrochimique, que cela soit pour alimenter un usage mobile ou stationnaire. Cette activité est actuellement stimulée par la volonté étatique des pays européens pour développer la filière, notamment la France qui accorde de nombreuses aides pour déployer l'hydrogène vert.

La Société qui est en phase de développement de son activité de production et de stockage de l'hydrogène vert vient de signer, en date du 22 mars 2021, avec un opérateur qui déploie des systèmes pour fournir de l'énergie lors d'événements sportifs, une première commande d'un montant global de 642K€ portant sur l'alimentation d'un réseau *offgrid* à partir d'hydrogène vert. Ce système sera couplé à une centrale photovoltaïque ainsi qu'à un stockage électrochimique et à un système de conversion, et à un logiciel permettant de créer et stabiliser un réseau électrique à partir de ces différentes briques technologiques. La Société intervient sur les différentes étapes du projet afin de délivrer une prestation clé en mains (conception, intégration, installation et mise en service).

Parallèlement à ce projet, un *business developer* dédié spécifiquement à l'hydrogène a été recruté et a intégré la Société le 1er juillet 2021 pour accompagner le développement de cette activité.

3.2.1.2 Focus sur la stratégie et les objectifs

Forte de son savoir-faire et de ses compétences transverses en matière notamment de conversion et de pilotage intelligent de l'énergie et afin de profiter de la croissance du marché, la Société ambitionne de devenir l'un des leaders européens de la conception et de l'installation de centrales photovoltaïques, du stockage de l'énergie renouvelable et de solutions de production et de stockage de l'hydrogène vert.

Au titre de l'exercice en cours (exercice clos au 31 mars 2022), la Société anticipe une croissance forte de son chiffre d'affaires de l'ordre de 80%, soit un chiffre d'affaires attendu autour de 17M€. Il est précisé que la Société bénéficie d'une bonne visibilité sur l'exercice en cours avec un montant de 20M€ d'ores et déjà sécurisé, au titre de prestations à facturer sur des projets en cours de réalisation.

A l'horizon 2025 (exercice clos le 31 mars 2026), la Société a pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires d'environ 130 M€ et une marge d'EBITDA de l'ordre de 20% s'appuyant sur plusieurs facteurs :

- Economies d'échelles réalisées sur les achats grâce à une montée en puissance des volumes. Les commandes émises par ENTECH seront plus significatives vis-à-vis de ses fournisseurs et son pouvoir de négociation des prix sera amplifié ;
- Les nombreux projets R&D dans lesquels la Société investi vont rentrer en fonctionnement au fur et à mesure générant des avancées technologiques et permettant des progrès dans la réalisation des projets ;
- Amélioration croissante de la standardisation et de l'industrialisation des processus internes de la Société et des processus externes d'exécution des projets.

L'accélération attendue du chiffre d'affaires repose sur trois principaux objectifs qui seront menés de

front:

i. Accélération du déploiement commercial et renforcement des programmes de formation

La Société prévoit notamment :

- de renforcer sa force commerciale avec le recrutement de 26 personnes, ce qui ferait passer la force commerciale de 4 à 30 personnes en 5 ans. Ces nouvelles ressources permettront à la Société d'intensifier la prospection à la fois auprès des clients existants et auprès de nouveaux clients potentiels et renforceront sa capacité à répondre aux appels d'offres.

- d'intensifier ses efforts en communication et marketing pour accompagner et soutenir la force commerciale et la capacité à recruter, à travers principalement :
    - des campagnes de communication locales, mettant en avant les savoir-faire de la Société ainsi que les intérêts à rejoindre ses équipes ;
    - une démarche marketing produits autour des trois activités et du logiciel commun et *branding* ;
    - la réalisation de supports digitaux : vidéos des projets, reportage, interviews clients, interviews collaborateurs, adaptation du site internet aux différents marchés ciblés ;
    - l'organisation d'évènements lors des étapes clés des projets ;
    - la participation aux évènements spécialisés du secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène, en France et à l'international, à destination des prospects, clients et potentiel collaborateurs.

- d'ouvrir plusieurs bureaux en France et à l'étranger pour augmenter sa présence et son maillage. La création de ces bureaux correspond à la volonté de la Société de s'implanter au sein des bassins d'emploi facilitant le recrutement et d'être au plus près de ses clients et des acteurs du secteur. Dans certains pays, des structures locales pourraient également être mises en place pour faciliter l'accès au marché. A ce jour, la Société a d'ores et déjà prévu l'ouverture de bureaux à Lyon et à Abidjan qui devraient intervenir au cours de l'exercice en cours. Pour ce faire, la Société a prévu de recruter des équipes projets et commerciaux qui auront pour mission d'aborder les principales zones géographiques prioritaires dans lesquelles des cibles de clientèle ont d'ores et déjà été identifiées par la Société.

- de renforcer ses équipes gestion de projets et marketing ainsi que son personnel d'encadrement. A la date du présent Prospectus, la Société envisage de recruter environ 60 collaborateurs.

- de renforcer ses programmes de formation qui peuvent varier en fonction des domaines d'activités entre 6 et 18 mois afin de permettre à un collaborateur d'être pleinement opérationnel, étant précisé que la Société envisage la création de programmes de formation internes (« Entech Academy ») dédiée à cette formation. Ce dispositif d'accompagnement a vocation à développer la productivité des équipes et représente ainsi un des leviers identifiés par la Société pour améliorer la marge sur projet.

ii. Consolider l'avance technologique à travers une politique de R&D active

L'ingénierie et l'innovation sont au cœur de la proposition de valeur de la Société avec environ 60% des effectifs représentés par des ingénieurs.

Afin de pérenniser son avance technique et technologique, la Société prévoit de renforcer son équipe R&D par principalement des profils spécialisés dans les domaines suivants : informatique industrielle, web design, data science, système hydrogène, thermique et système électrique.

La Société entend poursuivre son activité de R&D principalement sur les axes suivants :

- Accélérer le développement des fonctionnalités logicielles :
    - Développer les fonctions apprenantes, capitaliser sur les *big data* récoltées sur le parc en exploitation,
    - Développer les fonctionnalités de maintenance prédictive pour pousser la performance des équipements sur la durée d'exploitation pour maximiser les bonifications,
    - Intégrer les nouveaux usages : lien avec les infrastructures de mobilité décarbonnée, monétique et plateforme de valorisation des flux d'énergie.

- Accélérer le développement, standardiser et industrialiser les produits liés à l'activité de production et utilisation d'hydrogène vert ;

- Accélérer le développement, standardiser et industrialiser les produits liés à la mobilité électrique : infrastructure de recharge, systèmes de propulsion et alimentation mobile, pour les domaines terrestre et naval ;

- Intégrer les technologies futures d'électronique de puissance.

Enfin, la Société a la volonté d'anticiper les évolutions et les besoins des différents marchés, tout en maintenant une veille technologique active et en participant à des projets innovants dans des domaines fondamentaux qui pourront apporter un avantage compétitif fort dans le futur.

Tous ces développements feront l'objet d'une évaluation et pourront être protégés au travers de dépôt de brevets.

iii. Consolider sa place dans la chaine de valeur en co-développant des projets

La Société ambitionne d'intervenir régulièrement en qualité de co-développeur sur la totalité du processus de projets photovoltaïques, de stockage ou d'hydrogène et de livrer des projets clés en main à ses clients. La Société intervient d'ores et déjà à ce jour dans un projet de ce type, en qualité de co-développeur avec Énergies en Finistère dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne décharge de Kerjéquel, à Quimper.

Compte tenu de sollicitations pour co-developper des projets, la Société envisage d'étudier de nouvelles opportunités. Pour ce faire, elle entend répondre favorablement aux sollicitations d'acteurs institutionnels de territoire et de développeurs-opérateurs privés afin de mutualiser une démarche de développement de projets. Des sociétés seront créées par la Société et les acteurs institutionnels de territoire ou les développeurs-opérateurs privés pour chaque projet de co-développement.

L'activité de co-développement présente un certain nombre d'avantages pour la Société :

- se positionner très en amont sur l'intégralité du projet,
- gagner en visibilité sur l'activité de construction clé-en-main,
- générer des revenus récurrents à travers l'exploitation des centrales,
- générer des revenus récurrents à travers une rémunération sur les performances ou directement sur la vente d'énergie ou de service en étant intégré à la société d'exploitation.

La Société envisage d'ores et déjà la participation à 100 projets de co-développement sur les 5 prochaines années de façon linéaire, étant précisé qu'il s'agit d'opérations nécessitant des capitaux propres importants pour la Société. A titre d'exemple, le coût estimé par la Société pour un projet de

co-développement de centrale photovoltaïque d'un montant total compris entre 1 M€ et 5 M€ varie entre 100 et 200 K€.

L'atteinte des trois grands objectifs présentés ci-avant requiert la mise en œuvre de moyens qui seront affectés par ordre de priorité :

- au financement du besoin en fonds de roulement de la Société inhérent à son activité ;
- aux plans de recrutements concernant le renforcement de l'équipe Innovation pour conserver l'avance technologique dont dispose aujourd'hui la Société, le renforcement de l'équipe commerciale pour adresser de nouveaux clients sur de nouveaux marchés, la croissance des équipes de chefs de projets et enfin, la consolidation de quelques fonctions support (Fonction finance et RH notamment)
- au financement du co-développement via notamment des études techniques et de faisabilité et le recrutement de business développeurs et de gestionnaires de projet.

Le projet d'introduction en bourse permettra à la Société de lever les fonds nécessaires au financement de sa stratégie, de renforcer sa crédibilité, notamment financière auprès de certains grands comptes à des fins de référencement et de bénéficier d'une visibilité accrue sur laquelle elle pourra capitaliser pour adresser de nouveaux marchés.

3.2.2 Principales activités

La Société est un acteur clé de la transition énergétique au travers de ses activités qui contribuent à lutter contre le changement climatique et en particulier à diminuer les gaz à effet de serre, un enjeu majeur du 21ème siècle.

L'accumulation des gaz à effet de serre, qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par le soleil et engendrent un réchauffement atmosphérique, provient majoritairement des activités humaines et entraîne un changement climatique qui se manifeste par une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

La COP21 qui s'est tenue en 2015 a fixé le seuil maximum de réchauffement climatique à +2°C à horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle afin de limiter le changement climatique. Les experts s'accordent à dire qu'au-delà de ce seuil, les événements climatiques subiraient une montée en chaîne et le dérèglement climatique ne serait plus maitrisable. Pour limiter le réchauffement climatique à +2°C d'ici 2100, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne la nécessité de baisser les émissions de CO2 mondiales de 25% d'ici 2030 et de les rendre nulles à horizon 2070.

La production et la consommation d'énergie engendrent à elles seules 78% des émissions de gaz à effet de serre mondiales[2]. Ces émissions proviennent principalement des énergies fossiles : combustion de pétrole, charbon ou encore gaz pour le transport, le chauffage et la climatisation des bâtiments, la production d'électricité, ou les process industriels.

L'énergie renouvelable est donc considérée comme une alternative décisive pour participer à la tenue des engagements de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique constitue ainsi un maillon essentiel dans le cadre de la réussite de la transition écologique. Dans cette perspective, l'affranchissement des énergies fossiles, dont la disponibilité est limitée, au profit des énergies renouvelables – les énergies solaires, éoliennes,

[2]Source: https://www.rncan.gc.ca/science-donnees/donnees-analyse/donnees-analyse-energetiques/faits-saillants-sur-lenergie/energie-emissions-gaz-effet-serre-ges/20074

hydrauliques, la biomasse et la géothermie – conditionne la réalisation de l'abaissement des émissions de gaz à effet de serre.

La Société participe à cette transition énergétique grâce (i) à ses compétences transverses en matière de conversion de l'énergie, de pilotage intelligent de l'énergie, des interfaces de supervision interactive et de démonstration de son savoir-faire au travers d'E-Factory son usine. Ses compétences lui permettent de développer ses trois domaines d'activité : (ii) la conception et l'installation de centrales photovoltaïques, (iii) le stockage de l'énergie renouvelable et (iv) la production et le stockage de l'hydrogène vert.

La Société est également amenée à se positionner sur d'autres maillons de la chaine de valeur, en amont et en aval, à travers le co-développement et l'exploitation. La Société répond en effet favorablement aux sollicitations d'acteurs institutionnels de territoire et de développeurs-opérateurs privés afin de mutualiser une démarche de développement de projets. Cela, pour l'ensemble des trois familles d'activité : production, stockage et hydrogène.

L'objectif pour les développeurs et opérateurs est ainsi d'embarquer l'acteur technologique et industriel qui permet de maîtriser le mieux possible le business plan. Ceci en sécurisant le coût de construction, en l'optimisant dès la phase de développement. Cela leur permet également de maîtriser les performances et la durée de vie des équipements pendant la durée de l'exploitation. Ce besoin de maîtrise et de sécurisation est encore plus pressant sur les projets hydrogène, pour lesquels les expertises techniques de conversion, de pilotage, de stockage batterie, de gestion de réseaux sont déterminantes.

L'intérêt pour la Société est de gagner en visibilité sur l'activité de construction clé-en-main, ainsi que de générer des revenus récurrents à travers l'exploitation, à travers une rémunération sur les performances ou directement sur la vente d'énergie ou de service en étant intégré à la société d'exploitation.

A ce titre, plusieurs projets sont engagés :

- Kerjéquel : Le groupement avec l'opérateur institutionnel « Energie en finistère », ainsi que « énergie citoyenne », aux côtés de la Société, a été lauréat d'un appel à projet pour la mise à disposition de foncier pour développer un projet de production d'énergie solaire, potentiellement complété de stockage d'énergie. La Société sera actionnaire à 55% de la société projet dans un premier temps, puis 25% une fois l'étape de construction achevée. Le groupement pourra donc développer le projet, étant précisé que la construction de la centrale photovoltaïque sera assurée par la Société, ainsi que son exploitation.
- Cotsy : Création d'un GIE avec H2X, EEF et la Société pour développer des projets territoriaux de production et d'utilisation d'hydrogène. Cette société n'est exclusive pour aucun des acteurs, elle permet d'initier des projets aux côtés des acteurs territoriaux, en France, au Portugal, en Espagne.

3.2.2.1 Les atouts de la Société : ses compétences transverses en matière de conversion de l'énergie, de pilotage intelligent de l'énergie, des interfaces de supervision interactive et de démonstration de son savoir faire au travers d'E-Factory

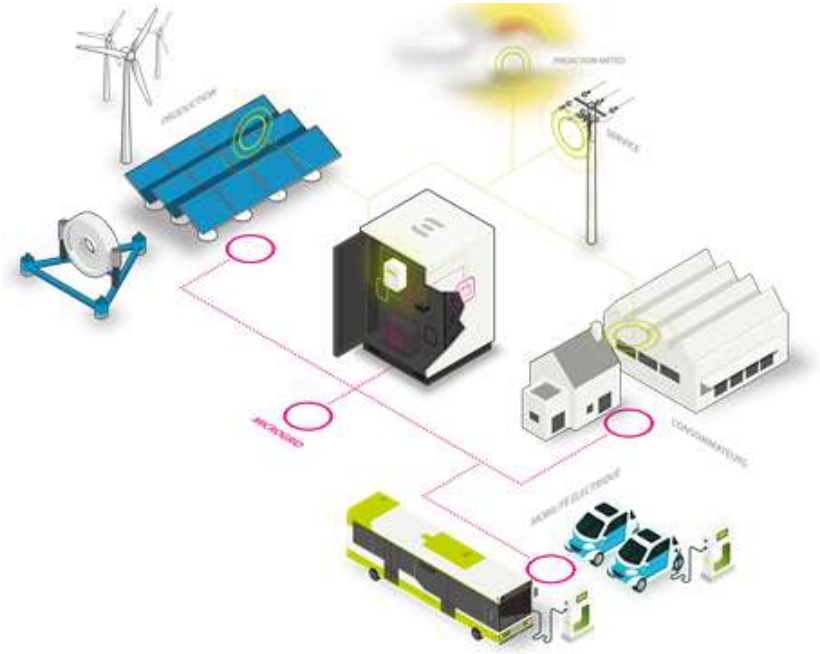

Source : Société

La Société est devenue un acteur majeur dans les énergies renouvelables en s'appropriant une maîtrise des briques technologiques aujourd'hui indispensables dans tout système intégrant ces énergies. La Société est agnostique sur les choix technologiques constituant les systèmes déployés, ce qui lui permet d'une part d'acquérir une large expertise et un retour d'expérience sur les différentes technologies disponibles sur le marché et aussi de concevoir ses briques logicielles de manière à assurer la capacité à communiquer efficacement avec ces technologies variées. Cette interopérabilité est un atout clé pour tout intégrateur. Les atouts des solutions conçues et intégrées par la Société sont les suivants :

i. La maîtrise de la conversion

La Société a une longue expertise dans la conversion d'énergie. Cela inclut une maîtrise des technologies de conversion d'électronique de puissance, nécessaire au raccordement des énergies renouvelables et des moyens de stockage. Les centrales solaires, les systèmes de stockage, les éoliennes, les énergies marines, sont autant de technologies qui nécessitent une interface d'électronique de puissance qui permet d'adapter la fréquence et la tension mais aussi qui constitue le moyen de piloter les flux d'énergie de ces différentes sources.

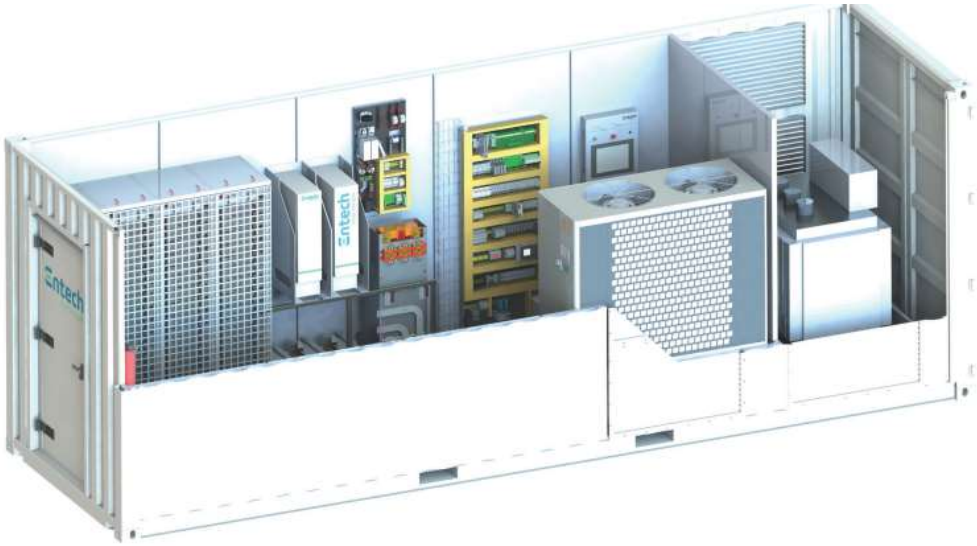

Vue d'un containeur intégré par la Société montrant la diversité d'équipements d'un système de conversion d'énergie

La Société est capable de concevoir une solution optimisée de conversion adaptée au besoin du projet à travers les étapes suivantes :

Choix d'une architecture de conversion adaptée au besoin.
Selon le type de système intégré, une architecture en courant continu (DC), en courant alternatif (AC), ou une hybridation des deux peut être choisie. Les tensions sont également choisies avec soin pour réduire au maximum les pertes sur le système. La tension des batteries choisies peut aller par exemple de 48V à plus de 1000Vdc.

Sélection des technologies de convertisseurs
De nombreux convertisseurs existent sur le marché. La Société est capable de choisir la technologie la plus adaptée au besoin du projet, dans un optimum coût, fiabilité, performance. L'interopérabilité avec le reste des équipements du système est également clé.

Pilotage de la conversion
Les systèmes de gestion d'énergie développés par la Société permettent de s'interfacer avec tous types de convertisseurs du marché. Selon le type d'application, le régulateur est ainsi capable de piloter en puissance, en courant et en tension. Pour certaines applications, des convertisseurs peuvent avoir également différents modes de fonctionnement. Dans les *microgrids* pouvant fonctionner avec ou sans réseau national (ou groupe électrogène), les convertisseurs des batteries passent ainsi d'une régulation en suivi de tension/fréquence (*grid-following*), à une régulation en maître de la tension/fréquence (*grid forming*). La maîtrise de ces différents modes et de leur paramétrage pour assurer un fonctionnement stable et des transitions douces (sans interruption de la fourniture d'électricité et sans à-coup de puissance) est une expertise clé de la Société.

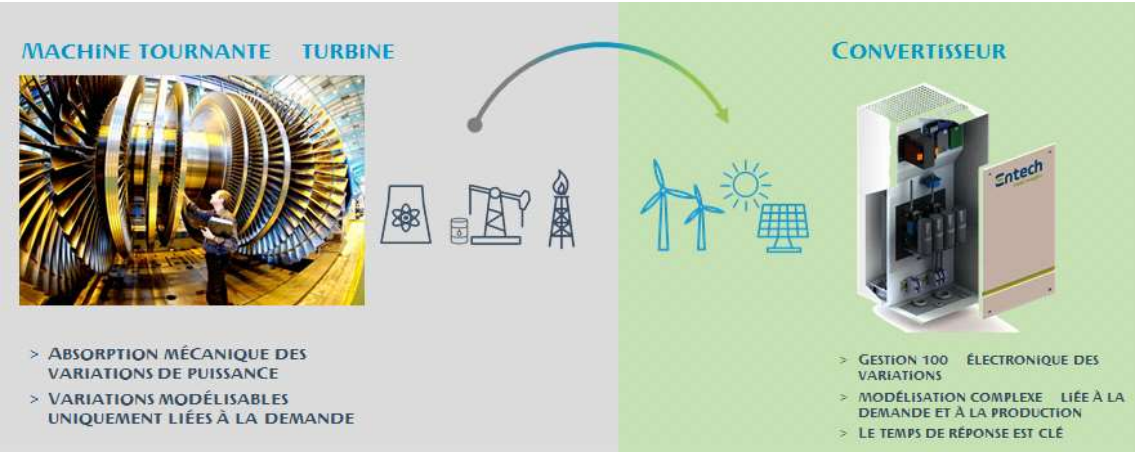

Source : Société

Des moyens d'essai grandeur nature
La Société a consolidé des moyens d'essai adaptés à ses activités, qui permettent de réaliser différents tests au sein de son usine E-Factory :

- Tests de technologies (tests de certains équipements de conversion et stockage) ;
- Test de systèmes intégrés (tests des containers une fois intégrés) ;
- Tests de fonctionnalités EMS (algorithmes de pilotage d'énergie aux moyens des équipements raccordés en permanence au banc de test).

Les nouveaux locaux de la Société représentent un réel démonstrateur pour les technologies d'énergies, les architectures de conversion et les algorithmes de pilotage développés. Le bâtiment est un *microgrid* qui peut se déconnecter complétement du réseau électrique et fonctionner à partir des moyens de production locaux (solaire, système de stockage, groupe électrogène). Différentes configurations de test sont alors disponibles, en intégrant ou non le bâtiment entier, en ayant une architecture de conversion en courant alternatif (AC), courant continue (DC) ou hybride, en intégrant les bornes de recharge de véhicules électriques. Ces moyens permettent de continuer à innover dans les stratégies de gestion d'énergie et de consolider l'expertise dans les technologies de conversion et stockage.

ii. Un pilotage intelligent des énergies

L'Energy Management System (EMS) est le composant central de pilotage dans les systèmes intégrant les énergies renouvelables. La Société a développé une solution adaptée à ses applications, baptisée ESEreg, qui permet à ses clients d'optimiser la valeur du stockage d'énergie, d'augmenter le retour sur investissement en exploitant tous les cas d'utilisation du stockage d'énergie et en générant de nouvelles sources de revenus.
Qu'il s'agisse de contrôler un système d'énergie à batterie unique, une station hydrogène ou un système hybride multi-énergie, une large gamme de fonctions prédéveloppées peut être implémentée dans le système de gestion de l'énergie.

L'EMS permet une optimisation des fonctionnalités et une interopérabilité avec l'ensemble des composants des différentes installations. Ce hardware propriétaire et adapté assure aux installations de la Société un pilotage rapide, fiable et sécurisé.

Au cœur de toutes les activités développées par la Société, on trouve donc la suite logicielle ESEreg basée sur une typologie d'informatique industrielle. Ce système est composé d'un régulateur numérique permettant les acquisitions, le traitement et la régulation de système hybride de production et/ou de stockage d'énergie sur des sites *on grid* ou *off grid*. Il intègre toutes les communications nécessaires pour s'interfacer avec de nombreux onduleurs et convertisseurs

(photovoltaïque, batterie, éolien, hydrolien ou encore des générateurs diesel) et ceci même avec une solution hétérogène.

Des algorithmes de pilotage rapides et fiables permettent un grand choix de fonctionnalités adaptées aux systèmes de stockage. On peut citer les algorithmes permettant le soutien réseau, notamment pour les réseaux plus fragiles des territoires d'outre-mer. Les systèmes de stockage apportent ainsi un soutien à l'équilibre du réseau en déchargeant les batteries lorsque le réseau est en sous-production (chute de fréquence) et en chargeant les batteries lorsque le réseau est en surproduction (hausse de fréquence). De même, les convertisseurs des systèmes sont idéalement placés pour aider le réseau électrique dans la régulation de tension par leurs facultés à piloter la puissance réactive. L'EMS doit être capable de s'interfacer avec le réseau d'électricité local afin de recevoir les ordres de couplage/découplage, communiquer sa disponibilité, etc.

Lorsque les systèmes de stockage sont couplés à des sources de production renouvelables, telles que des centrales photovoltaïques, éoliennes ou hydroliennes, les fonctionnalités de lissage, écrêtage de pointe, décalage de production sont alors des fonctionnalités également disponibles dans l'EMS. Le stockage absorbe alors les pics et/ou les fluctuations trop brutales, ce qui permet d'injecter sur le réseau une puissance s'apparentant plus à une source de production conventionnelle, ce qui est d'autant plus bénéfique lorsque le réseau est fragile du fait de sa petite taille ou d'un foisonnement plus restreint.

Les *microgrids* représentent un autre domaine où les algorithmes de pilotage sont clés et nécessitent une expertise poussée dans les concepts électro-techniques ainsi que dans la maîtrise des équipements constituant les systèmes. Les architectures pouvant être très variées, la Société utilise une programmation en schémas blocs, ce qui permet d'ajouter ou d'enlever facilement un composant du *microgrid*, et d'activer/désactiver chacune des fonctionnalités. L'entreprise a déjà dans son historique de projets *microgrids* des architectures très variées qui ont permis d'acquérir une boite à outil riche d'algorithme de gestion. Ainsi, on peut noter des projets avec une architecture AC, DC et hybride, des projets en basse tension ou haute tension, des dimensionnements variés avec une intégration renouvelable plus ou moins forte, des projets avec des équipements gérés par des entreprises intermédiaires. Les algorithmes doivent gérer toutes les phases de fonctionnement du système, y compris la mise en service, le démarrage/arrêt, les transitions entre groupe électrogène et convertisseurs, la gestion des pointes de consommation le soir, la mise en sécurité du système s'il n'est plus possible d'alimenter le réseau. Des fonctionnalités permettent également d'assurer la stabilité du réseau en faisant du soutien fréquence, et en assurant une réserve de puissance pour pallier tout événement critique.

Selon le pays où le système est intégré, les normes du réseau électrique en vigueur, ou les modalités du cahier des charges du projet, ces fonctionnalités peuvent avoir des contraintes très variées. La facilité d'adaptation des algorithmes est alors un atout pertinent.

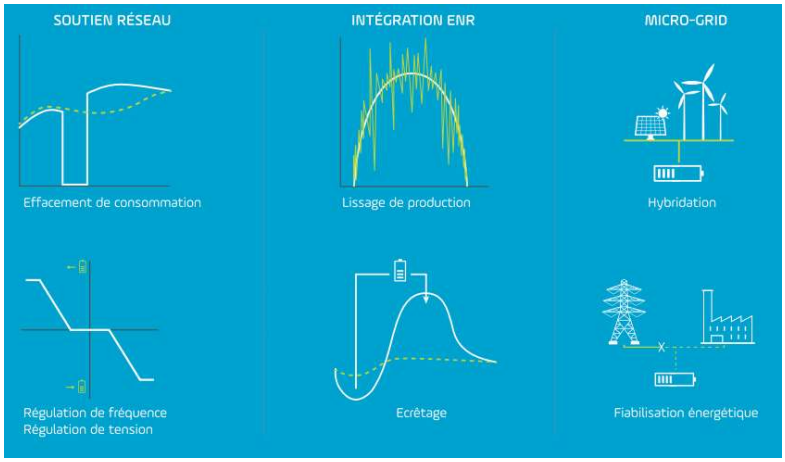

Source : Société : Quelques fonctionnalités du stockage appliquées aux projets de la Société

De plus, de nouveaux besoins du stockage apparaissent aujourd'hui. D'une part, le fait d'intégrer une part grandissante d'énergies renouvelables sur le réseau électrique nécessite que les interfaces de conversion remplissent les mêmes fonctionnalités que les moyens de production conventionnels. Les générateurs synchrones constituant la plupart des moyens de production conventionnels ont une forte inertie stabilisant le réseau. D'autre part, l'inertie virtuelle associée aux convertisseurs est une des fonctionnalités les plus prometteuses aujourd'hui pour un futur réseau renouvelable. La Société intègre déjà le développement de ces futures fonctionnalités au travers de programmes de R&D afin de se positionner sur ces marchés et de bénéficier d'un retour d'expérience anticipé grâce aux tests effectués à travers ces programmes.

iii. Des interfaces de supervision interactives

La solution de supervision SCADA développée par la Société, baptisée Eseview, est intégrée à la plupart de ses réalisations. L'interface homme-machine (IHM) sur mesure offre de nombreux outils interactifs qui aident les opérateurs avec des tâches d'exploitation et de maintenance simplifiées et la possibilité de suivre les indicateurs de performance clés. Elle offre des avantages pertinents par rapport à des produits standards du marché, notamment sa flexibilité pour s'adapter à tous types de projets. Des interfaces génériques ont été développées pour les projets de centrales photovoltaïques, systèmes en autoconsommation, et *microgrids* mais chaque interface peut être personnalisée à souhait. Les fonctions de surveillance et de contrôle sont accessibles localement et à distance via Internet / GPRS. L'interface est conçue pour un accès intuitif et rapide aux paramètres du système. Les fonctionnalités principales de la solution ESEview sont les suivantes :

- Interopérabilité avec nombreux équipements du marché ;
- Outils graphiques pour la production de rapports et courbes ;
- Paramétrage du pilotage d'énergie ;
- Base de données intégrée et capacité d'export de données ;
- Supervision et acquittement des défauts et alarmes ;
- Accès à distance et configuration d'envoi de SMS.

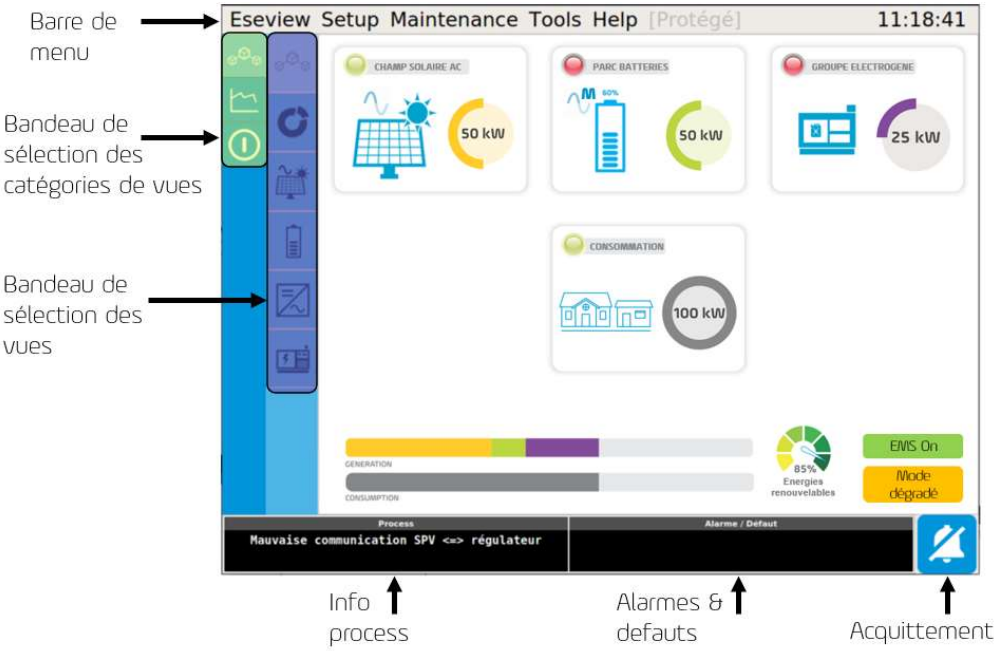

Source : Société : Interface principale pour les projets microgrid

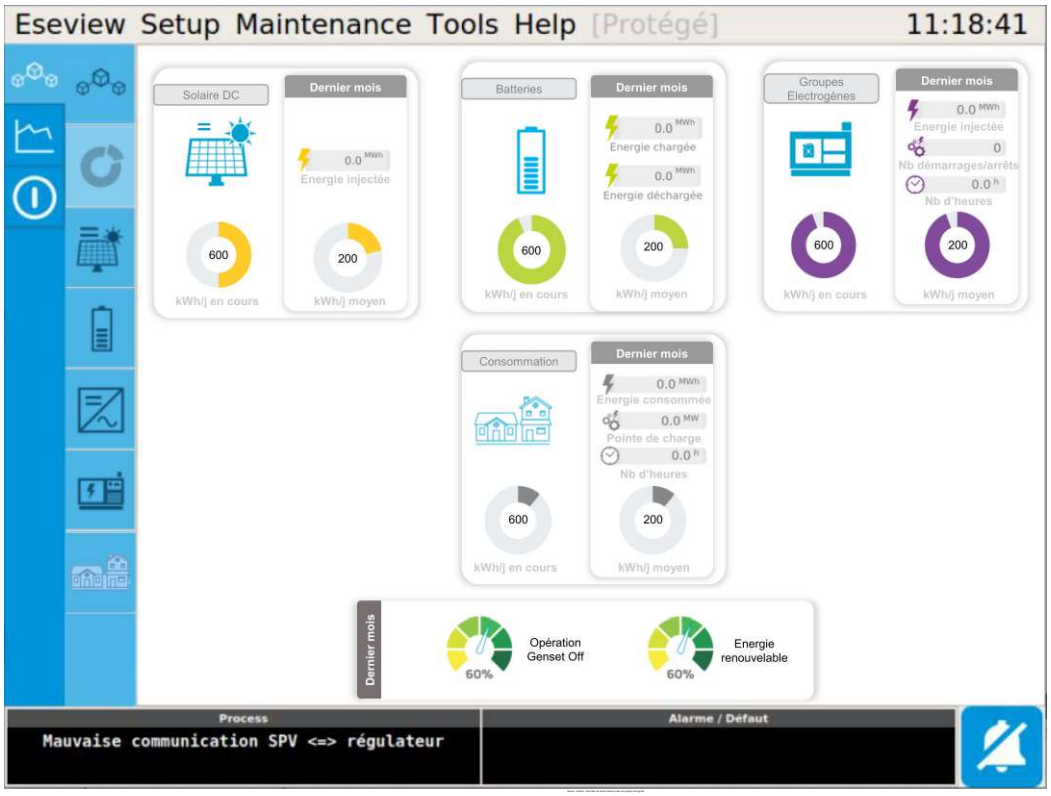

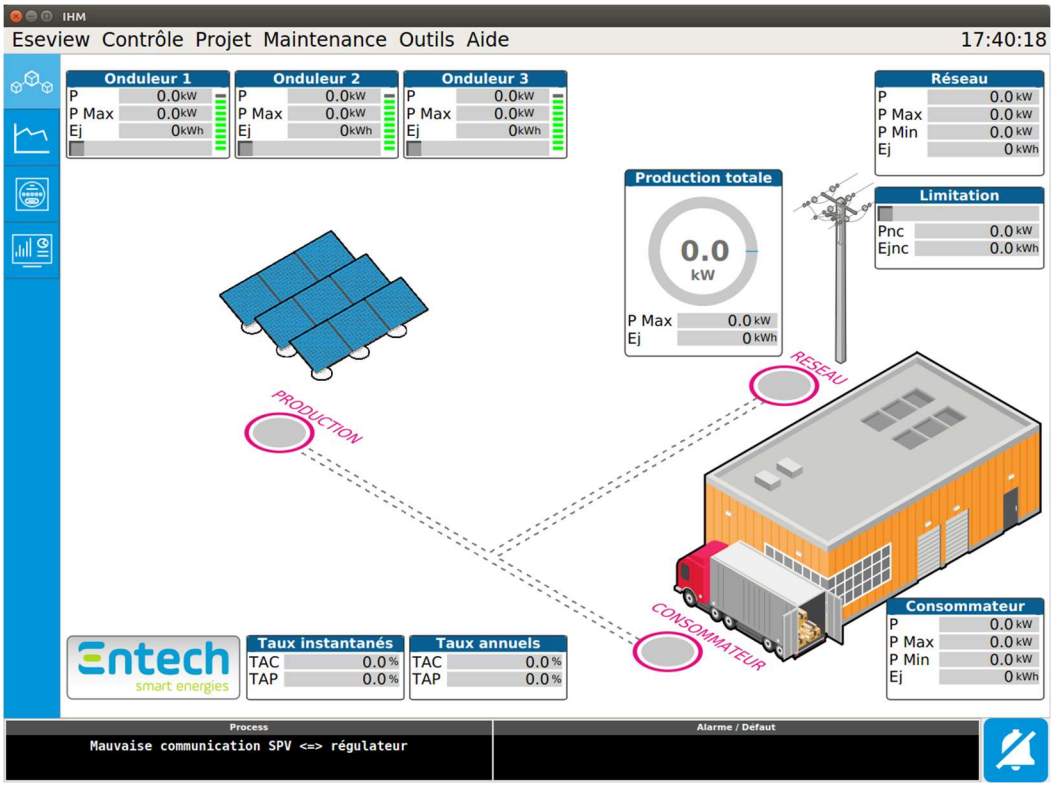

Source : Société : Interface principale pour un projet photovoltaïque en autoconsommation

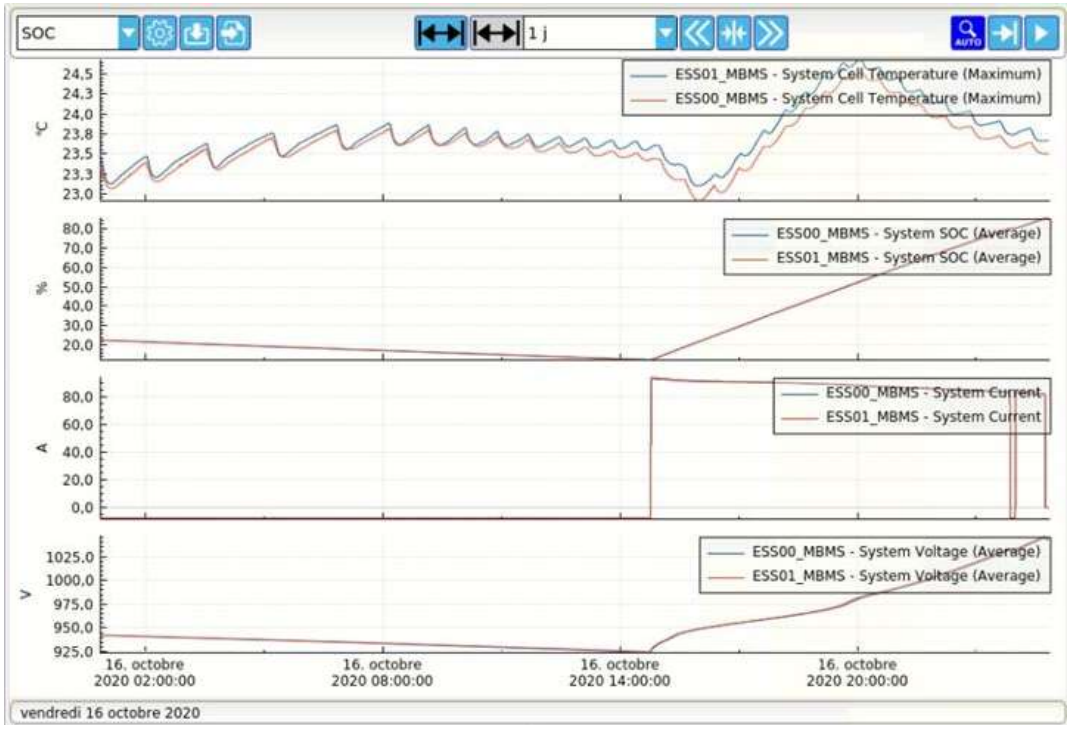

Source : Société : Outil graphique d'ESEview

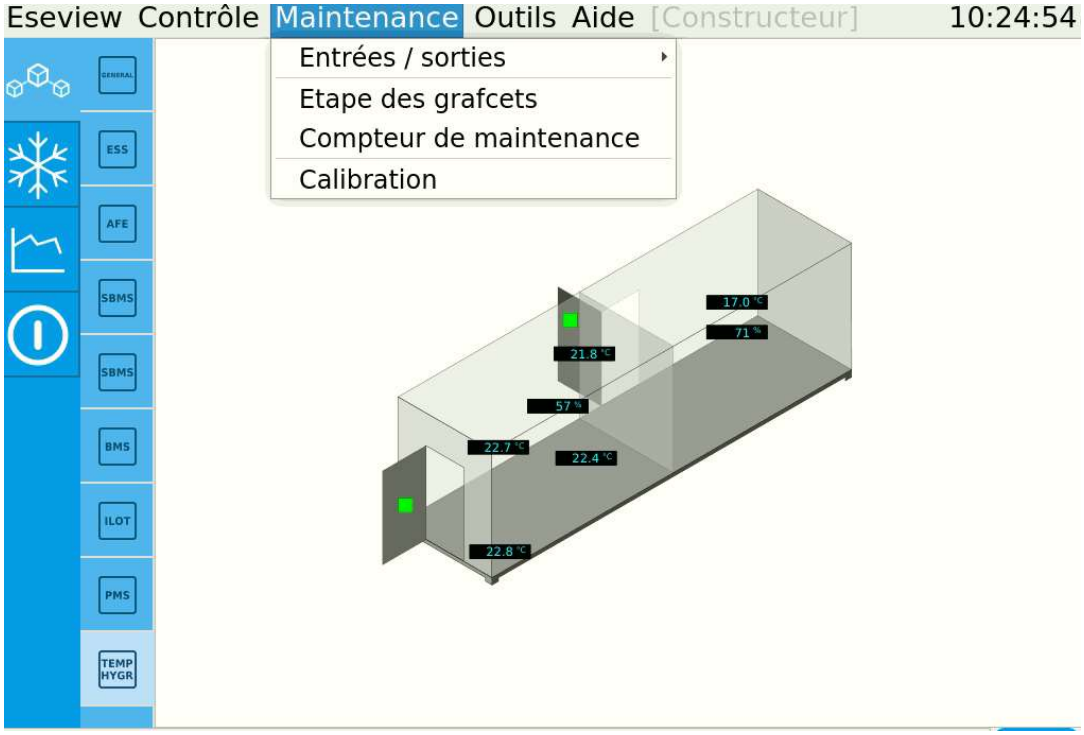

Source : Société : Surveillance des température et hygrométrie pour les projets de stockage

iv. E-Factory : vitrine du savoir-faire de la Société

Le nouveau siège de la Société baptisé « E-Factory » est la vitrine de son savoir-faire ainsi que son centre de recherche et développement pour des solutions innovantes de production et de gestion durables des énergies.

SemBreizh et Breizh Immo ont accompagné la Société dans le développement de ce projet depuis 2018 à l'initiative de la Région Bretagne. Pour la réalisation de l'ouvrage, SemBreizh, expert dans le domaine de la construction, a piloté et réalisé les travaux.

Le terrain et les bâtiments qui abritent le siège social de la Société ainsi que son centre de production et recherche sont détenus par la société MENEZ PRAT KEMPER qui a conclu, en date du 6 mars 2020, un bail commercial en l'état futur d'achèvement avec la Société ainsi qu'il est mentionné à la section 6.7 « contrats importants » du présent Prospectus.

En outre, en date du 3 mars 2021, la Société s'est engagée à vendre à la SAS E-FACTORY la centrale photovoltaïque du siège social ainsi qu'il est mentionné à la section 6.7 « contrats importants » du présent Prospectus.

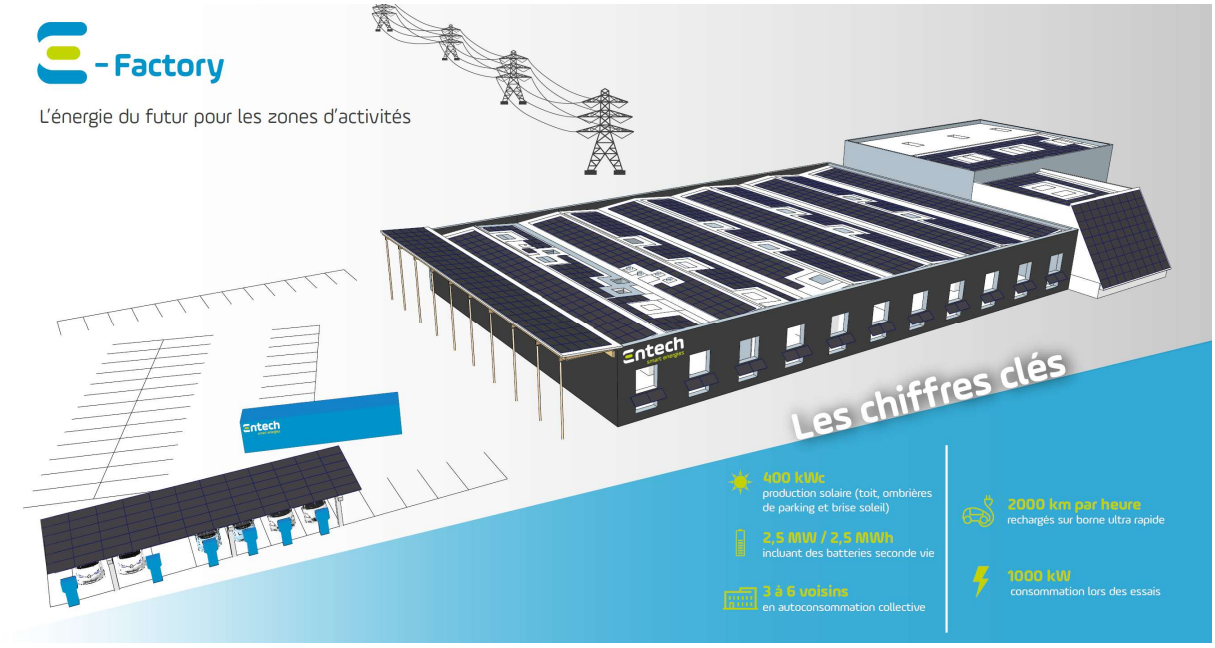

Source : Société

La Société a développé et mis en œuvre un nouveau concept pour démontrer le bénéfice technique et économique de la transition énergétique systémique.

Pour diminuer fortement les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et diminuer la dépendance énergétique, le bâtiment de 4200 m², (1200 m² de bureaux et 3000m² d'atelier de production) a suivi un procédé d'éco-conception :

- **Sobriété énergétique et architecture bioclimatique** : le bâti est passif, autant côté bureaux qu'à l'atelier, et sera certifié « Passivhaus Premium ». C'est le plus haut niveau de certification écologique d'un bâtiment. Au-delà de l'isolation thermique et de l'étanchéité à l'air, une architecture bioclimatique a été mise en œuvre pour maximiser le confort d'été et d'hiver tout en maximisant l'arrivée de lumière naturelle sur tous les postes de travail.
- **Matériaux biosourcés :** le choix des matériaux s'est porté, autant que possible, sur des matériaux naturels. L'ensemble passif est en ossature bois, le plancher de l'étage en bois massif, ainsi que de nombreux éléments de structures et isolant de cloisons intérieures.
- **Production d'énergies renouvelables :** une centrale de production d'énergie solaire a été installée sur le toit, en brise-soleil, en auvent et sur des ombrières de parking. Elle permettra de couvrir l'ensemble des besoins de la Société, la recharge de plusieurs dizaines de véhicules électriques et d'une partie de la consommation de 3 à 6 voisins de la zone d'activités. Un chauffage d'appoint au bois permettra de chauffer pendant les journées les plus froides de l'année sans solliciter d'avantage le réseau électrique, de plus en plus en tension lors de grands froids.
- **Favoriser les mobilités douces et électriques :** l'espace et l'organisation sont aménagés pour inciter les collaborateurs à venir à vélo, des points de recharges sont mis à disposition pour que l'ensemble des collaborateurs puissent se déplacer en véhicules électriques étant précisé que l'énergie est offerte aux collaborateurs.
- **Identifier et valoriser la flexibilité de consommation :** pour consommer l'énergie quand elle est le plus disponible, les automatismes et interfaces utilisateurs permettent à chaque moment de profiter de ces gisements de flexibilité : les consommations énergétiques des véhicules électriques, des moyens d'essais et de la gestion thermique du bâtiment ont lieu au maximum lorsque la production d'électricité est abondante et moins chère.
- **Pilotage et stockage d'énergie pour soulager le réseau :** deux batteries de forte capacité (conçues et réalisées par la Société) agissent en stabilisation du réseau électrique avec des fonctionnalités avancées et un temps de réponse très court. Un logiciel de management de

l'énergie, basé sur une logique d'autoapprentissage, permet l'orchestration optimale des différents composants du système électrique, et de faire bénéficier au réseau électrique d'un maximum de services d'équilibrage. Il permet d'intégrer le comportement des consommateurs, côté véhicules électriques et process, d'apprendre le comportement thermique du bâtiment ainsi que les caractéristiques locales de production d'énergie solaire. L'intelligence permettra en outre de maximiser la durée de vie des composants et d'anticiper les opérations de maintenance.

- **Energie excédentaire consommée par les voisins** : lorsque l'énergie solaire est largement disponible, elle sera consommée dans le cadre d'une autoconsommation collective.

La Société en concevant et réalisant E-Factory démontre qu'une activité industrielle et tertiaire, ayant une consommation d'énergie moindre et une production d'énergies renouvelables, peut apporter des services au réseau et lui éviter des coûts d'infrastructure et d'exploitation grâces aux technologies de conversion, de stockage et d'intelligence artificielle.

La Société a ici pour ambition de tester le système électrique du futur. Il s'agit dans le cadre de ce démonstrateur de dimensionner un modèle énergétique pertinent et réplicable : une couverture annuelle à 100% énergies renouvelables avec une contribution forte aux services réseau pour le soulager. Le système énergétique développé permettra de couvrir les besoins du bâtiment et de fournir des services au réseau pour intégrer massivement les énergies renouvelables et les nouveaux usages. Sa conception a été réalisée grâce à des ressources locales afin de diminuer au maximum sa consommation de CO2 aussi bien pendant la conception que pendant la durée de vie du bâtiment.

Le démonstrateur qui a été mis en place au siège social est labellisé SMILE et est soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Les briques technologiques et innovations qui sont déployées par la Société et ses partenaires pour E-Factory sont les suivantes :

- Bâti passif avec des matériaux biosourcés ;
- Centrale de production solaire photovoltaïque qui totalisera 400 kWc ;
- Chauffage ponctuel au bois lors de grands froids ;
- Système de stockage multi-technologies, comprenant des batteries en 2nde vie, totalisant 2.5 MWh / 2.5 MW ;
- 1 Borne de recharge ultra-rapide (recharge 2000 km par heure), 4 bornes bidirectionnelles (fonction Vehicule -to-grid, pour soutirer l'énergie des véhicules en cas d'incident réseau) et 20 points de recharge modulables, permettant de réguler la puissance de charge sur les véhicules stationnés plusieurs heures ;
- Logiciel intelligent de management de l'énergie autoapprenant avec une interface interactive pour les utilisateurs ;
- Réseau d'autoconsommation collective pour 3 à 6 voisins géré par des smart-contracts ;
- Fonctionnalités hors réseau : en cas d'incident réseau, et pour mener des essais sur les produits de la Société, le système peut fonctionner déconnecté du réseau et alimenter le bâtiment à partir de la centrale solaire et du stockage d'énergie ;
- Un système de production d'hydrogène est à l'étude.

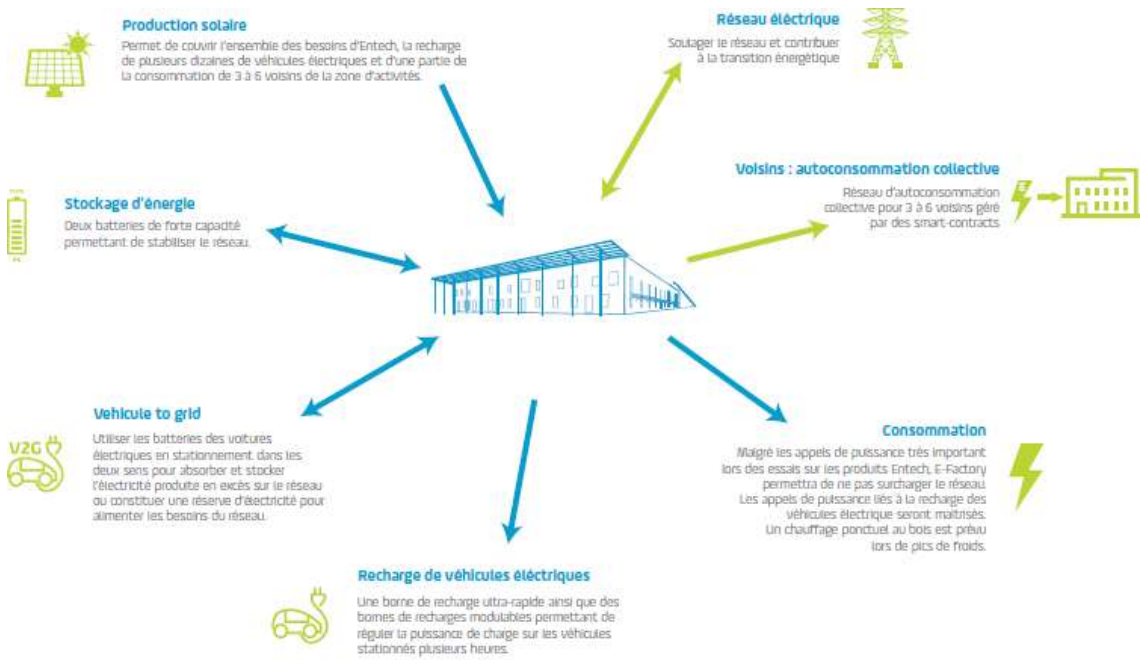

Source : Société

3.2.2.2 La conception et l'installation de centrales photovoltaïques

La Société propose des solutions clés en main pour la construction de centrales photovoltaïques, avec ou sans stockage d'énergie. Grâce à son savoir-faire et à ses nombreuses compétences notamment en matière de gestion de projets complexes, la Société maitrise l'ensemble des composantes d'un contrat EPC pour garantir la réussite de ses projets.

Le périmètre d'intervention de la Société varie selon les projets de centrale au sol, et peut intégrer la réalisation complète de la centrale et du poste de livraison ou plus simplement de la conduite de travaux. Pour la réalisation des postes de livraison, des technologies propres à la Société ont été développées et sont intégrées au sein de l'atelier, avec notamment les solutions logicielles ESEreg et ESEview pour le suivi du système. Concernant les composants de la centrale tels que la structure, les panneaux ou les onduleurs, ils sont selon les projets définis par le client, ou choisis par la Société selon la configuration du site d'implantation, le dimensionnement du système, … Étant agnostique sur les solutions d'implantation de panneaux et les panneaux en eux-mêmes, la Société utilise son expertise et son retour d'expérience pour conseiller le client et choisir les solutions les mieux adaptées à chaque projet.

Au 31 mars 2021, 51,4 MWc de centrale photovoltaïque au sol sont en cours de construction, auprès d'acteurs nationaux majeurs publiques et privés.

Ce type de marché est garantie par les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui se traduisent concrètement par un lot de projets conséquent de centrales au sol (2GWc) à construire chaque année. La Société est aujourd'hui reconnue comme un acteur sérieux, innovant et compétitif pour la réalisation de ces projets, auprès des différents développeurs de projet à l'échelle nationale.

Cette activité s'appuie sur les différents savoir-faire de la Société, qui maitrise l'ensemble des composantes d'un contrat EPC, grâce notamment à sa dimension opérationnelle :

- Un bureau d'étude de 35 ingénieurs permettant de trouver les meilleurs optimisation technique et financière, grâce à un suivi constant des évolutions rapides des technologies sur ce marché. La maitrise de la technologie photovoltaïque est complétée par la palette de compétence du bureau d'étude de la Société : Expertise haute tension, Informatique industriel et monitoring, Intégration mécanique, Méthodes.

- Une équipe dédiée à la sécurité et à la qualité au plus proche du terrain, qui personnalise en fonction des caractéristiques de chaque projet, le suivi et les actions à mettre en œuvre.
- La capacité de traiter des projets innovants et complexes, en s'appuyant sur l'agilité des équipes de la Société. Ses compétences en informatique industrielle notamment permettent à la Société de se démarquer par rapport aux entreprises concurrentes.
- Un service achat au service de la compétitivité pour assurer le meilleur positionnement des offres de la Société sur ce marché, et assurer le bon approvisionnement des projets.
- Un pilotage de projet efficace, intégrant une culture forte de gestion de projet "EPC" et une méthodologie performante de construction sur le terrain.
- Un encadrement privilégié sur site. Les équipes d'encadrement multidisciplinaires de la Société maitrisent l'ensemble des activités propre à ce type de marché (génie électrique, génie environnementale, génie civil et terrassement, surveillance...), pour permettre le suivi des sous-traitants et des équipes spécialisées de la Société.

En outre, la Société permet, grâce à une solution clé en main, de valoriser les bâtiments (agricoles, tertiaires, industriels, collectivités…), en améliorer la performance énergétique, réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique. En autoconsommation avec ou sans stockage ou en revente d'énergie, la Société apporte des solutions innovantes à tous les projets de conversion d'énergie solaire. Elle propose également des ombrières photovoltaïques afin d'assurer la recharge de véhicules électriques.

3.2.2.2.1 Le développement de projets photovoltaïques

Le développement d'une installation photovoltaïque nécessite un processus qui s'étend sur plusieurs années.

La Société peut intervenir en qualité de co-développeur sur la totalité du processus d'un projet photovoltaïque et livrer un projet clé en main ou bien seulement prendre en charge une partie des projets.

La Société intervient, à ce jour, en qualité de co-développeur avec Énergies en Finistère sur le projet d'exploitation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne décharge de Kerjéquel, à Quimper.

Ce type d'activité effectué, le cas échéant, en co-développement, conduit la Société à intervenir dans les différentes phases suivantes :

i. Recherche des opportunités

La Société a vocation à intervenir dès le début du développement d'un projet photovoltaïque en prenant en charge la recherche de sites étant précisé toutefois que la plupart du temps, la Société obtient des sites grâce à des opportunités.

Elle peut, selon le marché visé, inclure des acteurs locaux pouvant tirer parti de leurs connaissances du terrain afin de mieux identifier de nouvelles opportunités et d'anticiper les complexités locales.

La Société peut alors acquérir le site et les droits fonciers après avoir évalué la faisabilité du projet au travers d'études techniques et environnementales préliminaires réalisés par ses collaborateurs ou

sous traitées à des tiers notamment des experts reconnus.

ii. Participation à des appels d'offres

La Société participe à des procédures d'appel d'offres qui peuvent être structurées de façon différente selon les projets.

La Société a également vocation à participer à des procédures d'appel d'offres à l'issue desquelles elle se voit offrir la possibilité de conclure des contrats de vente d'électricité.

Les procédures d'appel d'offres auxquelles la Société participe sont lancées soit par des entités publiques soit par des acheteurs privés.

Les entités publiques comprennent les gouvernements qui organisent ou soutiennent de telles procédures et les entreprises contrôlées par l'Etat, telles que les distributeurs nationaux ou régionaux d'électricité. La Société participe également à des appels d'offres émanant de la Commission de Régulation de l'Energie (« CRE »).

La Société répond également aux appels d'offres émanant d'acheteurs privés, et considère ceux-ci comme une opportunité prometteuse pour l'avenir.

Au cours des 12 derniers mois, la Société a réussi à gagner 10 appels d'offres auprès d'acteurs tels qu'EDF, SERGIES, Vendée Energie, SDEF, JPEE, ZE Energy ce qui représente un taux de transformation de 24%.

iii. Développement des projets

La Société structure entièrement ses projets en s'appuyant sur les phases initiales de développement aussitôt qu'une procédure d'appel d'offres est remportée. Ce processus de structuration de projet implique plusieurs aspects, notamment :

- l'obtention des permis et la délivrance des autorisations aux niveaux local et étatique (bien que dans certaines juridictions, comme le régime actuellement en vigueur en France, le permis de construire doit être obtenu préalablement à toute candidature à la procédure d'appel d'offres) ;

- la réalisation d'études de connexion pour comprendre les conditions de connexion au réseau, ainsi que les coûts associés ;

- la sélection de prestataires hautement qualifiés pour les services d'ingénierie, les services de conception, fourniture et installation (services EPC) et les services d'opération et maintenance (services O&M) par la négociation de contrats complets ;

- la recherche de financements de projets, très majoritairement sans recours, et l'organisation du package de suretés et de garanties ;

La Société cherche constamment à réduire le délai de mise sur le marché d'un projet et estime à cet égard que tout le travail de développement fourni en amont est bénéfique par la suite. Par ailleurs, son réseau solide de partenaires et sa capacité à tirer profit de ses expériences passées réussies dans des procédures similaires sont un facteur d'accélération de la structuration des projets.

La gestion de projet est assurée par les équipes ingénierie gérées par un chef de projet, lequel informe régulièrement la direction de l'avancement technique et financier. Ce chef de projet supervise la structuration du projet et coordonne différentes équipes telles que l'équipe achats, les spécialistes

techniques, juridiques et en financement. Il travaille également en étroite collaboration avec des avocats, des ingénieurs, des fiscalistes, et des conseillers financiers notamment.

iv. Construction

La construction commence généralement après le closing financier. La construction du projet est prise en charge par le chef de projet qui est responsable de tous les aspects techniques et de construction du projet, et ce à partir du moment où l'instruction de procéder à la construction est notifiée au prestataire EPC, jusqu'au transfert de l'actif au gestionnaire d'actif, ainsi que de la gestion des relations avec les parties prenantes du projet.

v. Opérations et maintenance

L'opération et la maintenance (O&M) d'une centrale photovoltaïque sont essentielles au bon fonctionnement d'une installation et ces activités font partie intégrante d'un investissement photovoltaïque.

Les activités O&M ont pour mission de garantir le bon fonctionnement d'une centrale et de permettre d'intervenir en cas de baisse de performance d'une installation ou de défaillance de tout élément qui pourrait altérer les performances de la centrale solaire.

Des défaillances de différentes natures peuvent nécessiter l'intervention de la société en charge de l'O&M telles que des problèmes matériels pouvant interrompre tout ou partie de la production d'une installation.

L'O&M comprend aussi des activités de routines telles que le nettoyage des modules ou intervention contre certains aléas naturels.

La Société qui développe un logiciel de supervision (SCADA) installé sur ses centrales photovoltaïques peut ainsi superviser de manière continue le site de production, détecter des défaillances potentielles et est ainsi en mesure d'intervenir rapidement et efficacement le cas échéant.

L'EMS (Energy Maintenance System) permet de contrôler en permanence la production d'une centrale, sa performance, mais aussi de remonter d'éventuels dysfonctionnement et d'apporter ainsi une aide à la décision pour l'opérateur.
Le couplage avec des services de prévision d'irradiation permet aussi de paramétrer les équipements de la centrale pour garantir une performance de production optimale.

La Société opère et maintient ainsi plusieurs centrales photovoltaïques.

Au 31 mars 2021, l'O&M représente moins de 1% du chiffre d'affaires.

vi. Vente d'électricité

L'évolution réglementaire du marché de l'énergie permet de nouveaux modèles d'affaires quant aux équipements de production et stockage d'énergie. En France, les mécanismes d'autoconsommation individuelles ou collectives en tiers investissement s'apparentent à de la vente d'énergie, les *Corporate Power Purchase Agreement* (*Corporate PPA*[3]) en sont d'autres exemples en devenir.

[3] Dans le cadre d'un PPA d'entreprise, un producteur et un consommateur définissent des conditions de vente d'électricité, à moyen ou long terme, depuis un (ou des) projet(s) ciblé(s) jusqu'aux infrastructures du client. Les PPA d'entreprise sont généralement source de « complémentarité » pour le réseau car ils soutiennent le développement de nouveaux projets.

A l'international, d'autres mécanismes plus directs permettant de contractualiser une vente d'énergie à partir de système de production et stockage d'énergie.

La Société a engagé une négociation exclusive avec un industriel américain pour un site de production français afin de s'approvisionner en énergie d'origine photovoltaïque. La Société construira et exploitera une centrale photovoltaïque pour le compte de l'industriel, afin que ce dernier diminue sa facture d'énergie conventionnelle. Sur le site du nouveau siège de la Société, une centrale photovoltaïque en cours de construction permettra, dans le cadre de l'autoconsommation collective, de revendre l'énergie solaire aux voisins industriels de la zone d'activité.

3.2.2.2.2 Les installations photovoltaïques en exploitation et en construction

i. Centrales photovoltaïques au sol en construction

La Société intervient dans la conception et l'installation des centrales photovoltaïques au sol suivantes :

Site	Capacité installée
SDEF_Plourin	2.1MWc
SERGIES_Cuhlat	4.8MWc
ZeEnergy_Mennetou	8MWc
SERGIES_Montmorillon (cf. photo ci-dessous)	3.6MWc
SERGIES_Chatillon	4.9MWc
JPEE_BelOrient_Cablage	9MWc
EDF_Loyette	4.7MWc
VendéeEnergie_Bourgneuf_EBOS	4.899MWc
VendéeEnergie_Tierce_EBOS	4.986MWc
VendéeEnergie_LaRocheSurYon_St-Anne_EBOS	4.447MWc

ii. Centrales photovoltaïques au sol en exploitation

■ **Grandes centrales photovoltaïques**

- Entrepôt logistique : 2,6 MWc (France métropolitaine)
- K2 base des sous-marins : 3 MWc (France métropolitaine)
- Bâtiment de location de véhicules : 1,4 MWc (Corse)
- Parking d'un centre sportif (ombrières solaires) : 1 MWc (Corse)
- Conception, fourniture et installation des onduleurs jusqu'à la connexion au réseau
- Installations connectées au réseau MT (15/20 kV)

■ **Petites centrales photovoltaïques**

- Installations PV dans les îles Bretonnes
- Installations photovoltaïques clés en main
- Installation d'une éolienne
- Organisation spécifique pour la construction sur les îles
- Intégration architecturale à proximité des monuments historiques (modules PV Full Black)
- Certaines des installations comprennent un système de stockage batteries et une station de charge pour véhicules électriques

3.2.2.3 Le stockage d'énergie renouvelable

Au cœur des réseaux électriques de plus en plus interconnectés mais aussi sur des systèmes isolés, le stockage d'énergie renouvelable fait partie d'un ensemble d'outils et de moyens essentiels pour accompagner le raccordement des nouvelles sources d'énergie décentralisées.

En effet, le développement des énergies renouvelables et des marchés de la mobilité électrique offre des opportunités considérables pour le stockage de l'énergie.

La Société qui a une approche agnostique peut intervenir sur tout type de stockage d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien hydraulique, hydrogène, etc.) étant précisé qu'elle utilise principalement un moyen de stockage électrochimique par batterie Lithium-Ion mais qu'elle a commencé à développer l'activité de stockage de l'énergie au moyen de l'hydrogène vert ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 2.2.2.4 ci-après.

La gamme de stockage d'énergie Entech-ESS (Energy Storage Solution) répond aux besoins de solutions simples à installer et à utiliser sur une plage de puissance de 25 kilowatts à plusieurs dizaines de mégawatts.

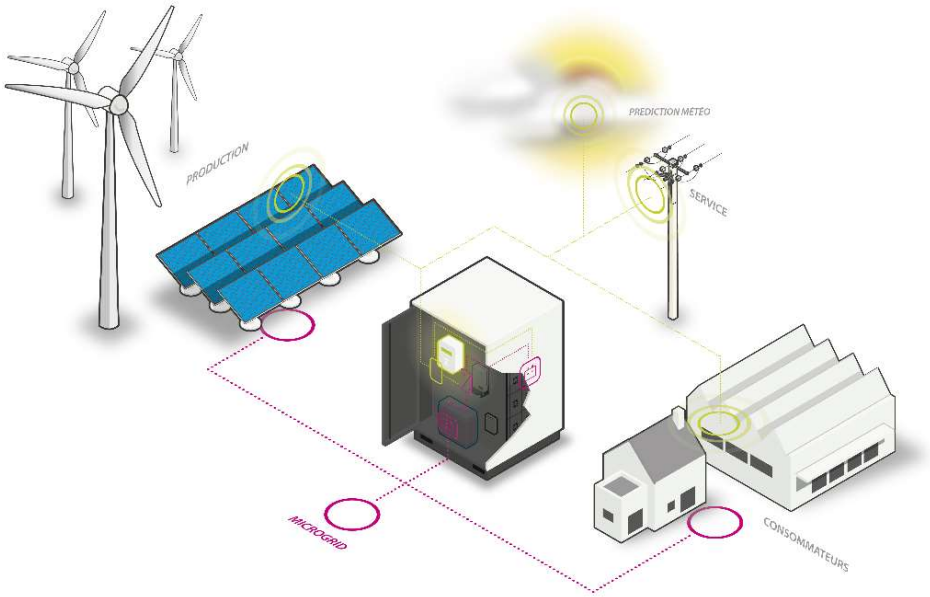

Source : Société

3.2.2.3.1 Le stockage d'énergie renouvelable *on grid*

Le stockage d'énergie renouvelable occupe une place très importante au sein de l'activité de la Société qui aide les développeurs, les collectivités et les opérateurs de réseaux à améliorer considérablement la qualité du réseau, à faire face à l'instabilité et à l'imprévisibilité de ces systèmes de production d'électricité tout en réduisant les coûts énergétiques.

L'activité de stockage d'énergie renouvelable est à la fois une fonction support des installations de production d'énergie intermittente permettant de faciliter leur intégration dans les réseaux électriques ainsi qu'un service à part entière, source de revenus autonomes.

Le stockage d'énergie renouvelable est devenu un élément essentiel intégré aux installations de production d'énergies renouvelables. La Société estime que les appels d'offres à venir prévoiront l'exigence de mettre en place un dispositif de stockage d'énergie renouvelable en complément de l'installation principale.

Le stockage d'énergie renouvelable au moyen de batteries Lithium-Ion présente de nombreux avantages : la technologie est mature et éprouvée ; reliée à un réseau intelligent, des containers de batteries pallient parfaitement l'intermittence des énergies renouvelables. De plus ces systèmes de stockage peuvent être installés partout, ce qui permet de les situer dans des points stratégiques du réseau, proches des zones de consommation sans être trop éloignés des zones de production, pour minimiser les pertes dues au transport de l'énergie.

Toutefois, cette technologie, présente également des inconvénients notamment de déperdition de l'énergie au moment de la charge et de la décharge.

L'interconnexion et l'intermittence des systèmes de production renouvelables, exigent des solutions innovantes qui permettent un équilibrage et une régulation douce de ces effets. Pour répondre à ces défis, avec des solutions et des produits de stockage d'énergie innovants, les systèmes de stockage par batterie (BESS), développés et intégrés par la Société, délivrent à ses clients tous les services de décalage, filtrage, stockage et rationalisation pour leur offrir une valorisation maximale d'usage de leur mix énergétique.

À la date du présent Prospectus, la Société a déjà mis en place sept installations de stockage d'énergie représentant environ 17,9 MWh. Par ailleurs la Société est en cours de construction de sept installations de stockage d'énergie.

Nom du client – Nom du projet	Puissance conversion (en kVA)	Capacité stockage (en kWh)	Statut
Voltalia Mana1	5200	6000	En opération
Voltalia Mana 2	5700	5113	En opération
ZE EnergySaint Sauveur	2500	2333	En opération
Confidentiel	1296	2262	En opération
Entech – E factory	2500	2500	En construction
Confidentiel	972	1566	En opération
Corex Djema1	630	777	En construction
Corex - Djema2	630	971	En construction
Voltalia- Cacao	600	639	En opération
EDFXflex	650	380	En construction
ZE Energy - Mennetou	4500	4500	En construction
SDEF Quimper stockage	36	100	En construction
ENEDIS – Les Tanneurs	60	170	En construction
Cap Vert Energie - Aprosi	50	200	En opération

3.2.2.3.1.1 L'utilité du stockage d'énergie renouvelable on *grid*

Un système de stockage est le plus souvent composé de batteries couplées à un ou plusieurs convertisseurs.

Le stockage d'énergie renouvelable permet d'apporter des solutions aux problématiques suivantes :

i. Régulation de la fréquence

Les réseaux d'électricité transportent l'énergie du producteur aux consommateurs finaux par l'intermédiaire d'un courant alternatif oscillant à une fréquence spécifique (par exemple, 50 Hz en Europe). Les écarts entre la production et la consommation d'électricité font varier cette fréquence (en Hz) du réseau électrique :

- à la baisse (inférieur à 50 Hz) lorsque la consommation est plus importante que la production ;
- à la hausse (supérieur à 50 Hz) lorsque la production est plus importante que la consommation.

Des variations de fréquence brusques et incontrôlées sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement du réseau électrique, de créer des pannes du réseau électrique (black-out), des coupures de courant ou d'endommager les équipements du réseau d'électricité.

Tous les réseaux électriques dans le monde ont besoin d'avoir une forme de régulation en continu de leur fréquence, pour éviter des variations incontrôlées et assurer la stabilité du réseau. Cela concerne donc les différents pays dans lesquels la Société intervient.

Le stockage d'énergie par des batteries connectées aux réseaux électriques et équipées de logiciels adéquats permet de fournir ce service de régulation de fréquence à la hausse ou à la baisse.

Ainsi, les batteries peuvent absorber l'électricité excédentaire lorsque la fréquence est trop élevée ou

injecter de l'électricité lorsque la fréquence est trop basse.

Ce service, considéré comme un instrument de régulation de la fréquence, présente deux aspects :

- réserve primaire (FCAS regulation). Les gestionnaires du réseau indiquent en permanence (par exemple, toutes les quatre secondes) aux fournisseurs de réserve (FCAS providers), les augmentations ou diminutions requises dans la production d'électricité afin d'atteindre ou de maintenir une fréquence adéquate ;
- réserve secondaire (FCAS contingency). En cas de variation soudaine et significative de la fréquence, le fournisseur de réserve (FCAS provider) réagit automatiquement au changement de fréquence en injectant de l'électricité dans le réseau ou en absorbant l'électricité afin de corriger le déséquilibre.

Les batteries étant très réactives, elles sont particulièrement performantes pour réaliser de façon automatique ce service de régulation de fréquence et souvent plus compétitives que les centrales thermiques qui étaient historiquement les principaux acteurs capables de fournir ce service.

La Société estime que le service de régulation des fréquences sur les réseaux d'électricité par des batteries constitue une source de revenus récurrents. Cette activité permet également d'accroître la viabilité financière des technologies de stockage d'énergie. Au 31 mars 2021, environ 26% des revenus du segment d'activité stockage provenait de l'activité de construction de systèmes de stockage destinés à être opérés sur le marché Européen de régulation de fréquence primaire.

ii. Mécanisme de capacité

Un autre service que peuvent fournir les installations de stockage est le mécanisme de capacité, qui consiste à être capable de ponctuellement fournir une puissance (en MW) au réseau électrique aux heures les plus critiques de l'année. Ce mécanisme est généralement organisé par le gestionnaire de réseau de transport, qui s'assure ainsi d'avoir suffisamment de puissance en réserve en cas d'aléa sur le réseau électrique ou de pointe de consommation et qui n'appellera cette capacité que lorsqu'il en aura besoin.

Le mode de rémunération de cette capacité dépend de chaque gestionnaire de réseau, mais prend généralement la forme d'un paiement (annuel ou mensuel) en fonction des MW ainsi réservés par le gestionnaire de réseau. Ces montants sont perçus indépendamment de la fourniture effective d'électricité ou de services par l'installation et sont généralement complémentaires des autres sources de revenus (réserve primaire par exemple).

La Société estime que le service de capacité constitue aussi une source régulière de revenus. Cette activité permet également d'accroître la viabilité financière des technologies de stockage d'énergie. Au 31 mars 2021, environ 26% des revenus du segment d'activité stockage provenait de l'activité de construction de systèmes de stockage destinés à être opérés sur le marché Français de capacité

iii. Déplacement d'énergie (Load shifting)

Le stockage d'énergie permet également de réaliser une fonction de déplacement d'énergie (load shifting), afin de répartir plus uniformément la production d'électricité par les installations photovoltaïques et d'avoir une meilleure adéquation entre les périodes de forte production renouvelable et les périodes de forte consommation en électricité.

Notamment la pointe de consommation d'électricité journalière se situe généralement en soirée, après la tombée de la nuit, période où les centrales photovoltaïques ne produisent pas.
L'électricité doit dans ce cas être fournie par des moyens de production de pointe, dont la mobilisation est coûteuse.

Les installations de stockage peuvent remplacer cette production de pointe en stockant automatiquement l'excès d'électricité au cours de la journée, par exemple lorsque la production photovoltaïque est abondante et en se déchargeant ensuite lorsque la demande est la plus forte. Dans ces conditions de demande élevée, l'injection d'électricité par la Société se fait en contrepartie d'un prix au MWh plus élevé, pouvant permettre de rentabiliser le surcoût d'investissement que représente la batterie.

La Société intervient dans ce domaine au travers de la construction de centrales hybrides photovoltaïques-stockage pour le compte de développeurs dans les zones non interconnectées Françaises (DROM COM et Corse).

Cette problématique est amenée à se développer fortement dans les prochaines années, au fur et à mesure que les énergies renouvelables vont se développer. Pour ces raisons, la Société estime que la technique du load shifting présente un potentiel de croissance important pour le secteur du stockage d'énergie.

iv. Politique de développement des installations de stockage d'énergie

Il existe des synergies importantes entre les projets de stockage d'énergie et les activités solaires de la Société : activité de développement communes (gestionnaires de réseau, administrations), mutualisation en phase d'opération et mutualisation des points d'accès aux réseaux électriques.

La Société consacre d'importantes ressources en faveur du déploiement de l'activité de stockage.

La Société a acquis une expertise particulière grâce à une équipe de spécialistes et de responsables de développement collaborant avec les chefs de projet de stockage d'énergie. Cette équipe a noué des liens avec des fournisseurs, sans pour autant contractualiser leurs relations via des contrats-cadres, conservant ainsi une indépendance opérationnelle et industrielle ainsi que la flexibilité souhaitée par la Société. Par ailleurs, la Société et ses partenaires s'approvisionnent chez des fournisseurs de batterie de premier rang, qui apportent une garantie dans le temps sur la capacité de stockage minimale de l'installation.

Avec l'évolution du marché du stockage d'énergie, la Société estime que la réussite de son business model en matière de développement et d'opération d'installations photovoltaïques peut être transposé dans le cadre d'appels d'offres pour des installations de stockage d'énergie. La Société développe donc un portefeuille de projets de stockage dans plusieurs de ses implantations géographiques.

3.2.2.3.1.2 Les installations de stockage d'énergie on grid en service et en construction

i. Informations se rapportant aux installations de stockage en service et en construction par la Société

La gamme Entech-ESS se compose de produits standardisés et modulables permettant une planification simple et une grande flexibilité face aux besoins et à la taille spécifiques de chaque projet.

Elle est conçue pour une grande simplicité d'installation et d'utilisation (solution ''Plug and Play''), en connectant le produit aux réseaux électriques et aux lignes de communication.

Les produits qui sont entièrement montés et testés en usine garantissent une maîtrise des délais, du budget et des performances de l'installation à l'exploitation sur site. Ils sont conçus pour les opérations dans les zones reculées et les conditions environnementales difficiles. Intégrées dans une armoire compacte ou en container maritime isolé, les composants sont protégés des agressions liées à la

poussière, l'humidité, le brouillard salin et les insectes.

La Société travaille en étroite collaboration avec les principaux fournisseurs internationaux de composants, en mettant l'accent sur la qualité industrielle et la fiabilité. Libre de tout fournisseur, la Société sélectionne les équipements techniques les mieux adaptés pour répondre aux besoins et garantir un prix bas. A titre d'exemple, la Société s'approvisionne pour les composants de conversion auprès de SMA, Power Electronics, WSTech, Danfoss. Côté composants de stockage d'énergie : Samsung; Pylontech; Forsee; E4V; CATL ou encore Narrada.

ii. Exemples d'installations de stockage on grid en service

Systèmes de stockage d'énergie en Guyane française *Application : décalage de charge et réponse en fréquence améliorée* • 1er projet : 5 MVA / 5,1 MWh dédiés aux services de régulation des fréquences • 2ème projet : 5 MVA / 8,5 MWh à des fins d'arbitrage quotidien • Conception, intégration et installation • Temps de réponse < 150ms • Conformité avec les normes EDF SEI standards • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) et convertisseur Danfoss • Fournitures : PCS + PMS + EMS + SCADA + O&M	 10 MVA conversion 13,1 MWh stockage NCM
Système de stockage d'énergie en France métropolitaine *Application : Frequency Containment Reserve + mécanisme de capacité* • 1er projet : 2,5 MVA / 2,3 MWh • 2ème projet : 1,2 MVA / 1 MWh • 3ème projet : 1,2 MVA / 1,2MWh • Conception, intégration et installation • Conformité aux normes RTE & ENEDIS standards • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) et convertisseur Danfoss • Fournitures : ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + MV substation + O&M	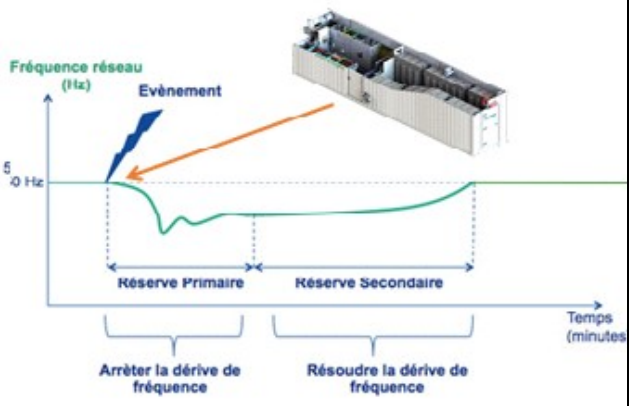 4,9 MVA conversion 4,5 MW stockage NCM

Systèmes de stockage d'énergie + PV en Corse et à Mayotte *Application : Lissage PV et décalage de charge* • 1er projet : 1,4 MVA / 2,8 MWh + 1,5 MWc • 2ème projet : 1 MVA / 2 MWh + 1,1 MWc • 3ème projet : 0,7 MVA / 0,8 MWh + 1 MWc • Conception et installation • Conformité avec les normes EDF SEI • Mix de batteries Li-ion Tesla et Samsung • Fourniture : ESS + PMS + EMS + SCADA + Poste HTA + O&M	
Prototype de stockage – Batteries seconde vie EV *Application : maximisation ENR / regulation de fréquence* • 1er projet : 30kVA / 80kWh @ 60% SOH (client confidentiel) • 2ème projet : 80kVA / 80kWh @ 60% SOH (mix de batteries 2nde vie Nissan et PSA) • Conception, intégration et installation • Architecture DC/DC + DC/AC • Développement du système de supervision • Fournitures : PCS + PMS + SCADA + O&M	
Prototype Batterie à flux RedOx *Application : maximisation ENR* • Conception, intégration et installation • Technologie RedOx organique (1er prototype en France) • Tests de performance - Mise en service – Formation • Fournitures : PCS + MBMS + PMS + SCADA	

Prototype de stockage – Supercapacité *Application : lissage de production pour hydrolienne* • Solution conçue pour lisser les variations des vagues pour les turbines marémotrices • Développer des stratégies spécifiques de contrôle/commande : MPPT, auto-apprentissage, régulation en temps réel et prévision de la production • Adapter le système aux différentes contraintes : environnementales, maritimes, financières, normes du réseau électrique et contraintes de fiabilité	
Prototype d'énergie marine – hydrolienne • Retrofit de la chaîne de conversion de la turbine marémotrice Sabella D10 • Surveillance et conception de la chaîne de conversion • Convertisseurs Danfoss à refroidissement liquide • Intégration du skid dans une turbine marémotrice immergée • Fournitures : PCS + PMS + SCADA	
Prototype Chaîne de conversion de l'hydrolienne fluviale P66 • Système multi-énergie avec stockage (hors réseau) • Co-Définition de l'architecture et des tests - version laboratoire • Développement du prototype de la chaîne de conversion – industrialisation • Contrôle / commande • Fourniture et intégration du prototype	

Systèmes de stockage d'énergie + turbine marémotrice en France métropolitaine Application : lissage de production •Système hybride avec stockage (on/off grid) •Co-Définition de l'architecture et des tests - version laboratoire •Conception et développement d'un onduleur HT sur mesure pour la turbine •Batterie au plomb Enersys et convertisseur Danfoss à refroidissement par air •Fournitures : ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + O&M	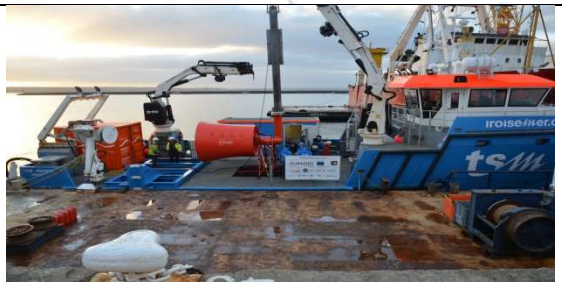
Systèmes de stockage d'énergie & énergie houlomotrice en France métropolitaine **Application : lissage de production** •Prototype innovant de plate-forme flottante avec des générateurs houlomoteurs, des panneaux solaires, des supercondensateurs et des batteries Li-ion •18 onduleurs au total intégrés dans un container de 20 pieds •Batterie Pylontech LFP et super-capacités Bluesolutions •Fournitures : ESS + PCS + PMS + SCADA	

iii. Exemples d'installations de stockage on grid en construction

Système de stockage d'énergie + usine de biomasse en Guyane française *Application : réserve tournante* • 0,5 MVA / 0,5 MWh + 5MW biomasse • Conception, intégration et installation • Conformité avec les normes EDF SEI • 1er projet hybride ESS-biomasse en France • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) & convertisseur Danfoss • Fournitures : PCS + PMS + SCADA + O&M	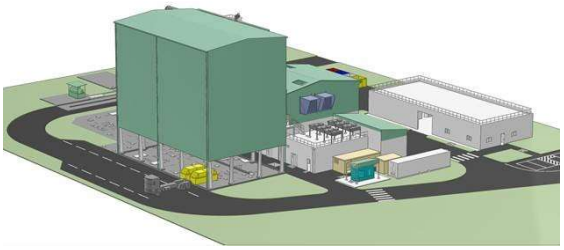

Système de stockage d'énergie + Centrale hydraulique en France métropolitaine *Application: réglage de fréquence* •0,65 MVA / 0,35 MWh + 140MVA barrage hydraulique • Conception, intégration et installation • Projet pilote financé par l'EU (H2020 => https://xflexhydro.net/vogelgrun) • 1er projet hybride ESS-Hydro en France • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) et convertisseur Danfoss • Fournitures : ESS + PCS + PMS + SCADA	

3.2.2.3.2 Le stockage *off grid* dans le cadre de *microgrids*

3.2.2.3.2.1 Le développement des microgrids

Le savoir-faire de la Société en matière de centrales photovoltaïques et de solutions de stockage lui a permis de développer une activité *microgrid* consistant en une version réduite d'un réseau électrique classique. L'énergie est apportée directement à un groupe d'utilisateurs au départ d'une production locale.

Pour pouvoir fonctionner, un micro-réseau doit comporter :

- une installation de production d'énergie locale pour assurer son autonomie (panneaux photovoltaïques, éoliennes, pompe à chaleur, centrale biomasse, turbine hydro-électrique) et, en plus, un système de production de secours (groupe électrogène) ;
- un système de stockage notamment par batteries ;
- un système de gestion intelligente pour assurer l'équilibre constant entre production et demande d'électricité.

Les *microgrids* ne transmettent pas seulement de l'énergie mais aussi des informations, ils deviennent alors des *Smart Grids*. Grâce à ces informations, ces réseaux peuvent s'autogérer via des applications informatiques automatisées qui tiennent compte :

- des pics de demande et de production ;
- des tarifs variables selon le moment de la journée et les conditions météo ;
- de la capacité de production des éoliennes, panneaux solaires ou centrales hydrauliques.

Le but de cette gestion informatique est de garder le *microgrid* en équilibre et d'utiliser l'énergie de la façon la plus efficiente et au meilleur prix possible.
La Société a développé une activité *microgrids off grid* (hors réseau) efficace pour répondre aux défis de l'accès à l'électricité dans les économies émergentes et aux contraintes environnementales et logistiques propres aux sites isolés. Le système de conversion et de stockage d'énergie en container bénéficie d'une architecture « *plug & play* » intégrée qui le rend facile à transporter et à installer. Il permet de garantir une production d'énergie de qualité et décarbonée pilotée par la gestion intelligente des différentes sources d'énergie.

L'optimisation continue est garantie par le système embarqué EMS (Energy Management System) développé par la Société.

Le soin apporté par la Société à la sélection de tous les composants clefs des systèmes permet de garantir fiabilité, robustesse et performance à ses clients.

3.2.2.3.2.2 Les projets *microgrids* en service et en construction

La Société a mis en service et construit actuellement des systèmes *microgrid* principalement sur le continent africain dont un échantillon est listé dans le paragraphe suivant.

Ces systèmes sont tous des solutions hybrides sur de petites productions électriques qui mettent plusieurs sources d'énergie telles que photovoltaïque, groupe électrogène et sont pilotées de façon autonome par le système de gestion de l'énergie (EMS).

i. Exemples de *microgrid* en service

Pompage d'eau solaire *Application : Permettre l'accès à l'eau potable* • ONG : « Action contre la faim » • Régions de Kayes et Tombouctou (Mali) • Conception, intégration et installation • 260 m^3 d'eau pompée par jour • 12 000 personnes alimentées uniquement par l'énergie solaire	
Système hybride : BESS + PV + Groupe électrogène en Sierra Leone *Application : réserve tournante / maximisation ENR / décalage de pointe* • Conception, intégration et installation • BESS : blackstart BT et grid forming. Couplage DC avec PV. • Projet pilote pour une ONG • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) et convertisseur Danfoss • Fournitures : ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + O&M	

ii. Exemples de *microgrids* en construction

Système hybride : BESS + PV + Groupe électrogène à Haïti *Application : réserve tournante / écrêtage de pointe / lissage de production / régulation de fréquence & tension* • Conception, intégration et installation • Conformité avec les normes du gestionnaire de réseau haïtien • BESS : blackstart HTA & grid forming (17km d'alimentation HTA) Couplage AC avec la centrale PV • Plus grand système hybride en Haïti (plus de 1600 clients) • Batteries Samsung Li-ion (NCM 111) et convertisseur Danfoss • Fournitures : ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + Poste HTA + O&M	 400 kVA conversion 640 kWh stockage NCM 200 kWc photovoltaïque 926 kVA Groupe électrogène
Système hybride : BESS + PV + Groupe électrogène au Mali *Application : maximization ENR / économie de carburant* • Conception, intégration et installation + exploitation sur 15 ans • 2 mini-grid à alimenter (+ de 400 clients) • BESS : blackstart BT et grid forming. Couplage DC avec la centrale PV et le groupe électrogène • Batteries au plomb et convertisseur Danfoss • Fournitures : PV + ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + 15 ans de contrat de distributeur d'énergie	Stage: under construction 75 kVA conversion 500 kWh stockage 120 kWc photovoltaïque 60 kVA groupe électrogène

Système hybride : BESS + PV + Groupe électrogène au Cameroun *Application : réserve tournante / maximisation ENR* • Conception, intégration et installation • BESS : mix Li-ion NCM et plomb • Projet pilote pour l'institut Pasteur • Batteries Samsung Li-ion et batteries Enersys au plomb • Fournitures : PV + ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA + contrat PP	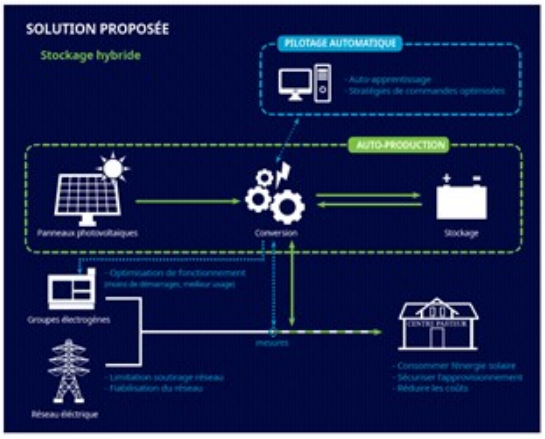 250 kVA conversion 400 kWh stockage 200 kWc photovoltaïque 450 kVA Groupe électrogène
Projet SPORE Système hybride : BESS à Singapore *Application : maximisation ENR / démonstrateur* • Conception, intégration et installation • Projet pilote installé sur la plateforme Microgrid REIDS à Singapore • Batteries Enersys au plomb • Fournitures : ESS + PCS + PMS	 **conversion 200kVA** **batteries 1026kWh** **photovoltaïque 200kWc**
Centrale hybride de l'aéroport de Bobo Dioulasso, Burkina Faso *Application : réserve tournante / maximisation ENR* • Conception, intégration et installation • Système de stockage couplé à une centrale photovoltaïque de 270kWc, lissage de la production photovoltaïque en journée, réserve pour magnétisation d'un transformateur HTA en cas de perte du réseau national. Ininterruptibilité des charges non-secourues • Batteries LFP Narada • Fournitures : ESS + PCS + PMS + EMS	 **conversion 280kVA** **photovoltaïque 270 kWc** **batteries 246 kWh**

3.2.2.4 Le démarrage de l'activité de production et de stockage de l'hydrogène

L'hydrogène est actuellement utilisé en raison de ses propriétés chimiques dans l'industrie pétrolière et dans l'industrie chimique. Cette molécule présente cependant un intérêt énergétique majeur qui est peu exploité aujourd'hui. L'hydrogène peut, en effet, être utilisé pour la production d'énergie sur le réseau ou dans les transports. C'est également une solution pour le stockage de l'énergie, notamment de l'électricité, qui sera le défi des systèmes énergétiques du 21ème siècle. L'hydrogène comme vecteur énergétique représente ainsi un enjeu scientifique, environnemental et économique.

Les modes de production de l'hydrogène sont variés. Il peut s'agir d'une production par vaporeformage de gaz naturel, par gazéification de charbon, comme coproduit d'hydrocarbures, l'hydrogène provient alors de l'énergie fossile.

Il peut aussi s'agir d'une production par électrolyse de l'eau utilisant un courant électrique d'origine solaire, hydraulique, éolien ou géothermie, l'hydrogène provient alors d'énergie renouvelable et l'on parle d'hydrogène vert.

L'hydrogène est le gaz le plus léger de tout l'Univers : un litre de ce gaz ne pèse que 90 mg à pression atmosphérique, il est donc environ 11 fois plus léger que l'air que nous respirons. Il faut un volume d'environ 11 m3 à pression atmosphérique, c'est-à-dire le volume du coffre d'un grand utilitaire, pour seulement stocker 1 kg d'hydrogène, soit la quantité nécessaire pour parcourir 100 km. Il est donc indispensable d'augmenter sa densité et plusieurs techniques existent pour cela :

- **le stockage à haute pression sous forme gazeuse**
  La méthode la plus simple permettant de diminuer le volume d'un gaz, à température constante, est d'augmenter sa pression. Ainsi, à 700 bar, l'hydrogène possède une masse volumique de 42 kg/m3 contre 0.090 kg/m3 à pression et température normales. À cette pression, on peut stocker 5 kg d'hydrogène dans un réservoir de 125 litres. Aujourd'hui la majeure partie des constructeurs automobiles a retenu la solution du stockage sous forme gazeuse à haute pression. Cette technologie permet de stocker la quantité d'hydrogène nécessaire à une voiture électrique alimentée par une pile à combustible pour parcourir de 500 à 600 km entre chaque plein.

- **le stockage à très basse température sous forme liquide**
  Une technique de pointe pour stocker un maximum d'hydrogène dans un volume restreint consiste à transformer de l'hydrogène gazeux en hydrogène liquide en le refroidissant à très basse température.
  L'hydrogène se liquéfie lorsqu'on le refroidit à une température inférieure de -252,87°C. Ainsi, à -252,87°C et à 1,013 bar, l'hydrogène liquide possède une masse volumique de près de 71 kg/m3. À cette pression, on peut stocker 5 kg d'hydrogène dans un réservoir de 75 litres. Afin de pouvoir conserver l'hydrogène liquide à cette température, les réservoirs doivent être parfaitement isolés. Le stockage de l'hydrogène sous forme liquide est pour l'instant réservé à certaines applications particulières de très hautes technologies comme la propulsion spatiale.

- **le stockage à base d'hydrures sous forme solide**
  Le stockage de l'hydrogène sous une forme solide, c'est-à-dire conservé au sein d'un autre matériau, est aussi une piste de recherche prometteuse. Les méthodes de stockage de l'hydrogène sous forme solide sont des techniques mettant en jeu des mécanismes d'absorption ou d'adsorption de l'hydrogène par un matériau. Un exemple est la formation d'hydrures métalliques solides par réaction de l'hydrogène avec certains alliages métalliques. Seule une faible masse d'hydrogène peut être stockée dans ces matériaux, c'est pour l'instant l'inconvénient de cette technologie.

Pour pouvoir être stocké dans les réservoirs des véhicules, l'hydrogène subit une phase de compression à l'intérieur des stations de ravitaillement. Lorsque l'hydrogène est compressé, un phénomène thermodynamique fait monter en température l'hydrogène, qui doit alors être refroidi pour ne pas devenir dangereux. Ces techniques de compression et de refroidissement, dont la Société est experte, sont essentielles dans la mise en œuvre de stations de ravitaillement à hydrogène.

3.2.2.4.1 Problématique de l'acheminement et du stockage de l'hydrogène à grande échelle

L'hydrogène ne nécessite aucun transport dans le cas de stations de ravitaillement à hydrogène distribuant un hydrogène produit par électrolyse de l'eau alimentée par de l'électricité issue d'éoliennes et/ou panneaux photovoltaïques accolés à la station d'hydrogène.

Toutefois, ce type de stations peut impliquer des difficultés d'installation en zone urbaine dans la mise en place des infrastructures nécessaires pour produire l'électricité verte générée par les éoliennes, le photovoltaïque, ou encore, les systèmes hydrauliques. A cela se conjuguent des investissements conséquents pour implanter l'ensemble des organes de production d'hydrogène vert.

Une alternative largement répandue, notamment en Europe, consiste à alimenter les stations de ravitaillement en hydrogène issu de points de production centralisée à grande capacité spécialisée dans le vaporeformage de gaz naturel, dans la gazéification du charbon, ou encore, dans l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène est ensuite distribué par deux types de transfert vers les stations de rechargement à hydrogène : par gazoduc (pipeline) ou par camionnage de bouteilles métalliques tubulaires d'hydrogène comprimé, par voie ferrée ou fluviale.

Ces modes de distribution sont soutenus par un réseau de pipelines étendu sur près de 4 500 km dans le monde, dont 1 600 km en Europe et 2 500 km aux Etats-Unis. En outre, le développement des infrastructures de ravitaillement à hydrogène est opéré dans certains pays par les opérateurs gaziers, comme par exemple en Allemagne par Air Liquide et Linde, s'appuyant alors sur leur réseau de distribution d'hydrogène.

3.2.2.4.2 Production d'hydrogène par électrolyse de l'eau

L'électrolyse de l'eau permet de produire de l'hydrogène vert en utilisant de l'électricité produite par des énergies renouvelables. Ces énergies renouvelables étant intermittentes, la production d'hydrogène vert par électrolyse permet d'utiliser 100% de la disponibilité de celle-ci en stockant l'hydrogène. L'hydrogène ainsi produit peut-être utilisé soit pour la mobilité soit pour produire de l'électricité en temps voulu.

Deux technologies d'électrolyse sont actuellement utilisées : l'électrolyse alcaline avec l'utilisation comme électrolyte, d'une solution alcaline conductrice d'ions pour la dissociation de l'eau, et l'électrolyse PEM qui utilise un électrolyte solide à membrane polymère échangeuse de protons (Proton Exchange Membrane).

Une troisième technique est actuellement à l'étude, l'électrolyse à haute température (PCFC ou SOEC). Cette technique repose sur une membrane céramique à base d'oxydes solides portée à très haute température – 700 à 900°C. Cette méthode est adéquate pour des lieux de production à hydrogène à la fois alimentés en électricité et en forte température.

Enfin, d'après l'étude « L'hydrogène, une passerelle entre les réseaux électriques et gaziers », l'électrolyse PEM (Proton Exchange Membrane) est particulièrement adaptée au couplage à une source d'énergie renouvelable car elle supporte mieux les variations de puissance électrique disponible que l'électrolyse alcaline.

En effet, les électrolyseurs pour le « Power-to-gas » doivent pouvoir absorber les pics de production et, pour cela, avoir une puissance de crête importante.

La Société estime que le développement possible de grands sites de production d'hydrogène vert en dehors des zones urbaines, alimentés en électricité verte (éolien ou solaire) soutiendrait également le développement d'un réseau de stations de ravitaillement au coeur des villes, que l'acheminement en hydrogène vers les stations se fasse par pipeline ou par camionnage de bouteilles d'hydrogène comprimé, la Société maîtrisant les techniques de compression et de refroidissement nécessaires à la mise en oeuvre d'une station de ravitaillement en hydrogène.

La Société a signé un contrat en date du 22 mars 2021 avec SHYVA ayant pour objet, la production et le stockage d'hydrogène vert pour véhicules industriels, véhicules utilitaires et véhicules légers. La Société réalise la conception, l'intégration et l'installation.

Deux projets liés au stockage d'hydrogène vert sont également en cours :

Campus E.S.P.R.I.T. Industries – Enseignement Supérieur Professionnalisation - Recherche Innovation Technologies à Redon *Application : Démonstrateur hybride H2, Cogénération, PV et Batteries* • Conception et installation ESS et Ombrière PV • Fourniture : ESS + Ombrière PV	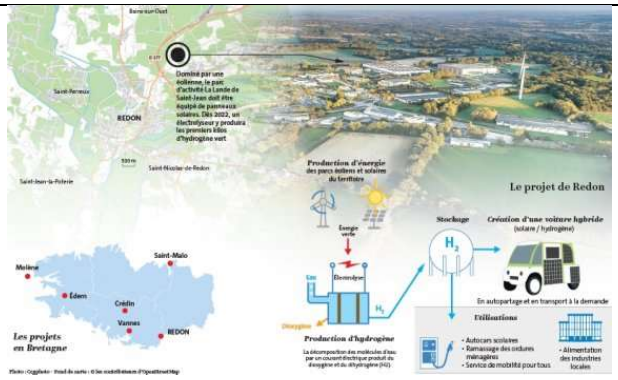 • Mix de batteries Li-ion 10 kWh • cogénération 7,5 kW • Electrolyseur H2 10 kW
Projet SHYVA - GROUPE ELECTRO HYDROGENE RENOUVELABLE 350 KVA *Application : Alimentation mobile et autonome* • Conception, intégration et installation • Conformité aux normes standards • Intégration dans container 30 pieds • Fourniture : ESS + PCS + PMS + EMS + SCADA	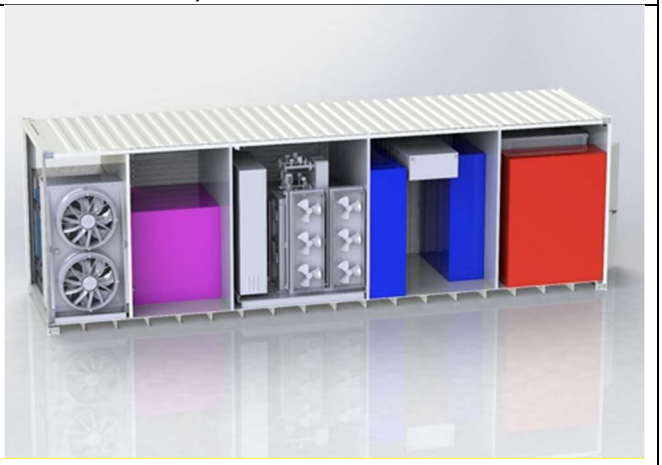 • Mix de batteries Li-ion 400kWh • conversion d'énergie 350 kVA • Pile à combustible 250 KW

3.2.3 Principaux marchés

3.2.3.1 Le développement des énergies renouvelables

3.2.3.3.1 Le développement des énergies renouvelables un phénomène mondial

Les besoins mondiaux en énergie croissent chaque année notamment en raison de l'augmentation de la population et de l'augmentation de la consommation industrielle et des particuliers. Le rapport 2020 Renewable Energy Policy Network for 21st century souligne que la demande totale d'énergie finale[4] a augmenté de 1,4 % par an entre 2013 et 2018.

Face à cette augmentation de la consommation énergétique et de son impact sur la planète en raison des émissions de CO2 qui se manifeste notamment par le réchauffement climatique aux conséquences dévastatrices (tempête, canicule, sécheresse, etc.), les Etats et les citoyens ont pris conscience de la nécessité de développer les énergies renouvelables.

Lors de la COP21 à Paris, le 12 décembre 2015, les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sont parvenues à un accord historique (appelé l'Accord de Paris) pour lutter contre le changement climatique et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone.

L'objectif principal de l'Accord de Paris est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 degrés Celsius et de limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. En vue d'atteindre cet objectif, l'Accord de Paris prévoit un plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faudrait maintenir une baisse annuelle des émissions de CO2 d'au moins 7,6 % au cours des dix prochaines années *(Source : Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020).*

Face à cette urgence climatique, les citoyens du monde entier se sont fortement mobilisés contre le changement climatique ces dernières années au travers de manifestations réunissant des millions de personnes. En avril 2020, 1 490 juridictions, réparties dans 29 pays et couvrant 822 millions de citoyens, avaient déclaré l'urgence climatique, y associant en grand nombre de stratégies et d'objectifs en matière d'énergies renouvelables (Source : Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020).

De nombreux Etats se sont engagés dans une véritable transition énergétique au travers de prises de positions politiques en faveur de la production d'électricité verte et de mesures de soutien aux entreprises de ce secteur. Ces Etats voient dans le développement des énergies renouvelables l'occasion de dynamiser leur économie, d'assurer une production d'électricité pérenne dont le prix ne cesse de baisser, et de créer des emplois. Le secteur des énergies renouvelables employait environ 11 millions de personnes dans le monde en 2018 (Source : Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020).

<u>Nombre de pays ayant une politique en matière d'énergies renouvelables</u>

[4] Selon l'INSEE, « l'énergie finale ou disponible est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.) ».

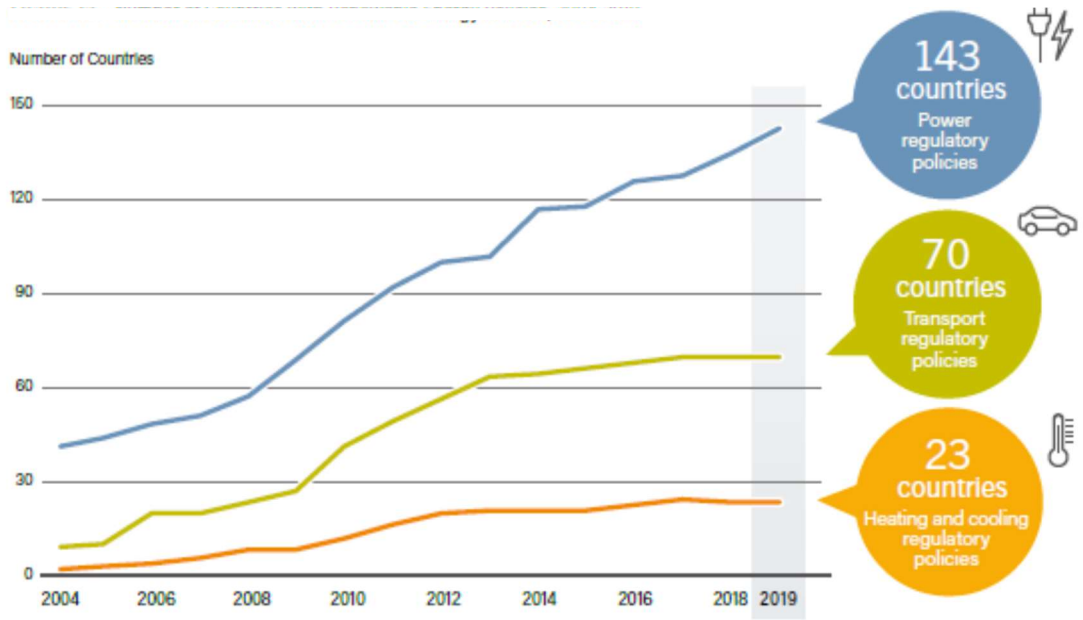

Source: Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020

Le secteur privé montre également une vraie volonté d'accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour des raisons citoyennes, économiques ou marketing. En 2020, le marché des contrats de vente d'électricité avec des acheteurs privés (*corporate PPAs*) a représenté un volume de 23,7 GW, avec plus de 130 entreprises. Ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport aux 20,1 GW de 2018, et de près de 75 % par rapport à 2017 (*Source : BNEF's 1H 2021 Corporate Energy Market Outlook*).

Grâce à cette prise de conscience et aux réactions des Etats et des citoyens, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique toutes sources confondues, entre 2013 et 2018, a augmenté de 21,5% tandis que l'énergie fossile a augmenté de 5,7% (*Source : Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020).*

Croissance mondiale estimée des énergies renouvelables par rapport à la consommation finale totale d'énergie :

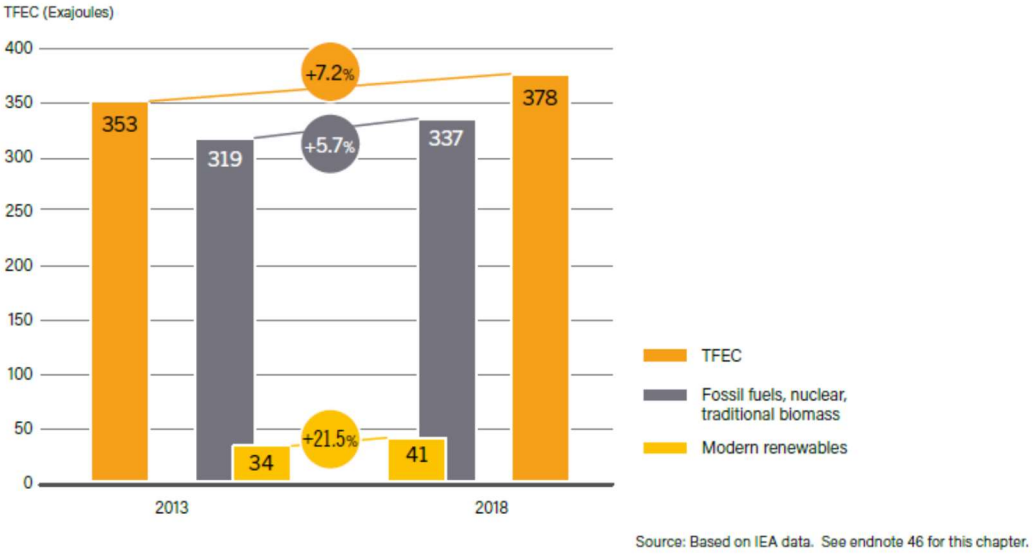

Source: Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020

L'Agence Internationale de l'Energie (IEA) estime que les capacités de production d'énergie, toutes sources confondues, devraient passer de 7,5 TW[5] en 2019 à 13,4 TW en 2040, soit près du double. Parmi ces sources d'énergie, le solaire devrait connaître la plus forte progression, avec un taux de croissance annuel moyen de 9 % sur la période, suivi de l'éolien à près de 6 %. Au sein de ces capacités de production, la part du solaire et de l'éolien devrait passer de 16 % environ en 2019 à 42 % en 2040 (Source, World Energy Outlook (2020)).

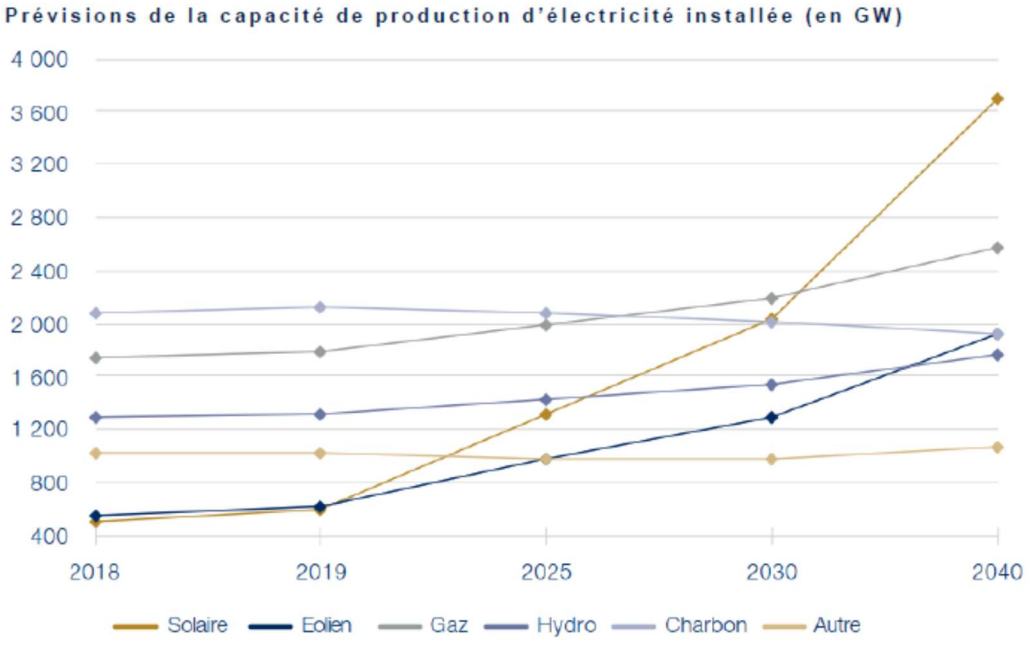

Source : International Energy Agency (2020), World Energy Outlook 2020, IEA, Paris

A l'horizon 2050, selon l'IEA, l'énergie renouvelable devrait représenter 69% du mix énergétique (dont 56% pour le solaire et l'éolien).

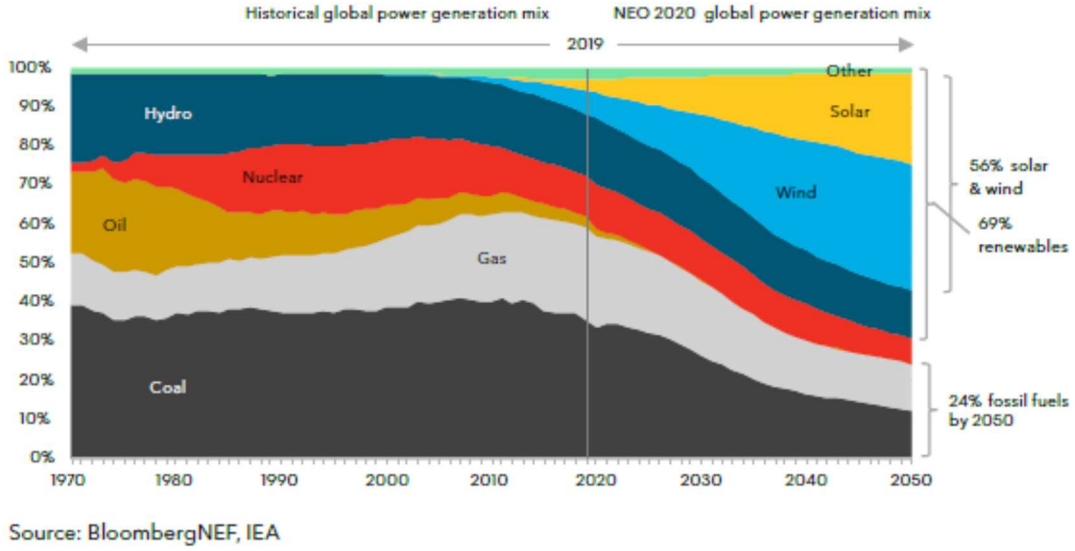

Source New, Energy outlook 2020

Au niveau mondial, la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique finale est disparate selon les secteurs d'activités, comme présenté ci-dessous, ce qui laisse entrevoir un fort potentiel de développement mondial à venir.

[5] symbole T qui multiplie par 10^{12} l'unité devant laquelle il est placé.

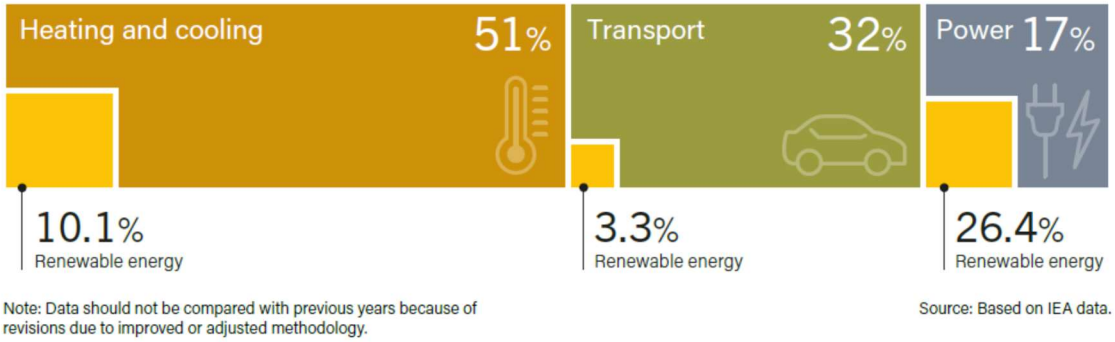

Source: Renewable Energy Policy Network for 21st century (Ren21) ; rapport 2020

Cette évolution attendue de la part du solaire et de l'éolien dans le mix énergétique s'explique notamment par le fait que ces sources d'énergies sont, aujourd'hui, les plus compétitives en termes de coût.

Selon l'IRENA (Agence Internationale pour les Energies Renouvelables), les nouveaux projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables sont aujourd'hui de moins en moins chers par rapport aux centrales à charbon existantes. En moyenne, il est moins cher de mettre en service de nouvelles installations d'énergie solaire photovoltaïque et éolienne que de maintenir de nombreuses centrales au charbon en exploitation » (Source : IRENA ; Renewable Power Generation Costs in 2019).

Grâce à la baisse rapide des coûts d'installation, les énergies renouvelables sont de plus en plus compétitives. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir, portée par les facteurs suivants :

- une amélioration continue des technologies (modules solaires plus performants, parcs éoliens de plus grande taille) ;
- l'industrialisation des procédés de fabrication permettant des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans la chaîne d'approvisionnement ;
- une appétence croissante des marchés financiers pour les actifs renouvelables ; et
- la digitalisation progressive de l'exploitation et de la maintenance des centrales.

Le LCOE (*Levelized Cost of Electricity*) méthode d'évaluation du coût de production de l'électricité représente le rapport de l'ensemble des coûts générés sur la durée de vie d'une centrale (du développement et la construction à l'exploitation et la maintenance) sur la quantité d'électricité qu'elle produit. Un taux d'actualisation est appliqué aux coûts et à la quantité d'énergie produite pour obtenir la valeur présente de flux futurs. Le calcul du LCOE est notamment utile pour comparer les coûts de différentes technologies pour la production d'électricité.

Dans sa dernière analyse annuelle du coût actualisé de l'énergie ou LCOE (LCOE 14.0), la banque Lazard met en lumière une baisse continue du coût de production de l'électricité à partir de technologies alternatives, notamment dans la production à grande échelle d'énergie solaire et éolienne.

Ainsi, entre 2009 et 2020 le LCOE moyen des technologies photovoltaïques à échelle industrielle a reculé d'environ 90% et le LCOE moyen de l'énergie éolienne terrestre a baissé de 70%. Au cours des cinq dernières années, le LCOE moyen des technologies photovoltaïques à échelle industrielle a reculé d'environ 43%.

Dans certains cas, le coût des énergies renouvelables a tellement diminué qu'il est désormais égal voire inférieur au coût marginal de la production conventionnelle. La fourchette basse du LCOE de l'énergie éolienne terrestre est de 26 $/MWh et celle de l'énergie solaire à échelle industrielle est autour de 29 $/MWh, contre un coût marginal moyen, de 34 $/MWh pour le charbon.

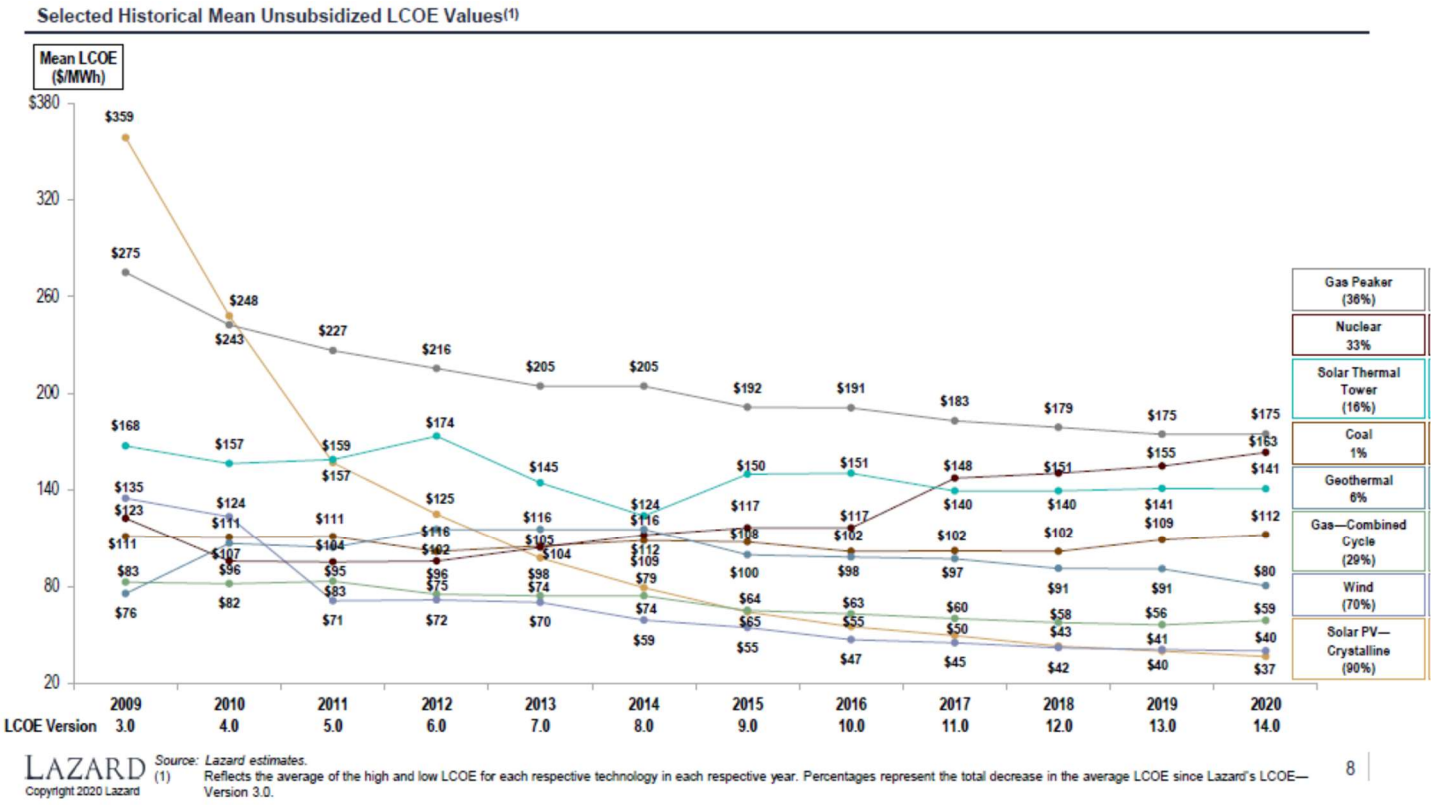

Source, Lazard's levelized cost of energy analyses – version 14.0

Au niveau européen, le Conseil européen a fixé à horizon 2030, une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et une augmentation à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a proposé en septembre 2020 un plan cible en matière de climat (*Green Deal*) pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et une réduction d'au moins 55% en 2030 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. (Source : DATALAB Chiffres clés du climat, France, Europe et Monde, janvier 2021).

Au mois d'avril 2021, la Commission européenne et le Parlement européen ont trouvé un accord provisoire concernant l'adoption d'une loi européenne sur le climat notamment sur ces deux derniers objectifs en matière de neutralité carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce projet de loi prévoit également un engagement en faveur d'émissions négatives après 2050.

Pour la première fois au cours du premier semestre 2020, les énergies renouvelables ont généré en Europe 40 % de l'électricité produite, contre 34 % pour les combustibles fossiles. Ce constat s'explique par la croissance des capacités de production solaire et éolienne et le recul de la demande en raison de la crise sanitaire. L'augmentation de la production d'énergies renouvelables a eu pour corolaire une baisse de 23% des émissions de CO2 (*Source : Les Echos 22 juillet 2020, rapport du think thank londonien Ember, spécialisé dans la transition énergétique)*.

D'après les projections qui ont été publiées, en 2050, l'énergie renouvelable (en ce compris l'hydrogène) devrait représenter 90% du mix énergétique de l'Union européenne contre 15% en 2019.

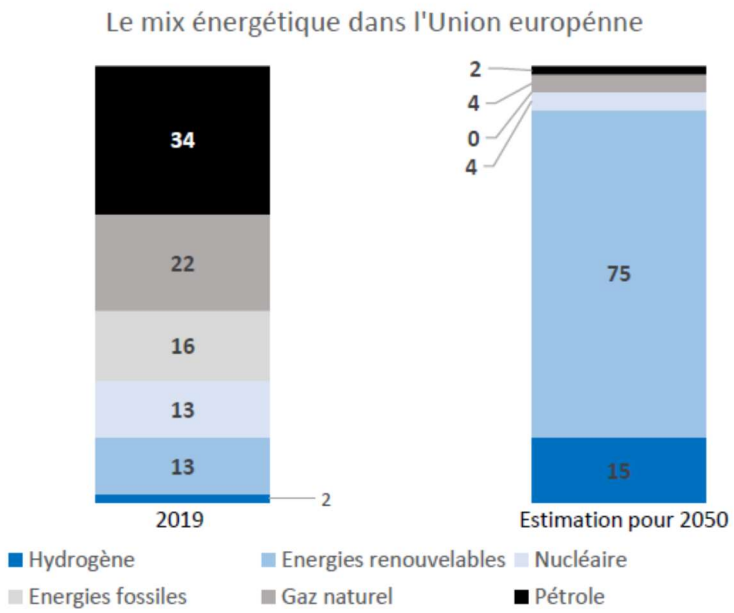

Source : Les Echos, « Hypothèses avec un grand H », 05 octobre 2020

3.2.3.1.1.1 Le développement des énergies renouvelables en France

En France, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectifs d'atteindre en 2030 un taux de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité. La loi fixe également l'objectif de réduire la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030 et de décarboner 10% du gaz.

La production totale d'énergie en France qui s'établit à 500,1 TWh sur l'année 2020 dépend encore principalement de l'énergie nucléaire. Cependant, entre 2019 et 2020 la production d'énergie éolienne est passée de 34,1TWh représentant 6,3% de la production totale énergétique à 39,7TWh représentant 7,9% de la production totale énergétique soit une augmentation de 17,3%. De même, entre 2019 et 2020 la production d'énergie solaire est passée de 11,6TWh représentant 2,2% de la production totale énergétique à 12,6TWh représentant 2,5% de la production totale énergétique soit une augmentation de 2,3%. La production hydraulique augmente quant à elle de 8,4 %. Cette dernière bénéficie d'un stock hydraulique abondant en 2020, supérieur d'environ 22 % par rapport à 2019.

En parallèle, la production nucléaire et la production thermique à combustion fossile ont baissé respectivement de 11,6 % (44 TWh) et de 10,6 % (4,5 TWh) en 2020 par rapport à 2019. Cette forte baisse est toutefois à nuancer puisqu'elle s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire, qui s'est caractérisée par une baisse de la consommation et une dégradation de la disponibilité des centrales nucléaires (*Source : RTE, bilan électrique 2020).*

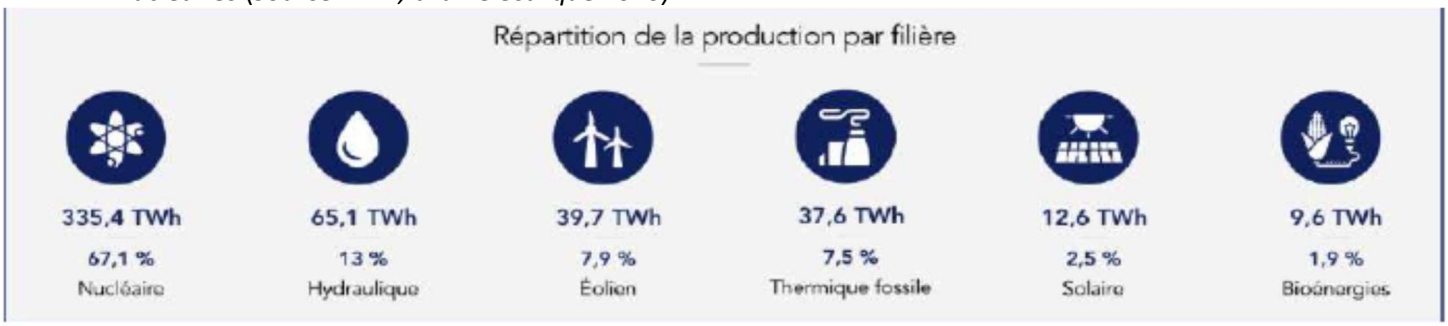

Source : RTE, bilan électrique 2020

Filières de production	Production en 2020 en TWh	Variation par rapport à 2019	Part de la production
Nucléaire	335,4	-11,6 %	67,1 %
Thermique à combustible fossile	37,6	-10,6 %	7,5 %
dont charbon	*1,4*	*-12,7 %*	*0,3 %*
dont fioul	*1,7*	*-13,3 %*	*0,3 %*
dont gaz	*34,5*	*-10,4 %*	*6,9 %*
Hydraulique	65,1	+8,4 %	13 %
*dont renouvelable**	*60,8*	*+9,1 %*	*12,1 %*
Eolien	39,7	+17,3 %	7,9 %
Solaire	12,6	+2,3 %	2,5 %
Bioénergies	9,6	-0,8 %	2,0 %
dont biogaz	*2,9*	*+8,6 %*	*0,6 %*
dont biomasse	*2,5*	*-5,8 %*	*0,5 %*
dont déchets de papeteries	*0,2*	*-14,2 %*	*0,0 %*
dont déchets ménagers non renouvelables	*2,0*	*-2,5 %*	*0,4 %*
dont déchets ménagers renouvelables	*2,0*	*-2,5 %*	*0,4 %*
Production nette totale	500,1	-7 %	100 %

**L'hydraulique renouvelable correspond à une méthodologie de calcul reprise de la directive européenne 2009/28/CE. La production hydraulique est diminuée de 70 % de la consommation du pompage des STEP (Source : RTE, bilan électrique 2020)*

Selon RTE, en France métropolitaine, la puissance installée du parc de production d'électricité s'élève au 31 décembre 2020 à 136,2 GW, soit un niveau stable par rapport à 2019. Les énergies renouvelables représentent 41% du parc français au 31 décembre 2020 contre 39,6% au 31 décembre 2019 (sur une puissance totale de 135,3 GW). En effet, entre 2019 et 2020, la filière éolienne augmente de 6,9 % et le solaire de 8,6 %, conformément aux objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Le parc nucléaire recule de 2,8 % suite à la fermeture des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim en février pour la première tranche puis en juin pour la seconde. Le parc hydraulique est quasiment stable, sa capacité augmente légèrement de 28,2 MW soit 0,1 %. 2020 marque aussi la mise en service de la centrale d'EDF hydroélectrique située à Romanche-Gavet (Isère) d'une puissance de 97 MW et raccordée au réseau de transport en 2019 *(Source : RTE, bilan électrique 2020)*.

Parc installé	Puissance installée au 31/12/2020 en MW	Evolution par rapport au 31/12/2019	Evolution en MW	Part du parc installé
Nucléaire	61 370	-2,8 %	-1 760	45,1 %
Thermique à combustible fossile	18 934,7	+2,1 %	+393,6	13,9 %
dont charbon	*2 978*	*0 %*	*0*	*2,2 %*
dont fioul	*3 389,4*	*+0,7 %*	*+22,2*	*2,5 %*
dont gaz	*12 567,2*	*+3 %*	*+371,4*	*9,2 %*
Hydraulique	25 731,8	+0,1 %	+28,2	18,9 %
Eolien	17 616,1	+6,7 %	+1 104,8	12,9 %
Solaire	10 386,9	+8,6 %	+820	7,6 %
Bioénergies	2 171,5	+3,1 %	+66	1,6 %
dont biogaz	*544,8*	*+8,7 %*	*+43,8*	*0,4 %*
dont biomasse	*680,3*	*+3,1 %*	*+20,6*	*0,5 %*
dont déchets de papeterie	*50,8*	*0 %*	*0*	*0 %*
dont déchets ménagers	*895,6*	*+0,2 %*	*+1,5*	*0,7 %*
Parc total	**136 211**	**+0,5 %**	**+652,6**	**100 %**

Source : RTE, bilan électrique 2020

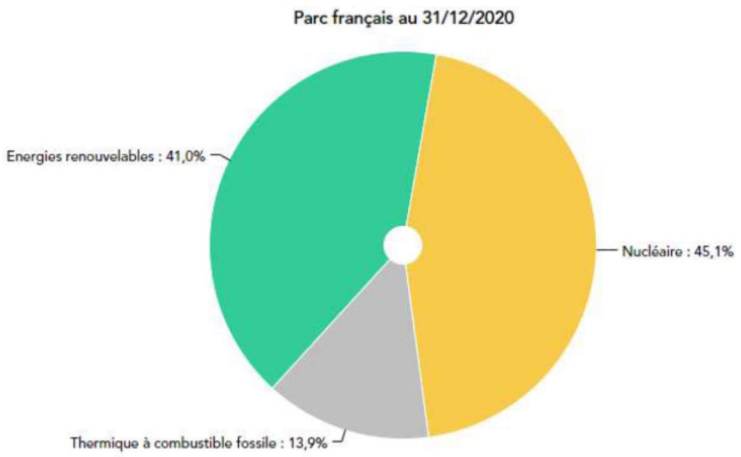

Source : RTE, bilan électrique 2020

En France, l'accroissement des énergies renouvelables s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

La PPE définit les orientations énergétiques de la France pour la période 2019-2028. Elle vise quatre objectifs principaux à l'horizon 2028 :

- baisser de 35% la consommation d'énergies fossiles et de 16,5% la consommation finale d'énergie par rapport à 2012, notamment grâce à un plan de rénovation thermique des logements et de substitution des moyens de chauffage les plus polluants ;
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie par rapport à 1990 ;

- développer les énergies renouvelables dans toutes les filières (chaleur, électricité, carburants et gaz), en particulier avec le développement de la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, hydroélectricité, éolien terrestre et en mer…) ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% en 2035, contre plus de 70% aujourd'hui (la France prévoit de fermer 14 réacteurs nucléaires).

La PPE a fixé comme objectif d'atteindre en 2028, 102 à 113 GW de capacité installée d'énergie renouvelable (éolien et solaire).

La PPE prévoit également le développement de moyens de transports plus propres avec 3 millions de véhicules électriques et 1,8 millions de véhicules hybrides pour les particuliers. Enfin, environ 100 000 points de recharge électrique seront ouverts au public, ainsi que 400 à 1 000 stations d'hydrogène.

La Stratégie nationale bas-carbone définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle fixe à court terme des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser sur des périodes de cinq ans.

La SNBC revoit à la hausse le deuxième budget carbone 2019-2023 et le troisième budget 2024-2028, respectivement de 422 et 359 millions de tonnes de CO2 par an. Elle présente également le quatrième budget carbone fixé à 300 millions de tonnes de CO2 par an pour la période 2029-2033.

La SNBC et la PPE pourraient être amenées à évoluer prochainement pour intégrer le rehaussement par la Commission européenne des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ("*Green Deal*").

Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020

3.2.3.2 L'énergie solaire, une énergie inépuisable dont l'exploitation s'accélère

3.2.3.2.1 Au niveau mondial

L'énergie solaire est la source d'énergie qui a connu la plus forte croissance sur la période 2009-2019. Cette tendance s'explique principalement par la compétitivité grandissante des centrales solaires, la baisse rapide des coûts, combinée à la demande croissante en électricité notamment dans les pays émergents.

En 2019, un total de 116,9 GW solaire a été installé dans le monde, ce qui représente une croissance de 13% par rapport aux 103,7 GW installé l'année précédente, marquant ainsi un nouveau record pour l'énergie solaire.

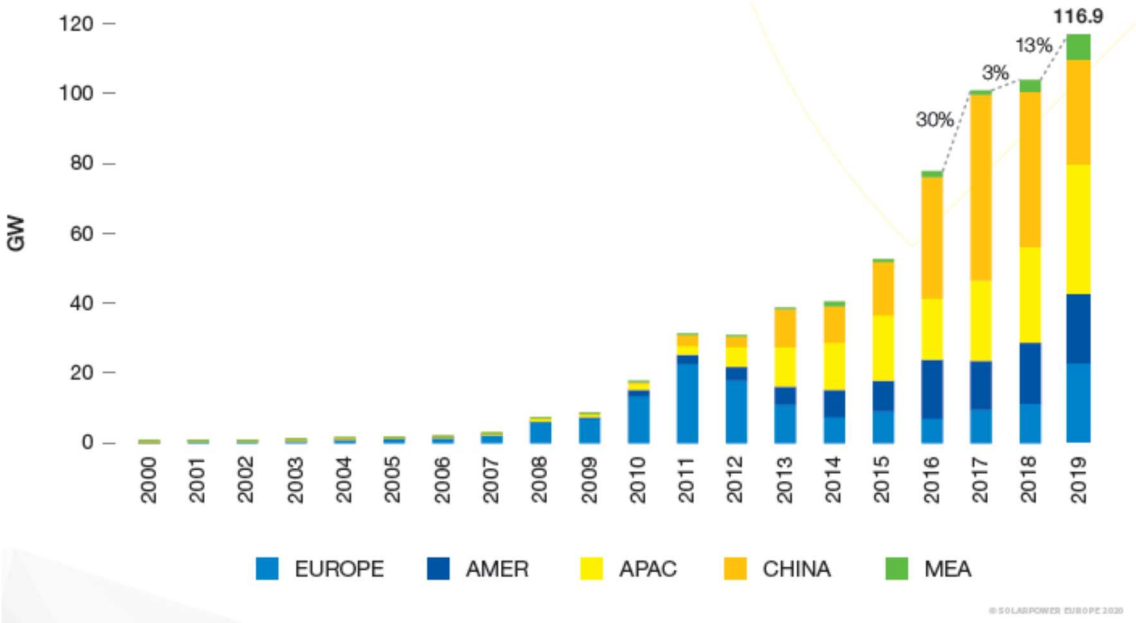

Source : Global Market Outlook, for Solar Power / 2020-2024

La capacité photovoltaïque solaire cumulée a augmentée de 23% à 633,7 GW fin 2019, contre 516,8 GW en 2018. Les capacités photovoltaïques installées cumulées ont augmenté de 26% sur la période 2016-2019.

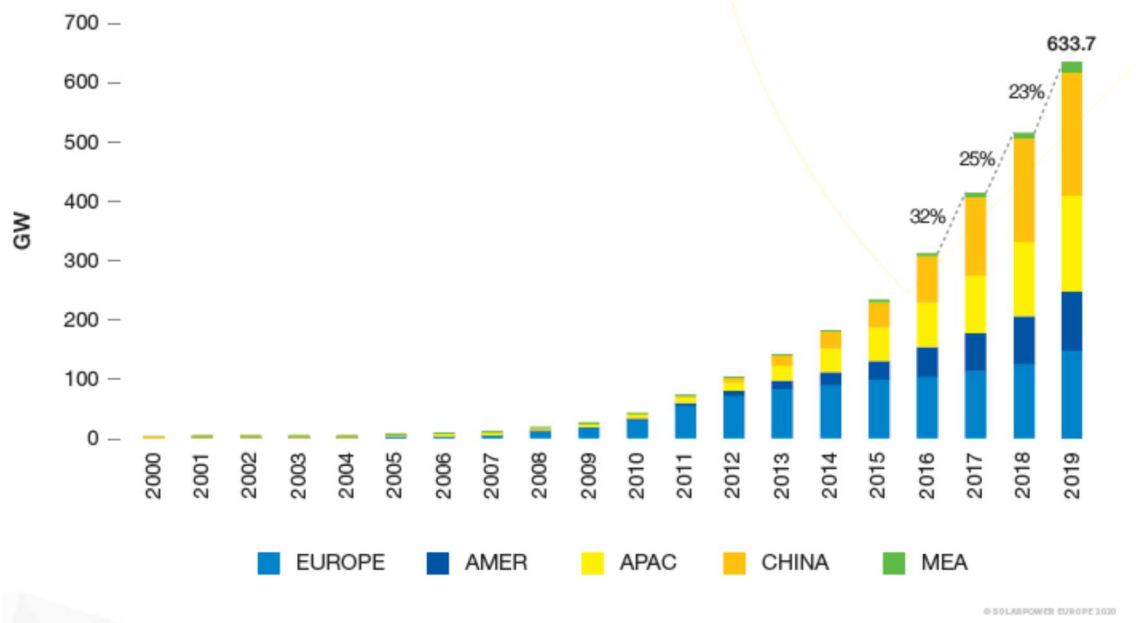

Source : Global Market Outlook, for Solar Power / 2020-2024

Cet accroissement s'explique notamment par la croissance du marché chinois qui représente aujourd'hui le premier marché mondial. Les États-Unis constituent le second marché mondial. En Europe, les marchés allemand, italien, anglais et espagnol se classent parmi les dix premiers marchés mondiaux (la France ayant été remplacée dans ce classement en 2019 par l'Espagne).

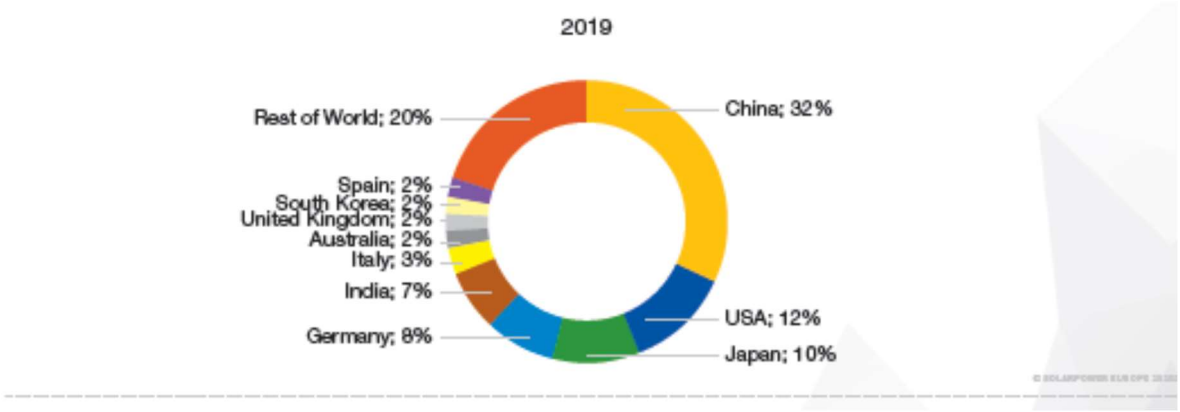

Source : Global Market Outlook, for Solar Power / 2020-2024

Aujourd'hui, le photovoltaïque est la **source d'énergie la plus compétitive en terme de coût**. Le coût de l'énergie photovoltaïque a connu la baisse la plus importante parmi les énergies renouvelables depuis 2009, on observe une diminution de 90% pour l'énergie solaire photovoltaïque qui atteint un coût de 37$/MWh en 2020 contre un coût de 359$/MWh en 2019 (*Source, Lazard's levelized cost of energy analyses – version 14.0)*

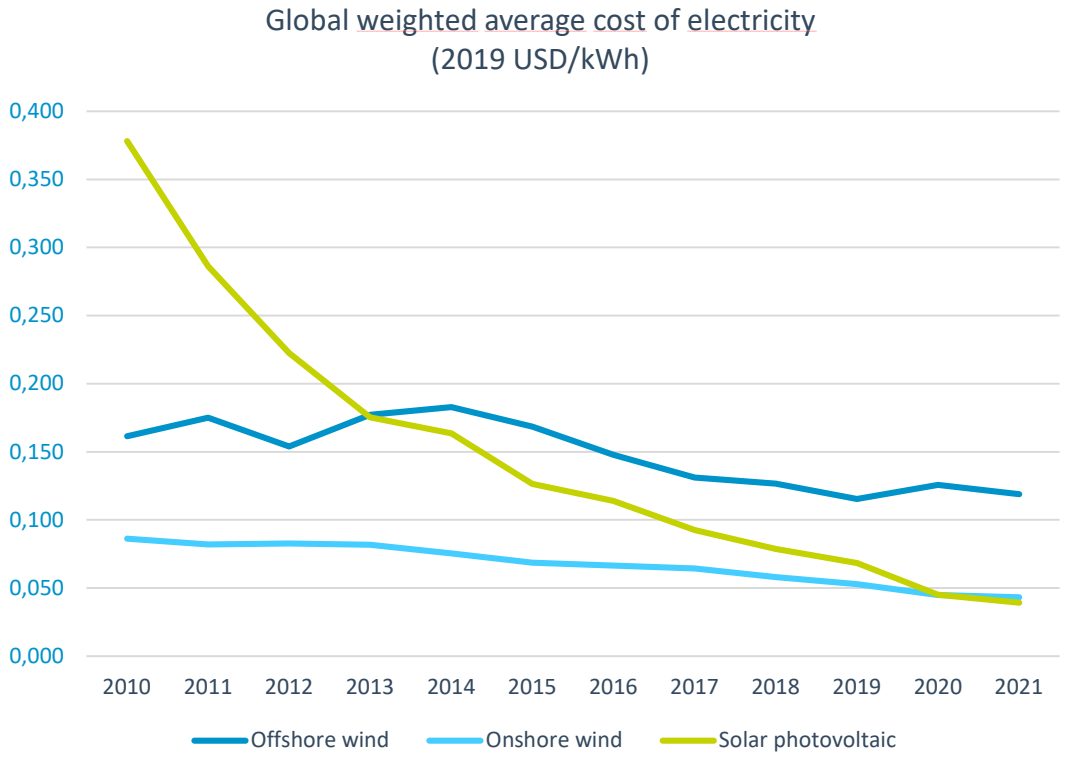

Source: IRENA renewable power generation costs in 2019

La baisse du coût de l'électricité issue de l'énergie solaire photovoltaïque est principalement due à une baisse de 90% du prix des modules, selon l'Agence Internationale pour les Energies Renouvelables (IRENA ; Renewable Power Generation Costs in 2019).

Selon l'IRENA, même si la capacité nouvellement installée en 2020 sera moins élevée que ce qui était prévu en raison de la crise du Covid-19, la diminution des coûts de l'énergie solaire et éolienne ne montre aucun signe de ralentissement. Les appels d'offres et les PPA les plus récents indiquent que le prix de l'électricité photovoltaïque pourrait en moyenne s'établir à 0,039 $/kWh pour les projets mis en service en 2021. Ce montant représenterait une diminution de 42 % par rapport à 2019 et il correspondrait à un cinquième de celui de l'électricité issue de combustible fossile la moins chère, qui

est celle produite par les centrales à charbon.

Coût de production d'électricité solaire par rapport aux sources d'énergie conventionnelles 2019 :

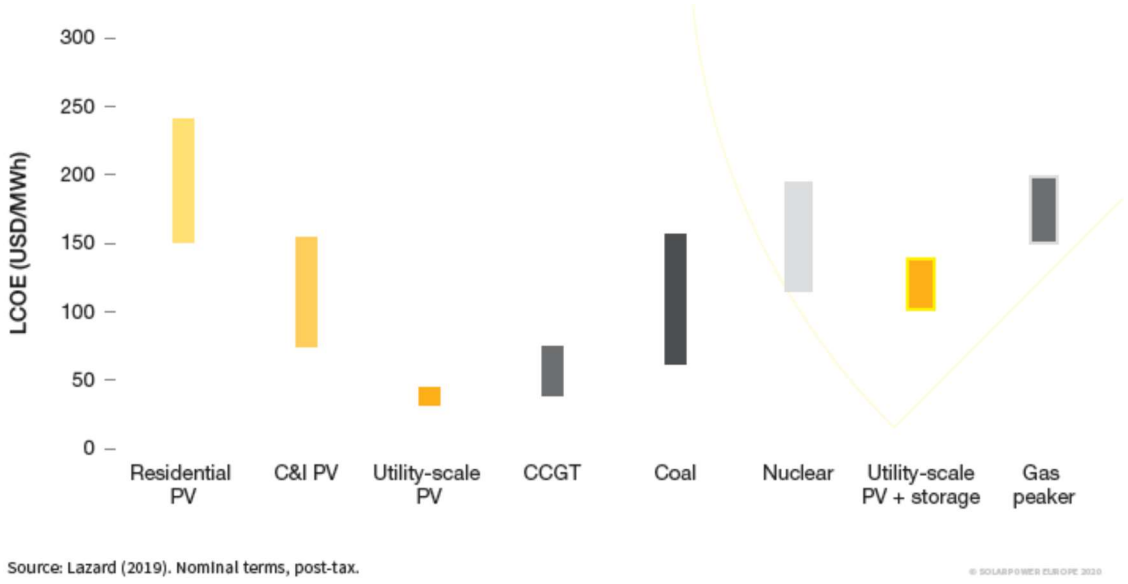

Source : Global Market Outlook, for Solar Power / 2020-2024

En terme de projection sur le développement des énergies renouvelables, le scénario STEPS[6], prévoit que les énergies renouvelables répondront à 80% de la hausse de la demande mondiale en électricité d'ici 2030. Si l'hydroélectricité reste la première source d'électricité renouvelable, **le solaire constitue le principal moteur de croissance**, avec de nouveaux records de déploiement chaque année après 2022, suivi par l'éolien (terrestre et maritime) (Source, World Energy Outlook (2020)).

De même, selon les prévisions à long terme de l'IEA, d'ici 2040, l'énergie photovoltaïque sera la première source de production bas carbone.

En outre, l'énergie solaire deviendra la première source d'électricité mondiale en 2050 :

[6] Le scénario « Politiques annoncées » (Stated Policies Scenario, STEPS), selon lequel la pandémie de Covid-19 serait progressivement contrôlée en 2021 et l'économie mondiale retrouverait les niveaux d'avant la crise cette même année. Ce scénario intègre l'ensemble des objectifs et des intentions politiques annoncées ce jour, dans la mesure où ils sont complétés par des mesures détaillées permettant leur réalisation. (Source, World Energy Outlook (2020)).

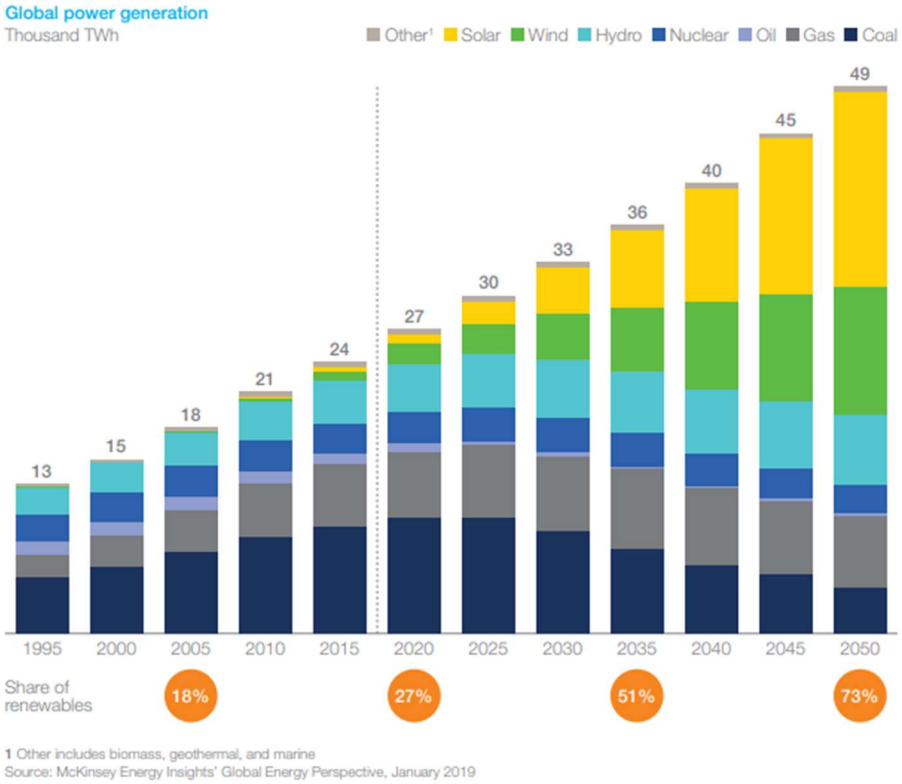

Par ailleurs, la capacité installée cumulée des centrales photovoltaïques devrait croître à un rythme d'environ 18% par an en moyenne d'ici 2024.

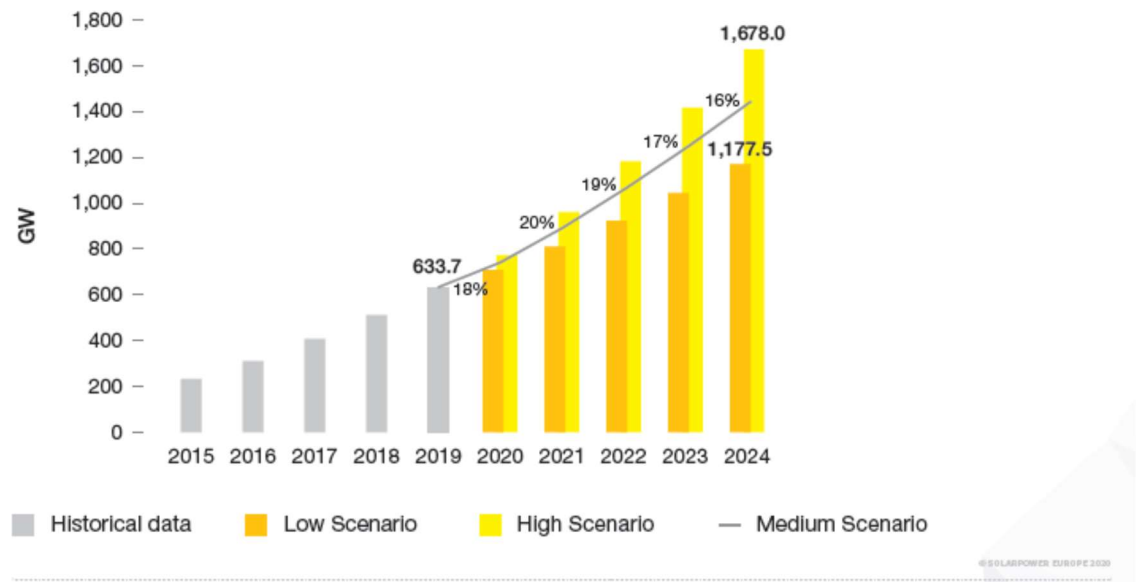

Source : Global Market Outlook, for Solar Power / 2020-2024

3.2.3.2.2 Au niveau de la France

La production solaire en France a augmenté légèrement de 2,3% sur l'année 2020 et a atteint 12,6 TWh, favorisée par un taux d'ensoleillement important. Avec une exploitation nécessitant moins de personnel que d'autres filières, la production des centrales solaires a été peu impactée par la crise sanitaire (*Source : RTE, bilan électrique 2020).*

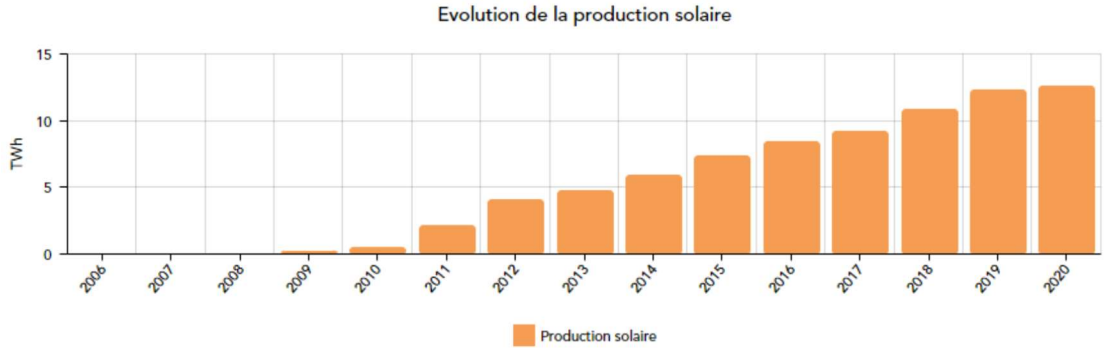

Source : RTE, bilan électrique 2020

Selon RTE, la capacité totale du parc solaire en France a dépassé les 10 GW, soit 10 387 MW au 31 décembre 2020. Il s'agit d'une augmentation de 8,6 % par rapport à 2019. Le rythme de développement du parc solaire en 2020 est dans la moyenne de ces dernières années avec 820 MW nouvellement raccordés.

La PPE a fixé un objectif de capacité solaire installée (France métropolitaine hors Corse) à l'horizon 2023 de 20,1 GW. Pour atteindre ce niveau, la France, en retard sur cet objectif (le taux d'atteinte à fin 2020 est de 50,9 %), **devra suivre un rythme d'installation de 3,2 GW par an** (*Source : RTE, bilan électrique 2020).*

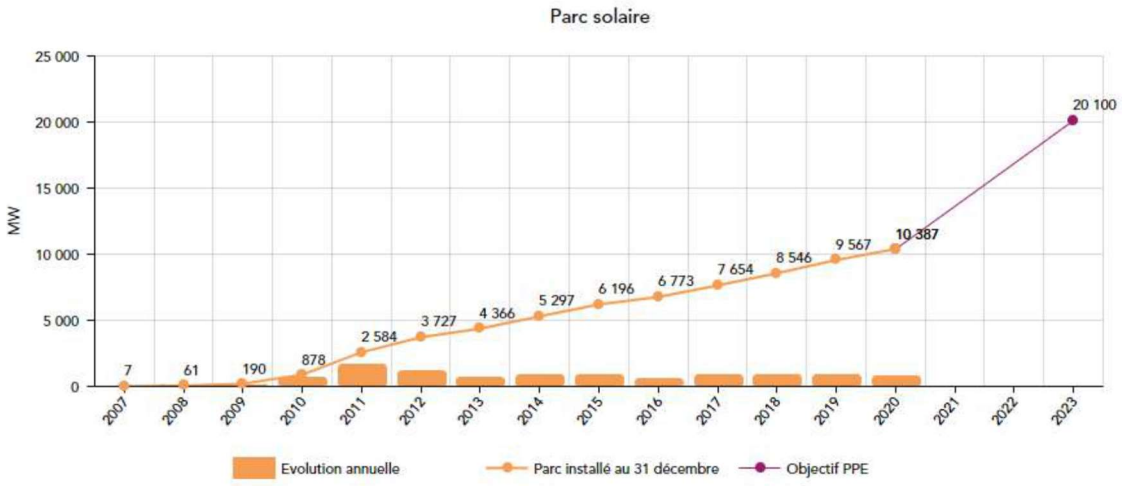

Source : RTE, bilan électrique 2020

3.2.3.3 Le marché du stockage de l'énergie

3.2.3.3.1 Le stockage de l'électricité : corollaire indispensable à l'essor des énergies renouvelables

L'optimisation de la gestion des flux énergétiques provenant des énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire et éolienne), en raison des intermittences de production (conditions climatiques fluctuantes, ensoleillement, vent, nuage, pollution) et aux intermittences de consommation (pic de consommation en fonction des heures et des saisons) ainsi que la gestion du surplus de production (soustraction d'une quantité d'énergie du réseau pour la restituer) via le système de stockage d'énergie est la clé de voute du développement de l'utilisation des énergies renouvelables aussi bien par les particuliers que les professionnels.

De même, le stockage constitue un enjeu majeur en vue de fournir de l'électricité dans des zones qui ne sont pas raccordées à un réseau électrique (*microgrid*).

Il existe plusieurs technologies de stockage d'énergie :

- mécanique : stockage hydraulique à pompe (STEP[7]), volant d'inertie[8], Compressed Air Energy Storage[9] (CAES) ;
- thermique : roche réfractaire ;
- chimique : pile à combustible, hydrogène ;
- électrochimique : batteries ;
- électrostatique : supercapacité

qui répondent à des besoins différents en énergie et en puissance (vitesse à laquelle l'énergie est fournie d'un système à un autre).

Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) demeurent la principale forme de stockage d'énergie dans le monde. Toutefois, les batteries notamment Lithium-ion se développent de plus en plus. Selon l'étude Projecting the Future Levelized Cost of Electricity Storage Technologies réalisée en 2019, à l'horizon 2040 et au-delà, les batteries Lithium-ion et l'hydrogène joueront un rôle central dans les services de stockage.

Les batteries Lithium-ion

Les batteries répondent actuellement à un besoin de stockage de durée assez courte (plusieurs heures à quelques jours) pour des puissances et des quantités d'énergie faibles à moyennes. Leur principal inconvénient est lié à leur durée de vie, limitée par les dégradations chimiques des réactions et leur coût.

---

[7] **Ces stations** sont des installations hydroélectriques qui puisent de l'eau dans un bassin en aval aux heures creuses afin de remplir une retenue en amont ; l'eau est ensuite relâchée en fonction des besoins, entraînant des turbines qui produisent de l'électricité.

[8] **Un volant d'inertie** est, dans une machine tournante, une masse liée à la partie animée d'un mouvement de rotation, répartie autour de l'axe de telle sorte qu'elle confère à l'ensemble une plus grande inertie en rotation. En lui donnant de la vitesse, on lui fournit de l'énergie qu'il est possible de récupérer lors du ralentissement du volant. C'est une technologie applicable au lissage des variations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables intermittentes (éolienne ou photovoltaïque) mais aussi à la régulation (fréquence, puissance instantanée) du réseau. Le stockage est de courte durée (de quelques minutes à une heure), l'énergie stockée allant de 10 kWh à quelques MWh (Source : Direction Générale de l'Energie et du Climat, L'industrie des énergies décarbonées en 2010).

[9] **La technologie dite CAES** (Compressed Air Energy Storage) consiste à comprimer l'air au moyen d'un compresseur électrique puis de stocker l'air comprimé dans des cavités souterraines. En cas de besoin, l'air est détendu et son passage dans une turbine permet de convertir l'énergie stockée en électricité. Le rendement des CAES est réduit en raison des pertes de la chaleur du gaz comprimé, et des solutions de stockage sont en cours de développement (Source : Direction Générale de l'Energie et du Climat, L'industrie des énergies décarbonées en 2010).

Les batteries Lithium-ion sont omniprésentes autour de nous, notamment dans les smartphones, tablettes ou ordinateurs portables ; leur application s'est étendue à des solutions innovantes de stockage, des batteries de stockage de production solaire domestique, des batteries de plus grande capacité offrant des services de stockage aux réseaux, ou encore aux véhicules électriques. Le propre des cellules Lithium-ion réside en la possibilité de pouvoir les connecter en chaîne afin d'atteindre le voltage requis, ce qui en fait une technologie extensible, des applications à usage domestique aux applications à l'échelle des réseaux électriques.

Les principales caractéristiques des batteries Lithium-ion par rapport aux autres technologies de stockage sont les suivantes :

- très grande rapidité d'injection et absorption d'énergie permettant le service de régulation de fréquence des réseaux,
- service symétrique offert aux gestionnaires (injection d'électricité ou stockage en cas de surcharge),
- technologie en général plus efficace que les technologies concurrentes,
- durée de développement et construction relativement courte (parfois moins de 6 mois),
- garanties de performance relativement longues offertes par les fournisseurs (jusqu'à 10 ans),
- programme de réapprovisionnement en cellules pouvant être anticipé et implémenté pendant la durée de vie des actifs, et
- coûts de maintenance faibles.

Capacité globale cumulée du stockage d'énergie par batterie, entre 2020 et 2050

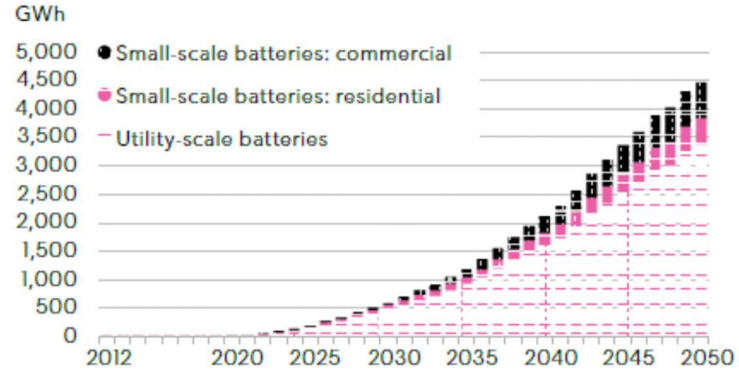

Source: BloombergNEF

Source New, Energy outlook 2020

Les supercapacités

Les supercapacités sont une technologie à mi-chemin entre les condensateurs (composants électroniques de stockage) et les batteries. Elles présentent en effet une densité d'énergie comprise entre 5 et 10 Wh/Kg (30-150 Wh/kg pour les batteries et 0.01Wh/kg pour les condensateurs) et une densité de puissance autour de 10 kW/kg (0,1 kW/kg pour les batteries et 100 kW/kg pour les condensateurs). Permettant ainsi de stocker et de restituer une grande quantité d'énergie en un laps de temps très court, elles trouvent leurs applications notamment dans le transport pour récupérer l'énergie au freinage et la restituer à l'accélération, pendant des millions de cycles.

Le stockage chimique - Hydrogène (pile à combustible)

L'énergie électrique (en provenance des énergies renouvelables ou d'autres moyens de production) peut être transformée en un autre vecteur énergétique, par exemple en produisant de l'hydrogène par électrolyse. L'hydrogène est ensuite valorisable : en chimie, dans le réseau de gaz naturel, pour la

production de carburants de synthèse, ou encore dans le cadre de la valorisation de CO2 (par coélectrolyse ou par chimie). L'hydrogène peut aussi être stocké pour une utilisation ultérieure en pile à combustible, par exemple pour des applications dans les transports, ou encore pour réinjecter de l'électricité dans le réseau. Actuellement, la rentabilité économique de ce type de système est obérée par plusieurs éléments (tels que le rendement global du système, les coûts encore élevés des électrolyseurs et des dispositifs de stockage). Pour plus de détails sur le stockage de l'hydrogène, il convient de se référer à la partie 2.2.2.4 du présent Prospectus.

Ainsi, le stockage par batteries va intervenir notamment pour répondre sur l'échelle d'une demi heure à quelques heures. Le stockage par supercapacités interviendra pour des périodes de quelques secondes à quelques minutes, ainsi que pour éviter de faire cycler des batteries, tandis que le stockage d'hydrogène va répondre à un besoin de stockage de quelques dizaines d'heure à un stockage saisonnier.

Le développement de systèmes de stockage à différentes échelles fondés sur des technologies variées a vocation à répondre à la diversité des besoins et ainsi à trouver des débouchés économiques. La variété de l'offre répond ainsi aux objectifs du stockage de l'électricité : l'autonomie (pour l'utilisateur), la flexibilité (pour le réseau) ainsi que la sécurité et la stabilité.

3.2.3.3.2 Les enjeux économiques et environnementaux du stockage

Selon la Feuille de Route 2030 de l'Agence Internationale pour les Energies Renouvelables (IRENA), 475 GW de solutions de stockage d'énergie seraient nécessaires afin d'atteindre l'objectif de 45 % de sources renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030.

Le rôle du stockage dans la transition énergétique va dépendre principalement de sa compétitivité en terme de coût et de son impact sur l'environnement.

Le calcul du coût du stockage est complexe. Selon l'approche la plus utilisée du Levelized Cost of Storage[10] (LCOS), il dépend des coûts d'investissement (CAPEX), des coûts de maintenance (OPEX), des coûts de recharge, de la profondeur de décharge, de la valeur résiduelle et des charges financières.

Les différentes technologies de stockage satisfont différents besoins, en fonction de leur rapidité d'activation, de la durée du stockage et de leur profondeur de décharge. Ces différents services peuvent donc avoir une valeur différente.

Les nouvelles solutions de stockage, comme les batteries Lithium-ion qui sont principalement utilisées pour des systèmes d'autoconsommation, de smart grid, et dans les véhicules électriques réduisent le coût du stockage puisqu'elles sont de plus en plus compétitives (voir paragraphe 2.2.3.3.1.1 ci-après).

Le stockage d'énergie en permettant de gérer la sur ou la sous-production de l'électricité va également permettre de réguler les fluctuations des prix indexés sur les variations de l'offre et de la demande.

De la production, à l'installation, en passant par le recyclage, l'impact environnemental du stockage est important. En effet, la production et l'importation de batteries qui contiennent des métaux lourds et produits chimiques ont un impact sur l'environnement. D'autre technologies, comme le stockage à air comprimé et les STEP, ont également un impact non négligeable sur l'environnement en déstabilisant les éléments naturels (lacs, gisements épuisés de gaz) et requièrent une forte intervention sur les espaces naturels.

Le développement de filières de stockage d'énergie renouvelable induit le développement d'un

[10] Le Levelized Cost Of Storage (LCOS) est la somme des coûts actualisés sur le cycle de vie de l'unité de stockage d'énergie, divisée par la somme de l'énergie restituée actualisée sur le cycle de vie.

modèle économique minimisant ses impacts environnementaux et sociétaux. En Europe, les perspectives de création de filières de stockage, avec notamment la création d'un "Airbus des batteries" (sous l'impulsion de la France, l'Allemagne, et la Banque européenne d'investissement), devront aboutir à une alternative durable et performante, capable de rivaliser les concurrents asiatiques et américains (Source : Les Echos, 29 mars 2021).

De même, le développement du stockage d'énergie renouvelable va permettre de développer l'hydrogène vert (pour plus de détail, voir paragraphe 2.2.3.4 ci-après).

3.2.3.3.3 Le marché mondial du stockage de l'énergie

L'essor des énergies renouvelables va entrainer l'augmentation de la capacité du stockage de ces énergies. Ainsi, en 2040 les installations cumulées de stockage d'énergie sont estimées à plus de 1 000 GW.

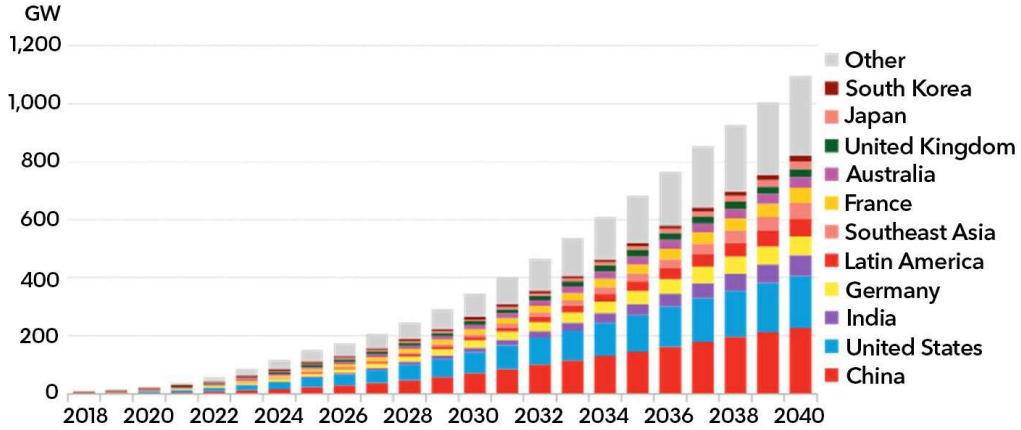

Source: BloombergNEF

La baisse des coûts des batteries lithium-ion est l'une des principales raisons de l'amélioration de la compétitivité des installations de stockage, en baisse de 90 % par rapport aux niveaux de 2010 pour atteindre 150 USD/kWh en 2019 (BNEF, 2020). De plus, le déploiement massif de batteries dans les voitures électriques devrait apporter une réduction de 40 % des coûts actuels de la batterie d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2040 (World Energy Outlook, 2020).

En 2030, le coût des batteries lithium-ion est estimé à 61 USD/kWh (*Source New, Energy outlook 2020).*

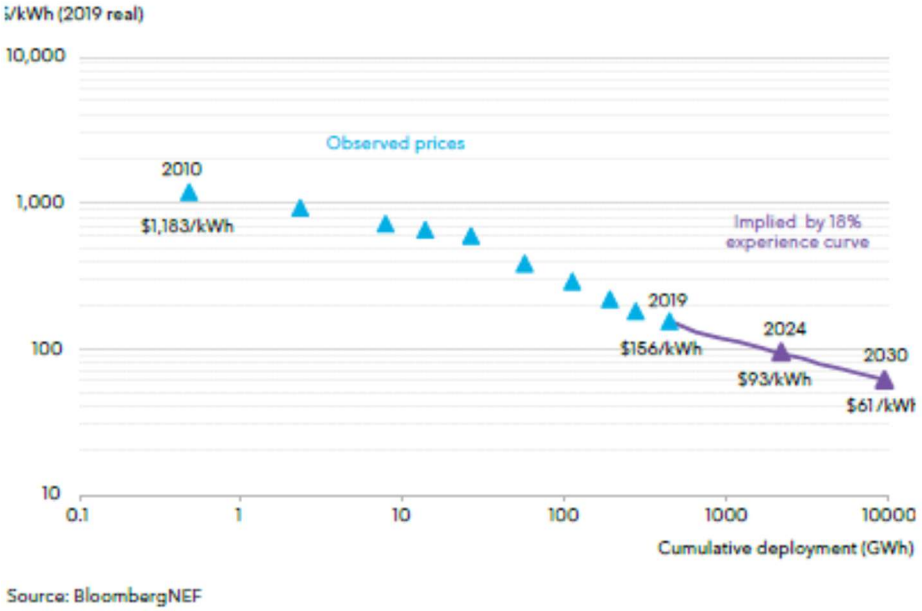

Source New, Energy outlook 2020

Le marché mondial du stockage d'énergie devrait être multiplié par vingt-six entre 2017 et 2030 afin d'atteindre une capacité totale d'environ 180 GW.

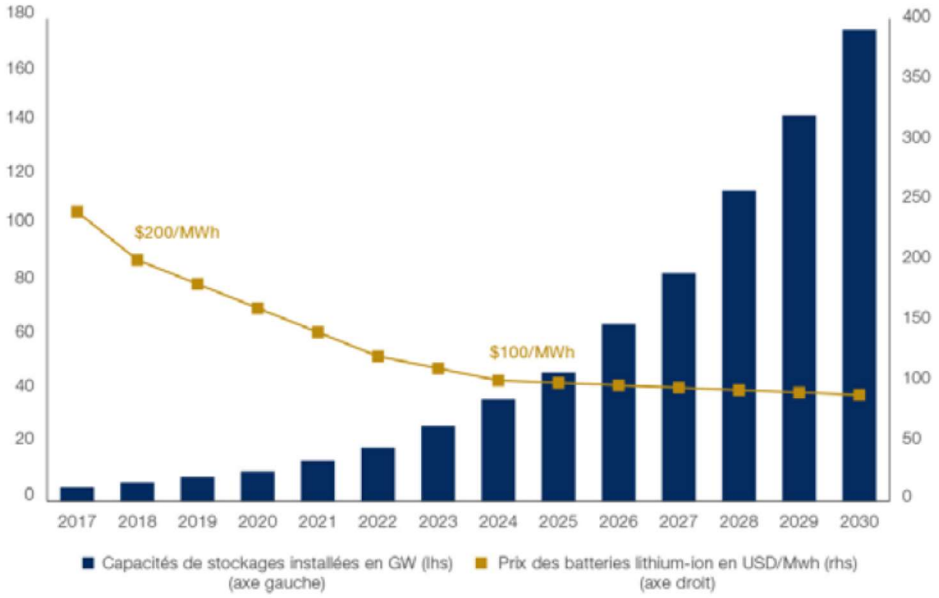

Source : BNEF, New Energy Outlook 2018

3.2.3.3.3 Le marché français du stockage de l'énergie

En 2020, le parc de stockage en France est resté stable par rapport à 2019 et a atteint 4 850 MW dont 4 810 MW de type hydraulique y compris marin et 40 MW de batterie. Le stockage de l'énergie, et plus particulièrement les batteries électrochimiques, est en plein essor. (*Source : RTE, bilan électrique 2020)*.

3.2.3.4 Le marché de l'hydrogène

Sur Terre, l'hydrogène est l'atome le plus simple et le plus léger. C'est l'élément le plus abondant de l'univers. La molécule H2 de dihydrogène, constituée de deux atomes d'hydrogène, est communément appelée « hydrogène ». Cette molécule est associée dans la nature à beaucoup d'autres éléments : surtout à du carbone pour former le méthane (CH4) et à de l'oxygène pour constituer l'eau (H2O). Pour obtenir de l'hydrogène pur pour les besoins industriels, il convient donc de le séparer des éléments chimiques auxquels il est lié. Il doit être produit puis stocké avant d'être utilisé.

Aujourd'hui dans le monde, plus de 95% de la production d'hydrogène est encore issue d'énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon) qui émet donc du dioxyde de carbone (CO2). La méthode de production de l'hydrogène la plus courante est celle du vaporeformage de gaz naturel.

C'est pourquoi il convient de développer l'hydrogène décarboné, c'est-à-dire qui n'utilise, ni ne génère de CO2 dans sa production. Cet objectif est possible notamment en extrayant l'hydrogène de l'eau par le procédé d'électrolyse : un courant électrique permet de séparer hydrogène et oxygène. Le gaz obtenu sera décarboné ou vert (appelé **hydrogène vert**) si l'électricité utilisée provient des énergies renouvelables. Ainsi son utilisation n'émet pas de CO2 et porte donc une empreinte carbone nulle.

L'hydrogène vecteur énergétique d'avenir et substitut possible aux hydrocarbures, présente plusieurs avantages importants :

- sa combustion génère une forte quantité d'énergie (environ 3 fois plus que l'essence à poids constant ;
- il est très abondant sur Terre sous forme atomique (eau, hydrocarbures, etc.). Le dihydrogène existe aussi à l'état naturel ;
- sa combustion est non carbonée (pas d'émission de CO2 lorsqu'il est issu de sources renouvelables) ;
- il est stockable et peut constituer un moyen efficace de stockage de l'électricité sur des durées longues.
- il peut être utilisé pour la production d'énergie sur le réseau ou dans les transports.

Cependant, l'hydrogène vecteur énergétique se heurte encore à plusieurs limites :

- le stockage de l'hydrogène nécessite des quantités d'énergie importantes en raison de sa faible densité. Il occupe ainsi un volume important par unité de masse et nécessite d'être compressé. A titre de comparaison, 4,6 litres d'hydrogène comprimés à 700 bars (1 bar équivaut à la pression atmosphérique) sont nécessaires pour stocker une énergie équivalente à 1 litre d'essence ;
- l'efficacité de son transport (énergie transportée par unité de volume) est beaucoup moins forte que celle du pétrole ou du gaz en raison de cette faible densité ;
- des risques d'inflammabilité et de détonation avec l'air existent (bien que moindres que pour le gaz naturel) ;
- le coût du procédé de production d'hydrogène le plus prometteur, l'électrolyse de l'eau, reste élevé ;
- son utilisation grand public dans les transports nécessite la mise en place d'un réseau de stations à hydrogène (de type stations services) qui requiert des investissements considérables.

La conjonction de trois facteurs conditionne le développement d'une filière énergétique de l'hydrogène : compétitivité en termes de prix, rendement énergétique et absence d'émission de CO2.

L'utilisation de l'hydrogène vert permettrait de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la Commission européenne en offrant un potentiel d'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique et de décarbonation

d'usages finaux.

L'hydrogène comme vecteur énergétique représente ainsi un enjeu scientifique, environnemental et économique. Néanmoins, son exploitation à l'échelle industrielle en est à ses prémices.

3.2.3.4.1 L'hydrogène vert un moyen de décarbonation de l'énergie

La demande mondiale d'hydrogène atteint aujourd'hui environ 110 millions de tonnes par an (70 millions de tonnes d'hydrogène pur et 40 millions de tonnes en mélange avec d'autres gaz), dont près d'un million pour la France[11].

Selon les prévisions de l'Hydrogen Council, la demande annuelle mondiale en hydrogène pur pourrait être multipliée par 8 d'ici à 2050, passant de 68 millions de tonnes en 2020 à près de 580 millions de tonnes. L'Union européenne produit à l'heure actuelle un peu moins de 10 % de l'hydrogène mondial. Le plan d'action présenté par la Commission européenne en juillet 2020 vise à développer la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. En 2050, l'hydrogène devrait représenter 12 % ou 14 % du mix énergétique, portant la capacité de production à 40 GW dès 2030.

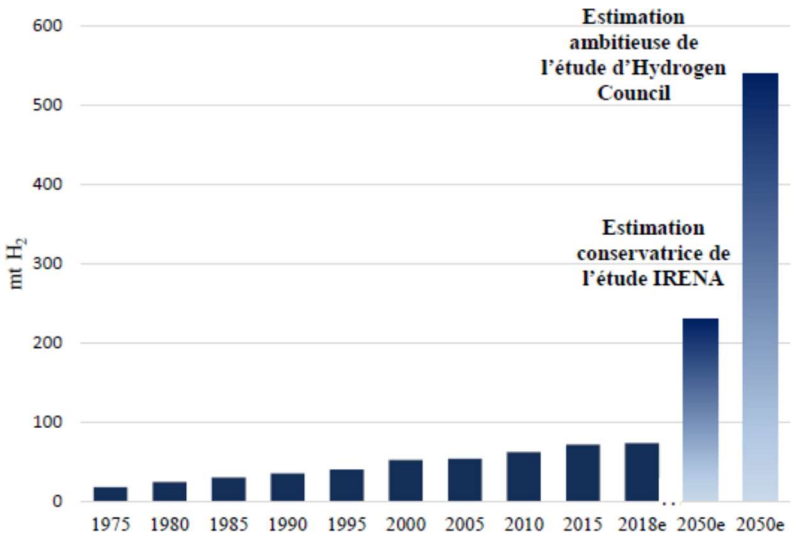

Source : Etude IRENA, Hydrogen Council, IEA

Toutefois, l'hydrogène utilisé aujourd'hui est une solution carbonée. Si son utilisation n'émet pas en tant que telle de gaz à effet de serre, sa production actuelle repose essentiellement sur la transformation d'hydrocarbures (gaz, charbon, pétrole) et est donc émettrice de CO2. Selon l'Agence Internationale de l'Energie, la production hydrogène provient à 96% de matières fossiles par le procédé appelé vaporeformage des hydrocarbures ou charbon et à seulement 4% de l'électrolyse de l'eau *(source, rapport the future of Hydrogen, juin 2019)*.

En France, la production d'hydrogène conduit ainsi à l'émission d'environ 10 MtCO2/an, soit environ 2 à 3 % des émissions nationales (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).* Les orientations publiques définies dans la loi énergie-climat et dans les projets de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) donnent une priorité claire à la décarbonation de l'hydrogène utilisé aujourd'hui dans l'industrie. Les objectifs récemment inscrits dans la loi énergie-climat illustrent cette priorité : ils consistent en l'atteinte d'un taux d'hydrogène bas-carbone de 10 % à horizon 2023, et compris entre 20 et 40 % à horizon 2030. (Source *: RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020)*.

[11] Source : https://www.cnccef.org/publication/hydrogene-lheure-est-venue/

En outre, un des axes de la stratégie « France hydrogène » présentée par les ministres de la Transition écologique et de l'Economie, des Finances et de la Relance le 8 septembre 2020 est de décarboner les usages actuels de l'hydrogène dans le secteur des transports (mobilité lourde). Particulièrement adaptée aux véhicules lourds, les technologies de l'hydrogène offrent une capacité de stockage complémentaire à celle des batteries électriques. L'hydrogène répond aux besoins de fortes puissances motrices ou aux besoins de longue autonomie, notamment pour les flottes captives parcourant de longues distances à flux tendus. Le déploiement de l'hydrogène sur ce segment répond à l'objectif de décarbonation de ces mobilités dites « lourdes » (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).*

Le développement de l'hydrogène bas-carbone via la production d'hydrogène par l'électrolyse de l'eau permettra à la France d'éviter environ 46 millions de tonnes de gaz à effet de serre sur la période 2020-2035 (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020)*. La France se fixe un objectif de 6,5 GW d'électrolyseurs installés en 2030[12].

Le remplacement du vaporeformage par l'électrolyse tel que prévu par les orientations des pouvoirs publics conduit à une réduction des émissions en France qui s'élève à environ 6 millions de tonnes de CO2 par an à l'horizon 2035, soit un peu plus d'1% des émissions nationales *(Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).*

Emissions de CO2 sur le territoire considéré dans chaque cas (France, Allemagne ou UE, hors effets sur les imports et exports) pour 630 kt de production d'hydrogène, à parc électrique inchangé :

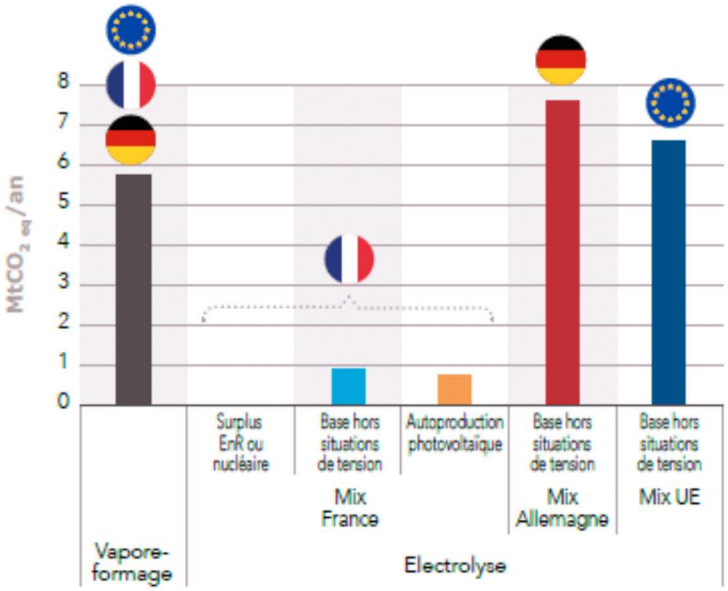

Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020

Toutefois, le développement de l'hydrogène bas-carbone via la production d'hydrogène vert par l'électrolyse de l'eau se heurte à un problème de coût. En effet, ce procédé n'est pas encore viable économiquement, il est 2 à 5 fois plus coûteux que le procédé de vaporeformage de gaz naturel (hydrogène bleu) ou de gazéification de charbon (hydrogène gris).

	Vaporeformage de gaz naturel	**Gazéification de charbon**	**Electrolyse de l'eau (hydrogène vert)**

[12] Source : https://www.economie.gouv.fr/presentation-strategie-nationale-developpement-hydrogene-decarbone-france

	(hydrogène bleu)	(hydrogène gris)	
Emission de CO2	12 kg	19 kg	0 kg
Coût par kg d'H2 produit	1 à 2,5 €	1,5 à 3 €	3 à 12 €

Etude « La filière hydrogène-énergie en France », Energy Lab by Sia Partners, Février 2020

En 2018, Morgan Stanley, dans une étude s'étendant jusqu'à l'horizon 2050 construisait sa prospective sur l'hypothèse d'une profonde et durable baisse du coût de l'électricité sous l'effet d'une offre surabondante venue du développement mondial des énergies renouvelables intermittentes, en particulier dans les pays émergents. L'hydrogène produit par électrolyse au pied des parcs éoliens et solaires s'imposerait alors comme le vecteur-énergie dominant de la décarbonation globale, Morgan Stanley prévoyant un marché mondial de l'hydrogène passant de 130 milliards de dollars en 2017 à 2 500 milliards de dollars en 2050, avec un prix à la pompe inférieur à 1 €/kg[13].

3.2.3.4.2 L'hydrogène une solution de stockage de l'énergie

L'hydrogène peut être utilisé comme une solution de stockage et déstockage (principe du *power-to-gas-to-power*) nécessaire à l'équilibre du système électrique. L'hydrogène joue alors le rôle de « tampon » : il est produit par électrolyse à partir d'électricité décarbonée (éolienne et solaire), il est stocké (par exemple dans les cavités salines ou dans les réseaux gaziers après conversion en méthane de synthèse), il est transformé en électricité dans les périodes de faible production éolienne ou solaire. Il peut alors devenir un composant inhérent au fonctionnement du système électrique (à l'instar des moyens de production pilotables aujourd'hui) (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).*

Cette solution est néanmoins caractérisée par un rendement énergétique faible (entre 25 % et 35 % selon les technologies actuelles). Son étude revêt un fort intérêt à long terme, en particulier pour le stockage saisonnier dans des mix électriques comprenant une part importante d'énergies renouvelables variables. En revanche, ni la maturité technique et économique de cette solution, ni les caractéristiques du mix électrique à moyen terme, ne conduisent à en envisager le déploiement autrement que sous la forme de démonstrateurs au cours des dix prochaines années en France métropolitaine (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020)*.

En France, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie vise à atteindre 10 à 100 MW de démonstrateurs power-to-gas en 2028. La PPE mentionne que « par rapport à d'autres solutions de stockage telles que les batteries, l'hydrogène est actuellement le moyen de stockage passif inter-saisonnier le plus prometteur mais précise que « le besoin de mettre en œuvre du power-to-gas à grande échelle n'apparaîtra vraisemblablement pas en France avant 2035 ».

À l'horizon 2040-2050, les perspectives de développement du stockage saisonnier à partir d'hydrogène (power-to-gas-to-power) dépendront des choix à venir sur le mix électrique (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).*

En effet, d'un point de vue technique, l'intégration au secteur électrique d'électrolyseurs en grand nombre se traduit par une consommation d'électricité significative, de l'ordre de 30 TWh à horizon 2035. Ce volume ne présente pas de difficulté technique particulière dans le cadre de la feuille de route énergétique fixée par les pouvoirs publics.

Du point de vue de l'énergie, la PPE conduit à un productible d'électricité décarbonée d'environ 615 TWh à horizon 2035. Ceci apparaît largement suffisant pour couvrir le développement de l'électrolyse envisagé par les pouvoirs publics.

[13] Source: https://www.morganstanley.com/ideas/green-hydrogen-economy

Du point de vue des appels de puissance et de la sécurité d'approvisionnement, l'accueil de l'électrolyse ne suscite pas non plus d'inquiétude. De plus, les électrolyseurs sont par nature flexibles et pourront s'effacer lors des pointes de consommation.

La capacité des électrolyseurs à faire varier leur niveau de consommation électrique en quelques secondes leur offre la possibilité technique de fournir des services au système électrique, pour l'équilibre offre-demande et pour l'exploitation du réseau. Sauf cas très particulier, la valeur associée à la fourniture de ces services devrait toutefois être limitée au regard des coûts des électrolyseurs.
La participation des électrolyseurs à ces services est par ailleurs associée à des contraintes réelles en matière de disponibilité et d'activation qui peuvent affecter le volume de production d'hydrogène.

A l'horizon 2050, les scénarios reposant exclusivement ou très majoritairement sur les énergies renouvelables devront nécessairement s'appuyer sur du stockage dans des proportions importantes. Dans ces scénarios, les solutions de stockage et de déstockage fournies par l'hydrogène via la boucle power-to-gas-to-power constitue une option à considérer. Ainsi, la capacité des électrolyseurs à faire varier leur niveau de consommation électrique en quelques secondes offre la possibilité technique de fournir des services à la fois pour l'équilibre offre-demande et pour l'exploitation du réseau (*Source : RTE, la transition vers un hydrogène bas carbone, 2020).*

3.2.3.4.3 Le développement de l'hydrogène vert soutenu par une politique européenne et française ambitieuse

Pour atteindre la neutralité climatique à horizon 2050, la Commission européenne a notamment adopté, le 8 juillet 2020, une stratégie de soutien à l'hydrogène, identifié comme un maillon stratégique crucial pour soutenir la décarbonation des secteurs de l'industrie, des transports, de la production d'électricité et de la construction. La Commission européenne affirme soutenir la filière au moyen d'investissement, de la réglementation, de la recherche et innovation ainsi que de la création de marchés.

La Commission européenne a fixé un calendrier pour le développement de l'hydrogène :

- De 2020 à 2024, l'installation d'électrolyseurs d'une capacité d'au moins 6 gigawatts contre 0,06 gigawatt actuellement permettant la production d'hydrogène renouvelable au sein de l'Union européenne et portant la production à un million de tonnes d'hydrogène renouvelable ;
- De 2025 à 2030, l'hydrogène appartiendra au système d'énergie intégré avec une capacité de 40 gigawatts d'électrolyseurs aboutissant à une production de 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable ;
- De 2030 à 2050, l'ensemble des technologies utilisant l'hydrogène renouvelable atteindra leur maturité et devrait être déployé à grande échelle dans tous les secteurs d'application. La capacité d'électrolyseurs sera alors de 500 gigawatts en 2050.

Cette ambition européenne en faveur de l'hydrogène sera accompagnée d'investissements européens estimés à 2 200 milliards d'euros sur 30 ans dont 1 400 milliards d'euros d'investissements supplémentaires pour l'hydrogène vert en plus des 1 200 milliards d'euros estimés du plan « *Green Deal* », visant à quadrupler les capacités de production d'énergies vertes (Source : Les Echos, « Hypothèses avec un grand H », 05 octobre 2020).

A terme, l'hydrogène devrait représenter 15% du mix énergétique de l'Union européenne en 2050 contre 2% en 2019 soutenant la montée en puissance des énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif de 75% d'énergies renouvelables au sein du mix énergétique[14].

[14] Source : Rapport European Commission, « A hydrogen strategy for a climate-neutral Europe », 08/07/2020

Cette ambition européenne se traduit par une stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné dans différents pays européens et notamment en France.

La stratégie nationale française repose sur les trois objectifs suivants et représente un montant de 7 milliards d'euros de soutien public jusqu'en 2030 dont deux milliards d'ici 2022 :

1 installer suffisamment d'électrolyseurs pour apporter une contribution significative à la décarbonation de l'économie ;
2 développer les mobilités propres en particulier pour les véhicules lourds ;
3 construire en France une filière industrielle créatrice d'emplois et garante de la maîtrise technologique (entre 50.000 et 150.000 emplois directs et indirects sont envisagés en France).

Cette stratégie a pour ambition d'accélérer la transition énergétique et de créer une filière industrielle dédiée. La stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné constitue un axe prioritaire d'investissement pour la France, compte tenu :

- des enjeux environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports,
- des enjeux économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois,
- des enjeux de souveraineté énergétique : pour réduire la dépendance de la France vis-à-vis des importations d'hydrocarbures,
- des enjeux d'indépendance technologique : pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale.

Un Conseil national de l'hydrogène a été créé le 11 janvier 2021. Il a pour rôle de structurer les échanges entre l'Etat et les parties prenantes de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier les filières industrielles, et de mesurer le bon déroulement des actions prévues pour identifier, le cas échéant, les éventuels freins. Ce conseil contribuera ainsi au développement d'une filière française compétitive de l'hydrogène décarboné, favorisera l'émergence de projets collectifs visant à la structuration d'une chaîne de valeur complète sur notre territoire ou dans le cadre de coopérations européennes.

3.2.4 Environnement réglementaire

Le développement de l'activité de la Société dépend en partie d'un cadre juridique incitatif visant à promouvoir la transition énergétique des Etats et en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment via la production d'énergie verte aussi bien au niveau international, européen que national. La Société bénéficie de cet environnement règlementaire très favorable puisque toute son activité repose sur la production et/ou le stockage d'énergie renouvelable.

Cependant, la Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé. Elle doit ainsi notamment s'assurer que chaque centrale photovoltaïque ou unité de stockage qu'elle développe, construit et/ou exploite, est conforme aux nombreuses dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.2.4.1 Un environnement règlementaire favorable au développement des énergies renouvelables

3.2.4.1.1 Les engagements internationaux en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Des conventions internationales concernant la réduction des gaz à effet de serre ont été adoptées dès le début des années 90 pour relever le défi des changements climatiques au plan international (Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Protocole de Kyoto).

L'accord de Paris adopté, le 12 décembre 2015, par 195 parties à l'issue de la COP 21 marque un tournant dans la lutte contre le changement climatique, l'objectif principal de cet accord étant de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 degrés Celsius et de limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. En vue d'atteindre cet objectif, l'Accord de Paris prévoit un plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre. Afin de relever les défis énergétiques, chaque pays a été tenu, en amont de la COP 21, d'établir et de communiquer des objectifs nationaux. À l'avenir, ces objectifs devront être actualisés et chaque pays devra prendre des mesures internes en vue de les réaliser.

3.2.4.1.2 Les objectifs européen et français en matière d'énergie renouvelable

- L'Union européenne a émis plusieurs règlementations environnementales destinées à promouvoir les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

  Le Conseil européen a adopté les 23 et 24 octobre 2014 un ensemble de textes révisé en 2018 (dits « Paquet Énergie-Climat 2030 ») qui a complété les objectifs fixés par l'Union européenne dans le « Paquet Énergie-Climat 2020 » adopté en 2009. Le Conseil européen a fixé à horizon 2030, une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et une augmentation à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute.

  Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), la Commission européenne a proposé en septembre 2020 un plan cible en matière de climat pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et une réduction d'au moins 55% en 2030 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Au mois d'avril 2021, la Commission européenne et le Parlement européen ont trouvé un accord provisoire concernant l'adoption d'une loi européenne sur le climat notamment sur ces deux derniers objectifs en matière de neutralité carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce projet de loi prévoit également un engagement en faveur d'émissions négatives après 2050.

  Pour atteindre la neutralité climatique à horizon 2050, la Commission européenne a également adopté, le 8 juillet 2020, une stratégie de soutien à l'hydrogène, identifié comme un maillon stratégique crucial pour soutenir la décarbonation des secteurs de l'industrie, des transports, de la production d'électricité et de la construction. La Commission européenne affirme soutenir la filière au moyen d'investissement, de la réglementation, de la recherche et innovation ainsi que de la création de marchés (cf. paragraphe 2.2.3.4.3 du présent Prospectus).

- L'ensemble des objectifs européen a été repris en droit français, notamment par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Loi Grenelle I »), venant transposer le Paquet Énergie-Climat 2020 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (la « Loi de Transition Énergétique »), venant transposer le Paquet Énergie-Climat 2030.

  En outre, la loi Énergie-Climat adopté le 8 novembre 2019 a fixé des objectifs ambitieux pour la

politique climatique et énergétique française (réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles, par rapport à 2012, d'ici 2030 (contre 30 % précédemment), arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022, installation obligatoire de panneaux solaires, soutien de la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, …).

Le 21 avril 2020, la programmation pluriannuelle de l'énergie a été adoptée par décret. Créée par la Loi de Transition Énergétique en remplacement des anciennes programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité, la programmation pluriannuelle de l'énergie (« PPE ») est un outil de pilotage de la politique énergétique française. Elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs pris dans le cadre des conventions internationales ou des textes européens et nationaux décrits plus haut (cf. paragraphe 2.2.3.1.1.2 *« Le développement des énergies renouvelables en France »*).

Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	**73,5**	**101 à 113**

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

Source, Synthèse de la stratégie française pour l'énergie et le climat programmation pluriannuelle de l'énergie, avril 2020

Afin d'atteindre ces objectifs, le calendrier indicatif de lancement des appels d'offres est le suivant :

Calendrier prévisionnel (date de lancement des procédures)	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Hydro-électricité	35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW			
Eolien terrestre *(hors repowering)*		0,5 GW	0,5 GW	0,6 GW		0,75 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW		0,925 GW
Solaire (Sol)		0,8 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW		1 GW
Solaire (bâtiments)	300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW	

Tableau 6 : Calendrier des appels d'offres pour développer les EnR électriques

Source, Synthèse de la stratégie française pour l'énergie et le climat programmation pluriannuelle de l'énergie, avril 2020

En outre, sur le fondement du décret 21 avril 2020 pris en application de la Loi de Transition Energétique, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) a été adoptée. La SNBC est la feuille de route

de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser sur des périodes de cinq ans. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français (cf. paragraphe 2.2.3.1.1.2 *« Le développement des énergies renouvelables en France »*).
Par ailleurs, la stratégie nationale française en matière d'hydrogène a été présentée par le gouvernement le 9 septembre 2020, elle repose sur les trois objectifs et représente un montant de 7 milliards d'euros de soutien public jusqu'en 2030 dont deux milliards d'ici 2022 (cf. paragraphe 2.2.3.4.3 *« Le développement de l'hydrogène vert soutenu par une politique européenne et française ambitieuse »*).

Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience a été promulguée le 22 août 2021. Cette loi est issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat et a pour ambition d'accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle prévoit notamment :

- Le développement de l'énergie décarbonée est accompagné : déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (art. 83 de la loi).
- Le développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables : la prochaine PPE définira formellement des objectifs de production d'énergies renouvelables par des communautés citoyennes. L'État devra ainsi mettre en œuvre les outils nécessaires pour soutenir cette production d'énergie verte par et pour tous (art. 93 de la loi).
- L'extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation de photovoltaïque sur les toits et les parkings : L'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde sera étendue aux surfaces commerciales avec une baisse du seuil à 500 m² de création de surface. Elle est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et aux parkings de plus de 500m2 (art. 101 de la loi).
- Une réforme du code minier pour simplifier le stockage souterrain de « nouvelles substances comme l'hydrogène » (art. 81 de la loi).
- La possibilité pour les collectivités territoriales, communes et intercommunalités, régions et départements de participer au financement de la production d'hydrogène « renouvelable ou bas-carbone » (art. 88 de la loi).

3.2.4.2 L'environnement réglementaire des activités de la Société

Les trois principaux domaines d'activité de la Société à savoir, (i) la production de centrales photovoltaïques, (ii) le stockage de l'énergie, (iii) la production et le stockage de l'hydrogène (développés au paragraphe 2.2 du présent Prospectus) sont soumis à des réglementations spécifiques.

3.2.4.2.1 La réglementation relative à la construction de centrales photovoltaïques

Les autorisations et formalités relatives à la construction et l'exploitation des installations
A partir de la sélection d'un site en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque ou préalablement à la participation d'un appel d'offres ou à toute recherche de financements, la Société s'assure de l'obtention des permis et autorisations nécessaires à l'implantation d'une telle installation.

Les règles et autorisations d'urbanisme
Les projets d'installations photovoltaïques d'une puissance crête supérieure à 250 kW sont soumis à l'obtention d'un permis de construire qui est généralement un prérequis pour candidater aux appels d'offres. Aux fins d'obtention du permis de construire, les projets d'installations doivent être conformes aux règles relatives à l'utilisation des sols prévues par les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique qui leur sont applicables.

Les évaluations environnementales
Les autorisations de construire et d'exploiter s'accompagnent, préalablement à leur délivrance, d'évaluations environnementales pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW au titre de leur inclusion dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») pour celles relevant du régime de l'autorisation. La Société généralement sous traite l'évaluation environnementale à des tiers.

Les autorisations environnementales
Avant de déposer toute demande d'autorisation (permis de construire, défrichement, …) relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol il convient de demander une autorisation environnementale unique qui inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes (exemple, l'autorisation de défrichement requise par le Code forestier ou encore l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité requise par le Code de l'énergie).

Le raccordement de l'installation de production au réseau public d'électricité
Avant de procéder à la distribution de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques, la Société doit obtenir le raccordement de son installation aux réseaux publics de distribution ou de transport d'électricité. Les travaux de raccordement sont supportés par l'exploitant. L'exploitant souhaitant raccorder une nouvelle installation au réseau doit se rapprocher du gestionnaire de réseau de distribution ou de transport en vue d'obtenir une convention de raccordement (étant précisé que le choix entre ces deux réseaux dépendra de la puissance installée qui permet de déterminer le domaine de tension de raccordement de référence).

Pour ce faire, la Société dépose une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau (en France, le plus souvent Enedis, qui gère le réseau public de distribution) qui est tenu de communiquer une proposition technique et financière de raccordement (« PTF ») dans un délai de trois mois suivant la réception par le gestionnaire de réseau d'une demande complète de raccordement et que la Société doit renvoyer signée dans les trois mois suivant sa réception. Trois contrats sont alors conclus entre la société de projet et le gestionnaire de réseau : (i) une convention de raccordement définissant les conditions techniques et financières de raccordement au réseau, élaborée dans les neuf mois suivant l'envoi de la PTF au gestionnaire de réseau, et dont la signature lance les travaux de raccordement (ii) une convention d'exploitation définissant les règles d'exploitation de l'installation telles que les limites de propriété et de responsabilité et (iii) un contrat d'accès définissant les conditions d'accès au réseau telles que la qualité de l'énergie injectée sur le réseau. Le raccordement effectif au réseau doit intervenir dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la réception par le gestionnaire du réseau de la convention de raccordement signée par la Société.

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables oblige les États membres à prévoir un accès prioritaire ou garanti au réseau pour les installations de production d'énergie renouvelable. La loi « Grenelle 2 » (Loi n° 2010-788, 12 juillet 2010) a prévu en conséquence la création de schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (« SRRRENR » ou « S3REnR »). Ces schémas, établis par le gestionnaire du réseau de transport en concertation avec les gestionnaires du réseau de distribution et approuvés par le préfet de région, définissent les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Le site internet « Capareseau », réalisé par les gestionnaires de réseau permet d'obtenir des informations sur les capacités d'accueil disponibles des points de raccordement sur le territoire métropolitain *(V. www.capareseau.fr/)*.

La construction et la mise en service des installations
Une fois les permis obtenus, le projet peut entrer en phase de construction. Cette nouvelle étape reste néanmoins soumise aux contraintes et actions étudiées lors de la phase de développement et identifiées pour partie dans le permis de construire. Cela se traduit concrètement pendant cette phase de construction par des actions spécifique à mettre en œuvre sur le site, par la prise en compte de ces éléments dans la conception, par un calendrier cadencé et borné par ces contraintes.

On peut citer notamment :
- les contraintes et compensations environnementales à mettre en œuvre lors de la phase de construction,
- les contraintes imposées par les services du SDIS, pour la lutte contre les incendies,
- les contraintes d'intégration paysagère,
- les contraintes liées à la nature du sol et aux spécificités du terrain,
- les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs sur site,
- les contraintes normatives pour le dimensionnement des différents éléments de la centrale,
- les contraintes imposées par le gestionnaire de réseau dans la convention de raccordement,
- la prise en compte et limitation des impacts sur les riverains,
- les contraintes imposées par la CRE,
- les contraintes imposées par les éléments environnant le projet (ex. Aéroport, route).

Le démantèlement et le recyclage des installations en fin d'exploitation
La Société est tenue de respecter certaines règles lors du démantèlement des installations en fin d'exploitation. La Société peut, le cas échéant, être en charge du démantèlement des installations tandis que les fabricants de panneaux solaires, ou tout délégataire désigné à cet effet, sont tenus de respecter les obligations applicables en matière de collecte des panneaux solaires en tant que de déchets d'équipements électriques et électroniques. En France, les tâches de collecte, stockage, transport, traitement et recyclage des panneaux solaires sont déléguées à PV Cycle, association de gestion des panneaux solaires usagés à laquelle la Société adhère et est centre de collecte. Pour les installations photovoltaïques, il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire qui impose la constitution de garanties financières en vue du démantèlement ou de la remise en état. Cependant, de telles garanties sont exigées dans le cadre des appels d'offres.

3.2.4.2.2 La réglementation relative au stockage

Les installations de stockage soutirent et injectent sur le réseau. Elles se comportent donc successivement comme des sites de production et des sites de consommation. En conséquence, ces installations se voient actuellement appliquer à la fois les procédures de raccordement des installations de consommation et celles des installations de production (cf. paragraphe ci-dessus), ce qui est source de complexité.

Dans le cadre de la consultation publique n°2019-012 du 23 mai 2019 relative aux procédures de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la CRE s'est de nouveau exprimée en faveur de la mise en œuvre de procédures de traitement des demandes de raccordement simplifiées pour les installations ayant la capacité de soutirer et d'injecter de l'énergie.

Des normes concernant le stockage sont élaborés par la Commission électrotechnique internationale (ou IEC : *International Electrotechnical Commission*). Il s'agit d'une organisation internationale de normalisation chargée notamment des domaines de l'électricité. Elle est complémentaire de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui est chargée d'autres domaines. Les normes sont établies par des experts regroupés dans des groupes de travail internationaux et qui représentent les constructeurs, utilisateurs de matériels, ainsi que des représentants de laboratoires d'essais, des consultants et des universitaires spécialistes du domaine considéré. L'IEC produit principalement des

documents consensuels internationaux. Parmi toutes les normes édictées par l'IEC, la Société suit notamment tout un ensemble de normes dans les domaines suivants : *General*, *Electrical works and equipment*, *Cables & Joints*, *Inverters*, *Transformers*.

3.2.4.2.3 La réglementation relative aux installations hydrogène

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur. Il s'agit principalement de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 applicable à toutes les installations industrielles dangereuses et la règlementation ICPE 4715 concernant les installations H2.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions.

La Société se conforme à un ensemble de normes européennes et françaises notamment en matière de sécurité des systèmes.

3.2.5 Environnement concurrentiel

Le marché des énergies renouvelables est ouvert et fragmenté, composé d'acteurs de toutes tailles. Toutefois, le nombre de petits acteurs diminue en raison de l'évolution des réglementations devenant plus contraignantes, de l'instauration par les autorités gouvernementales de nouveaux critères de recevabilité des dossiers, de l'accès aux composants stratégiques (les batteries par exemple) ou encore de l'accès au financement nécessaire. En outre, le souhait des acteurs historiques de l'électricité, mais aussi plus largement du secteur de l'énergie, de faire évoluer rapidement leur mix énergétique, devraient contribuer à une dynamique de concentration. À cela vient s'ajouter l'intérêt croissant des investisseurs pour la détention de portefeuilles d'actifs renouvelables.

A la connaissance de la Société, les principaux acteurs du marché identifiés sur chacune de ses activités sont les suivants :

i. La construction de centrales photovoltaïques (installations commerciales et industrielles)

Quénéa Energies Renouvelables, est une société française créée en 1996. Dans le domaine du solaire photovoltaïque, depuis plus de 20 ans, Quénéa énergies Renouvelables accompagne tous types de porteurs de projets de production d'électricité renouvelable, dans la concrétisation de leurs projets. En tant qu'acteur reconnu dans le domaine, son recul, son expérience sur les technologies ainsi que sa maîtrise des grandes étapes d'un projet solaire et de son installation, lui ont permis de réaliser des milliers de centrales solaires sur tous types de surfaces, au sol, en toiture, en bardage, etc...

Groupe IEL, est un acteur français qui, depuis 2004, développe, finance, installe et exploite des projets d'énergie renouvelable (grand éolien et solaire photovoltaïque).

Emeraude Solaire, est une société française qui intervient de la phase d'étude à la mise en service de projets photovoltaïques en passant par les démarches administratives auprès du gestionnaire du réseau électrique. En mars 2021, la société a pris une participation dans la start-up Drop'n Plug qui conçoit des systèmes des bornes de recharge intelligentes pour véhicules électriques. C'est un acteur important de l'installation de centrales solaires en Bretagne mais également dans tout le Grand Ouest.

Au titre de 2019, son chiffre d'affaires s'est élevé à 12,5M€.

ii. La construction de grandes centrales photovoltaïques

Eiffage, société cotée sur Euronext intervient via ses différentes filiales, en France et à l'international, sur différents projets dans leur globalité du financement, à la conception, construction, entretien, maintenance et exploitation dans la durée. A ce jour, Eiffage est très présent dans le secteur de la production d'énergie solaire, avec plus d'1,5 GW installé dans le monde.

Bouygues Energies & Services peut intervenir lors de toutes les phases de mise en place d'une centrale photovoltaïque (de l'étude de faisabilité jusqu'à la phase exploitation). Bouygues Energies & Services bénéficie d'un maillage important du territoire avec environ 200 agences réparties sur toute la France. Depuis 2018, Bouygues Energies & Services a mis en service plus de 1,5 GWc de capacité photovoltaïque.

Spie, société cotée sur Euronext intervient dans les domaines de l'énergie et des communications. SPIE accompagne ses clients dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement.

iii. Le stockage de l'énergie

Nidec, un groupe japonais coté, a notamment été un des pionniers de la fourniture de solutions de stockage de l'énergie en batterie pour des installations de type commercial et industriel. Agissant comme un maître d'œuvre EPC clés en main ou comme partenaire en électricité pour l'équilibrage du système, du plan à l'installation, Nidec travaille en étroite collaboration avec les fabricants de batteries des plus grandes marques pour offrir la solution la plus fiable. En 2020, Nidec Industrial Solutions a installé plus de 800 MWh partout dans le monde.

Tesla, société américaine cotée au Nasdaq, conçoit, développe, produit, loue et vend des véhicules électriques à hautes performances, des systèmes de productions d'énergie solaire et des produits de stockage d'énergie.

Wartsila, accompagne ses clients dans la transition énergétique en optimisant leurs systèmes énergétiques. Son offre comprend des centrales électriques flexibles, des systèmes de gestion de l'énergie et de stockage, ainsi que des services de cycle de vie qui garantissent une efficacité accrue et des performances garanties. A ce jour, Wärtsilä a livré 72 GW de capacité de centrale électrique dans 180 pays à travers le monde.

SOCOMEC, est un groupe industriel indépendant répartis à travers le monde dans 28 filiales. Sa vocation : la disponibilité, le contrôle et la sécurité des réseaux électriques basse tension au service de la performance énergétique de ses clients. En 2019, SOCOMEC a réalisé un chiffre d'affaires de 572 millions d'euros.

Omexom est une société de production de l'énergie, de transport, puis de transformation et de distribution, jusqu'à la consommation sur les territoires. Elle intervient sur la totalité de la chaîne de valeur de l'électricité : Ingénierie, installation, maintenance, exploitation, intégrateur de solutions clé en main.

SCLE SFE, est spécialisée dans les réseaux Haute Tension. Elle conçoit, produit, installe et maintien des équipements et des systèmes qui contribuent à la disponibilité et l'efficacité des réseaux. SCLE SFE est à la fois constructeur, intégrateur et expert. Son chiffre d'affaires 2020 est de 50,6 millions €.

iv. Le microgrid

Winch Energy est un développeur d'énergie, un concepteur et intégrateur de technologies hors réseau à l'échelle mondiale. Cette société intervient en Europe, en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Le pipeline 2020 de la société dépasse les 200 000 nouvelles connexions, ce qui devrait profiter à plus de 1,5 million de personnes.

Engie, est présent sur le marché du microgrid depuis 2009 à travers Engie Solutions à laquelle a été intégrée Engie Ineo. Le Groupe ENGIE a indiqué dans son Prospectus universel 2020, se positionner au 5ème rang dans les micro-réseaux et micro-réseaux isolés.

PowerHive, est une société fondée en 2011 qui s'associe aux services publics et aux producteurs d'électricité indépendants pour donner accès à de l'électricité productive, abordable et fiable pour des millions de foyers et d'entreprises ruraux à travers le monde. Sa plate-forme technologique exclusive et son modèle d'affaires lui permettent d'assurer le financement, la monétisation et la gestion de solutions d'utilité hors réseau. Au titre de 2019, son chiffre d'affaires s'est élevé à 4M USD.

AlphaESS est un fournisseur de solutions et de services de stockage d'énergie. Cette société est spécialisée dans le marché résidentiel et commercial, dans le but de fournir les solutions les plus rentables et les plus adaptées à l'usage.

Aggreko Plc est une société britannique spécialisée dans la location de groupes électrogènes et de solutions de régulation de la température (groupes de froid, tours de refroidissement) listée à la Bourse de Londres (FTSE 250). Elle a acquis en 2017 Younicos qui intervient notamment dans le domaine du microgrid.

v. La production et le stockage de l'hydrogène

ABB, est une société cotée à la bourse de Zurich. Elle est devenue membre de l'Alliance européenne pour l'hydrogène propre (ECH2A), l'organisme officiel de l'UE axé sur un déploiement ambitieux des technologies de l'hydrogène (H2) d'ici 2030, comme moyen de réduire les émissions de carbone et d'aider à atteindre la neutralité carbone européenne d'ici 2050. Au titre de 2020, son chiffre d'affaires s'est élevé à 26 M$.

MCPhy Energy, est une société de droit français constituée en 2007 et cotée sur Euronext Paris. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie. McPhy Energy est concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène. Au 31 décembre 2020 son chiffre d'affaires s'est élevé à 13,7 M€.

Ataway, est une société française fondée en 2012 qui conçoit, fabrique et commercialise des stations de recharge d'hydrogène vert pour une mobilité durable : recharge de vélos hydrogène, de véhicules hydrogène, d'engins de manutention et autres engins spéciaux.

Hydrogen-Refueling-Solutions (HRS), est une société française cotée sur Euronext Growth depuis février 2021. Créé en 2004, HRS, offre des solutions de stations de ravitaillement en hydrogène pour tous types de véhicules (flottes captives, camions, bus, voitures de tourisme, …) pour les marchés de la mobilité, des activités industrielles, du stockage et de l'énergie. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, son chiffre d'affaires s'est élevé à 2,5 M€.

Hydrogène de France Energy (HDF Energy)[15], est une société française qui intervient dans le domaine

[15] Source : HDF | À propos de nous (hdf-energy.com)

de l'hydrogène-électricité. En effet, HDF Energy développe des centrales Hydrogen-Power de grande capacité et participe, au travers de sociétés projets dédiées, à leur exploitation. Ces centrales fournissent une électricité continue ou à la demande à partir d'énergies renouvelables (éolien ou solaire), associées à des piles à combustible de forte puissance. Elle développe en France (Métropole de Bordeaux) la première usine au monde de fabrication en série de piles à combustible de forte puissance pour l'énergie qui sera mise en service en 2023. Au travers de cette activité, HDF Energy adressera également les marchés ferroviaire et maritime. HDF Energy, en tant qu'opérateur et donc un client potentiel pour ENTECH.

Ces différents acteurs sont classés ci-après en les distinguant en fonction de leur qualité de concurrent, client ou partenaire :

Construction de centrales photovoltaïques	
Quénéa Energies Renouvelables	Concurrent
Groupe IEL	Concurrent
Emeraude Solaire	Concurrent
Construction de grandes centrales photovoltaïques	
Eiffage	Partenaire
Bouygues Energies & Services	Partenaire
Spie	Partenaire
Stockage de l'énergie	
Nidec	Concurrent
Tesla	Partenaire / Concurrent
Wartsila	Concurrent
SOCOMEC	Concurrent
Omexom	Partenaire
SCLE SFE	Partenaire / Concurrent
Microgrid	
Winch Energy	Client
Engie	Client
PowerHive	Concurrent
AlphaESS	Concurrent
Aggreko Plc	Concurrent
Production et stockage de l'hydrogène	
ABB	Partenaire
MCPhy Energy	Partenaire
Ataway	Partenaire
HRS	Partenaire
HDF	Client

3.2.6 Propriété intellectuelle

La Société est propriétaire de la marque Entech smart energies :

Titulaire	Marque	Pays	Classe	Date de dépôt	Numéro dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Date de publication	Date prochain renouvellement
Entech SE	**Entech smart energies**	**France**	9, 37, 40, 42	15/01/2016	714872	06/05/2016	4240999	05/02/2016	15/01/2026

De même les noms de domaine suivants appartiennent à la Société :

Noms de domaine	Date d'expiration
entech-se.com	23/02/2022
entech-se.fr	23/02/2022
entech-solar.com	05/07/2021

3.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

3.3.1 Organisation et équipes

Fonctionnement matriciel

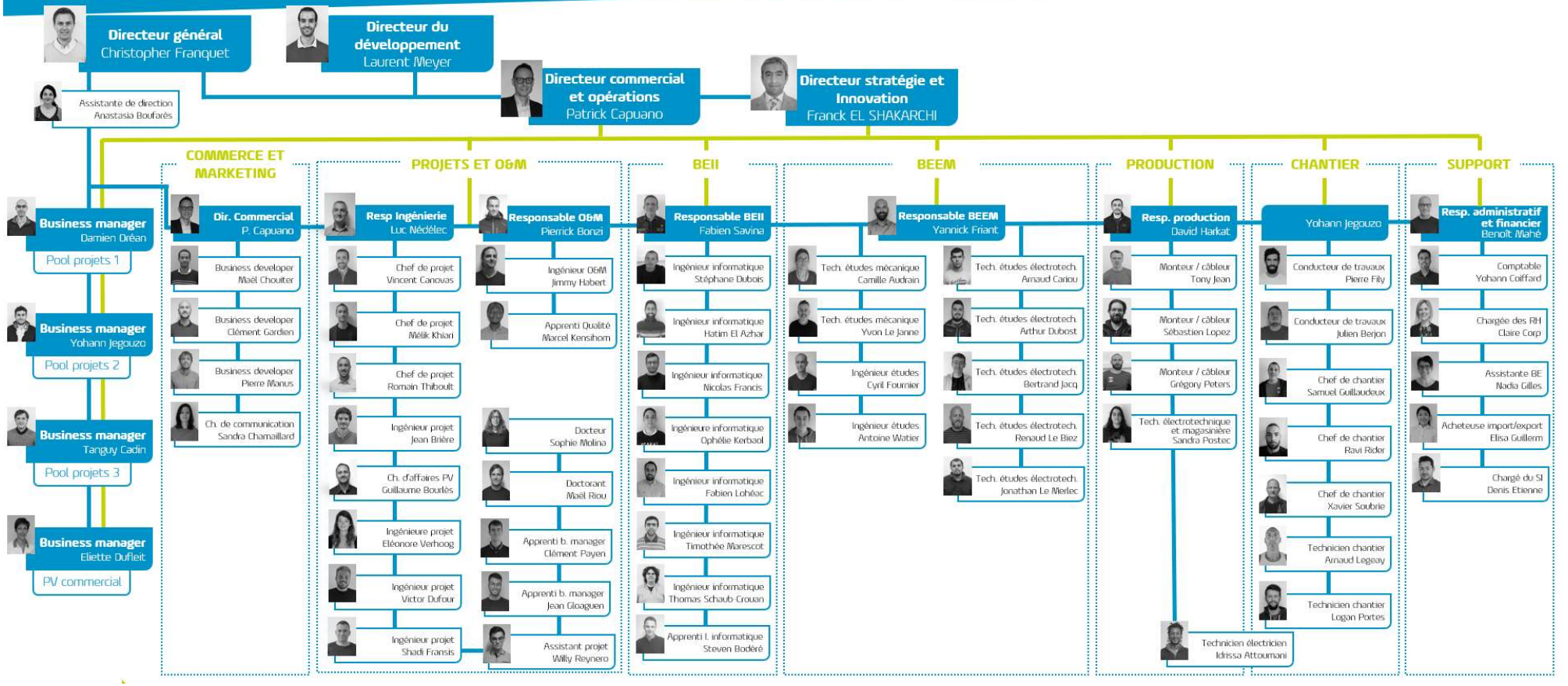

Un top management expérimenté

A la date du présent Prospectus, l'équipe compte 62 collaborateurs encadrés par un management expérimenté.

Christopher FRANQUET

Président Directeur Général

Co-fondateur et Président Directeur Général d'Entech, Christopher FRANQUET assure la direction générale de la Société. Il dispose d'une forte expérience dans la création et la direction d'activité dans le secteur du génie électrique et de la conversion d'énergie, puisqu'il a bâti et dirigé une business unit dédiée au sein de Vinci Energies.

De formation ingénieur ICAM, il a intégré le groupe Vinci Energies en 2005 dès sa phase d'alternance en conduite d'affaires autour de l'électricité industrielle, pour ensuite participer au développement de l'activité de construction de centrales photovoltaïque pour le groupe dans l'ouest français. Enfin, c'est en associant les compétences d'électricité industrielle et de l'énergie photovoltaïque qu'il développe avec succès l'activité conversion et stockage d'énergie pour le groupe.

Laurent MEYER

Directeur général délégué - Directeur du développement

Co-fondateur et Directeur général délégué d'Entech, Laurent MEYER est en charge plus particulièrement du développement de la Société, à travers la définition de la stratégie, la structuration des nouvelles activités, des partenariats industriels et technologiques et son rayonnement. Ingénieur diplômé de Polytech'Orléans et d'un Master en Administration des Entreprises, il dispose d'une connaissance approfondie du marché de l'énergie et d'une expérience reconnue auprès d'acteurs industriels et technologiques de la production d'énergies renouvelables comme le groupe Albioma, la société Facilasol et enfin Vinci Energies, où il a fait la rencontre de Christopher FRANQUET dès 2014.

Patrick CAPUANO

Directeur Commerce et Opérations

Patrick Capuano a mené l'intégralité de sa carrière dans le secteur de l'énergie. Ingénieur diplômé de CPE Lyon, il a dirigé de nombreux projets industriels principalement à l'international. Au sein de la multinationale de l'électrotechnique ABB il a occupé de nombreuses missions au Moyen Orient, Amériques, Afrique et Asie. En 2001 il est nommé directeur d'une unité de robotique en France, en 2002 il devient directeur de la business unit pétrole-chimie pour la France ; en 2006 responsable marketing et commercial pour la zone méditerranée à Milan ; en 2010 il est nommé Vice President à Zurich en charge de la gestion grands comptes. Patrick a rejoint Entech smart energies en janvier 2020 en tant que directeur commercial et des opérations où il est plus particulièrement en charge de la structuration des opérations et du développement commercial.

Benoit MAHE
Responsable Administratif et Financier
Diplômé en 2007 de Grenoble Ecole de Management où il obtient un grade de Master en Management PME/PMI, Benoit MAHE a démarré sa carrière chez Deloitte & Associés comme auditeur financier pour le compte de groupes industriels français et anglo-saxons. Il rejoint le groupe Ouest Conseils Audit en 2013 et prend en charge l'audit légal de PME industrielles régionales. En parallèle, il participe activement à plusieurs opérations de croissance externe, de levée de fonds et de restructuration. Fort de ces expériences, il rejoint Entech en décembre 2019 au poste de Responsable Administratif et Financier, avec pour objectif de structurer la fonction comptable, le pilotage financier, juridique et administratif de la Société.

Franck AL SHAKARCHI
Directeur Stratégie et Innovation
Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de Supelec. Il décide en 2004 de s'investir dans le domaine des énergies renouvelables, du stockage de l'énergie et du développement durable, après une première expérience de 5 ans dans les services pétroliers. Il s'est intéressé aux problématiques énergétiques insulaires en accompagnant pendant 5 ans les collectivités et les entreprises de l'île de La Réunion dans leurs stratégies et plan d'actions. Par la suite, pendant 9 ans au CEA, il s'est consacré au développement de solutions innovantes et a notamment piloté un service R&D de 90 personnes dans le domaine des Smart Grids, du stockage stationnaire et des systèmes PV. En 2021, il repart vers de nouveaux challenges et rejoint Entech SE pour diriger la stratégie et l'innovation.

3.3.2 Organigramme juridique

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique de la Société est le suivant : (les détentions s'entendent en capital et en droits de vote)

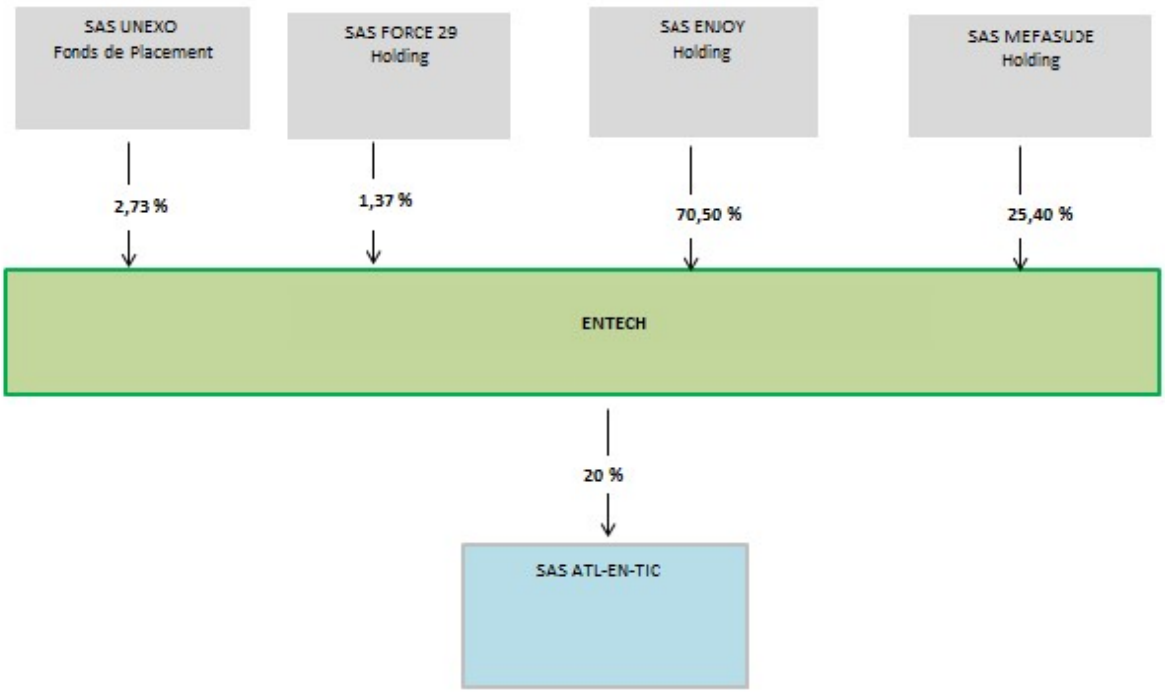

UNEXO, société par actions simplifiée au capital de 184 044 576€, dont le siège social est à Rennes (35000), 7 bis boulevard de la Tour d'Auvergne, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°393 554 418, cette société est détenue par les 9 caisses régionales de Crédit Agricole du Grand Ouest..

Force 29, société par actions simplifiée au capital de 8 600 000 €, dont le siège social est à Quimper (29000), 7 route du Loch, immatriculée au RCS de Quimper sous le n°803 563 352, cette société est détenue à 100% par la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère.

SAS ENJOY, société par actions simplifiée au capital de 8 599 510 € dont le siège social est à 24 E Impasse de Kermao 29910 Trégunc, immatriculée au RCS de Quimper sous le n°843 427 850, cette société est détenue à 100% par Monsieur Christopher Franquet à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.

SAS MEFASUDE, société par actions simplifiée au capital de 3 100 510 € dont le siège social est à 13, rue du moulin à vent 29900 Concarneau, immatriculée au RCS de Quimper sous le n°843 426 891, cette société est détenue à 100% par Monsieur Laurent Meyer à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.

SAS ATL-EN-TIC, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est 22 rue Jules Maniez 35000 Rennes, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°839 912 847, qui a pour activité la recherche et développement, l'expérimentation, la conception, l'élaboration, le développement et la commercialisation de solutions innovantes visant à améliorer les performances énergétiques. La société ATL-EN-TIC est détenue à parts égales (20% chacune) par la société ENTECH (SAS), la société ENERGIENCY (SA), la société NKE WATTECO (SAS), la société AKAJOULE (SAS), la société ENERDIGIT (SARL). Cette société a été créée en 2018 pour porter un projet collaboratif de R&D en y associant les sociétés citées. Ce programme de R&D fait l'objet, d'une part, d'un consortium signé par les 5 partenaires et la SAS ATL-EN-TIC et, d'autre part, d'un contrat d'aide (PIAVE = Programme d'Investissements d'AVEnir) entre Bpifrance Financement, les 5 partenaires et la société ATL-EN-TIC. Cet ensemble vise à développer et diffuser une solution technologique innovante globale, intégrée et

modulable permettant d'outiller, détecter, optimiser et gérer les économies d'énergie de sites industriels sous la forme d'une offre filière.

Il est précisé que la Société détient à la date du présent Prospectus :

- 1,95% du capital et 1,05% des droits de vote de GEPS Techno, société par actions simplifiée au capital de 1 606 500 € dont le siège social est 1 ROUTE DE LA CROIX MORIAU 44350 GUERANDE, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°532 828 407, qui a pour activité le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.
- 0,02% du capital de Finistère Mer et Vent, société par actions simplifiée au capital de 503 200 € dont le siège social est ROUTE DE PORT-LA-FORET 29940 LA FORET-FOUESNANT, immatriculée au RCS de Quimper sous le n°830 918 470, qui a pour activité le soutien aux entreprises. ENTECH a un rôle d'actionnaire passif.

En outre, il est précisé que des démarches ont été réalisées afin de créer une filiale au Mali. Cette société, de droit malien, serait une SARL et aurait pour dénomination « Yellee Nafan Sanando-Tissala ». Son capital social serait de 250.000 francs CFA (381 €), réparti entre la Société à hauteur de 70% et la société SA SINERGIE (dont le siège est à Bamako au Mali) à hauteur de 30%.
Cette société aurait pour objet l'exploitation et la maintenance d'une petite centrale photovoltaïque pour deux localités, la gestion du raccordement individuel au réseau électrique, la commercialisation de petits matériels électriques accessoires. Cette société devrait exploiter et maintenir la centrale pendant 15 ans pour le compte de la mairie de Sanando-Tissala.
A la date du présent Document, cette société n'est pas encore immatriculée.

3.4 INVESTISSEMENTS

3.4.1 Principaux investissements réalisés depuis le 31 mars 2021

Néant

3.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris - Mode de financement

Néant

3.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Prospectus et notamment avec

- Les comptes individuels retraités de la Société établis pour les besoins du Prospectus au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021, préparés selon la base de préparation décrite en note 2 de l'annexe de ces comptes et présentés à la section 5.1 du présent Document. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes dont le rapport est présenté en section 5.3.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes individuels retraités. En l'absence de filiale, la Société n'a pas été établi de comptes consolidés.

La Société a identifié postérieurement à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 par l'assemblée générale du 21 septembre 2020, des ajustements relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020.

Dans ce contexte, la Société présente en annexe un jeu de « comptes individuels retraités » pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, établi spécifiquement pour les besoins du prospectus, dans lequel les erreurs identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été corrigées sur l'exercice concerné (31 mars 2020).

Par ailleurs, les erreurs identifiées au titre des comptes historiques du 31 mars 2020 ont été corrigées dans les comptes statutaires (légaux) du 31 mars 2021 sur la période au cours de laquelle ces erreurs ont été constatées (31 mars 2021), conformément aux règles et principes comptables français. Les impacts liés aux corrections d'erreur identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été comptabilisés en résultat exceptionnel dans les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le présent jeu de comptes individuels retraités ne constitue pas en l'état, et ne vient pas remplacer, les comptes légaux pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, établis en application du plan comptable général. Il est précisé que les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 septembre 2020.

Le détail des retraitements effectués dans les présents comptes individuels retraités par rapport aux comptes légaux sont présentés en note 7.

Ces comptes individuels établis pour les besoins du prospectus, présentant un jeu de comptes unique au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 2020, ont été arrêtés par le Président le 4 mai 2021 (étant précisé que les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont également été arrêtés à cette date). S'agissant des comptes établis pour les besoins spécifiques du prospectus, les évènements survenus postérieurement aux dates respectives d'arrêtés des comptes légaux de chacun des exercices considérés ne sont pas reflétés dans les présents comptes individuels retraités, et en particulier ceux intervenus postérieurement à l'arrêté des comptes légaux du 31 mars 2020 (à l'exception de la correction d'erreur).

3.5.1 Présentation générale

3.5.1.1 Activité de la Société

La Société a pour activités principales le développement et la commercialisation de solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables ainsi que la mise en place de systèmes intelligents de pilotage et de gestion des réseaux électriques permettant à ses clients d'augmenter l'efficience de leurs installations et d'optimiser leur retour sur investissement. La Société opère aussi bien sur des installations reliées aux réseaux existants (on grid) que hors réseau (off grid) permettant la création de microgrids (micro-réseaux). Elle fournit également des solutions de production et de stockage de l'hydrogène vert (c'est-à-dire provenant d'énergies renouvelables).

3.5.1.2 Sources de revenus

Les sources de revenus sont de quatre natures :

- La vente d'appareils de production d'énergie électrique (principalement des centrales de production photovoltaïque)

- La vente de solutions de services de gestion de l'électricité et d'appareils de conversion de l'électricité à destination de réseaux on grid/off grid
- La vente de solutions de stockage de l'électricité
- Des prestations de services relatives à la maintenance des installations

3.5.1.3 Indicateurs suivis par le management

Le management analyse l'évolution de la Société à travers les variations de ses agrégats comptables. En plus des agrégats comptables, le management a également défini deux indicateurs alternatifs de performance (IAP) qu'il suit de manière régulière et pérenne : l'EBITDA, le pipeline commercial et le backlog.

- L'**EBITDA** est calculé comme étant la somme du résultat d'exploitation et des dotations aux amortissements et provisions et des impôts et taxes. Il permet de mesurer la rentabilité opérationnelle de l'activité, quel que soit sa politique de financement ou d'investissement (sa réconciliation avec les comptes est présenté en note 6.27 de l'annexe aux comptes individuels retraités des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020 présentée en section 5.1 du présent Document).

Entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, l'EBITDA d'ENTECH est passé d'un EBITDA positif de 939 K€ à un-EBITDA négatif de -805 K€. Cette évolution s'explique principalement de la façon suivante:

- Hausse des produits d'exploitation +47% pour passer de 6 906 K€ à 10 181 K€ comprenant le chiffre d'affaires qui a augmenté de 67% passant de 5 655 K€ à 9 428 K€.
- Hausse des charges d'exploitation +85% pour passer de 5 941 K€ à 10 970 K€ principalement liée aux achats de matières premières (+92%; ie +2 454 K€) et aux Autres Achats et Charges Externes (+121%; ie +1 764 K€). Ces deux évolutions sont décrites ci-après.

En conclusion l'EBITDA négatif au 31 mars 2021 résulte d'une croissance plus rapide des charges par rapport aux produits d'exploitations.

- Le **Pipeline commercial** est un indicateur suivi par le management pour déterminer les perspectives commerciales de la Société. Le pipeline commercial est constitué des projets pour lesquels la Société a marqué un intérêt fort (étude faisabilité, marge pour la Société). Ces projets font alors leur entrée dans le CRM (Customer Relationship Management) de la Société et font l'objet d'un suivi très régulier par la direction commerciale. Les projets sont alors classés selon la nomenclature suivante dans le CRM : projets détectés (« early stage »), appel d'offre (1er stade), proposition commerciale soumise (2e stade) et le fait que la Société soit retenue en shortlist par le prospect (stade le plus avancé). Au 31 août 2021, ENTECH évalue des débouchés commerciaux potentiels de l'ordre de 260 M€ (appels d'offre en cours 43%, proposition soumise 46% et shortlist 11%) contre 226 M€ au 31 mars 2021 et 80 M€ au 31 mars 2020. Cette évolution sur l'exercice passé s'explique d'une part par la croissance forte des marchés sur lesquels la Société intervient et en second lieu par le fait que la Société soit de plus en plus sollicitée sur ses marchés au regard de sa performance et de sa crédibilité croissante. Ces débouchés commerciaux correspondraient à 58% à l'activité Stockage, à 40% à l'activité Production et à 2% à l'activité Hydrogène.

- Le **backlog** correspond au carnet de commande signé en cours de livraison et restant à facturer. Au 31 août 2021, la Société dispose d'un backlog de 20 M€ contre 14 M€ au 31 mars 2021 en progression de 43%. (Voir paragraphe 2.2.1.2 Stratégie et objectifs du présent Prospectus), et 6 M€ au 31 mars 2020.

3.5.1.4 Recherche et développement, technologies

Au 31 mars 2021, la valeur nette des frais de R&D comptabilisée s'élève à 1 453,6 K€ versus 534,9 K€ au 31 mars 2020. Cette forte augmentation est liée à l'activation, sur l'exercice, des frais de R&D qui étaient comptabilisés en immobilisations en cours pour 1 357,2 K€ au 31 mars 2020. La valeur brute des frais de R&D au 31 mars 2021 s'élève donc à 2 433,1 K€ versus 1 075,9 K€ en 2020. La différence entre la valeur brute et la valeur nette résulte des amortissements annuels pratiqués par la société dès lors que les frais de R&D sont activés. Les frais de R&D activés sur l'exercice sont liés aux projets PPMS (Power Plant Management System), uLISS (Lissage de fréquence) et CSV (Exploitation en seconde vie de batteries automobiles).

3.5.1.5 Immobilisations financières

Au 31 mars 2021, les immobilisations financières s'élèvent à 475,8 K€ et sont constituées de participations détenues à moins de 20% pour une valeur nette de 206 K€ et des autres immobilisations financières pour 269,8 K€ regroupant des créances rattachées à des participations pour 30 K€, des dépôts de garantie pour 105 K€, des retenues de garantie sur emprunts pour 85 K€ et des retenues de garantie sur mobilisation de créances auprès de la BPI pour 50 K€.

3.5.1.6 Clients

Au 31 mars 2021, les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 9 562 K€ contre 5 343 K€ en 2020. Elles sont constituées de :

- 4 347 K€ de créances clients en augmentation de 76% par rapport à 2020.
- 2 174,5 K€ de créances clients douteuses. Le montant est stable par rapport au 31 mars 2020 avec 2 170,5K€. Depuis 2020, le poste des clients douteux inclut un projet pour 1,8 M€ dépréciée à 25%.
- 3 711 K€ de Factures à Etablir en augmentation de 172% par rapport au 31 mars 2020. Elles correspondent à des décalages entre les coûts dépensés par la Société dans le cadre des projets en cours et la date prévue par le contrat à laquelle la Société pourra facturer son client.
- Le montant des créances dépréciées est stable à -671 K€ au 31 mars 2021 versus -667 K€ en 2020. Les créances concernées ont toutes été dépréciées à 100% à l'exception d'une créance faisant l'objet d'un litige commercial qui a été dépréciée qu'à hauteur de 25% pour 380 K€.

Le litige commercial susvisé concerne un client qui a conclu fin 2018 avec la Société un contrat cadre de fourniture d'équipements et d'installations de stockage, puis, début 2019, dix contrats d'application au moyen de contrats d'application au contrat cadre. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la Société a mobilisé et engagé des ressources humaines et matérielles justifiant la comptabilisation d'un chiffre d'affaires à l'avancement de 1 522 K€ et d'une créance TTC de 1 826 K€ au 31 mars 2019. Unilatéralement, le client a notifié à la Société son refus d'exécuter le contrat. Depuis cette date, des négociations sont en cours entre la Société et son client afin d'aboutir à un accord transactionnel. Dans ce contexte d'incertitude inhérent à tout litige la société a constaté, en considérant les arguments juridiques dont elle dispose, une dépréciation de 380 K€ au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021, correspondant à la meilleure estimation de la direction.

A noter qu'au 31 mars 2021, 67% des créances ont une ancienneté inférieure à 30 jours et seulement 17% ont une ancienneté supérieure à 1 an versus respectivement 67% et 28% en 2020

3.5.1.7 Information sectorielle

Les dirigeants suivent le chiffre d'affaires selon trois secteurs : production, stockage et hydrogène. Ce suivi sectoriel se limite au chiffre d'affaires. Les informations relatives à la marge, l'EBITDA et le résultat d'exploitation ne sont pas suivies sectoriellement dans le reporting interne.

3.5.1.8 Saisonnalité

Non applicable, la société n'est pas soumise à une saisonnalité.

Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat d'exploitation et/ou résultat net sont :

- Le mix produit : centrales photovoltaïques/ centrales de stockages/ Services d'ingénierie/services de maintenance ;
- La capacité de la Société à s'approvisionner suffisamment en matériels, en compétences (soudure, chaudronnerie etc..) et en ressources (main d'œuvre pour l'installation, pour subvenir à la croissance du nombre et de la taille des projets ;
- La capacité de la Société à maitriser ses coûts d'approvisionnement en matériel et à négocier les contrats de sous-traitance en compétences et en ressources ;
- La capacité de la Société à recruter les effectifs qui lui permettront d'étoffer ses équipes pour accompagner la croissance de l'activité de la Société et sa structuration en interne ;
- L'optimisation permanente du process de gestion des projets afin de sécuriser des niveaux de marge élevés ;
- La capacité de la Société à supporter les délais entre le paiement des coûts liés au projet en cours (règlement des fournisseurs, salaires des équipes, etc…) et la réception des paiements des clients.

A l'avenir, forte d'une structure bilancielle renforcée, la Société va pouvoir accélérer son développement en augmentant le nombre et la taille des projets sur lesquelles elle se positionne. La croissance de son activité lui permettra de devenir un acteur majeur sur son secteur et renforceront ses capacités à négocier les prix et à obtenir les volumes d'approvisionnements dont elle aura besoin.

Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021

A noter que les données 2020 présentées ci-dessous sont extraites des comptes retraités. En effet, comme expliqué dans la note 2 des annexes aux comptes sociaux présentées en paragraphe 5.1.1 Etats financiers pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2021, la Société a identifié postérieurement à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 par l'assemblée générale du 21 septembre 2020, des ajustements relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020.
Dans ce contexte, la société présente dans le présent Prospectus un jeu de « comptes individuels retraités » pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, établi spécifiquement pour les besoins du prospectus, dans lequel les erreurs identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été corrigées sur l'exercice concerné (31 mars 2020).
Par ailleurs, les erreurs identifiées au titre des comptes historiques du 31 mars 2020 ont été corrigées dans les comptes statutaires (légaux) du 31 mars 2021 sur la période au cours de laquelle ces erreurs ont été constatées (31 mars 2021), conformément aux règles et principes comptables français. Les impacts liés aux corrections d'erreur identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont

été comptabilisés en résultat exceptionnel dans les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 mars 2021. Le détail des retraitements effectués dans les présents comptes individuels retraités par rapport aux comptes légaux sont présentés en note 7 des annexes aux comptes sociaux présentées en paragraphe 5.1.1 Etats financiers pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2021.

Les données clés de la période présentée sont les suivantes :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Chiffre d'affaires net	9 428	5 655	67%
Total produits d'exploitation	**10 181**	**6 906**	**47%**
Résultat d'exploitation	**(1 328)**	**(36)**	**n.a.**
Résultat financier	(167)	(145)	15%
Résultat courant avant impôt	**(1 495)**	**(181)**	**726%**
Résultat exceptionnel	581	10	5883%
Impôts sur les bénéfices	578	727	-20%
Résultat net	**(335)**	**556**	**n.a.**

3.5.1.9 Chiffre d'affaires et autres produits

- **Chiffres d'affaires**

Au cours de la période présentée, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été la suivante :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Production vendue de biens	9 259	5 578	66%
Production de services	170	77	122%
Chiffres d'affaires net	**9 428**	**5 655**	**67%**

Le chiffre d'affaires de la Société est en croissance de 67% passant de 5 655 K€ en 2020 à 9 428 K€ en 2021 malgré l'impact des mesures liées à la crise sanitaire « Covid » au travers des périodes de confinements du printemps et de l'automne 2020 et des mesures de couvre-feux qui ont freiné le déroulement des projets en cours.

Pour rappel, comme indiqué en « Note 3 : Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes individuels retraités des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon le principe du chiffre d'affaires à l'avancement. C'est-à-dire que la société applique au résultat à terminaison le pourcentage d'avancement (art. 622-3 du PCG).

La Société comptabilise le chiffre d'affaires en « production vendue de biens » lorsque la composante « matériels » est prépondérante sur la valeur totale du contrat. A contrario, la Société comptabilise le chiffre d'affaires en « Production vendue de services » lorsque le contrat est essentiellement un contrat de prestations de services/ ingénierie/maintenance et que la composante « matériels » est nulle ou très faible.

CA par nature

Le chiffre d'affaires de la Société peut être présenté en fonction de la nature des marchés adressés suivants : la production, le stockage, l'hydrogène.

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Production	3 811	3 275	16%
Stockage	5 490	2 380	131%
Hydrogène	127	-	n.a.
Chiffres d'affaires net	**9 428**	**5 655**	**67%**
Part de CA Production	***40,4%***	***57,9%***	*-17,5pts*
Part de CA Stockage	***58,2%***	***42,1%***	*+16,1pts*
Part de CA Hydrogène	***1,3%***	***0,0%***	*+1,3pts*

Le segment Production intègre à la fois les centrales photovoltaïques en toiture et les projets EPC (Engineering Procurement and Construction) de centrales photovoltaïques au sol. Il peut également s'agir de projets clé en main incluant une partie liée au stockage mais dont le montant intrinsèque est faible par rapport à la totalité du projet. Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires production a augmenté de 16% par rapport au 31 mars 2020 pour atteindre 3 811 K€ contre 3 275 K€ au 31 mars 2020. Le segment Production représente 40,4% du chiffre d'affaires total au 31 mars 2021 en diminution de 17,5 points par rapport au 31 mars 2020. Les projets de production sont essentiellement vendus en France où le marché est en croissance. La Société a noté une récurrence des projets auprès de grands clients (EDF, Syndicats Départementaux d'Electrification, SERGIES, etc..) ainsi qu'une augmentation de la taille unitaire de chaque projet (de 1,5 M€ à 5 M€).

Le segment Stockage concerne essentiellement la conception et l'intégration de système « BESS (Battery Energy Storage System) », stockage d'énergie par batteries, aussi bien adaptables aux réseaux on-grid que off-grid. Les grandes catégories de produit sont (1) la vente de système « plug & play » de conversion et de stockage d'énergie en container facile à transporter et à installer, (2) la vente de système embarqué EMS (Energy Management System) visant à optimiser la gestion de l'énergie, (3) la vente de services de maintenance et d'exploitation bien que l'offre de prestations de maintenance ne soit développée et inclue dans les contrats que depuis 2020. Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires Stockage a augmenté de 131% pour atteindre 5 490 K€ contre 2 380 K€ au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, le segment Stockage représente 58,2% du chiffre d'affaires total en augmentation de 16,1 points par rapport au 31 mars 2020.

Au 31 mars 2021, le segment Hydrogène est encore en phase de démarrage. Il porte sur la conception et l'intégration de système de stockage s'appuyant sur l'hydrogène. La Société a décroché une première commande qui a généré un chiffre d'affaires à l'avancement de 127 K€ au 31 mars 2021.

CA par secteur géographique

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
France	6 522	3 593	82%
Export	2 907	2 062	41%
Chiffres d'affaires net	**9 428**	**5 655**	**67%**
Part de CA en France	***69,2%***	***63,5%***	*+5,7pts*
Part de CA à l'export	***30,8%***	***36,5%***	*-5,7pts*

L'analyse du chiffre d'affaires net sur les exercices 2020 et 2021 montre que la répartition des ventes entre la France et l'export est relativement stable avec 69,2% réalisé en France et 30,8% à l'export.
A l'export, la Société a mené à bien des projets essentiellement en Afrique (Sénégal, Cameroun, Sierra Léone, Burkina Faso et Mali) ainsi que dans les DOM TOM (Mayotte, Guyane).

➢ Autres produits d'exploitation

L'évolution des autres produits d'exploitation se présente comme suit :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Production immobilisée	332	1 051	-68%
Subventions d'exploitation	312	112	177%
Reprises sur amort., provisions et transf. de charges	105	82	28%
Autres produits	5	6	-26%
Autes produits d'exploitation	**753**	**1 251**	**-40%**
Total produits d'exploitation	**10 181**	**6 906**	**47%**

La production immobilisée correspond aux projets de R&D en cours de développement. La contrepartie est comptabilisée au bilan en immobilisations en cours. Lorsque le projet R&D est finalisé, il est activé et reclassé en frais de développement. Les projets R&D activés sont amortis.

En 2020, les frais de R&D dépensés sur l'exercice et comptabilisés dans le compte de résultat en production immobilisée et au bilan en immobilisations en cours pour 1 051 K€ étaient liés à 3 projets qui ont ensuite été activés en 2021 pour un montant total de 1 357 K€. En 2021, la production immobilisée correspond à trois nouveaux projets : programme POGRA (Positive Grid Area) pour 258 K€, plusieurs projets référencés CIR pour un total de 57 K€, l'aménagement des nouveaux locaux (17K€).

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 312 K€ au 31 mars 2021 contre 112 K€ au 31 mars 2020. Au 31 mars 2020, elles étaient entiérement constituées d'une quote-part de subvention à recevoir dans le cadre d'un projet avec l'Institut Pasteur du Cameroun. Cette subvention s'établit à 527 K€ et est comptabilisée selon l'avancement budgétaire du projet. Un acompte a par ailleurs été perçu le 3 juillet 2020 à hauteur de 106 K€.

Au 31 mars 2021, les subventions d'exploitation correspondent principalement au complément de subvention (307 K€) lié à l'avancement budgétaire constaté sur le projet avec l'Institut Pasteur Cameroun.

3.5.1.10 Résultat d'exploitation

Le passage entre EBITDA et résultat d'exploitation est présenté ci-après :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
EBITDA	**(805)**	**939**	**-186%**
Dotations aux amortissements sur immobilisations	520	406	28%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	3	588	-99%
Reprises des provisions sur créances douteuses		(19)	n.a.
Résultat d'exploitation	**(1 328)**	**(36)**	**n.a.**

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 520 K€ au 31 mars 2021 et s'appliquent aux frais de développement immobilisés pour 473 K€ et aux immobilisations corporelles pour 46 K€.

Les dotations nettes des reprises aux provisions sur actif circulant sont constituées uniquement de dépréciations de créances (cf 2.5.1.6 Clients) et s'élèvent à 3 K€.

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation a été le suivant :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Total produits d'exploitation	**10 181**	**6 906**	**47%**
Achats de matières premières	5 128	2 674	92%
Variation de stock	60	(159)	n.a.
Autres achats et charges externes	3 227	1 463	121%
Impôts, taxes et versements assimilés	59	57	4%
Charges de personnel	2 496	1 905	31%
Dotations aux amort. sur immobilisations	520	406	28%
Dotations aux provisions et dépréciations	3	588	-99%
Autres charges	17	8	118%
Total charges d'exploitation	**11 510**	**6 942**	**66%**
Résultat d'exploitation	**(1 328)**	**(36)**	**n.a.**

Entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021, la Société a vu son résultat d'exploitation se dégrader en dépit d'une hausse de ses produits d'exploitation de plus de +47%. Ceci s'explique par des augmentations de certaines charges supérieures à l'augmentation du chiffre d'affaires.

➢ Achats de matières premières

Au 31 mars 2021, les achats de matières premières s'élèvent à 5 128 K€ en hausse de 92% par rapport à 2020. Au 31 mars 2021, ce poste représente 45% des charges d'exploitation et 54% du chiffre d'affaires. Ceci s'explique par le fait que la Société ne fabrique pas les composants qu'elle utilise dans les projets. La Société se fournit en produits finis et/ou en composants qu'elle assemble en vue de fabriquer un produit fini. Au 31 mars 2021, les produits finis représentent 19% des achats de matières premières et les composants 76%.

L'augmentation de 92% des matières premières entre 2020 et 2021 s'explique de la façon suivante :

- Hausse de l'activité d'ENTECH et mix produit : en 2021, l'activité d'installation des centrales photovoltaïques sol et hors-sols s'est beaucoup développée par rapport à 2020. Or, dans cette activité, les postes matières premières et composants sont prépondérants.
- En 2020, la Société a réalisé de nombreux projets orientés prototypage qui nécessitaient beaucoup de main d'œuvre mais peu d'achats de matières premières.
- ENTECH a constaté des hausses indicielles non significatives sur les matières premières et notamment les composants secondaires et estime que les hausses constatées à la date du présent Prospectus sont conjoncturelles et liées à la sortie du confinement. Concernant les batteries, ENTECH anticipe une baisse des prix à long terme en raison du fort développement du nombre de fournisseurs fabricants générant une concurrence accrue entre les fournisseurs de batteries.

A noter qu'au 31 mars 2021, la Société a passé des engagements d'achats de matières premières en devises pour un total de 4,5 M€.

➢ Autres achats et charges externes

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Achats études et sous-traitance	1 955	420	366%
Achats non stockés	94	78	20%
Locations / Crédit bail	199	193	3%
Entretiens, Maintenance, Réparations	80	35	128%
Assurances	55	56	-3%
Personnel intérimaire	184	210	-12%
Commissions sur ventes	98	-	n.a.
Honoraires et frais d'actes	184	169	9%
Publicité, foires, expositions	5	10	-54%
Transports sur Achats & Ventes	67	108	-38%
Frais de déplacements	201	128	58%
Télécom.	19	17	16%
Services bancaires	70	32	120%
Divers	16	7	117%
Total autres charges externes	**3 227**	**1 463**	**121%**

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 3 227 K€ (+121%). Les principaux postes et les principales variations sont les suivantes :

- Des achats d'études et sous-traitance pour 1 955 K€ (+366%) : la Société a eu recours à de la sous-traitance de capacités dans le cadre notamment d'installations et de câblage de centrales photovoltaïques et à de la sous-traitance de compétences (entreprises spécialisées en soudure, chaudronnerie, etc..). L'augmentation entre 2020 et 2021 s'explique principalement par une forte croissance de l'activité d'installation de centrales photovoltaïques par la Société qui a conduit plusieurs projets en parallèle nécessitant de multiplier les ressources. Afin de maitriser la croissance de ce poste, les dirigeants prévoient d'accompagner la croissance de leur activité par des recrutements internes et également à travers la mise en place d'appels d'offres des contractants rendus possibles par la taille accrue de la Société.
- Des coûts de location pour 199 K€ (+3%) relativement stable par rapport à 2020 et regroupant des coûts de locations matériels pour 103 K€, des coûts de locations immobilières et charges locatives pour 80 K€ (en hausse de 8 K€) et des frais de crédits baux pour 16 K€.
- Les Commissions sur ventes ont été payées par la Société à l'organisme InnoEnergy dans le cadre d'un programme de soutien européen aux projets innovants et à leur commercialisation. Au 31 mars 2020, les commissions sur ventes étaient comptabilisées en Honoraires et frais d'actes pour 25 K€.
- Les frais de déplacements s'élèvent à 201 K€ au 31 mars 2021 et sont en hausse de 58% en lien direct avec la progression de l'activité de la Société hors de la France métropolitaine.

➢ Charges de personnel

Au 31 mars 2021, les charges de personnel s'élèvent à 2 496 K€ en hausse de 31% par rapport au 31 mars 2020. Cette augmentation est liée au développement de la Société dont l'effectif moyen est passé de 38 à 50 sur l'exercice.

A noter que la Société bénéficie d'un faible taux moyen de charges sociales en raison du dispositif d'exonération des cotisations patronales des « jeunes entreprises innovantes ».
Les embauches sur la période clôturée au 31 mars 2021 ont essentiellement porté sur des profils ingénieurs et techniciens H/F au Bureau d'Etudes et sur des profils de techniciens pour les chantiers.

Effectif moyen	31-mars-21	31-mars-20	Variation
Cadres	25	20	25%
ETAM	25	18	39%
Total	**50**	**38**	**32%**

Formation du résultat net

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Résultat d'exploitation	**(1 328)**	**(36)**	**n.a.**
Résultat financier	(167)	(145)	15%
Résultat courant avant impôt	**(1 495)**	**(181)**	**726%**
Résultat exceptionnel	581	10	5883%
Impôts sur les bénéfices	578	727	-20%
Résultat net	**(335)**	**556**	**n.a.**

➢ Résultat financier

La perte financière nette se décompose comme suit :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Autres intérêts et produits assimilés	0	3	-94%
Reprise de provisions financières Transferts de charges financières	78	-	n.a.
Différences positives de change	0	-	n.a.
Total produits financiers	**78**	**3**	**2776%**
Dotations aux provisions charges financières	67	81	-17%
Différences négatives de change	57	-	n.a.
Intérêts et charges assimilées	121	67	80%
Total charges financières	**245**	**148**	**66%**
Résultat financier	**(167)**	**(145)**	**15%**

Le résultat financier de la Société est relativement stable entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021. En 2021, les principaux postes sont :

- Des reprises de provisions financières et transferts de charges financières pour 78 K€. Cette ligne inclut pour 41 K€ la reprise d'une partie de la provision pour risque de non-conversion des obligations convertibles qui avait été comptabilisée en 2020 pour 65 K€. En 2021, les prêteurs ont confirmé leur intention de convertir la moitié de l'obligation. Les 37 K€ restant correspondent à une indemnisation perçue dans le cadre d'une assurance de pertes de change.
- Des dotations aux provisions pour charges fnancières pour 67 K€ en diminution par rapport au 31 mars 2020 (- 14 K€) ;
- Des différences négatives de change pour 57 K€ liés à des approvisionnements libellés en devises ;
- Des intérêts d'emprunts pour 121 K€ versus 67 K€ au 31 mars 2020. La hausse s'explique par le fait que plusieurs emprunts contractés au cours des exercices antérieurs bénéficiaient d'un différé de paiement des emprunts jusque fin 2020.

➢ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Produits exceptionnels sur opérations en capital	637	10	6301%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8	-	n.a.
Total produits exceptionnels	**645**	**10**	**6381%**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	62	0	n.a.
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1	-	n.a.
Total charges exceptionnelles	**63**	**0**	**n.a.**
Résultat exceptionnel	**581**	**10**	**n.a.**

Au 31 mars 2021, la Société enregistre un produit exceptionnel de 581 K€ contre un produit exceptionnel de 10K€ au 31 mars 2020.

Les principaux facteurs de ce produit sont :

- Des produits exceptionnels sur opérations en capital pour 637 K€ constitués principalement de la quote-part de subvention FEDER pour 626 K€ correspondant à l'avancement budgétaire des dépenses prévues. Le 16 septembre 2020, la Société a été notifiée d'une subvention FEDER d'un montant de 1 150 K€ permettant le développement d'un modèle de smart-grid appliqué à un bâtiment et son environnement (voir note 6.31 Résultat exceptionnel dans l'annexe aux comptes individuels retraités des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020) ;
- Des charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour (62 K€) correspondant essentiellement à une correction de produits à recevoir comptabilisés sur exercice antérieur : ajustement sur subvention pour 58 K€.

➢ Impôt

Le montant de l'impôt exigible au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 est nul compte tenu des pertes fiscales constatées.

Au 31 mars 2021, la Société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche/ Crédit d'Impôt Innovation pour 578,5 K€ qui fera l'objet d'une demande de remboursement en octobre 2021. Au 31 mars 2020 celui s'élevait à 731,4 K€ et avait fait l'objet d'un remboursement en octobre 2020.

Les Crédit d'Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Innovation sont présentés au poste impôts sur les Sociétés dans le compte de résultat.

➢ Résultat net

Après prise en compte de ces divers éléments, la perte nette dégagée au titre de l'exercice 2021 s'élève à (325) K€ contre un bénéfice de 556 K€ en 2020.

Au 31 mars 2021, le montant des déficits reportables s'élève à 928,9 K€.

3.5.2 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

3.5.2.1 Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Au 31 mars 2021, le montant de la trésorerie nette disponible (trésorerie disponible minorée des créances mobilisées) s'établit à 1 329,5 K€ contre 384,8 K€ au 31 mars 2020.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 706 K€ au 31 mars 2021 et 3 123 K€ au 31 mars 2020.

L'endettement financier net est le suivant au 31 mars 2021:

(En K€)	31-mars-21
Disponibilités	1 781
Trésorerie disponible	**1 781**
OC 2018	-
Emprunts bancaires (Part < 1 an)	1 214
Mobilisation de créances	451
Endettement financier - Court terme (A)	**1 665**
OC 2018	1 000
Emprunts bancaires (part>1an)	6 659
Emprunts et dettes financières diverses	548
Endettement financier - Part non courante (B)	**8 208**
Endettement financier (A) + (B)	**9 873**
Endettement financier net	**8 092**

3.5.2.2 Informations sur les sources de financement

Depuis sa création, la Société a eu recours à plusieurs sources de financement dont principalement :

- Des augmentations de capital;
- Un emprunt obligataire convertible en actions émis en novembre 2018 ;
- Des prêts bancaires (PGE inclus) ;
- Le recours à un mécanisme de mobilisation de créances auprès de BPI France.

auxquelles s'ajoutent les revenus issus de la vente de ses produits et services ainsi qu'à des subventions d'exploitation de 948 K€ qui ont permis de contribuer à une part d'autofinancement.

➢ **Financement par augmentation de capital**

Depuis sa création, la Société a réalisé deux levées de fonds représentant un produit net total de 650,2 K€ (avant imputation des frais sur la prime d'émission). Pour plus de détails, se reporter en section 6.5.1.

➢ **Financement par emprunt obligataire convertible en actions (OCA 2018)**

Deux investisseurs (UNEXO et FORCE 29) ont souscrit en novembre 2018 un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant nominal de 1000 K€ dont la date d'échéance est le 14 novembre 2025. L'emprunt est constitué de deux tranches aux caractéristiques ci-dessous :

- Tranche 1 : 500K€ avec un taux d'intérêt annuel de 3% et une prime de non-conversion de 6%
- Tranche 2 : 500K€ avec un taux d'intérêt annuel de 4% et une prime de non-conversion de 7%

	Nombre d'OC 1	Montant des souscriptions	Nombre d'OC 2	Montant des souscriptions
UNEXO	570	333 450 €	570	333 450 €
FORCE 29	285	166 725 €	285	166 725 €
TOTAL	**855**	**500 175 €**	**855**	**500 175 €**

(Se reporter à l'annexe des comptes individuels retraités des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020 insérée à la section 5.3.1 du présent Document et plus particulièrement en note « Emprunt obligataire convertible »).

Le contrat prévoit que les investisseurs peuvent convertir en cas d'introduction en bourse. UNEXO et FORCE 29 ont informé la Société de leur volonté de convertir la tranche 1 des OCA 2018 en cas d'introduction en bourse et de solliciter le remboursement anticipé de la tranche 2 des OCA 2018.

- **Financement par dette bancaire**

La Société a souscrit divers emprunts bancaires et a notamment pu bénéficier en 2020 de trois Prêts Garantis par l'Etat. Le détail des mouvements de ces emprunts au cours des deux derniers exercices figure dans le tableau ci-dessous et les conditions de ces emprunts sont détaillées en section 2.5.7 du présent Document.

- **Mobilisation de créance auprès de BPI France**

La Société a recours à la mobilisation de créances commerciales auprès de BPIFRANCE dont les principales particularités sont les suivantes :

- Période du contrat : du 1er mars 2021 au 30 novembre 2021 ;
- Montant de l'encours maximal : 500 000 euros ;
- Garanties : Cessions de créances professionnelles consenties et gage espèces d'un montant de 50 000 euros.

Ces mobilisations de créances professionnelles sont comptabilisées comme suit :

- Lors de sa cession, Fin. Art. L.313-24), la créance disparaît de l'actif, mais s'y substitue une créance sur la banque cessionnaire comptabilisée en trésorerie active.
- La trésorerie reçue au titre du prêt accordé par l'établissement de crédit est comptabilisée en contrepartie d'une dette envers cet établissement, comptabilisée en dettes financières.

Au 31 mars 2021, le montant des créances mobilisées s'élève à 451 K€.

3.5.3 Sources de financement complémentaires depuis le 31 mars 2021

- **Emissions d'obligations convertibles en actions**

La Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible le 9 septembre 2021 (les « **OCA 2021** ») d'un montant nominal de 3 000 000€ souscrits par le FPCI Epopée Transitions 1 ayant généré un apport en trésorerie d'autant.

Les obligations sont rémunérées au taux de 3 %.

Le contrat d'émission prévoit notamment la conversion des OCA 2021 en actions en cas d'introduction en bourse de la Société selon les modalités définies au paragraphe 7.5.5 du présent Prospectus.

3.5.4 Flux de trésorerie

La variation de trésorerie générée au cours de la période présentée a évolué comme suit.

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(3 879)	(1 720)	126%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(753)	(1 182)	-36%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 577	915	509%
Variation de trésorerie	**944**	**(1 987)**	**n.a.**

➢ **Flux net de trésorerie généré par l'activité**

L'évolution du flux net de trésorerie généré par l'activité au cours de la période présentée est la suivante.

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Résultat net	**(335)**	**556**	**n.a.**
Dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions	549	1 055	-48%
Plus ou moins-values sur cession d'actif	1	-	n.a.
Subventions d'investissements virées au résultat	(10)	(10)	1%
Marge brute d'autofinancement	**205**	**1 602**	**-87%**
Variation du BFR	**(4 084)**	**(3 322)**	**23%**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**(3 879)**	**(1 720)**	**126%**

La marge brute d'autofinancement a diminué de 87 % entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021. Cette diminution est principalement liée à la baisse du résultat net. A noter également la diminution des dotations aux amortissements et provisions en 2021 par rapport au 31 mars 2020. En 2021, les dotations sont principalement constituées des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 519,6 K€ (contre 406 K€ en 2020), des dotations pour dépréciations de créances pour 3,4 K€ (contre 568,8 K€ en 2020), des dotations aux provisions pour charges financières pour charges financières pour 67,2 K€ (contre 81 K€ en 2020). Elles sont compensées par des reprises pour risque de non-conversion des obligations convertibles pour 41 K€.

La variation du BFR a connu une forte évolution entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 en lien avec la forte croissance de l'activité de la Société.

Cette variation s'explique par une hausse globale du BFR entre 2020 et 2021 passant de 5 108 K€ à 9 186 K€ au 31 mars 2021 liée à une hausse de l'actif circulant (13 038 K€ ; +5 670 K€) et des dettes d'exploitation (3 853K€ ; +1 592K€).

L'augmentation de l'actif circulant est principalement liée aux créances clients et aux autres créances qui ont augmenté respectivement de +4 447 K€ et +1 469 K€.

L'activité de la Société est structurellement génératrice de BFR en raison de sa typologie. En effet, le chiffre d'affaires est basé sur des projets relativement longs dont les contrats prévoient des paiements par étapes. A contrario, la Société s'approvisionne auprès de fournisseurs exigeant des délais de règlements courts. La croissance attendue de l'activité de la Société et de sa taille renforcera sa capacité à négocier les délais de paiements de ses clients et de règlements de ses fournisseurs.

Le BFR d'exploitation[16] normatif ressort à 160 jours de chiffre d'affaires HT au 31 mars 2021, étant précisé que celui-ci exclu (i) les créances douteuses et échues à plus de 30 jours et (ii) deux avances fournisseur exceptionnelle dans le cadre d'achats de batteries d'un montant de 1 053 K€ au 31 mars 2021. Ce BFR normatif aura tendance à diminuer à l'avenir compte tenu de l'évolution de la taille de la Société et de sa capacité à, d'une part, s'approvisionner dans de meilleures conditions (délai fournisseurs) et, d'autre part, à obtenir des conditions contractuelles (délai clients) plus à son avantage.

➢ Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissements

La consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissements se présente comme suit :

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(486)	(1 091)	-55%
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(41)	(57)	-28%
Acquisitions d'immobilisations financières	(230)	(46)	400%
Réductions et cessions d'immobilisations financières	5	13	-63%
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(753)**	**(1 182)**	**-36%**

Depuis sa création, la Société a investi de manière récurrente des moyens humains et matériels dans la Recherche et Développement de solutions innovantes liées au stockage et à la conversion d'énergie. Ces investissements significatifs et leurs résultats permettent à la Société de consolider son savoir-faire et ses avantages compétitifs.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent principalement aux coûts de développement, portés en immobilisations incorporelles en cours, des projets PPMS (Power Plant Management System), uLISS (Lissage de fréquence) et CSV (Exploitation en seconde vie de batteries automobiles).

➢ Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement

Au cours de la période écoulée, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'est décomposé comme suit.

[16] Le BFR d'exploitation est défini comme le BFR après mobilisation des créances retraité des éléments non directement liés à l'activité, à savoir les créances d'impôt sur les sociétés, le crédit impôt recherche, le crédit impôt innovation ; des subventions à recevoir, des dettes sur immobilisations, et des créances et dettes diverses non liées à l'activité.

(En K€)	31-mars-21	31-mars-20 retraité	Variation
Augmentation des dettes financières	6 150	1 591	287%
Dividendes	(72)	(500)	-86%
Remboursements des comptes courants d'associés	(0)	(103)	n.a.
Remboursements des dettes financières	(501)	(73)	585%
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**5 577**	**915**	**509%**

Au 31 mars 2021, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont principalement impactés par les nouveaux emprunts bancaires contractés par la Société d'une part et par les remboursements des échéances des emprunts bancaires. Les nouveaux emprunts bancaires sont détaillés ci-dessous.

3.5.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

- **Prêts bancaires**

Emprunts	Taux (hors assu. et garantie)	Date	Durée (et différé d'amortissement)	Garanties	Montant nominal souscrit (K€)	Solde à rembourser au 31 /03/2021	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Objet
Banque A	Euribor 3 mois (avec plancher de 0%) + 0,55%	févr-21	5 ans Ouverture d'un crédit librement utilisable sans périodicité prédéfinie, revolving.	Garantie de Bpifrance Financement au titre du fonds national de garantie "Renforcement Trésorerie K/K" à hauteur de 50% Nantissement du chef de la société ENTECH en 3ème rang, après cumul d'inscriptions de 2 400 K€, du fonds de commerce de la société ENTECH exploité à Quimper. Assurance groupe décès PTIA MM. Franquet et Meyer.	2 000	2 000	380	1 440	180	Renforcement de structure financière.
Banque B	0,00%	avr-20	1 an	Garantie à hauteur de 90% par l'Etat.	350	350		350		Mesure de soutien (crise sanitaire)
Banque C	0,00%	avr-20	1 an	Garantie à hauteur de 90% par l'Etat.	350	350		350		
Banque D	0,00%	avr-20	1 an	Garantie à hauteur de 90% par l'Etat.	350	350		350		
Banque E	0,75%	avr-20	7 ans Échéance mensuelle.	Caution société de cautionnement (convention) BPIFRANCE FINANCEMENT, BPIFRANCE REGIONS Nantissement du fonds de commerce d'ENTECH	500	442	70	286	85	Acquisition de matériels à usage professionnel.
Banque F	0,55%	avr-20	84 mois	Nantissement du fonds de commerce d'ENTECH	600	523	85	344	94	Achats stocks industriels et commercial.
Banque G	2,50%	avr-20	5 ans dont 4 trimestres de différé d'amortissement du capital. 1ère échéance: 31/07/2021 Dernière échéance: 30/04/2025	Garantie au titre du Fonds National de Garantie ATOUT PME à hauteur de 90%.	1 000	1 000	188	813		Renforcement de structure financière.
Banque H	1,89%	avr-20	7 ans dont 8 trimestres de différé d'amortissement du capital. 1ère échéance: 31/07/2022 Dernière échéance: 30/04/2027	Gage espèce retenu sur les fonds prêtés à hauteur de 50 K€. Garantie du Fonds National de Garantie pour les Prêts de Renforcement de Haut de Bilan à hauteur de 50%. Assurance groupe décès PTIA pour MM. Franquet et Meyer dans la limite de 500 K€/personne.	1 000	1 000		750	250	Renforcement de structure financière.
Banque I	0,72%	déc-18	96 mois dont une franchise de 12 mois. 1ère échéance 20/09/2020 Dernière échéance:20/06/2027	Nantissement du fonds de commerce d'ENTECH	1 000	895	141	573	180	CAPEX
Banque J	1,72%	oct-18	7 ans incluant une période de différé de 2 ans.	Garantie de BPIFRANCE PPI à hauteur de 30% Garantie InnovFin du Fonds Européen d'investissement (FEI) à hauteur de 50% Soutien Financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme Horizon 2020 Instruments Financiers et du Fonds Européens pour les investissements stratégiques (EFSI) à hauteur de 0,25%. Retenue de garantie d'un montant de 35 K€ Assurance groupe décès PTIA pour MM. Franquet et Meyer dans la limite de 350 K€/personne.	700	700	105	595		Programme d'investissement sur le développement d'un démonstrateur pour le stockage de l'énergie renouvelable.
Banque K	0,55%	oct-18 déc-19	84 mois avec différé de 12 mois Dernière échéance: 10/09/2025	Nantissement du fonds de commerce d'ENTECH	1 000	838	166	672		Financement Recherche et Développement.
Banque L	0,95%	août-16	84 mois dont une franchise de 12 mois 1ère échéance: 30/09/2016 Dernière échéance: 30/09/2023	Assurances DC,PTIA,ITT,IPP/IPT pour MM. Franquet et Meyer. Contregarantie à hauteur de 50% par BPIFRANCE. Cautionnement personnel solidaire de MM. Franquet et Meyer.	400	203	67	136		Reprise d'actifs.
Total					**9 250**	**8 650**	**1 201**	**6 659**	**790**	

A noter que les seules garanties données par ENTECH dans le cadre de la contractualisation des emprunts sont les nantissements de fonds de commerce pour un total de 2 174 K€.

➢ Emprunt obligataire convertible (OC 2018)

Les conditions de cette OCA 2018 sont détaillées dans l'annexe des comptes individuels retraités des

exercices 2021 et 2020 insérée à la section 5.1 du présent Document - note « Emprunt obligataire convertible ».

3.5.6 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Le financement des investissements indispensables pour la mise en œuvre du projet de développement de la Société telle que décrite à la section 2.2.1.2 du Prospectus sera financée par une augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.

3.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Se reporter au paragraphe 2.2.1.2 du Prospectus pour les objectifs de chiffre d'affaires 2022 et les objectifs de chiffre d'affaires et de marge d'EBITDA à moyen-terme. A noter toutefois que ces informations ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen 2017/1129.

3.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Se reporter au paragraphe 2.2.1.2 du Prospectus pour les objectifs de chiffre d'affaires 2022 et les objectifs de chiffre d'affaires et de marge d'EBITDA à moyen-terme. A noter toutefois que ces informations ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen 2017/1129.

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques propres à la Société et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres à la Société et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans la présente section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

La Société a synthétisé ses risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu, étant précisé que l'importance de chaque risque est appréciée sur la base d'un « risque net », c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion du risque. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société,
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, sur la base d'une analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, moyen, élevé.

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
Risque lié à l'activité de la Société	
3.1.1 Risque lié à l'expansion de la Société sur des marchés émergents	Elevé
3.1.2 Risque clients	Elevé
3.1.3 Risque lié à l'infrastructure informatique	Modéré
3.1.4 Risque lié aux activités de stockage et hydrogène	Modéré
3.1.5 Risque lié aux litiges et contentieux	Modéré
3.1.6 Risque lié aux ressources humaines et hommes-clés	Modéré
3.1.7 Risque fournisseurs	Modéré
3.1.8 Risque lié à la pandémie de Covid-19	Modéré
3.1.9 Risque se rapportant à l'entretien des installations de production d'électricité	Faible
Risque lié au secteur d'activité	
3.2.1 Risque lié au contexte économique et concurrentiel du marché des énergies renouvelables	Modéré
3.2.2 Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables	Faible
Risque lié à la situation financière de la Société	
3.3.1 Risque lié aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société	Modéré
3.3.2 Risque de liquidité	Modéré
3.3.3 Risque de change	Modéré
3.3.4 Risque lié aux besoins de financement	Faible
3.3.5 Risque lié aux engagements hors-bilan	Faible

Ces principaux risques spécifiques à la Société, leurs impacts négatifs et les mesures mises en œuvre pour les gérer, sont décrits ci-après.

4.1 Risque lié à l'activité de la Société

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque lié à l'expansion de la Société sur des marchés émergents		
Degré de criticité du risque net : élevé		
La Société intervient sur des marchés émergents notamment en Afrique de l'Ouest dans le cadre de son activité *microgrid* et elle entend développer cette activité dans d'autres pays émergents. Elle a réalisé moins de 20 % de son chiffre d'affaires en 2020-2021 en Afrique de l'Ouest. Ses activités dans les pays émergents exposent la Société à des risques spécifiques en raison de :	Ses activités sur les marchés émergents pourraient exposer le personnel de la Société à un risque important au niveau de sa sécurité. En outre, la Société peut être exposée à des risques de pertes (expropriation, nationalisation, confiscation des biens, …). Les insuffisances des systèmes juridiques et des législations peuvent créer une incertitude pour les investissements et les	La Société diversifie ses investissements pour limiter son exposition aux pays émergents. Elle opère principalement en France métropolitaine et dans les DROM-COM. Elle y a réalisé 80 % de son chiffre d'affaires en 2020-2021. La Société met en place une politique pour tous les déplacements de ses collaborateurs, politique qui adresse en premier lieu la sécurité, les assurances, le respect des directives gouvernementales et les autorisations internes associées à ses missions.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
- l'instabilité politique de certains pays, - d'éventuelles restrictions des investissements étrangers, - de risque de corruption, - d'évolutions réglementaires défavorables et d'insuffisance des systèmes juridiques, - de difficulté à assurer la sécurité du personnel et/ou des sous-traitants Les pays émergents dans lesquels la Société est déjà présente sont principalement le Cameroun, le Sénégal, le Sierra Léone et le Mali. Les pays émergents dans lesquels la Société souhaite se développer sont les pays situés en Afrique Sub-saharienne ainsi qu'à Haïti.	activités de la Société dans certains pays.	La Société va aussi mettre en place un code « Ethique et compliance » un ensemble de recommandations à l'attention de tout le personnel que chacun respecte et applique les bonnes pratiques concurrentielles, comportementales et règlementaires. Concernant la réponse aux appels d'offre la Société a mis en place une procédure de validation assez restrictive qui permet de questionner toutes les problématiques liées à l'environnement d'un projet, et ainsi de pouvoir répondre à toutes ces questions, d'évaluer les risques associés ainsi que leur gestion et in fine sur la base de ces éléments pouvoir décider si oui ou non la Société répond à un appel d'offre particulier. Par ailleurs, la Société s'assure qu'il y a un financement sécurisé pour chaque projet, le cas échéant, elle travaille avec les différentes banques d'Etat et de surcroît elle a mis en place des outils d'assurance et de garanties à l'export avec la BPI (notamment : couverture du risque de change sur des contrats vendus en devises, garantie de projets à l'international). La Société dans ses choix d'investissements futurs, effectue des veilles précises sur la situation économique, politique et réglementaire des pays dans lesquels elle est susceptible d'investir.
Risque clients		
Degré de criticité du risque net : élevé		
Bien que la plupart de ses clients soient des sociétés solidement établies, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les clients	La réalisation de ce risque pourrait entrainer : le non-paiement voir la résiliation des contrats ;	La Société veille à ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis d'un de ses clients.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
de la Société se conformeront à leurs obligations contractuelles ou qu'ils ne feront pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Au 31 mars 2021 le montant des créances commerciales (factures émises et non encore réglées) est de 6.522 K€. La Société applique la méthode du chiffre d'affaires à l'avancement décrite à l'article 622-2, alinéa 3 du PCG. Cette méthode peut générer un risque accru de surévaluation des créances clients.	la diminution des r venus ; le non recouvrement de ses créances ; un risque de réputation ; un impact juridique.	La Société vérifie les capacités financières de ses clients avant de contracter. En outre, la Société a renforcé les processus de réponse à appel d'offre qui inclut un volet relatif au client et à sa stabilité financière. La Société dispose de compétences nécessaires en matière comptable.
Risque lié à l'infrastructure informatique		
Degré de criticité du risque net : modéré		
L'activité de la Société est dépendante de l'efficacité et de l'absence d'interruption de ses systèmes informatiques qui sont complexes. La Société peut faire l'objet de défaillances informatiques. Celles-ci peuvent être causées par des problèmes de mise à jour des systèmes, des catastrophes naturelles, des cyber-attaques et virus informatiques, des accidents, des actes de terrorisme, ...	Les perturbations des systèmes informatiques pourraient remettre en cause la capacité opérationnelle de la Société. Une cyber-attaque pourrait également entraîner un blocage des systèmes informatiques ou une prise de contrôle des systèmes. Ces perturbations pourraient donc entraîner une perte de service pour les clients et augmenter ou créer des dépenses importantes pour la Société afin de corriger les dommages causés au système. Par ailleurs, en plus d'avoir une incidence négative sur l'activité de la Société, une défaillance des systèmes informatiques pourrait avoir des conséquences sur la situation financière de la	La Société est dotée d'une politique de sécurité qui intègre notamment la sécurisation du système d'information de son site de production au travers de sauvegarde interne et externe. Cette politique est accompagnée de sensibilisations régulières des collaborateurs de la Société aux risques informatiques, intégrant notamment la problématique des fraudes externes. De plus, un nouveau salarié dédié à la cybersécurité va prochainement rejoindre la Société. Un audit sur la sécurité informatique devrait être réalisé d'ici le 31 mars 2022.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
	Société et / ou nuire à son image.	
Risque lié aux activités de stockage et hydrogène		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La Société exerce son activité de stockage et hydrogène dans un atelier de production de 3000m² adjacent au nouveau siège social. Dans cet atelier sont réalisées des activités de conception, prototypage, assemblage et aux essais des solutions de stockage d'hydrogène qui est soumis à un risque élevé d'explosion. En outre, les opérations de stockage d'énergie au moyen de batteries emportent des risques pour la sécurité des salariés et des utilisateurs finaux. Les principaux risques s'nt : - l'incendie et/ou l'explosion des produits causés par les batteries ou l'hydrogène, - l'électrocution, - le risque chimique dû à la fuite de procédés liquides, tels que l'électrolyte, qui pourrait entrainer un risque de pollution.	La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir des conséquences importantes sur la sécurité des salariés et entrainer des retards dans l'exécution des contrats et des conséquences financières négatives importantes pour la Société et, le cas échéant, porter atteinte à sa réputation. Cependant, à ce jour, aucun accident de ce type n'est encore survenu.	Au-delà du respect de la règlementation, la Société réalise une analyse de risques type AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité) spécifique à chaque projet pour bien appréhender l'environnement des batteries et systèmes hydrogène (en collaboration avec le SDIS et parfois les DRIRE). Ensuite, la Société met en place des actions et équipements, selon le niveau de risque, par exemple : - Centrales de détection incendie - Centrale d'extinction incendie par inertage - Enceintes coupe-feu, - Définition de zones ATEX - Balisage et contrôle d'accès des sites En outre, la Société est en cours d'obtention de la certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises). Elle a validé la 1ère phase. Il lui faut ensuite attendre un an ou deux pour valider la 2nde phase. Enfin, les risques liés aux activités de stockage et hydrogène sont couverts par les assurances.
Risque lié aux litiges et contentieux		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La Société est susceptible d'être impliquée dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale dans le cours normal de ses activités. Au 31 mars 2021, la Société a enregistré 671 K€ dans ses comptes comme provisions	La survenance d'un litige ou d'un contentieux pourrait entrainer des retards dans l'exécution des contrats et avoir des conséquences sur les états financiers de la Société (notamment au travers des provisions).	La Société a mis en place un suivi régulier de tous les précontentieux et contentieux en cours, afin de prévenir au plus tôt les difficultés. La Société se fait accompagner par un conseil juridique afin de préserver et défendre ses intérêts.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
pour litiges et contentieux sur affaires. Il est précisé qu'un client présente au 31 mars 2021 une créance de 1.521 K€ HT comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2019. Cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 25%. Le litige porte sur l'inexécution du contrat par le client (voir en ce sens la section 2.5.1.6 du présent Prospectus)	En outre, une identification tardive des contentieux ou un mauvais suivi de ces contentieux peut entraîner des coûts supplémentaires et avoir un impact sur la rentabilité de la Société.	De façon à anticiper au mieux de potentiels litiges et ainsi limiter ce type de risque la Société développe ses compétences contractuelles et juridiques avec la formation de ses collaborateurs ainsi que le support ponctuel de juristes externes. Tous les contrats en négociation font donc l'objet de revue détaillée ayant pour objectif une limitation maximale de l'exposition financière de la Société.
Risque lié aux ressources humaines et aux hommes-clés		
Degré de criticité du risque net : modéré		
Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante et en particulier des deux fondateurs respectivement Président-directeur général et Directeur Général Délégué qui portent le projet stratégique de la Société. En cas d'incapacité, une fragilisation de certaines activités et des capacités de développement pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. De même, le modèle de croissance repose sur des collaborateurs motivés, qualifiés et formés. Le succès futur de la Société repose sur l'implication de ses équipes et sur la capacité de la Société à les fidéliser mais également sur la capacité de la Société à recruter, intégrer et fidéliser de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner	La Société est en concurrence avec d'autres acteurs pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où la concurrence est importante, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnels à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique notamment dans certaines fonctions où des tensions sont fréquentes. L'incapacité de la Société à retenir des personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.	Les dirigeants fondateurs étant deux, en cas d'incapacité de l'un d'entre eux, l'autre assurerait la continuité de la Société. En outre, des cadres de talents ont déjà été remarqués et pourraient également assurer une relève. La Société renforce son attractivité auprès des collaborateurs existants et potentiels en développant des programmes de formations et de mobilité interne, en mettant l'accent sur la qualité de vie au travail, d'association des collaborateurs à la performance de l'entreprise. En particulier la Société a d'ores et déjà indiqué qu'un plan d'attribution gratuites d'actions destiné à l'ensemble des salariés serait mis en place par le conseil après la réalisation de l'introduction en bourse de la Société (cf. paragraphe 6.5.2 du présent Prospectus).

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
le développement de ses activités en France et à l'international. La difficulté pour la Société est accrue en raison de la localisation en France et des zones géographiques internationales dans laquelle la Société se développe et souhaite continuer son développement.		
Risques fournisseurs		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La Société est dépendante de ses principaux fournisseurs pour son offre de produits. En particulier, les fournisseurs clés sont ceux qui concernent les batteries, les panneaux photovoltaïques, les piles à combustibles, électrolyseurs, et les matières premières. La Société est également exposée à une augmentation des prix ou au retard des principaux fournisseurs dans l'exécution de leurs engagements, à toute impossibilité de commander les composants et équipements nécessaires à la construction ou à la maintenance des centrales photovoltaïques ou des installations de stockage, ou la non-conformité de ces composants et équipements. En outre, le risque fournisseur est également compris comme l'incapacité d'un partenaire à se conformer aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux standards éthique et conformité de la Société.	Ces différents risques fournisseur sont susceptibles d'entrainer pour la Société : - une indisponibilité des équipements ou matières premières. - un retard dans les délais de livraison et le calendrier du projet. - une augmentation des prix du matériel ou des matières premières. - une diminution de la rentabilité économique des différents projets. La difficulté à atteindre les objectifs en termes de résultat ou de capacité installée.	La Société est agnostique ce qui lui permet de limiter ce risque en lui permettant de travailler avec de multiples fournisseurs. La Société n'est donc pas dans une situation de dépendance forte vis-à-vis d'un fournisseur. En outre, elle travaille avec des leaders mondiaux et a peu de risque en raison de la défaillance d'un fournisseur. La Société a nommé en 2021 un responsable achat qui va lui permettre de mettre en place une politique de gestion des fournisseurs stratégiques, d'assurer une veille et une anticipation des coûts matières, mais aussi de construire des contrats de fourniture longue durée avec certains acteurs clés.
Risque lié à la pandémie de Covid-19		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et les diverses mesures instaurées par le gouvernement pour limiter la propagation du virus	De nouvelles mesures gouvernementales strictes pour limiter la propagation du virus (par exemple confinement général strict et	La Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, différentes mesures notamment réglementaires et financières mises en place par le gouvernement afin de s'adapter à la réduction

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
notamment les diverses périodes de confinement ont eu pour effet de retarder les projets en développement. Certains des approvisionnements en composants ou pièces usinées ont été rompus et certains chantiers ont été suspendus pendant cette période. L'impact au 31 mars 2021 s'est traduit par un décalage de chiffre d'affaires estimé à 2 M€.	prolongé) pourraient avoir les mêmes effets.	d'activité, à savoir la mise en place du télétravail avec la mise à disposition d'outils informatiques, le recours généralisé à la visioconférence qui lui a permis de poursuivre le développement de ses activités à distance. En cas de nouvelles mesures restrictives mises en place par le gouvernement, elle pourrait à nouveau recourir à ce type de mesures. En ce qui concerne les mesures financières prise' pour faire face à l'impact de la crise sanitaire sur ses activités, la Société a eu recours à des PGE, souscrits au premier semestre 2020 pour 1.050 K€ d'une échéance de 1 à 5 ans, étant précisé que la Société a obtenu un report de 12 mois supplémentaire auprès des 3 banques concernées par un PGE (cf. partie 2.5.7 du présent Prospectus et annexe 3.3 des comptes). Elle a également eu recours au chômage partiel et aux reports d'échéances URSSAF.
Risque se rapportant à l'entretien des installations de production d'électricité		
Degré de criticité du risque net : faible		
L'exploitation des centrales photovoltaïques et des unités de stockage comporte des risques de pannes de tout ou partie des équipements, des risques de performance inférieure aux niveaux de production ou d'efficacité attendus. Ces pannes peuvent s'expliquer par différents facteurs (erreur humaine, manque d'entretien, usure, …).	Les pannes affectant l'exploitation des centrales photovoltaïques et des unités de stockage risquent d'entrainer une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien. Ces coûts pourraient donc réduire à due concurrence le résultat la Société ou bien encore obliger la Société à engager des frais supplémentaires.	La Société a mis en place une offre de service après-vente, une équipe de maintenance avec astreinte très performante destinée à résoudre au plus vite les différentes pannes pouvant affecter les installations. De plus le service « Opération et Maintenance » a été bâti au sein de la Société de façon à pouvoir traiter les pannes mineures rapidement, en les anticipant par la supervision à distance et en ayant mis en place un protocole d'opération de maintenance curative réactif. En outre, la suite logicielle développée par la Société permet d'anticiper l'entretien et la rénovation des installations. Les activités liées aux Opérations et à la Maintenance sont identifiées et

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
		sont suivies dans un centre de profit isolé de manière à contrôler de façon précises les résultats et atteintes des objectifs.

4.2 Risque lié au secteur d'activité

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque lié au contexte économique et concurrentiel du marché des énergies renouvelables		
Degré de criticité du risque net : modéré		
Le marché des énergies renouvelables est très concurrentiel. Les nombreux acteurs nationaux et internationaux ont cependant tendance à se regrouper ce qui leur permet d'avoir des ressources financières importantes et de bénéficier d'une grande expérience dans la production et le stockage d'électricité renouvelable.	Cette concurrence pourrait accentuer la difficulté pour la Société à remporter des appels d'offres à des prix lui garantissant des marges suffisantes. Ces acteurs, notamment en raison de leur concentration, sont davantage capitalisés que la Société et ont souvent des ressources financières supérieures aux siennes, ce qui pourrait affecter sa part de marché et sa rentabilité. Ainsi, les perspectives d'évolution de marché de la Société (aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement) pourraient ne pas être atteintes.	La Société appréhende ce risque de la façon suivante : La concurrence est pondérée par une croissance extrêmement importante de tous les marchés renouvelables. La concentration permet aussi de diminuer le nombre d'acteurs et de concurrents. En gardant son avance technologique *:* agilité et flexibilité permettent à la société de continuellement redessiner les solutions techniques les plus performantes Une feuille de route technologique est régulièrement mise à jour grâce aux retours techniques du fonctionnement des installations et de la veille technologique En adaptant l'organisation des équipes d'ingénierie et la production de façon très agile pour répondre en permanence aux besoins du marché. En effectuant une veille concurrentielle permanente. La société maintient une veille technologique sur toute la chaine de valeur : de la définition de la valeur elle-même à travers les différents mécanismes de

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
		valorisation de l'utilisation de l'énergie, mais aussi avec une analyse technico-économique des différents équipements stratégiques composant ses systèmes tels que le stockage de l'énergie ou sa conversion. La Société participe en outre à des évènements métiers, souscription à des media spécialisés, procède à des démarches systématiques de collecte d'information auprès des prospects suite aux offres non retenues. L'introduction en bourse lui permettra d'accroître sa visibilité et sa notoriété.
Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables		
Degré de criticité du risque net : faible		
Les activités de la Société peuvent dépendre de façon significative de la politique publique incitative française en matière d'énergie renouvelable et de celles des pays dans lesquels elle opère. (cf. partie 2.2.4.1 du présent Prospectus)	Toute remise en cause, ou évolution défavorable de ces politiques publiques incitatives ou incertitudes quant à leur interprétation ou mise en œuvre ou toute diminution du nombre de procédures publiques d'appels d'offres, ou des volumes alloués dans ce cadre, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité de la Société, ses résultats ou sa situation financière.	La Société est dépendante de l'évolution des politiques en matière d'énergie renouvelable cependant les pays sont de plus en plus nombreux en particulier la France, à être conscients des problèmes environnementaux et à développer des mesures de politiques publiques en conséquence.
En outre, la Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé (acquisition des terrains, obtention de permis de construire et autres autorisations, respect de la biodiversité, …). Elle doit ainsi s'assurer que chaque	Le non-respect par la Société des diverses réglementations applicables pourrait conduire à des retraits d'autorisations d'exploiter (licences, permis…), à une interdiction de raccordement aux réseaux locaux de transport et de distribution. Elle pourrait	La Société procède à une veille réglementaire en fonction des pays, des régions et des technologies afin de se conformer aux réglementations locales ou de se prémunir contre les éventuelles modifications légales pouvant affecter la construction ou l'exploitation de ses centrales de

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
centrale photovoltaïque qu'elle développe, construit et/ou exploite, pour son compte propre ou pour le compte de ses clients, est conforme aux nombreuses dispositions législatives et réglementaires, qui diffèrent selon le pays d'implantation. De manière plus générale, la Société doit respecter les réglementations afférentes à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, ainsi que celles relatives à l'entretien et au contrôle des installations en opération, au démantèlement des installations en fin de vie (intégrant la remise en état du site, l'enlèvement des matériaux, le recyclage des différents composants). (cf. partie 2.2.4.2 du présent Prospectus)	également être sanctionné par les autorités de régulation ou les gestionnaires de réseaux. Ce non-respect pourrait également la conduire aux paiements d'amendes et à augmenter ses dépenses d'investissement (liées par exemple à l'adaptation de ses centrales), ou de ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires). Ceci pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats ou sa situation financière. En outre, la réputation de la Société pourrait être entachée.	production d'énergie et installations de stockage.

4.3 Risque lié à la situation financière de la Société

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque lié aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La Société recourt à divers dispositifs fiscaux parmi lesquels le crédit impôt recherche (CIR) et le crédit impôt innovation (CII). Au 31 mars 2021, la créance de CIR/CII à recevoir s'élevait à 578.466€ et correspondait au montant du CIR et du CII rattachables à l'année civile 2020.	Dans l'hypothèse où l'administration fiscale viendrait à remettre en cause l'éligibilité aux dispositifs fiscaux mentionnés, la Société pourrait être amenée à rembourser tout ou partie des sommes payées ou avancées de façon anticipée s'élevant globalement à 1.317.619 € pour les années 2017 à 2019 euros et éventuellement à être redevable du paiement des pénalités et intérêts de retard.	La Société fait appel depuis 2018 à un prestataire extérieur pour l'accompagner dans l'identification, la valorisation et la justification des activités de R&D et d'innovations. La mission confiée à ce prestataire reconnu consiste également à accompagner la société dans la justification des dépenses éligibles au dispositif CIR et CII.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
	De plus, la remise en cause de l'existence, du bénéfice pour la Société ou du mode de calcul de toute ou partie de ces mécanismes d'incitation à l'effort de R&D, pourrait la priver de certains moyens financiers contribuant au financement de ses programmes de R&D. Elle pourrait alors être contrainte de décaler certains projets, le temps de trouver des ressources alternatives ou de réallouer certains budgets en fonction de priorités.	
Risque de liquidité		
Degré de criticité du risque net : modéré		
À la date du Prospectus, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Au rythme de croissance actuelle, la Société est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie actuels au cours des 12 prochains mois. Le financement de la mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société telle que décrite à la section 2.2.1 du Prospectus rend nécessaire la réalisation de l'augmentation de capital recherchée au travers de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris. La souscription des OCA 2021 (cf. partie 3.5.5 du présent Prospectus) permet à la Société de faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois.	Si la Société ne dispose pas de fonds nécessaires à son activité elle devra ralentir le rythme de croissance par rapport à celle envisagée.	La Société anticipe ses besoins de financement et pilote l'évolution de sa trésorerie à l'aide d'un reporting mensuel et d'un prévisionnel remis à jour de manière récurrente. Parallèlement, elle anticipe ses besoins et mène un dialogue permanent avec ses partenaires bancaires en vue de gérer les besoins de trésorerie. La levée de fonds intervenue lors de l'émission des OCA 2021 (cf. partie 3.5.5 du présent Prospectus) et celle à intervenir lors de l'introduction en bourse sur Euronext Growth Paris sont les moyens privilégiés pour assurer le financement des investissements indispensables à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque de change		
Degré de criticité du risque net : modéré		
La Société est exposée à un risque de conversion principalement au niveau de certaines ventes libellées en devises. Au 31 mars 2021, ces ventes représentaient 517 K€ de chiffre d'affaires. La Société est aussi exposée à un risque de change lié aux achats en devise (en particulier l'achat des panneaux solaires et des batteries Lithium-ion en Chine. Se rapporter à l'annexe 4.6 des comptes individuels retraités de la Société pour l'exercice clos les exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020 figurant à la section 2.5.3.2 du présent Prospectus pour l'analyse détaillée du risque de change.	La survenance d'un tel risque aurait un impact sur le résultat net de la Société ainsi que sur ses réserves de conversion dans les capitaux propres.	La Société anticipe le risque de change lors de conversion de prix de vente et de prix d'achat par la mise en place d'opérations ponctuelles de couverture de change à terme auprès de ses partenaires bancaires et accessoirement l'ouverture d'un compte bancaire en USD.
Risque lié aux besoins de financement		
Degré de criticité du risque net : faible		
La Société a des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses produits. Au 31 mars 2021, la trésorerie de la Société s'élevait à 1.781 K€. Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des emprunts bancaires et des émissions d'obligations convertibles en actions (cf. partie 2.5.7 du présent Prospectus et annexe 3.3 des comptes).	Si les fonds nécessaires au développement et à la commercialisation de ses produits n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de son activité. Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.	Outre un suivi quotidien de sa trésorerie, la Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique de ce risque. La Société privilégie le recours à l'introduction en bourse pour satisfaire ses besoins de financement. Toutefois si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité des investissements envisagés (opérations de structuration de la croissance organique et externe, recrutements ambitieux, implantations à l'international, etc.), la Société pourrait avoir recours à d'autres

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement pour assurer le développement et la commercialisation de ses produits. Elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des nouvelles sources de financement (financement bancaire, instruments financiers, …). La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.		financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.
Risque lié aux engagements hors bilan		
Degré de criticité du risque net : faible		
Certains financements ont nécessité l'octroi de garantie dont des nantissements sur le fonds de commerce à hauteur de 2,174 K€ au 31 mars 2021 (cf. annexe note 6.32 des comptes). En cas de défaut de la Société, les bénéficiaires de ces garanties pourraient exercer leurs droits.	L'exercice de ces garanties pourrait entrainer un ralentissement plus ou moins important de l'activité, voire une cessation totale d'activité en cas d'exercice total des nantissements sur le fonds de commerce. Il pourrait également entrainer une remise en cause des objectifs de la Société ainsi que des dommages en termes de notoriété.	La Société estime que le degré de criticité du risque net est faible pour les raisons suivantes : - Les en-cours de prêts bancaires au 31 mars 2021 pour lesquels la Société a donné en garantie son fonds de commerce s'élève à 23% de l'en-cours total à cette même date ; - La Société veille à l'adéquation permanente des moyens financiers disponibles au regard de l'échéancier de la dette

5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

5.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

La Société, initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 4 juin 2021 et a adopté les statuts qui régissent actuellement la Société.

L'assemblée générale du 4 juin 2021 a décidé l'adoption de nouveaux statuts propres à une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Ces statuts ont été adoptés sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société à émettre dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise publié par Middlenext en septembre 2016 (le « Code Middlenext »). Ce Code est disponible sur le site : www.middlenext.com.

5.1.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres, dont trois membres indépendants au sens du Code Middlenext (Le Président du Conseil disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité).

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Age	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Année d'échéance du mandat (à l'issue de l'assemblée 'énérale annuelle)	Nombre d'actions détenues	Membre indépendant
Christopher Franquet	36	française	Président Directeur Général	04/06/21	2024	7.056.000(1)	non
Laurent Meyer	34	française	Directeur Général Délégué	04/06/21	2024	2.544.000(2)	non
Patrick Capuano	58	française	Directeur commerce et opérations	04/06/21	2024	0	non
Dominique Druon*		française	n/a	04/06/21	2024	0	oui
Claire Lajoie-Mazenc*		française	n/a	04/06/21	2024	0	oui
Marie de Lauzon*		française	n/a	04/06/21	2024	0	oui

(1) Actions détenues par la SAS ENJOY détenue à 100% par Christopher Franquet à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.

(2) Actions détenues par la SAS MEFASUDE détenue à 100% par Laurent Meyer à l'exception d'une

action détenue par sa conjointe.

**Il est précisé que Madame Dominique Druon, Madame Claire Lajoie-Mazenc et Madame Marie de Lauzon ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris. Il est également précisé qu'en cas de désignation d'Aymeric Le Renard en qualité d'administrateur de la Société, ce dernier n'aurait pas la qualité d'administrateur indépendant.*

Pour les besoins de leur fonction, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres listés ci-dessus.

Il est précisé que Messieurs Christopher Franquet et Laurent Meyer se sont engagés, par courrier en date du 8 septembre 2021, envers le porteur d'OCA 2021, le FPCI Epopée Transitions 1 (cf. paragraphe 7.5.5 du présent Prospectus), à soumettre au conseil d'administration de la Société, dans le mois suivant le règlement livraison des actions de la Société, la désignation de l'un de ses représentant en qualité de censeur et à voter en faveur de cette décision. Ils se sont également engagés à proposer au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale annuelle qui sera réunie en 2022 sa nomination en qualité d'administrateur et de voter en faveur d'une telle nomination lors de ce conseil et de cette assemblée. Il est précisé que le FPCI Epopée Transitions 1 démissionnerait de son mandat de censeur ou d'administrateur dès lors qu'il ne sera plus titulaire d'$OCA_{09\text{-}2021}$ ou que sa participation au capital de la Société deviendrait inférieure à 2% du capital social sur une base non diluée. Aymeric Le Renard sera le représentant d'Epopée Gestion au conseil d'administration de la Société :

Aymeric Le Renard est diplômé de l'Ecole Centrale Paris, avec une spécialisation en Energie. Il a commencé sa carrière en 2009 en tant que consultant en énergie chez Sia Partners puis a continué le conseil 5 ans en Europe et en Asie au Boston Consulting Group.
Il a ensuite passé 4 ans dans un fonds d'investissement MidCap européen à Bruxelles où il notamment contribué aux acquisitions et au développement international d'une des participations. En 2020 il s'installe en Bretagne près de Lorient et devient Associé chez Epopée Gestion, une structure d'investissement et d'accompagnement des PME dans la région Grand Ouest.

Conformément au Code Middlenext, les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Christopher Franquet	Laurent Meyer	Patrick Capuano	Dominique Druon	Claire Lajoie-Mazenc	Marie de Lauzon
ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe;	x	x	x	✓	✓	✓
ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);	x	x	✓	✓	✓	✓
ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;	x	x	✓	✓	✓	✓
ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;	x	x	✓	✓	✓	✓
ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, ✔ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

Le Conseil d'administration du 4 juin 2021 a considéré que parmi ses membres, trois membres pouvaient être qualifiés de membres indépendants à savoir Madame Dominique Druon, Madame Claire Lajoie-Mazenc et Madame Marie de Lauzon.

Il est précisé que le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisque sont prises en compte les missions fournies ainsi que le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants.

Par ailleurs, la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, le notifier sans délai au Conseil d'administration.

5.1.3 Composition de la direction générale

Par décision en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a nommé Monsieur Christopher Franquet en qualité de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur soit pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Président Directeur Général, ce même Conseil a également nommé Monsieur Laurent Meyer en qualité de Directeur Général délégué pour la durée de son mandat d'administrateur soit pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Principaux mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Mandats / fonctions en cours		
Administrateurs	**Société**	**Nature du mandat / fonction**
Autres mandats exercés au sein de la Société		
Christopher Franquet	Entech	Président Directeur Général
Laurent Meyer	Entech	Directeur Général Délégué
Patrick Capuano	Entech	Directeur Commerce et opérations
Dominique Druon	n/a	n/a
Claire Lajoie-Mazenc	n/a	n/a
'Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société		
Christopher Franquet	Enjoy E-Factory VEPV1 French Tech Brest + Geps Techno Technopole Quimper-Cornouaille Finistère Mer Vent	Président E-Factory présidée par la SAS ENJOY, elle-même représentée par son Président, Christopher Franquet VEPV1 présidée par la SAS ENJOY, elle-même représentée par son Président, Christopher Franquet Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Laurent Meyer	Mefasude E-Factory VEPV1	Président Le directeur général de E-Factory est la SAS Mefasude, elle-même représentée par son Président, Laurent Meyer Le directeur général de VEPV1 est la SAS Mefasude, elle-même

		représentée par son Président, Laurent Meyer
Patrick Capuano	n/a	n/a
Dominique Druon	Clayens	Membre indépendante du conseil de surveillance (depuis décembre 2019)
Claire Lajoie-Mazenc	CIGRE Club Technique SEE Stockage et Nouveaux Moyens de Production Association Européenne pour le Stockage d'Energie (EASE) WePower	Administratrice Administratrice Administratrice Membre du Comité Exécutif de WePower, organisation créée par la Banque Mondiale et la Banque Asiatique de Développement pour l'Asie du Sud.
Marie de Lauzon	2CRSi SA (Société cotée sur Euronext) 2CRSi SA Boston Ltd 2CRSi London Ltd Gamestream SAS (représentante de 2CRSi SA)	Directrice Générale Déléguée Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice

Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour		
Administrateurs	**Société**	**Nature du mandat**
Autres mandats ayant été exercés au sein de la Société		
Christopher Franquet	Entech SE SAS	Président
Laurent Meyer	Entech SE SAS	Directeur Général
Patrick Capuano	n/a	n/a
Dominique Druon	n/a	n/a
Claire Lajoie-Mazenc	n/a	n/a
Marie de Lauzon	n/a	n/a
Autres mandats ayant été exercés à l'extérieur de la Société		
Christopher Franquet	Westair SAS	Administrateur
Laurent Meyer	n/a	n/a
Patrick Capuano	n/a	n/a
Dominique Druon	LE BELIER	Administratrice indépendante,

		membre du comité d'audit et du comité de nomination/rémunération (2015-2020)
	APRIL	Administratrice indépendante, présidente du comité de nomination /rémunération et membre du comité stratégique (2013-2019)
	SCHUMACHER	Administratrice indépendante (2017-2019)
Claire Lajoie-Mazenc		
Marie de Lauzon	Voltalia Greece SA	Administratrice

Expérience professionnelle des membres du Conseil d'administration et de la direction générale

L'expérience professionnelle de Messieurs Christopher Franquet, Laurent Meyer et Patrick Capuano figure à la section 2.3.1 du présent Prospectus.

Dominique Druon fonde, en 2012, **aliath,** cabinet de conseil et formation en gouvernance, et de recrutement d'administratrices et administrateurs.

20 ans au sein de la direction générale Groupe, France, UK, USA et Middle-East d'Altran, multinationale dans les technologies innovantes (cotée au SBF 120 avant son rachat par Capgemini) apportent à Dominique Druon une compréhension fine des exigences des dirigeants quant aux phases de croissance, structuration, internationalisation ou restructuration de leurs activités.

Dominique est par ailleurs guest speaker en gouvernance à l'INSEAD, l'IFA-HEC (programme de gouvernance dédié aux entreprises familiales), l'ESSEC, l'EM Lyon, Dauphine, et l'IFA-Audencia (programme de gouvernance dédié aux ETI).

Ingénieure, diplômée de l'UTC, et administratrice certifiée de l'ESSEC, business angel au sein du club Finance & Technologie, membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs), de l'APIA (Administrateurs Professionnels Indépendants Associés), du CDA (Cercle des Administrateurs), de WCD (Women Corporate Directors), de VoxFemina et du cercle Gouvernance & Equilibre.

Claire Lajoie-Mazenc est diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'hydraulique et des Télécommunications.
Elle débute sa carrière chez EDF en tant qu'ingénieur chercheur puis intègre RTE en 1998 où elle occupe les fonctions d'ingénieur expert travaux sous tension, chef de division politiques d'exploitation et de maintenance et directrice de groupe d'exploitation transport.
Elle rejoint EDF en 2008 pour occuper notamment un poste de responsable de programme de recherche stockage d'énergie avant de revenir chez RTE en 2016 et d'occuper actuellement des fonctions de conseillère scientifique en charge du stockage d'énergie.

Marie de Lauzon est diplômée d'HEC Paris et titulaire d'un master CEMS de l'université de Saint-Gall.
Marie de Lauzon a commencé sa carrière en banque d'affaires chez Citigroup, où elle a passé 7 ans à Londres et Zurich. Elle a ensuite rejoint PwC en tant que directeur de cabinet du Directeur Général pendant 3 ans, puis est devenue COO d'un fonds d'investissement et directeur général-associé d'une société de gestion française. Secrétaire générale et membre du comité exécutif de Voltalia (acteur international des énergies renouvelables) de 2014 à 2019, elle y était également en charge de la direction de la communication, des systèmes d' information et de la RSE.
Depuis le 1er septembre 2019, Marie de Lauzon est Directrice Générale Déléguée de 2CRSi (fabricant de serveurs informatiques haute performance éco-énergétiques).

5.1.4 Déclarations des membres du Conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Prospectus, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l' objet de condamnation pour fraude ;
- n'a fait l'objet d'incriminations de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit 'd'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou d' surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

5.2.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'administration

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n°2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers, à jour au 8 janvier 2021. Il est précisé que les tableaux 3 à 7 ainsi que le tableau 10 ne sont pas applicables à la Société, aucune attribution de titres donnant accès au capital au profit des mandataires sociaux n'ayant été faite et aucune rémunération au titre du mandat d'administrateur n'ayant été attribuée.

Les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux portent sur les exercices clôturés les 31 mars 2020 et 31 mars 2021, en conséquence elles concernent les rémunérations perçues au titre de leur mandat social au sein de la société par actions simplifiée.

5.2.2 Rémunération de la direction générale

- **Rémunération de Monsieur Christopher Franquet, Président Directeur Général**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	31 mars 2020	31 mars 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	60.000	63.500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	**60.000**	**63.500**

Tableau récapitulatif des rémunérations				
	31 mars 2020		31 mars 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
rémunération fixe	60.000	60.000	63.500	63.500
rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	**60.000**	**60.000**	**63.500**	**63.500**

Il est précisé qu'à la suite de la transformation de la Société en société anonyme intervenue le 4 juin 2021, Monsieur Christopher Franquet a été nommé Président Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration du 4 juin 2021. Ce Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Christopher Franquet au titre de son mandat de Président Directeur Général comme suit :

La rémunération de Monsieur Christopher Franquet, à compter de la transformation de la Société en société anonyme, le 4 juin 2021, jusqu'à l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth reste identique à celle qu'il avait au titre de son mandat de Président de la Société sous forme de société par actions simplifiée. En conséquence, il percevra au cours de cette période uniquement une rémunération fixe d'un montant mensuel brut de 5 500 euros.

A compter de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth, Monsieur Christopher Franquet percevra la rémunération suivante :

- une rémunération fixe annuelle de 100.000 euros brute payable sur 12 mois, soit une rémunération brute mensuelle d'environ 8.333 euros, étant précisé que cette rémunération sera versée prorata temporis à compter de la nomination de Monsieur Christopher Franquet en tant que Président Directeur Général.

- une rémunération variable d'un montant maximum de 40.000 euros, dont le versement est conditionné à la réalisation d'objectifs qui ont été déterminés par le Conseil en fonction de l'atteinte d'objectifs (i) financiers à hauteur de 50% dont 25% liés au chiffre d'affaires et 25% à l'EBITDA et (ii) extra-financier à hauteur de 50% reposant sur une augmentation de la notation de la Société dans le référentiel de Gaïa Rating.

  Le niveau de réalisation des objectifs financiers n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En revanche, il est précisé que le Conseil a décidé que le critère extra-financier serait rempli à 100% dans la mesure où il serait constaté une augmentation annuelle de un point dans le référentiel de Gaïa Rating et à 50% en cas de maintien de la notation.

En outre, Monsieur Christopher Franquet, en sa qualité de dirigeant mandataire social assimilé à un salarié au sens de l'article L 311-3 du Code de la sécurité sociale, bénéficiera (i) des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et (ii) des régimes de retraite, frais de santé et prévoyance applicables aux salariés cadres de la société.

Enfin, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

- **Rémunération de Monsieur Laurent Meyer, Directeur Général Délégué**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	31 mars 2020	31 mars 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	60.000	60.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	**60.000**	**60.000**

Tableau récapitulatif des rémunérations				
	31 mars 2020		31 mars 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
rémunération fixe	60.000	60.000	60.000	60.000
rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	**60.000**	**60.000**	**60.000**	**60.000**

Il est précisé qu'à la suite de la transformation de la Société en société anonyme intervenue le 4 juin 2021, Monsieur Laurent Meyer a été nommé Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration du 4 juin 2021. Ce Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Laurent Meyer au titre de son mandat de Directeur Général Délégué comme suit :

La rémunération de Monsieur Laurent Meyer, à compter de la transformation de la Société en société anonyme, le 4 juin 2021, jusqu'à l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth reste identique à celle qu'il avait au titre de son mandat de Directeur Général de la Société sous forme de société par actions simplifiée. En conséquence, il percevra au cours de cette période uniquement une rémunération fixe d'un montant mensuel brut de 5 000 euros.

A compter de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth, Monsieur Laurent Meyer percevra la rémunération suivante :

- une rémunération fixe annuelle de 100.000 euros brute payable sur 12 mois, soit une rémunération brute mensuelle d'environ 8.333 euros, étant précisé que cette rémunération sera versée prorata temporis à compter de la nomination de Monsieur Laurent Meyer en tant que Directeur Général Délégué.

- une rémunération variable d'un montant maximum de 40.000 euros, dont le versement est conditionné à la réalisation d'objectifs qui ont été déterminés par le Conseil en fonction de l'atteinte d'objectifs (i) financiers à hauteur de 50% dont 25% liés au chiffre d'affaires et 25% à l'EBITDA et (ii) extra-financier à hauteur de 50% reposant sur une augmentation de la notation de la Société dans le référentiel de Gaïa Rating.

  Le niveau de réalisation des objectifs financiers n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En revanche, il est précisé que le Conseil a décidé que le critère extra-financier serait rempli à 100% dans la mesure où il serait constaté une augmentation annuelle de un point dans le référentiel de Gaïa Rating et à 50% en cas de maintien de la notation.

En outre, Monsieur Laurent Meyer, en sa qualité de dirigeant mandataire social assimilé à un salarié au sens de l'article L 311-3 du Code de la sécurité sociale, bénéficiera (i) des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la

sécurité sociale et (ii) des régimes de retraite, frais de santé et prévoyance applicables aux salariés cadres de la société.

Enfin, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

- **Engagements pris au bénéfice du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Christopher Franquet, Président Directeur Général Début de mandat : 04/06/21 Fin de mandat :04/06/24		X		X		X		X
Laurent Meyer, Directeur Général Délégué Début de mandat : 04/06/21 Fin de mandat : 04/06/24		X		X		X		X

5.2.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'administration

Les administrateurs ayant été nommés lors de la transformation de la Société en société anonyme le 4 juin 2021, n'ont perçu, à la date du présent Prospectus, aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de leur mandat d'administrateur.

Il est précisé que l'Assemblée Générale réunie 4 juin 2021 a fixé une enveloppe de 30.000 euros au titre de la rémunération des administrateurs que le Conseil d'administration pourra verser, le cas échéant, à ses membres au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, seuls les membres indépendants percevront une rémunération au titre de leur mandat. En outre, la répartition entre les administrateurs indépendants sera décidée en prenant en compte leur assiduité et le temps qu'ils consacrent à leurs fonctions.

5.2.4 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant

5.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour de l'approbation du présent Document, les participations au capital de la Société détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale se présentent comme suit :

	Sur la base d'un capital non dilué		Sur la base d'un capital dilué (1)	
	Nombre d'actions détenues	% de capital	Nombre d'actions détenues	% de capital
Mandataires sociaux dirigeants				
Christopher Franquet (indirectement via la SAS ENJOY qu'il détient à 100%*)	7.056.000	70,49%	7.056.000	67,00%
Laurent Meyer (indirectement via la SAS MEFASUDE qu'il détient à 100%*)	2.544.000	25,41%	2.544.000	24,16%
Autres mandataires sociaux				
Patrick Capuano	-	-	-	-
Dominique Druon	-	-	-	-
Claire Lajoie-Mazenc	-	-	-	-
Marie de Lauzon	-	-	-	-
	-	-	-	-
TOTAL	**10.010.400**	**100%**	**10.531.200**	**100%**

*à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE (soit 230 BPSCE donnant le droit à souscrire à 110.400 actions – après prise en compte de la division du nominal par 480) et de la conversion de la totalité de 855 OCA1 donnant le droit à 410.400 actions (parité de conversion de 480 actions pour 1 OCA1) – après prise en compte de la division du nominal par 480) et de la conversion de la totalité des OCA 2021 sur la base de la fourchette basse donnant droit à 507 614 actions).

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

5.4.1 Comités spécialisés

Il n'existe à ce jour aucun comité spécialisé.

Comme indiqué dans la section 4.4.3 ci-dessous, suite à la nomination récente de nouveaux membres de son conseil d'administration, ce dernier engagera une réflexion au cours de l'exercice 2021-2022

quant à la mise en place d'au moins un comité spécialisé. Sans préjugé des conclusions de cette réflexion à mener par les administrateurs, un premier comité devrait pouvoir être institué par le conseil d'administration à tenir en 2022 pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

5.4.2 Responsabilité sociétale et environnementale de la Société

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Société a sollicité EthiFinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers) en vue de l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) portant sur le caractère responsable de la Société au travers de différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

Emis en mars 2021, ce rapport évalue la notation extra financière de la Société sur l'année 2020 à 77/100 ce qui correspond à un niveau de performance « Exemplaire » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating).

Ce rapport met en évidence un niveau de maturité ESG supérieur à ce que l'on observe dans des entreprises comparables (benchmark : entreprises du secteur « Industrie –Energie conventionnelle et renouvelable » inférieures à 100 collaborateurs).

La Société a notamment mis en œuvre une série d'actions notables pour leur impact en matière d'ESG dans le domaine social (conditions de travail, développement des compétences, santé et sécurité, …), environnemental (politique environnementale et système de management environnemental, eau, air, sol et déchet, …) et avec les parties prenantes externes (relation avec les fournisseurs et les clients, …). La Société devrait également continuer à améliorer sa gouvernance grâce à la structuration mise en place dans le cadre du projet d'introduction en bourse.

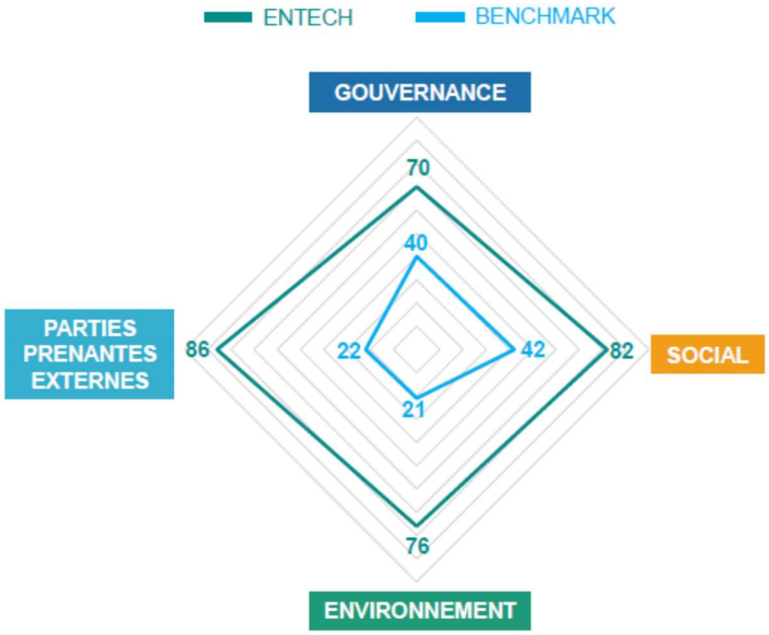

Source : Rapport de maturité ESG, EthiFinance, mars 2021

5.4.3 Adoption du Code Middlenext

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment de l'admission de ses actions sur le marché d'Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion

d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2016 (le « Code Middlenext ») en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (https://www.middlenext.com/).

La Société se conforme d'ores et déjà à la majeure partie des recommandations du Code Middlenext. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date d'approbation du Prospectus.

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	En cours de réflexion	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du Conseil	☒	☐	☐
R2 : Conflits d'intérêts	☒	☐	☐
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	☒	☐	☐
R4 : Information des membres du Conseil	☒	☐	☐
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	☒	☐	☐
R6 : Mise en place des Comités	☐	☒	☐
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	☒	☐	☐
R8 : Choix de chaque membre du Conseil	☒	☐	☐
R9 : Durée des mandats des membres du conseil - Durée des mandats adaptées à la société - Echelonnement des mandats	☒	☐	☐
	☐	☐	☒
R10 : Rémunérations des membres du Conseil	☒	☐	☐
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	☐	☒	☐
R12 : Relations avec les actionnaires	☒	☐	☐
II. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	☒	☐	☐
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	☐	☒	☐
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	☒	☐	☐

R16 : Indemnités de départ	☒	☐	☐
R17 : Régime des retraites supplémentaires	☒	☐	☐
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	☒	☐	☐
R19 : Revue des points de vigilance	☒	☐	☐

R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur adopté le 4 juin 2021.
R3 : Le Conseil d'administration de la Société comporte trois membres indépendants : Madame Dominique Druon, Madame Marie de Lauzon et Madame Claire Lajoie-Mazenc (se référer au paragraphe 4.1.5 du présent Prospectus).
R6 : A ce jour, compte tenu de sa taille, le Conseil d'administration a décidé de ne pas créer de comité d'audit ni de comité des rémunérations et des nominations. Toutefois, une réflexion sera engagée ultérieurement quant à la mise en place d'au moins un comité spécialisé.
R9 : Cette recommandation est partiellement appliquée. En effet, l'échelonnement des mandats ne semble pas adapté au regard de la taille du conseil. Lors du renouvellement du mandat des administrateurs (soit lors de l'assemblée générale à tenir en 2024 statuant sur l'exercice clos 2023-2024), la Société étudiera à nouveau l'opportunité de mettre en place un échelonnement des mandats.
R11 : Suite à la création récente du Conseil d'administration, une réflexion sur la mise en place d'une évaluation de ses travaux sera engagée au cours de l'exercice 2021-2022 avec pour objectif de répondre à cette recommandation d'ici la fin de l'exercice clos le 31 mars 2022.
R 14 : Le sujet de la succession du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué sera mis à l'ordre du jour du conseil une fois par an.

6 INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

6.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Etats financiers pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2021

ENTECH SE

11 allée Jean-François de la Pérouse

ZA de Menez Prat

29000 QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS RETRAITES ETABLIS POUR LES BESOINS DU PROSPECTUS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2021 ET 31 MARS 2020

(en euros)

1. COMPTES INDIVUDUELS RETRAITES ETABLIS POUR LES BESOINS DU PROSPECTUS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2021 ET 31 MARS 2020

BILAN ACTIF

	ACTIF	Note	Comptes annuels retraités 31/03/2021 En €	Comptes annuels retraités 31/03/2020 En €
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**	6.1		
	Frais d'établissement			
	Frais de développement		1 453 568	534 850
	Concessions, brevets et droits similaires		58 496	46 419
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Immobilisations en cours		379 390	1 357 212
	Avances et acomptes			5 400
	Immobilisations corporelles	6.1		
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage		44 790	23 542
	Autres immobilisations corporelles		92 855	54 816
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières	6.3		
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés		206 015	236 015
	Prêts			
	Autres immobilisations financières		269 775	14 575
	Total II		**2 504 889**	**2 272 829**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**	6.4		
	Matières premières, approvisionnements		178 854	238 883
	En cours de production de biens			
	En cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes	6.5	1 398 468	86 965
	Créances			
	Clients et comptes rattachés	6.6	9 561 875	5 342 807
	Autres créances	6.7	1 843 219	1 685 834
	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	6,9	1 780 880	384 827
	Charges constatées d'avance	6.10	55 504	13 828
Comptes de régularisation	**Total III**		**14 818 800**	**7 753 144**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		**17 323 689**	**10 025 973**

BILAN PASSIF

	PASSIF	Note	Comptes annuels retraités 31/03/2021 En €	Comptes annuels retraités 31/03/2020 En €
CAPITAUX PROPRES	Capital (dont versé : 2 002 080)	6.12	2 002 080	2 002 080
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves			
	Réserve légale		94 052	58 099
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves		917 447	469 118
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		335 218	556 187
	Subventions d'investissement		27 534	37 534
	Provisions réglementées			
	Total I		**2 705 895**	**3 123 018**
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées	6.13	548 493	581 229
	Total II		**548 493**	**581 229**
PROVISIONS	Provisions pour risques	6.14		
	Provisions pour charges		115 385	89 429
	Total III		**115 385**	**89 429**
DETTES	**Dettes financières**	6.15		
	Emprunts obligataires convertibles		1 000 350	1 000 350
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		8 662 784	2 981 315
	Concours bancaires courants		451 379	
	Emprunts et dettes financières diverses			66
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6.18	109 451	
	Dettes d'exploitation			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.16	2 329 687	1 291 579
	Dettes fiscales et sociales	6.17	759 330	428 759
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		2 935	2 935
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	6.19	638 000	527 293
	Total IV		**13 953 916**	**6 232 297**
	Ecarts de conversion passif (V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		**17 323 689**	**10 025 973**

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	Note	Comptes annuels retraités 31/03/2021 En €	Comptes annuels retraités 31/03/2020 En €
Produits d'exploitation			
Production vendue de biens		9 258 537	5 578 423
Production vendue de services		169 723	76 614
Chiffre d'affaires NET	6.21	**9 428 260**	**5 655 037**
Production stockée			
Production immobilisée		331 895	1 050 594
Subventions d'exploitation	6.22	311 646	112 451
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		104 801	82 140
Autres produits		4 597	6 192
Total des Produits d'exploitation (I)		**10 181 199**	**6 906 414**
Charges d'exploitation			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		5 127 666	2 673 549
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		60 030	-158 633
Autres achats et charges externes	6.23	3 227 146	1 463 384
Impôts, taxes et versements assimilés		59 165	56 999
Salaires et traitements	6.24	2 028 986	1 573 183
Charges sociales		466 958	332 193
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6.28	519 577	405 992
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		3 388	587 943
Autres charges	6.29	16 742	7 681
Total des Charges d'exploitation (II)		**11 509 658**	**6 942 291**
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		**-1 328 459**	**-35 877**
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés		151	2 719
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		78 053	
Différences positives de change		2	
Total V		**78 206**	**2 719**
Charges financieres			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		67 231	80 665
Intérêts et charges assimilées		120 723	67 067
Différences négatives de change		56 753	
Total VI		**244 707**	**147 732**
2. Résultat financier (V-VI)	6.30	**-166 501**	**-145 013**
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		**-1 494 960**	**-180 890**
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		7 981	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		636 626	9 946
Total VII		**644 607**	**9 946**
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		62 115	231
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 216	
Total VIII		**63 331**	**231**
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	6.31	**581 276**	**9 715**
Impôts sur les bénéfices (X)	6.32	578 466	-727 362
Total des produits (I+III+V+VII)		**10 904 012**	**6 919 079**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		**11 239 230**	**6 362 892**
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		**-335 218**	**556 187**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie		
En €uros	Comptes annuels retraités 31/03/2021 En €	Comptes annuels retraités 31/03/2020 En €
Résultat net	-335 218	556 187
Amortissement et provisions	548 921	1 055 474
Plus et moins values de cession	1 218	
Subventions d'investissements virées au résultat	-10 000	-9 947
Capacité d'autofinancement	**204 921**	**1 601 714**
Variation des stocks	60 030	-158 633
Variation des créances d'exploitation	-5 385 351	-3 589 815
Variation des dettes d'exploitation	1 589 289	847 154
Variation nette exploitation	**-3 736 032**	**-2 901 294**
Variation des créances hors exploitation	-348 118	-408 678
Variation des dettes hors exploitation		-11 850
Variation nette hors exploitation	**-348 118**	**-420 528**
Variation du besoin en fonds de roulement	**-4 084 150**	**-3 321 822**
Flux de trésorerie générés par l'activité	**-3 879 229**	**-1 720 108**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-420 851	-1 107 971
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-106 805	-40 817
Acquisitions d'immobilisations financières	-230 000	-46 030
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Réductions et cessions d'immobilisations financières	4 800	12 952
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-752 856**	**-1 181 866**
Emissions d'emprunts	6 150 000	1 591 077
Remboursement d'emprunts	-501 270	-73 170
Dividendes	-71 905	-500 000
Variation des comptes courants d'associés	-66	-102 580
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**5 576 759**	**915 327**
Variation de la trésorerie	**944 674**	**-1 986 647**

Trésorerie d'ouverture	384 827	2 371 474
Trésorerie de clôture	1 329 501	384 827
dont comptes bancaires débiteurs	1 780 862	384 809
dont concours bancaires courants	-451 379	
dont caisse	18	18

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En €	Comptes annuels retraités 31/03/2020	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Correction d'erreur	Résultat de la période	Reprise de subventions d'investissement	Comptes annuels retraités 31/03/2021
Capital souscrit-appelé-versé	2 002 080					2 002 080
Primes d'émission						0
Réserve légale	58 099	35 953				94 052
Autres réserves	469 118	611 196	-162 867			917 447
Report à nouveau						0
Résultat de l'exercice précédent	556 187	-719 054	162 867			0
Suvbventions d'investissement	37 534				-10 000	27 534
Total avant résultat	**3 123 018**	**-71 905**	**0**	**0**	**-10 000**	**3 041 113**
Résultat de l'exercice en cours	0			-335 218		-335 218
Total après résultat	**3 123 018**	**-71 905**	**0**	**-335 218**	**-10 000**	**2 705 895**
Dividendes versés		71 905				
Total		**0**				

En €	Comptes annuels 31/03/2019	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de la période	Reprise de subventions d'investissement	Augmentation de capital	Comptes annuels retraités 31/03/2020
Capital souscrit-appelé-versé	2 002 080					2 002 080
Primes d'émission						0
Réserve légale	20 000	38 099				58 099
Autres réserves	245 230	223 888				469 118
Report à nouveau						0
Résultat de l'exercice précédent	761 987	-761 987				0
Suvbventions d'investissement	47 481			-9 947		37 534
Total avant résultat	**3 076 778**	**-500 000**	**0**	**-9 947**	**0**	**2 566 831**
Résultat de l'exercice en cours	0		556 187			556 187
Total après résultat	**3 076 778**	**-500 000**	**556 187**	**-9 947**	**0**	**3 123 018**
Dividendes versés		500 000				
Total		**0**				

2. NOTES ANNEXES

NOTES ANNEXES

NOTE 1 : LA SOCIETE

La société ENTECH SE a pour activités principales le développement et la commercialisation de solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables ainsi que la mise en place de systèmes intelligents de pilotage et de gestion des réseaux électriques permettant à ses clients d'augmenter l'efficience de leurs installations et d'optimiser leur retour sur investissement. La Société opère aussi bien sur des installations reliées aux réseaux existants (on grid) que hors réseau (off grid) permettant la création de microgrids (micro-réseaux). Elle fournit également des solutions de production et de stockage de l'hydrogène vert (c'est-à-dire provenant d'énergies renouvelables. L'essor des énergies renouvelables a fait du stockage d'énergie et du pilotage intelligent des réseaux électriques des enjeux majeurs. La société vise à répondre à ces enjeux au travers de prestations clés en mains associant des expertises de conception, de conversion, de stockage et de pilotage. Ce positionnement vise à se démarquer de la concurrence par la capacité à gérer de bout en bout des projets complexes à forte valeur ajoutée.

NOTE 2 : BASES DE PREPARATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITES

La société ENTECH SE envisage une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours du premier semestre 2021 si les conditions de marché le permettent.

La société a identifié postérieurement à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 par l'assemblée générale du 21 septembre 2020, des ajustements relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020.

Dans ce contexte, la société présente ici un jeu de « comptes individuels retraités » pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, établi spécifiquement pour les besoins du prospectus, dans lequel les erreurs identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été corrigés sur l'exercice concerné (31 mars 2020).

Par ailleurs, les erreurs identifiées au titre des comptes historiques du 31 mars 2020 ont été corrigées dans les comptes statutaires (légaux) du 31 mars 2021 sur la période au cours de laquelle ces erreurs ont été constatées (31 mars 2021), conformément aux règles et principes comptables français. Les impacts liés aux corrections d'erreur identifiées sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été comptabilisés en résultat exceptionnel dans les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le présent jeu de comptes individuels retraités ne constitue pas en l'état, et ne vient pas remplacer, les comptes légaux pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, établis en application du plan comptable général. Il est précisé que les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 septembre 2020.

Le détail des retraitements effectués dans les présents comptes individuels retraités par rapport aux comptes légaux sont présentés en note 7.

Ces comptes individuels établis pour les besoins du prospectus, présentant un jeu de comptes unique au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 2020, ont été arrêtés par le Président le 4 mai 2021 (étant

précisé que les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont également été arrêtés à cette date). S'agissant des comptes établis pour les besoins spécifiques du prospectus, les évènements survenus postérieurement aux dates respectives d'arrêtés des comptes légaux de chacun des exercices considérés ne sont pas reflétés dans les présents comptes individuels retraités, et en particulier ceux intervenus postérieurement à l'arrêté des comptes légaux du 31 mars 2020 (à l'exception de la correction d'erreur).

NOTE 3 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Principes et conventions générales

Les Comptes individuels établis pour les besoins du prospectus ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2016-07 du 4 novembre 2016, n°2018-01 du 20 avril 2018, et n°2018-07 du 10 décembre 2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les corrections résultant d'erreurs, d'omissions matérielles, d'interprétations erronées ou de l'adoption d'une méthode comptable non admise sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, l'incidence, après impôt, des corrections d'erreurs significatives est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat, sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres. »
Toutefois, au sein du présent jeu de comptes individuels retraités, comme il s'agit d'états financiers établis spécifiquement pour les besoins du prospectus (confère note 2 – Base de préparation des comptes individuels retraités), les erreurs identifiées dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été corrigées directement dans l'exercice concerné.

Le détail des corrections d'erreurs et les impacts associés sont précisés en note 7.

3.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques pour l'ensemble des exercices présentées.

3.3. Principe de continuité d'exploitation

Les comptes individuels ont été arrêtés dans le contexte suivant :

- Les résultats de la société sont impactés par les efforts déployés pour mener à bien sa stratégie de développement et ses investissements en recherche et développement. Les dépenses liées à la conquête de nouveaux projets et à l'innovation sont encourues, alors que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation. Ainsi, les comptes individuels au 31 mars 2021 font ressortir une perte nette de 335 K€ et des capitaux propres de 2 706 K€.
- Au 31 mars 2021, la trésorerie nette de la Société s'élevait à 1 330 K€, l'endettement financier de la Société était de 9 663 K€ et la variation du besoin en fonds de roulement était de – 4 084 K€ (cf tableau de flux de trésorerie).
- La société a bénéficié au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 des mesures en lien avec la COVID-19 telles que décrites en note 5.
- Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation 2020, soit 578 K€ est attendu courant 2021.

La société prépare une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris à l'été 2021 afin de permettre le financement du développement de ses activités.
Elle a par ailleurs établi un scénario alternatif, au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser la levée de fonds dans le cadre de l'introduction en Bourse envisagée, conduisant à rechercher de nouveaux financements nécessaires à la poursuite de ses activités, elle envisagerait notamment un placement privé ou l'émission d'obligations convertibles en actions.
La Direction a estimé que la réalisation d'une de ces deux hypothèses était hautement probable et, dans ce contexte, a établi les comptes en application du principe de la continuité d'exploitation.

3.4. Jugements et estimations de la direction de la société

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et passifs à la clôture, ainsi que sur les éléments de résultat des exercices présentés. Ces estimations tiennent compte des données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportant des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations concernent :
- L'évaluation des résultats à terminaison des contrats de vente à long terme ;
- L'évaluation des coûts de développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus ;
- L'évaluation de la dépréciation des créances clients ;
- L'évaluation des engagements de retraites.

3.5. Monnaie de présentation des comptes

Les états financiers et l'annexe sont présentés en euros.

NOTE 4 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Elles sont principalement constituées :
- Des frais de développement relatifs à des projets ;
- Des licences d'utilisation de logiciels.

Coûts de développement :

Les coûts de développement sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis. Les critères d'activation des coûts de développement sont les suivants :
- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif ;
- Perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques ;
- Disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif ;
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

Ces coûts de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces projets et sont calculés selon leur temps d'intervention.

Le démarrage de l'amortissement des coûts de développement s'effectue en pratique à compter de l'utilisation technique de l'immobilisation finalisée.

Les coûts de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « immobilisations en cours ».

A l'exception du projet « banc de test » amorti sur 2 ans, la durée d'utilisation et d'amortissement de coûts de développement est estimée à 5 ans, à compter de la date de leur mise en service.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'usage à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale ainsi que des évolutions technologiques.

Logiciels :

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Ils sont amortis sur une durée allant de 1 à 3 ans.

4.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :
- Matériel industriel : Méthode linéaire sur 3 à 5 ans ;
- Installations générales : Méthode linéaire sur 3 à 5 ans ;
- Matériel de transport : Méthode linéaire sur 2 à 4 ans ;
- Matériel de bureau informatique : Méthode linéaire sur 3/4 ans ;
- Mobilier : Méthode linéaire sur 5 ans.

4.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres immobilisés et des dépôts et cautionnements.

Les titres immobilisés sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

4.3. Dépréciation des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeurs sont réalisés pour les actifs immobilisés incorporels à durée de vie finie dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable de l'actif à sa valeur d'usage. La valeur d'usage est approchée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés qui seront généré par ces actifs, sur la base de paramètres issus des plans d'affaires à 5 ans établis par la société. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital.

Les actifs qui présentent une durée d'utilisation non limitée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut être déprécié.

4.4. Stocks

Les matières premières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.
Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date d'arrêté des comptes.

4.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées au cas par cas, par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

4.6. Opérations en devises

Les transactions libellées en devis sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis en utilisant le taux de change à la date de clôture. A l'exception des disponibilités, les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en écart de conversion actif et passif. Les pertes de change latentes sont comptabilisées en résultat via une provision pour pertes de change.

4.7. Trésorerie

Les disponibilités sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, et des caisses.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

4.8. Frais d'émission d'emprunt

La société a pris l'option de comptabilisés les frais d'émission d'emprunt en charges de l'exercice.

4.9. Mobilisation de créances

La société a recours à la mobilisation de créances commerciales auprès de BPIFRANCE dont les principales particularités sont les suivantes :
- Période du contrat : du 1er mars 2021 au 30 novembre 2021 ;
- Montant de l'encours maximal : 500 000 euros ;
- Garanties : Cessions de créances professionnelles consenties et gage espèces d'un montant de 50 000 euros.

Ces mobilisations de créances professionnelles sont comptabilisées comme suit :
- Lors de sa cession, Fin. Art. L.313-24), la créance disparaît de l'actif, mais s'y substitue une créance sur la banque cessionnaire comptabilisée en trésorerie active.
- La trésorerie reçue au titre du prêt accordé par l'établissement de crédit est comptabilisée en contrepartie d'une dette envers cet établissement, comptabilisée en dettes financières.

4.10. Capital social

Les éléments relatifs au capital social sont décrits dans la note 6.12. de la présente annexe.

4.11. Prime d'émission et frais d'augmentation de capital

La prime d'émission est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées à l'apporteur.

La société ENTECH SE a pris l'option d'imputer les frais d'augmentation du capital sur le montant des primes d'émission afférentes aux augmentations de capital conformément à l'article L.232-9 du Code de commerce.

4.12. Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionné au succès technique et commercial du projet financé sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 6.13.

4.13. Provisions passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour la Société.

Un passif éventuel fait l'objet d'une mention en annexe lorsque :

- la société a une obligation potentielle à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Provisions pour pertes à terminaison

Dans le cas où une affaire fait apparaître un résultat prévisionnel déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour couvrir l'ensemble de la perte prévisionnelle.

4.14. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique Emprunts et dettes financières pour le montant de l'emprunt émis, diminué des amortissements constatés.

Le cas échéant, une provision pour prime de non-conversion est constituée à la clôture de l'exercice afin de couvrir le risque de non-conversion lors de l'échéance.
Cette provision est calculée sur la base de la valeur nominale de l'emprunt obligataire, au prorata du montant des obligations émises et à compter de leur date de souscription, selon le taux contractuel.

4.15. Dettes

Les dettes sont comptabilisées initialement pour leur valeur nominale.

4.16. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société correspond :

- à de chantiers de développement et d'installation de solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables ainsi que la mise en place de systèmes intelligents de pilotage et de gestion des réseaux électriques permettant à ses clients d'augmenter l'efficience de leurs installations et d'optimiser leur retour sur investissement.
  Ce chiffre d'affaires est qualifié de contrat à long terme, et reconnu conformément à la méthode dite de l'avancement décrite à l'article 622-2, alinéa 3 du PCG.
  Cette méthode consiste à constater un résultat en appliquant au résultat à terminaison le pourcentage d'avancement (art. 622-3 du PCG). Ce pourcentage d'avancement est déterminé en utilisant les modalités qui permettent de mesurer de façon fiable, selon leur nature, les travaux ou services exécutés et acceptés. Pour cela, la société ENTECH SE établit un rapport entre le coût des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Le cas échéant, soit une provision pour factures à établir, soit un produit constaté d'avance est constaté.

- à des prestations de services correspondant à des études dont le chiffre d'affaires est reconnu à la date de réalisation de la prestation ; à des prestations de maintenance dont le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

Lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif, une provision pour risques et charges est comptabilisée afin de constater immédiatement ladite perte à terminaison.

4.17. Production immobilisée

La production de l'exercice conservée par l'entreprise en vue de son immobilisation constitue un produit d'exploitation enregistré à son coût de production (PCG, art.947-72) au compte 72 « Production immobilisée ».

4.18. Produits et charges exceptionnels

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

4.19. Subvention

Subventions d'exploitation
Les subventions d'exploitation sont comptabilisées immédiatement en produit d'exploitation. Dès lors qu'elles sont rattachées à un contrat long terme, elles sont comptabilisées au rythme de l'avancement dudit contrat.

Subventions finançant des dépenses de recherche et développement
Les subventions finançant des dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en produit exceptionnel au même rythme que les dépenses c'est-à-dire, au prorata des dépenses engagées par rapport aux dépenses prévisibles du projet.

4.20. Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention d'intégration fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation. Le Crédit d'Impôt Recherche est présenté au poste impôts sur les sociétés dans le compte de résultat.

4.21. Crédit d'Impôt Innovation

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche et d'innovation peuvent également bénéficier d'un Crédit d'impôt Innovation (CII).

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche et d'innovation ont été encourues. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation. Le Crédit d'Impôt Innovation est présenté au poste impôts sur les sociétés dans le compte de résultat.

4.22. Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

En application de la loi française, la Société a l'obligation de verser aux salariés partant en retraite une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière. Ce calcul est réalisé en application de la convention collective applicable conformément à la recommandation ANC 2013.

Hypothèses retenues :
- Taux d'actualisation de 0.72 % en 2021 et 1.42 % en 2020 ;
- Taux de rotation du personnel : 2 % ;
- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 60 / 67 ans (lorsque le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein) ;
- Table de mortalité INSEE 2019.

Les engagements éventuels ainsi calculés sont suivi dans les engagements hors bilan. Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées.

4.23. Résultat par action

Le résultat net comptable de base par action est obtenu en divisant le résultat net comptable par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
La société a procédé, en novembre 2018, à l'émission d'obligations convertibles en actions donnant accès au capital dont les principaux termes sont détaillés en note 6.15.
Par ailleurs, en date du 23 décembre 2020, la société a procédé à l'attribution de BSPCE au bénéfice de certains salariés , dont les modalités d'émission sont les suivantes :
- Emission de 260 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2020-1 qui donneront le droit de souscrire 260 actions ordinaires de la Société et ce sur une période n'excédant pas 10 ans avec un prix d'exercice du BSPCE 2020-1 de 684,50 euros (dont 96 euros de valeur nominale et 588,50 € de prime d'émission) ;
- Emission de 100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2020-2 qui donneront le droit de souscrire 260 actions ordinaires de la Société et ce sur une période n'excédant pas 10 ans avec un prix d'exercice du BSPCE 2020-1 de 684,50 euros (dont 96 euros de valeur nominale et 588,50 € de prime d'émission).

Le calcul du résultat dilué par action se calculera avec l'hypothèse que toutes les obligations seront converties en actions et que tous les bons de souscription seront exercés.
Toutefois, étant donné que l'exercice clos au 31 mars 2021 est déficitaire, le résultat dilué par action sera inférieur au résultat de base par action et par conséquent, nous ne communiquerons pas ce chiffre.

4.24. Information Sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité est défini comme un ensemble homogène de produits, servies, métiers qui est individualisé au sein de la société.
La société ENTECH SE a communiqué dans sa note « 6.21 Chiffre d'affaires » son chiffre d'affaires décomposé par secteur d'activité, à savoir :

- Production ;
- Hydrogène ;
- Stockage.

4.25. EBITDA

Le terme d'EBITDA ne constitut pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et ne peut pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres sociétés. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Le terme « EBITDA », en anglais, *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*, désigne le résultat d'exploitation de la société avant que n'y soient soustraits les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations, et les dotations nettes des reprises aux dépréciations sur stocks et créances clients. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation.

NOTE 5. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

5.1 Evènements significatifs des périodes présentées

Au 31 mars 2020 :

L'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid-19) a été prononcé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) le 30 janvier 2020. Cet évènement n'a pas eu d'incidence significative sur l'exercice clos le 31 mars 2020.

Au 31 mars 2021 :

Comme indiqué ci-avant, l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid-19) a été prononcé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) le 30 janvier 2020. La société a été amenée depuis cet état d'urgence à devoir faire face aux conséquences de cette pandémie et à bénéficier des moyens mis en œuvre pour lutter contre sa propagation :

- Recours au dispositif d'activité partielle du 17 mars 2020 à début juin 2020 ;
- Report d'échéances URSSAF et retraite : ces reports d'échéances ont été soldés au 31 mars 2021 ;
- Report d'échéances d'emprunts représentant un décalage de trésorerie au 31 mars 2021 de 131 K€ ;
- Recours à des Prêts Garantis par l'Etat d'un montant global de 1.050 K€, dont le remboursement a été différé à mai 2022.

La société ENTECH SE a déménagé mi-mars 2021. Le nouveau siège social de la société est situé, ZA Menez Prat, 11 allée Jean-François de la Pérouse, 29000 Quimper. La société ENTECH SE a signé un bail commercial avec la SCI MENEZ PRAT KEMPER à effet au 11 mars 2021. Elle bénéficie d'une franchise de loyer d'un mois.

5.2. Evènements postérieurs à la clôture

Projet d'introduction en bourse

La société envisage un projet d'introduction sur le marché Euronext Growth à Paris au cours de l'été 2021 si les conditions de marché le permettent.

NOTE 6. NOTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS POUR LES BESOINS DU PROSPECTUS

6.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles

IMMOBILISATIONS	31/03/2020 En €	Augmentation En €	Diminution En €	Virement de compte à compte En €	31/03/2021 En €
Frais d'établissement					
Frais de développement	1 075 897	10		1 357 202	2 433 109
Concessions, brevets et droits similaires	112 196	41 461		5 400	159 057
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours	1 357 212	379 380		-1 357 202	379 390
Avances et acomptes	5 400			-5 400	
Immobilisations incorporelles	2 550 705	420 851	0	0	2 971 556
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	43 346	32 023			75 369
Autres immobilisations corporelles	131 772	74 782	9 925		196 629
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	175 118	106 805	9 925	0	271 998
TOTAL	2 725 823	527 656	9 925	0	3 243 554

Les immobilisations en cours au 31 mars 2020, soit 1.357K€, ont été mises en service sur l'exercice clos le 31 mars 2021. Elles concernent le développement des projets PPMS (Power Plant Management System), uLISS (Lissage de fréquence) et CSV (Exploitation en seconde vie de batteries de véhicules automobiles). Les immobilisations incorporelles en cours au 31 mars 2021, soit 379K€, correspondent à hauteur de 258K€ au projet POGRA (Positive Grid Area) permettant le développement d'un modèle de smartgrid appliqué à un bâtiment et son environnement.

IMMOBILISATIONS	31/03/2019 En €	Augmentation En €	Diminution En €	Virement de compte à compte En €	31/03/2020 En €
Frais d'établissement					
Frais de développement	1 075 897				1 075 897
Concessions, brevets et droits similaires	60 219	51 977			112 196
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours	306 618	1 050 594			1 357 212
Avances et acomptes		5 400			5 400
Immobilisations incorporelles	1 442 734	1 107 971	0	0	2 550 705
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	26 096	17 250			43 346
Autres immobilisations corporelles	108 205	23 567			131 772
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	134 301	40 817	0	0	175 118
TOTAL	1 577 035	1 148 788	0	0	2 725 823

Les investissements de l'exercice clos au 31 mars 2020 correspondent à titre principal, aux coûts de développement, portés en immobilisations incorporelles en-cours, des projets PPMS, uLISS et CSV tels que décrits ci-avant.

6.2. Etat des amortissements

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	31/03/2020 En €	Dotations de l'exercice En €	Diminutions / Reprises En €	31/03/2021 En €
Frais d'établissement				
Frais de développement	541 047	438 494		979 541
Concessions, brevets et droits similaires	65 777	34 784		100 561
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Amortissements des immobilisations incorporelles	606 824	473 278	0	1 080 102
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	19 805	10 774		30 579
Autres immobilisations corporelles	76 956	35 525	8 707	103 774
Amortissements des immobilisations corporelles	96 761	46 299	8 707	134 353
TOTAL	703 585	519 577	8 707	1 214 455

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	31/03/2019 En €	Dotations de l'exercice En €	Diminutions / Reprises En €	31/03/2020 En €
Frais d'établissement				
Frais de développement	199 556	341 491		541 047
Concessions, brevets et droits similaires	37 939	27 838		65 777
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Amortissements des immobilisations incorporelles	237 495	369 329	0	606 824
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	11 155	8 650		19 805
Autres immobilisations corporelles	48 942	28 014		76 956
Amortissements des immobilisations corporelles	60 097	36 664	0	96 761
TOTAL	297 592	405 993	0	703 585

6.3. Etat des immobilisations financières

Au cours de la période présentée, les immobilisations financières ont évolué comme suit :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31/03/2020 En €	Augmentation En €	Diminution En €	31/03/2021 En €
Titres immobilisés	221 815			221 815
Autres immobilisations financières	44 575	230 000	4 800	269 775
Total immobilisations financières	**266 390**	**230 000**	**4 800**	**491 590**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31/03/2019 En €	Augmentation En €	Diminution En €	31/03/2020 En €
Titres immobilisés	221 715	11 950	11 850	221 815
Autres immobilisations financières	11 597	34 080	1 102	44 575
Total immobilisations financières	**233 312**	**46 030**	**12 952**	**266 390**

La société détient les titres immobilisés suivants (données exprimées en valeur brute) :
- SAS GEPS TECHNO : 200 900 € (1.66 % du capital) ;
- SAS WEST AIR : 15 800 € (15.04 % du capital), dépréciés à 100 % ;
- SAS ATL EN TIC : 5 000 € (20 % du capital) ;
- FINISTERE MER VENT : 100 € (0.02 % du capital).

Les autres immobilisations financières concernent 105 K€ de dépôt de garantie dont 95 K€ versés à notre bailleur, la SCI MENEZ PRAT KEMPER, 85 K€ de retenues de garantie sur des emprunts souscrits auprès de BPIFRANCE, 30 K€ de compte courant bloqué avec ATL en TIC, et 50 K€ de retenues de garantie dans le cadre du contrat de mobilisation de créances.

6.4. Stocks

Les stocks se détaillent de la façon suivante :

STOCKS ET EN COURS	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Matières premières, approvisionnements	178 853	238 883	80 250
En-cours de production de biens et services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Total stocks et en cours	**178 853**	**238 883**	**80 250**

Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les stocks au titre de la période présentée.

6.5. Avances et acomptes versés sur commandes

Les avances et acomptes versés passent de 87 K€ au 31 mars 2020 à 1 398 K€ au 31 mars 2021. Au 31 mars 2021, le poste comprend essentiellement 2 acomptes versés dans le cadre d'un achat de batteries non réceptionnées au 31 mars 2021.

6.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés se détaillent par échéance de la manière suivante :

Etat des créances clients	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Créances clients	4 347 038	2 473 821
Clients douteux	2 174 482	2 170 482
Factures à établir	3 711 202	1 365 963
Provisions pour dépréciations	-670 847	-667 458
VALEURS NETTES	**9 561 875**	**5 342 808**
dont créances non échues	*1 821 492*	*1 456 703*
dont créances échues depuis 1 à 3 mois	*1 798 036*	*749 409*
dont créances échues depuis 3 à 6 mois	*493 429*	*267 709*
dont créances échues depuis 6 à 12 mois	*131 454*	
dont créances échues depuis plus d'1 an	*102 627*	
Créances clients	**4 347 038**	**2 473 821**

Au 31 mars 2021, les créances clients et comptes rattachés contiennent 3 711 K€ de produits à recevoir. Il s'agit de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement sur les affaires en-cours au 31 mars 2021, 31 mars 2020 et 31 mars 2019. Le montant du produit à recevoir s'obtient par différence entre le taux d'avancement appliqué aux dépenses prévisionnelles et le niveau de facturation.

Au 31 mars 2021 et 31 mars 2020, les clients douteux sont composésde :

- De clients en redressement judiciaire ;
- De litiges commerciaux ;

Les créances douteuses sont provisionnées à hauteur de 100% à l'exception d'un litige commercial provisionné à hauteur de 380 K€ correspondant à 25 % de la créance HT.

Le litige commercial susvisé concerne un client qui a conclu fin 2018 avec la Société un contrat cadre de fourniture d'équipements et d'installations de stockage, puis, début 2019, dix contrats d'application au moyen de contrats d'application au contrat cadre. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la Société a mobilisé et engagé des ressources humaines et matérielles justifiant la comptabilisation d'un chiffre d'affaires à l'avancement de 1.522 K€ et d'une créance TTC de 1.826 K€ au 31 mars 2019. Unilatéralement, le client a notifié courant avril 2019 à la Société son refus d'exécuter le contrat. Depuis cette date, des négociations sont en cours entre la Société et son client afin d'aboutir à un accord transactionnel.
Dans ce contexte d'incertitude inhérent à tout litige la société a constaté, en considérant les arguments juridiques dont elle dispose, une dépréciation de 380K€ au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021, correspondant à la meilleure estimation de la direction.

Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2021 et 31 mars 2020 sur les créances clients, hors douteux, en application de la note 4.5.

6.7. Autres créances

Les autres créances passent de 1 685 834 euros au 31 mars 2020 à 1 843 219 euros au 31 mars 2021.

AUTRES CREANCES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Avoirs non parvenus	13 159	7 894	
Fournisseurs débiteurs		699	390
Personnel et comptes rattachés		2 148	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	512	4 706	
Crédit d'Impôt Recherche	560 772	693 580	404 740
Crédit d'Impôt Innovation	17 694	37 803	
CICE			32 936
Acompte IS / Solde IS	36 532	-4 021	-138 667
Taxe sur la valeur ajoutée	53 575	228 516	80 646
Divers état et autres collectivités publiques		14 016	
Retenue de Garantie	7 282	35 000	35 000
Débiteurs divers	224	224	
Divers produits à recevoir	1 153 469	665 269	685 168
TOTAL	1 843 219	1 685 834	1 100 213

Au 31 mars 2021, le poste crédit impôt recherche est exclusivement composé du CIR déclaré au titre de l'année civile 2020. Au 31 mars 2020, ce même poste est exclusivement composé du CIR déclaré au titre de l'année civile 2019 et encaissé au 31 mars 2021.

Le poste divers produits à recevoir correspond essentiellement aux subventions à recevoir suivantes :

- A hauteur de 627K€ à une subvention notifiée par le FEDER d'un montant maximum de 1.150K€, plafonnée à 45% des dépenses réellement engagées, dans le cadre du « POGRA (Positive Grid Area) », permettant le développement d'un modèle smartgrid appliqué à un bâtiment et son environnement ;
- A hauteur de 307K€ à une subvention notifiée par le FASEP (Fonds d'étude et d'aide au secteur privé) dans le cadre d'un projet mené au Cameroun pour l'Institut Pasteur.

6.8. Echéances des créances

Par ailleurs, les échéances des créances se présentent ainsi :

ECHEANCES DES CREANCES AU 31 MARS 2021	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	A plus d'un an En €
Autres immobilisations financières	269 775		269 775
Avances et acomptes sur commandes	1 398 468	1 398 468	
Clients douteux ou litigieux	2 174 482	2 174 482	
Créances clients	8 058 240	8 058 240	
Personnel et comptes rattachés	511	511	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices (dont CIR / CII)	614 998	614 998	
Taxe sur la valeur ajoutée	53 575	53 575	
Avoirs non parvenus	13 159	13 159	
Retenue de Garantie	7 282	7 282	
Débiteurs divers	224	224	
Divers produits à recevoir	1 153 469	1 153 469	
Charges constatées d'avance	55 504	55 504	
TOTAL	13 799 687	13 529 912	269 775

ECHEANCES DES CREANCES AU 31 MARS 2020	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	A plus d'un an En €
Autres immobilisations financières	44 575		44 575
Avances et acomptes sur commandes	86 965	86 965	
Clients douteux ou litigieux	2 170 482	2 170 482	
Créances clients	3 839 784	3 839 784	
Personnel et comptes rattachés	2 148	2 148	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 707	4 707	
Impôts sur les bénéfices (dont CIR / CII)	727 362	727 362	
Taxe sur la valeur ajoutée	228 516	228 516	
Divers état et autres collectivités publiques	14 016	14 016	
Fournisseurs débiteurs	699	699	
Avoirs non parvenus	7 894	7 894	
Retenue de Garantie	35 000	35 000	
Débiteurs divers	224	224	
Divers produits à recevoir	665 269	665 269	
Charges constatées d'avance	13 828	13 828	
TOTAL	7 841 469	7 796 894	44 575

6.9. Trésorerie nette

La trésorerie nette se présente de la manière suivante :

DISPONIBILITES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Trésorerie	1 780 862	384 809	2 371 456
Caisse	18	18	18
Mobilisation de créances	-451 379		
Trésorerie nette	1 329 501	384 827	2 371 474

6.10. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance de la période présentée portent sur des charges d'exploitation.

6.11. Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent ainsi :

PRODUITS A RECEVOIR	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Clients - factures à établir	3 711 202	1 365 963	349 822
Fournisseurs - avoirs non parvenus	13 159	7 894	
Organismes sociaux produits à recevoir		4 707	
Etat - produits à recevoir		14 016	
Divers produits à recevoir	1 153 469	665 269	685 168
Total	4 877 830	2 057 849	1 034 990

6.12. Capital social

Au 31 mars 2021 et 31 mars 2020, le capital social s'élève à 2 002 080 € et se décompose en 20 855 actions d'une valeur nominale de 96 €, entièrement libérées.

Le 23 décembre 2020, la société a procédé à l'attribution de BSPCE au bénéfice de certains salariés.

Les modalités d'émission sont les suivantes :

- Emission de 260 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2020-1 qui donneront le droit de souscrire 260 actions ordinaires de la Société et ce sur une période n'excédant pas 10 ans avec un prix d'exercice du BSPCE 2020-1 de 684,50 euros (dont 96 euros de valeur nominale et 588,50 € de prime d'émission). Il est précisé que compte tenu du départ d'un bénéficiaire, seuls 130 BSPCE peuvent être encore exercés.
- Emission de 100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de catégorie 2020-2 qui donneront le droit de souscrire 260 actions ordinaires de la Société et ce sur une période n'excédant pas 10 ans avec un prix d'exercice du BSPCE 2020-1 de 684,50 euros (dont 96 euros de valeur nominale et 588,50 € de prime d'émission).

6.13. Avances conditionnées

Le poste « Avances conditionnées » correspondent au 31 mars 2021 à des avances remboursables obtenues de Bpifrance, de l'ADEME et l'association des 7 Technopoles de Bretagne pour financer des programmes de recherche et développement. Le remboursement de ces avances est conditionné :

- à la réussite des projets subventionnés par Bpifrance sur le plan technique et commercial et ;
- selon un échéancier pour les autres organismes financiers quel que soit l'aboutissement des projets.

Les avances remboursables se détaillent ainsi :

AVANCES CONDITIONNEES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Avance remboursable BPI	430 410	460 410
Avance remboursable ADEME	114 447	114 447
Avance remboursable TECHNOPOLE	3 636	6 372
Total	548 493	581 229

Compte tenu d'une part des réussites attendues sur les projets subventionnés par Bpifrance et, d'autre part des échéanciers en vigueur sur les autres, le remboursement des avances s'étalera dans le temps comme suit :

AVANCES CONDITIONNEES AU 31 MARS 2021	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 an à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
BPI	430 410	76 250	307 750	46 410
ADEME	114 447	56 281	58 166	
TECHNOPOLE	3 636	3 636		
Total	548 493	136 167	365 916	46 410

AVANCES CONDITIONNEES AU 31 MARS 2020	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 an à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
BPI	460 410	30 000	336 000	94 410
ADEME	114 447		114 447	
TECHNOPOLE	6 372	2 736	3 636	
Total	581 229	32 736	454 083	94 410

6.14. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sur les exercices présentés se présentent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/03/2020 En €	Dotations En €	Reprises En €	31/03/2021 En €
Provisions pour prime de non conversion	89 429	67 231	41 275	115 385
Provisions pertes à terminaison				
Total	89 429	67 231	41 275	115 385

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/03/2019 En €	Dotations En €	Reprises En €	31/03/2020 En €
Provisions pour prime de non conversion	24 564	64 865		89 429
Provisions pertes à terminaison				
Total	24 564	64 865	0	89 429

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement à une provision pour prime de non-conversion de l'emprunt obligataire convertible émis en novembre 2018. Le montant global de la prime est estimé à 342 004€ au titre de OCA2, 276 000€ au titre des OCA1.
Au 31 mars 2020, une provision pour prime de non-conversion a été comptabilisé pour des montants respectifs de 41 275 € au titre des OCA 1, 48 154 € au titre des OCA2. Au 31 mars 2021, la provision pour prime de non-conversion a été reprise au titre des OCA1 compte tenu de la probabilité de conversion de celles-ci.
La société n'a pas identifié de contrat à long terme déficitaire au 31 mars 2021 et 31 mars 2020, justifiant l'absence de provision pour perte à terminaison.

6.15. Emprunts et dettes financières

Au 31 mars 2021, les emprunts et dettes financières évoluent ainsi :

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	Au 31 mars 2020 En €	Nouvel emprunt En €	Rembourst En €	Au 31 mars 2021 En €
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350			1 000 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 981 316	6 159 559	478 091	8 662 784
Dettes sur créances mobilisées	0	451 379		451 379
Emprunts et dettes financières diverses	66		66	0
Total	3 981 732	6 610 938	478 157	10 114 513

Au 31 mars 2020, les emprunts et dettes financières évoluent ainsi :

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	Au 31 mars 2019 En €	Nouvel emprunt En €	Rembourst En €	Au 31 mars 2020 En €
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350			1 000 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 547 348	1 512 136	78 168	2 981 316
Dettes sur créances mobilisées	0			0
Emprunts et dettes financières diverses	102 647	0	102 581	66
Total	2 650 345	1 512 136	180 749	3 981 732

6.15.1. Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire a été souscrit le 18 novembre 2018 :

- Durée de 7 ans ;
- Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à la somme maximale, en principal, de 1 000 350 €. Chaque OCA (obligation convertible en action) a été émise pour un prix de 585 €. L'emprunt obligataire est divisé en une première tranche de 855 OCA 1 et en une seconde tranche de 855 OCA 2 ;
- Particularités des OCA 1 :
    - Le taux d'intérêt versés pour les OCA 1 est fixé au taux fixe de 3 % par an ;
    - En cas de non-conversion des OCA 1, la prime de non conversion s'élèvera à 6 % capitalisée permettant auxporteurs des OCA 1 de constater un taux actuariel de 9 % par an en cas de non-conversion des OCA 1.
- Particularités des OCA 2 :
    - Le taux d'intérêt versés pour les OCA 2 est fixé au taux fixe de 4 % par an ;
    - En cas de non-conversion des OCA 2, la prime de non conversion s'élèvera à 7 % capitalisée permettant aux porteurs des OCA 2 de constater un taux actuariel de 11 % par an en cas de non-conversion des OCA 2.

Comme indiqué à la note 4.13, la probabilité de non-conversion des obligations en actions a conduit la société à provisionner le risque de versement de la prime de non-conversion dans ses comptes individuels au 31 mars 2020 et 31 mars 2021.

6.15.2. Emprunts auprès des établissements de crédit

Les emprunts souscrits auprès des établissements de crédit ont pour objet le financement de l'innovation, le renforcement de la structure financière et le financement des besoins à court terme.

Le détail de chaque ligne existant au 31 mars 2021 est le suivant :

EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 31/03/20201	Montant nominal En €	Date de souscription	Taux d'intérêt	Solde restant dû En €	Dont < 1 an En €	Dont de 1 à 5 ans En €	Dont > 5 ans En €
BPI	700 000	07/12/18	1,72%	700 000	105 000	560 000	35 000
BPI	1 000 000	06/04/20	1,89%	1 000 000		750 000	250 000
BPI	1 000 000	20/04/20	2,50%	1 000 000	187 500	812 500	
BPI CLU	2 000 000	09/03/21	EURIBOR 3 MOIS + 0,55%	2 000 000	380 000	1 440 000	180 000
CE	500 000	28/05/20	0,75%	441 843	70 270	286 407	85 166
CMB	400 000	23/08/16	0,95%	202 836	66 974	135 863	
CMB	600 000	06/04/20	0,55%	522 736	84 733	343 629	94 374
CMB PGE	350 000	23/04/20	0,00%	350 000		350 000	
CA PGE	350 000	11/05/20	0,00%	350 000		335 000	15 000
CA	1 002 577	03/10/18	0,55%	837 763	165 720	672 044	
CIC PGE	350 000	04/05/20	0,00%	350 000		343 000	7 000
CIC	1 000 000	04/07/19	0,72%	894 872	141 055	573 447	180 370
Intérêts courus				12 732	12 732		
			Total	8 662 784	1 213 984	6 601 890	846 910

Aucun de ces emprunts n'est soumis à des clauses de respect de ratios financiers.

EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 31/03/2020	Montant nominal En €	Date de souscription	Taux d'intérêt	Solde restant dû En €	Dont < 1 an En €	Dont de 1 à 5 ans En €	Dont > 5 ans En €
BPI	700 000	07/12/18	1,72%	700 000	35 000	665 000	
CMB	400 000	23/08/16	0,95%	269 180	66 344	202 836	
CA	1 002 577	03/10/18	0,55%	1 002 577	164 813	668 368	169 396
CIC	1 000 000	04/07/19	0,72%	1 000 000	174 898	570 361	254 740
Intérêts courus				9 559	9 559		
			Total	2 981 316	450 614	2 106 565	424 136

6.15.3. Echéance des emprunts et dettes financières

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES AU 31 MARS 2021	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 an à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350		1 000 350	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 662 784	1 213 984	6 601 890	846 910
Dettes sur créances mobilisées	451 379	451 379		
Emprunts et dettes financières diverses				
Total	10 114 513	1 665 363	7 602 240	846 910

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES AU 31 MARS 2020	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 an à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350			1 000 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 981 316	450 615	2 106 565	424 136
Dettes sur créances mobilisées				
Emprunts et dettes financières diverses	66	66		
Total	3 981 732	450 681	2 106 565	1 424 486

Les Prêts Garantis par l'Etat (d'un montant de 1.050 K€) souscrits sur l'exercice clos le 31 mars 2021, sont en période de franchise jusqu'au mois de mai 2022.

6.16. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Etat des dettes fournisseurs	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 329 687	1 291 579
VALEURS NETTES	2 329 687	1 291 579

6.17. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales de la période présentée se détaillent ainsi :

DETTES FISCALES ET SOCIALES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Dettes sociales	311 949	269 545	173 254
Dettes fiscales	447 381	158 913	379 139
Total	759 330	428 458	552 393

Il est à noter que la variation des dettes fiscales entre le 31 mars 2020 (159 K€) et le 31 mars 2021 (447 K€) est essentiellement lié à la TVA sur la provision pour Factures à Emettre (386K€, soit + 239 K€).

6.18. Echéances des dettes

Les échéances des dettes se présentent ainsi :

ECHEANCES DES DETTES 31/03/2021	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
Avances conditionnées	548 493	136 167	365 916	46 410
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350		1 000 350	
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	451 379	451 379		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	8 662 784	1 213 984	6 601 890	846 910
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	109 451	109 451		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 329 687	2 329 687		
Personnel et comptes rattachés	187 914	187 914		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	124 035	124 035		
Taxe sur la valeur ajoutée	429 687	429 687		
Autres impôts taxes et assimilés	17 694	17 694		
Autres dettes	2 935	2 935		
Produits constatés d'avance	638 000	638 000		
Total	13 953 916	5 504 766	7 602 240	846 910

ECHEANCES DES DETTES 31/03/2020	Montant brut En €	A 1 an au plus En €	De 1 à 5 ans En €	A plus de 5 ans En €
Avances conditionnées	581 229	32 736	454 083	94 410
Emprunts obligataires convertibles	1 000 350			1 000 350
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	9 559	9 559		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	2 971 757	441 056	2 106 565	424 136
Emprunts et dettes financières divers	66	66		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 291 579	1 291 579		
Personnel et comptes rattachés	137 270	137 270		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	132 275	132 275		
Taxe sur la valeur ajoutée	148 735	148 735		
Autres impôts taxes et assimilés	10 478	10 478		
Autres dettes	2 935	2 935		
Produits constatés d'avance	527 293	527 293		
Total	6 232 297	2 701 246	2 106 565	1 424 486

Les avances et acomptes reçus correspondent exclusivement à des acomptes clients.

6.19. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de la période présentée correspondent à des niveaux de facturations émises supérieurs à l'avancement budgétaire constaté sur les projets en-cours à la date de clôture.

6.20. Charges à payer

Les charges à payer se décomposent ainsi :

CHARGES A PAYER	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Intérêts courus sur emprunts	12 732	9 559	12 449
Fournisseurs - charges à payer	214 404	103 393	258 016
Personnel - congés à payer	181 694	125 757	84 119
Personnel - autres charges à payer	6 220	11 513	2 125
Charges sociales à payer	40 642	20 986	15 463
Etat - charges à payer	11 312	4 954	13 129
Clients - rabais, remises, ristournes à accorder	2 935	2 935	357
Total	469 939	279 097	385 658

Les charges à payer aux fournisseurs correspondent aux réceptions de biens et services effectuées mais non facturées à la date de clôture.

6.21. Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Production vendue de biens	9 258 536	5 578 422
Production vendue de services	169 723	76 614
Chiffres d'affaires net	9 428 259	5 655 036

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur géographique est la suivante :

CA PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
France	6 521 515	3 593 120
Export	2 906 744	2 061 916
Chiffres d'affaires net	9 428 259	5 655 036

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

CA PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/03/2021 En K€	31/03/2020 En K€
Production	3 811	3 275
Stockage	5 490	2 380
Hydrogène	127	
Chiffres d'affaires net	9 428	5 655

6.22. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

AUTRES PRODUITS D'EXPOITATION	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Production stockée		
Production immobilisée	331 895	1 050 594
Subventions d'exploitation	311 646	112 451
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	104 801	82 140
Autres produits	4 597	6 192
Total	752 939	1 251 377

Au 31 mars 2021, la production immobilisée porte sur les projets de développement suivants :

- L'aménagement des nouveaux locaux pour 17 K€ ;
- Le programme POGRA (développement d'un modèle de smartgrid appliqué à un bâtiment et son environnement.) pour 258 K€ ;
- Autres projets pour 57 K€.

Au 31 mars 2020, la production immobilisée porte uniquement sur les projets mis en service au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, tels que décrits en note 6.1.

Au 31 mars 2021 et 31 mars 2020, les subventions d'exploitation correspondent à un don du FASEP (Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé) destiné à financer partiellement un projet de stockage réalisé pour le Centre Pasteur au Cameroun. Sur l'enveloppe totale du don de 527K€, un produit de 112 K€ a été comptabilisé au titre de l'exercice clos 31 mars 2020 ; 308K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ce don a été comptabilisé au rythme de l'avancement du projet.

6.23. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se décomposent de la façon suivante sur les exercices présentés :

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Achats études et sous-traitance	1 955 409	419 835
Achats non stockés	93 773	78 126
Crédits-baux	15 642	16 248
Locations immobilières et charges locatives	80 207	72 069
Locations matériels	102 868	104 900
Entretiens, réparations et maintenance	80 028	35 116
Primes d'assurances	54 512	56 464
Documentation générale	6 347	2 848
Personnel détaché, intérimaires	184 261	209 851
Commissions sur ventes	98 185	
Honoraires et frais d'actes	184 354	169 429
Publicité, foires, expositions	4 648	10 145
Transport	67 082	107 860
Frais de déplacement, missions et réceptions	201 250	127 697
Frais de télécommunication	19 380	16 654
Services bancaires	69 958	31 792
Cotisations diverses	9 242	4 352
Total	3 227 146	1 463 386

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 3 227 K€ (+121%) au 31 mars 2021. Les principaux postes et les principales variations sont les suivantes :

- achats d'études et sous-traitance pour 1 955 K€ (+366%) : la Société a eu recours à de la sous-traitance de capacités dans le cadre notamment d'installations et de câblage de centrales photovoltaïques et à de la sous-traitance de compétences (entreprises spécialisées en soudure, chaudronnerie, etc..). L'augmentation entre 2020 et 2021 s'explique principalement par une forte croissance sur les centrales photovoltaïques.
- Des coûts de location pour 199 K€ (+3%) relativement stable par rapport à 2020 et regroupant des coûts de locations matériels pour 103 K€, des coûts de locations immobilières et charges locatives pour 80 K€ (en hausse de 8 K€) et des frais de crédits baux pour 16 K€.
- Les Commissions sur ventes ont été payées par la Société à l'organisme InnoEnergy dans le cadre d'un programme de soutien européen aux projets innovants et à leur commercialisation. Au 31 mars 2020, les commissions sur ventes étaient comptabilisées en Honoraires et frais d'actes pour 25 K€.
- Les frais de déplacements s'élèvent à 201 K€ au 31 mars 2021 et sont en hausse de 58% en lien direct avec la progression de l'activité de la société.

6.24. Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Salaires et traitements	2 028 986	1 573 183
Charges sociales	466 958	332 193
Total	2 495 944	1 905 376
Taux moyen de charges sociales	*23,01%*	*21,12%*

Le faible taux moyen de charges sociales provient du dispositif d'exonération des cotisations patronales des « jeunes entreprises innovantes ».

6.25. Effectifs

L'évolution des effectifs est la suivante :

EFFECTIF MOYEN	31/03/2021	31/03/2020
Cadres	25	20
ETAM	25	18
Total	50	38

L'effectif moyen de la Société est passé de 38 à 50 salariés, les embauches sur la période considérée se sont essentiellement portées sur des profils d'ingénieurs et techniciens dédiés au Bureau d'Etudes et des techniciens dédiés aux Chantiers.

6.26. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes des dirigeants au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élèvent au total à 119 310 €, contre 120 000 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

6.27. Indicateur alternatif de performance : EBITDA

La société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat « EBITDA » compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière.

EBITDA	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 328 459	-35 878
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS	519 577	405 992
DOTATIONS NETTES DES REPRISES AUX PROVISIONS SUR L'ACTIF CIRCULANT	3 388	568 817
EBITDA	**-805 494**	**938 931**

6.28. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements sont ventilées de la façon suivante :

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	519 577	405 992
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 388	587 943
Dotations aux amortissements des charges à répartir		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Total	**522 965**	**993 935**

6.29. Autres charges d'exploitation

Les autres charges se décomposent comme suit :

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Charges diverses de gestion courante	16 512	7 681
Autres charges	230	
Total	**16 742**	**7 681**

6.30. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

RESULTAT FINANCIER	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	151	2 719
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	78 054	
Différences positives de change	2	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Produits financiers	**78 207**	**2 719**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	67 231	80 665
Intérêts et charges assimilées	120 723	67 067
Différences négatives de change	56 753	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières	**244 707**	**147 732**
Résultat financier	**-166 500**	**-145 013**

Les dotations et reprises aux provisions correspondent aux provisions pour primes de non-conversion des obligations.

6.31. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Produits d'indemnités d'assurance	5 300	
Quote-part de subvention	636 626	9 947
Autres produits exceptionnels	2 681	
Produits exceptionnels	**644 607**	**9 947**
Ajustement sur subvention	58 288	231
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 218	
Autres charges exceptionnelles	3 826	
Charges exceptionnelles	**63 332**	**231**
Résultat exceptionnel	**581 275**	**9 716**

La quote-part de subvention se détaille ainsi :

Subvention inscrite au résultat	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €	31/03/2019 En €
Subventions comptabilisées en produits exceptionnels	626 626		346 496
Quote-part de subvention d'investissements étalée dans le temps	10 000	9 947	2 519
Montant de la quote-part de résultat inscrit en comptabilité	**636 626**	**9 947**	**349 015**

Comme indiqué en note 6.11, la société a été notifiée le 16 septembre 2020 d'une subvention FEDER (Fonds européen de développement régional) d'un montant de 1 150K€, plafonné à 45% des dépenses engagées, permettant le développement d'un modèle de smartgrid appliqué à un bâtiment et son environnement.
Cette subvention a été enregistrée en produit de l'exercice au rythme de l'avancement des dépenses engagées, soit pour un montant de 627 K€ au 31 mars 2021.

6.32. Impôts sur les bénéfices

6.32.1. Impôt courant

Le montant de l'impôt exigible au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 est nul compte-tenu des pertes fiscales constatées.

6.32.2. Crédit d'impôt Recherche / Crédit d'impôt Innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation s'élève au 31 mars 2021 à la somme de 578 466 euros et feront l'objet d'une demande de remboursement en mai 2021.

Le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation s'élèvent au 31 mars 2020 à la somme de 731 383 euros et ont fait l'objet d'un remboursement en octobre 2020.

Le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation sont présentés au poste Impôts sur les Sociétés dans le compte de Résultat.

6.32.3. Accroissement / Allégement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allégement de la dette future d'impôt, le solde cumulé des déficits antérieurs reportables est de 928 880 € au 31 mars 2021 dont 0 € au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020.

6.33. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour la période présentée se détaillent ainsi :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Honoraires HT facturés au titre du contrôles légal des comptes		
- GORDOUX FARO ET ASSOCIES	13 000	6 650
- DELOITTE	13 000	
Honoraires HT facturés au titre des autres diligences et prestations directement liées		
Total	26 000	6 650

6.34. Engagements hors bilan

6.34.1. Engagements donnés

Engagements financiers

Les engagements financiers donnés se présentent ainsi :

ENGAGEMENTS DONNES	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Nantissement du fonds de commerce	2 174 478	2 002 577
Nantissement compte garantie factor	0	60 000
Total engagements financiers donnés	**2 174 478**	**2 062 577**

Engagement de départ en retraite

Les engagements de départ en retraite ne sont pas comptabilisés. Le montant de l'engagement hors bilan (charges comprises) s'élève à 84 732 € au 31 mars 2021 contre 33 211 € au 31 mars 2020.

Engagement lié aux crédits-bails

Les engagements relatifs aux crédits-bails se présentent ainsi :

CREDIT-BAIL	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Valeur d'origine	54 791	82 979
Amortissements		
- Cumuls exercices antérieurs	29 107	26 574
- Dotations de l'exercice	12 015	15 535
Total	41 122	42 109
Redevances payées		
- Cumuls exercices antérieurs	31 170	28 951
- Exercice	12 298	16 248
Total des redevances payées	43 468	45 199
Redevances restant à payer		
- A un an au plus	10 183	15 555
- Entre 1 et 5 ans	14 803	24 986
Total des redevances restant à payer	24 986	40 541
Valeurs résiduelles		
- A un an au plus	211	282
- Entre 1 et 5 ans	336	547
Total des valeurs résiduelles	547	829

6.34.2. Engagements reçus

Engagements financiers

Les engagements financiers reçus se présentent ainsi :

ENGAGEMENTS RECUS	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
OSEO CREATION		269 180
CAUTION PERSONNELLE SOLIDAIRE		
GARANTIES MARCHES	1 807 736	2 226 168
Total engagements financiers reçus	1 807 736	2 495 348

OSEO CREATION a garanti un prêt de 400 000 € consenti par la CMB jusqu'au 31 mars 2020.

Les « garanties marchés » sont des engagements par signature donnés par les banques en garantie sur des marchés publics et/ou privés.

6.35. Entreprises liées

Avec la société E-Factory
La société a commercialisé une solution innovante de production, de conversion et de stockage d'énergie appliquée à un bâtiment à une société - SAS E-FACTORY - codétenue par les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE). Cette cession fait l'objet d'un contrat pour un prix de vente de 920 K€. Le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement sur l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élève à 682 K€, il était de 187 K€ constatés à l'avancement sur l'exercice clos au 31 mars 2020, soit un total de 870 K€.
Le prix sera payé comptant à la date de réception de la centrale par E-FACTORY sur facture à établir par ENTECH SE.

Avec la société VEPV1
La société envisage également de livrer une centrale photovoltaïque à une société – SAS VEPV1 – codétenue par les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE). Cette opération vise à confier à cette « société-projet » l'exploitation et la maintenance de la centrale. Cette centrale alimentera exclusivement le client final, un acteur industriel du Morbihan. Le prix de cession de cette centrale, fixé à des conditions de marché, est de 219 K€, facturés à hauteur de 110 K€, générant au 31 mars 2021 un produit constaté d'avance de 79 K€.

Avec la société Menez Prat
La société a intégré un nouveau bâtiment courant mars 2021 qu'elle a pris à bail auprès de la SCI MENEZ PRAT dont les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE) détiennent 45% des parts sociales. Bénéficiant d'un mois de franchise de loyer, la société n'a comptabilisé qu'un dépôt de garantie à son actif pour 95K€.

Dans le cadre de la construction de ce nouveau bâtiment, la SCI MENEZ PRTA KEMPER a confié après une procédure d'appel d'offres le lot 14 de travaux, consacré à la mise en œuvre de l'électricité du bâtiment. Cette affaire dont le prix de vente s'établit à 580 K€ HT a généré sur l'exercice clos le 31 mars 2021 un chiffre d'affaires de 477 K€ contre 72 K€ au 31 mars 2020.

6.36. Résultat par action

Le résultat de base par action s'établit à – 16.07 € au 31 mars 2021 contre 26.67 € au 31 mars 2020.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Résultat net	-335 218	556 187
Nombre moyen d'actions	20 855	20 855
Résultat de base par action	**-16,0737**	**26,6692**

Le résultat dilué par action s'élève au 31 mars 2020 à 24,65 €.

RESULTAT DILUE PAR ACTION	31/03/2021 En €	31/03/2020 En €
Résultat net	-335 218	556 187
Nombre moyen d'actions	20 855	20 855
BSCPE	360	
Obligations convertibles en actions	1 710	1 710
Total	22 925	22 565
Résultat dilué par action	**NC**	**24,6482**

NC (non communiqué) : Etant donné que la perte diluée par action est inférieure à la perte de base il n'y a pas lieu de communiquer ce chiffre

NOTE 7. CORRECTIONS D'ERREURS

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société ENTECH SE a entrepris une revue des méthodes de comptabilisation qu'elle avait appliquée jusqu'au 31 mars 2020. Cette revue a conduit à l'identification d'erreurs dans les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2020.
Ces corrections d'erreur ont été comptabilisées dans les comptes légaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 (sur l'exercice 31 mars 2021) et également dans les présents comptes individuels retraités en retraitant les données du 31 mars 2020 de manière rétrospective.

Les corrections d'erreur concernent des anomalies sur le taux d'avancement de 2 affaires. Les incidences de ces corrections sont détaillées ci-dessous :

- La société a effectué une correction du chiffre d'affaires à l'avancement. La provision « Clients – Factures à établir » a donc été reprise (annulée) pour la partie indument constatée sur l'avancement des affaires à hauteur de 120 K€ HT.
- La société a constaté une mauvaise appréhension de la césure des exercices sur un projet, ayant pour conséquence :
    - La correction (annulation) d'une provision « Clients – Factures à établir » pour un montant de 132 K€ HT ;
    - La correction (annulation) d'une provision « Fournisseurs - Factures non parvenues » pour un montant de 513 K€ ;
    - La constatation d'un produit constaté d'avance pour 423 K€.

Les tableaux ci-après présentent le détail des retraitements (i) entre les comptes légaux 31 mars 2020 approuvés par l'assemblée générale et les présents comptes individuels retraités et (ii) entre les comptes légaux 31 mars 2021 et les présents comptes individuels retraités.

7.1. Impact des corrections d'erreurs sur le bilan au 31 mars 2020

Bilan actif (en €)	Comptes approuvés 31/03/2020	Erreur sur le taux d'avancement de 2 affaires	Correction provision FNP	Constatation d'un produit constaté d'avance	Reclassements divers	Comptes retraités 31/03/2020
Immobilisations incorporelles	586 669				1 357 212	1 943 881
Immobilisations corporelles	1 435 570				-1 357 212	78 358
Immobilisations financières	250 590					250 590
Actif immobilisé	**2 272 829**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 272 829**
Stocks et en-cours	238 883					238 883
Clients et comptes rattachés	5 645 666	-302 858				5 342 808
Autres créances	1 772 799					1 772 799
Disponibilités	384 827					384 827
Actif circulant	**8 042 175**	**-302 858**	**0**	**0**	**0**	**12 284 975**
Charges constatées d'avance	13 828					13 828
Total actif	**10 328 832**	**-302 858**	**0**	**0**	**0**	**10 025 974**

Bilan passif (en €)	Comptes approuvés 31/03/2020	Erreur sur le taux d'avancement de 2 affaires	Correction provision FNP	Constatation d'un produit constaté d'avance	Reclassements divers	Comptes retraités 31/03/2020
Capital	2 002 080					2 002 080
Réserve légale	58 099					58 099
Autres réserves	469 118					469 118
Résultat de l'exercice	719 054	-252 382	512 515	-423 000		556 187
Subventions d'investissements	37 534					37 534
Capitaux propres	**3 285 885**	**-252 382**	**512 515**	**-423 000**	**0**	**3 123 018**
Avances conditionnées	**0**				**581 229**	**581 229**
Provisions pour risques et charges	**89 429**					**89 429**
Emprunts obligataires	1 000 350					1 000 350
Emprunts et dettes financières	3 562 611				-581 229	2 981 382
Fournisseurs	1 804 094		-512 515			1 291 579
Autres dettes	482 170	-50 476				431 694
Dettes	**6 849 225**	**-50 476**	**-512 515**	**0**	**-581 229**	**5 705 005**
Produits constatés d'avance	104 298			423 000		527 298
Total passif	**10 328 832**	**-302 858**	**0**	**0**	**0**	**10 025 974**

7.2. Impact des corrections d'erreurs sur le compte de résultat au 31 mars 2020

Compte de résultat (en €)	Résultat approuvé 31/03/2020	Erreur sur le taux d'avancement de 2 affaires	Correction provision FNP	Constatation d'un produit constaté d'avance	Résultat retraités 31/03/2020
Chiffres d'affaires	6 330 419	-252 382		-423 000	5 655 037
Autres produits d'exploitation	1 251 377				1 251 377
Achats consommés	-3 027 431		512 515		-2 514 916
Autres charges externes	-1 463 384				-1 463 384
Impôts et taxes	-56 999				-56 999
Charges de personnel	-1 905 376				-1 905 376
Dotations aux amortissements et provisions	-993 935				-993 935
Autres charges externes	-7 681				-7 681
Résultat d'exploitation	**126 990**	**-252 382**	**512 515**	**-423 000**	**-35 877**
Charges et produits financiers	-145 013				-145 013
Résultat courant avant impôt	**-18 023**	**-252 382**	**512 515**	**-423 000**	**-180 890**
Charges et produits exceptionnels	9 716				9 716
Impôts sur les résultats	727 362				727 362
Résultat net comptable	**719 055**	**-252 382**	**512 515**	**-423 000**	**556 188**

7.3. Impact des corrections d'erreurs sur le compte de résultat au 31 mars 2021

Compte de résultat (en €)	Résultat 31/03/2021 statutaire	Correction provision FAE 2020	Correction provision FNP 2020	Constatation d'un produit constaté d'avance 2020	Résultat 31/03/2021 retraité 2020
Chiffres d'affaires	9 428 259				9 428 259
Autres produits d'exploitation	752 940				752 940
Achats consommés	-5 187 696				-5 187 696
Autres charges externes	-3 227 146				-3 227 146
Impôts et taxes	-59 165				-59 165
Charges de personnel	-2 495 944				-2 495 944
Dotations aux amortissements et provisions	-522 965				-522 965
Autres charges externes	-16 742				-16 742
Résultat d'exploitation	**-1 328 459**	**0**	**0**	**0**	**-1 328 459**
Charges et produits financiers	-166 500				-166 500
Résultat courant avant impôt	**-1 494 959**	**0**	**0**	**0**	**-1 494 959**
Charges et produits exceptionnels	418 408	252 382	-512 515	423 000	581 275
Impôts sur les résultats	578 466				578 466
Résultat net comptable	**-498 085**	**252 382**	**-512 515**	**423 000**	**-335 218**

6.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

6.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels retraités au titre des exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

Gorioux Faro & Associés
11 rue Félix Le Dantec
29000 Quimper
S.A.S. au capital de 2 339 600 €
338 896 350 RCS Quimper
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ENTECH

Société anonyme

Zone Artisanale Menez Prat

11 Allée Jean-François de la Pérouse

29000 QUIMPER

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels retraités

Exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

Au Président directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de société ENTECH (la « Société ») et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions de la Société à la négociation sur le marché d'Euronext Growth Paris, nous avons effectué un audit des comptes individuels retraités de la Société relatifs aux exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 établis pour les besoins du prospectus (les « Comptes Individuels Retraités »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des Comptes Individuels Retraités. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces Comptes Individuels Retraités ont été établis sous la responsabilité du Président le 5 mai 2021. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes Individuels Retraités.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Individuels Retraités ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes Individuels Retraités. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes Individuels Retraités. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Individuels Retraités établis pour les besoins du prospectus ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la base décrite dans l'annexe.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.6 de l'annexe qui expose les modalités de dépréciation d'une créance client en litige.

Quimper et Rennes, le 11 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Gorioux Faro & Associés**
radigue Guillaume	
Guillaume RADIGUE *Associé*	Claude Faro *Associé*

6.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les indicateurs suivis par le management sont définis à la section 2.5.1.3 et commentés à la section 2.5.3.

6.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR

Néant.

6.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des dernières années

EXERCICE CLOS LE:	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
31/03/2021	-	-	-
31/03/2020	-	-	71 905€
31/03/2019	-	-	500 000€

Politique de distribution de dividendes envisagée

La Société n'a pas établi de politique en matière de distribution de dividendes, toutefois elle se réserve la faculté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de verser un dividende, si les résultats de la Société le permettent et dans la mesure où cela ne l'empêchera pas de mobiliser les ressources disponibles nécessaires au financement de son plan de développement.

6.7 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable

7 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

7.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 1er juin 2021

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous tient compte de la division par 480 du nominal des actions de la Société approuvée par l'assemblée générale du 4 juin 2021.

A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Capital actuel		Valeurs mobilières donnant accès au capital			Capital dilué	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	BSPCE	OCA 2021 (2)	OCA 1 (1)	Nombre d'actions et droits de vote dilués	% du capital et des droits de vote dilués
Concert Dirigeants-fondateurs	**9 600 000**	**95,90%**	**0**		**0**	**9 600 000**	**87,57%**
SAS ENJOY (détenue à 100% par Christopher Franquet)*	7 056 000	70,49%	0		0	7 056 000	64,36%
SAS MEFASUDE (détenue à 100% par Laurent Meyer)*	2 544 000	25,41%	0		0	2 544 000	23,21%
Actionnaires financiers	**410 400**	**4,10%**	**0**		**410 400**	**820 800**	**11,42%**
UNEXO	273 600	2,73%	0		273 600	547 200	4,99%
FORCE 29	136 800	1,37%	0		136 800	273 600	2,50%
EPOPEE GESTION	0	0,00%	0			431 655	3,94%
Salariés	**0**	**0,00%**	**110 400**		**0**	**110 400**	**1,01%**
Yohann JEGOUZO	0	0,00%	62 400		0	62 400	0,57%
Patrick CAPUANO	0	0,00%	24 000		0	24 000	0,22%
Mael CHOUITER	0	0,00%	24 000		0	24 000	0,22%
TOTAL	**10 010 400**	**100%**	**110 400**	**431 655**	**410 400**	**10 962 855**	**100%**

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE (soit 230 BPSCE donnant le droit à souscrire à 110.400 actions – après prise en compte de la division du nominal par 480) et de la conversion de la totalité de 855 OCA1 donnant le droit à 410.400 actions – après prise en compte de la division du nominal par 480)

(2) Sur la base du prix médian de la fourchette de prix

Les SAS ENJOY et MEFASUDE ont l'intention de conserver la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'introduction en bourse et déclarent agir de concert.

Voir le paragraphe 7.5.5. « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital » pour plus de

détails.

7.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Chaque action donne droit à un droit de vote.

Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2021 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte.

7.1.3 Contrôle de la Société, nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du présent Prospectus, la SAS ENJOY (détenue à 100% par Christopher Franquet à l'exception d'une action détenue par sa conjointe) détient 70,49% du capital et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée) et la société SAS MEFASUDE (détenue à 100% par Laurent Meyer à l'exception d'une action détenue par sa conjointe) détient 25,41% du capital et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée), elles contrôlent donc la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce et déclarent agir de concert.

Afin de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, les actionnaires de la Société ont désigné trois administrateurs indépendants sur six.

7.1.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

À la connaissance de la Société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois précédant la Date du Prospectus, il n'existe pas à la date d'approbation du Prospectus de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société à l'exception d'un litige avec un client ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 6.6 de l'annexe des comptes individuels retraités des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020.

7.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Certains membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont actionnaires de la Société (cf. section 7.1.1 « répartition du capital et des droits de vote au 4 juin 2021).

A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.4 ci-dessous, il

n'existe pas, à la date du présent Prospectus de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant les organes de direction.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société, et il existe des contrats entre la Société et des sociétés liées aux mandataires sociaux (se reporter à la section 7.4 relative aux transactions avec les parties liées).

A la connaissance de la Société, à la date d'approbation du présent Prospectus, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

7.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les seules transactions concernent les contrats avec :

la société E-Factory
La Société s'est engagée à concevoir, réaliser, vendre à la SAS E-FACTORY, installer et mettre en service sur le site de E-FACTORY une centrale de production d'énergie photovoltaïque et de stockage afin d'exploiter ceux-ci sur la toiture et sur une surface au sol d'un bien immobilier situé au siège social de la Société Entech ; étant précisé que la SAS E-FACTORY est codétenue par les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE). Cette cession a fait l'objet d'un contrat en date du 3 mars 2021 pour un prix de vente de 920 K€. Le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement sur l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élève à 682 K€, 187 K€ constatés à l'avancement sur l'exercice clos au 31 mars 2020, soit un total de 870 K€. Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires de 682 K€ réalisé auprès de la société E-Factory a représenté 7,2% du chiffre d'affaires d'ENTECH.
Le prix sera payé comptant à la date de réception de la centrale par E-FACTORY sur facture à établir par ENTECH. La société E-FACTORY a pour activité principale la conception, la fabrication d'équipement de production, de stockage, de gestion et de vente d'énergie et notamment celle produite à partir d'énergies renouvelable. La mise à disposition, la location et la prestation de services liés auxdits équipements.

la société VEPV1
La Société envisage également de livrer une centrale photovoltaïque à une société – SAS VEPV1 – codétenue par les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE). Cette opération vise à confier à cette « société-projet » l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque. Cette centrale photovoltaïque en autoconsommation alimentera exclusivement le client final, un acteur industriel du Morbihan. La société SAS VEPV1 a passé commande de cette centrale à ENTECH selon un cahier des charges défini avec ce client. ENTECH a vocation à fournir ce type de projet clé-en-mains, moins à le porter puisqu'ENTECH n'avait pas jusqu'au 4 juin 2021 pour objet social l'exploitation de centrales de production d'énergie. Le prix de cession de cette centrale, fixé à des conditions de marché, est de 219 K€, facturés à hauteur de 110 K€, générant au 31 mars 2021 un produit constaté d'avance de 79 K€ (environ -0.8% du chiffre d'affaires d'ENTECH).

la société Menez Prat
La Société a intégré un nouveau bâtiment courant mars 2021 en vertu d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement conclu en date du 6 mars 2020 entre la Société et la SCI MENEZ PRAT dont les holdings personnelles des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE) détiennent 45% des parts sociales. Bénéficiant d'un mois de franchise de loyer, la société n'a comptabilisé qu'un dépôt de garantie à son actif pour 95K€.

Dans le cadre de la construction de ce nouveau bâtiment, la SCI MENEZ PRAT KEMPER a confié à la société ENTECH après une procédure d'appel d'offres, le lot de travaux n° 14, consacré à la mise en œuvre de l'électricité du bâtiment. La procédure d'appel d'offres a été gérée par la société de Maîtrise d'Ouvrage (SEMBREIZH). (Voir le paragraphe 7.7 CONTRATS IMPORTANTS du présent Prospectus pour plus de détails.) Cette affaire dont le prix de vente s'établit à 580 K€ HT a généré sur l'exercice clos le 31 mars 2021 un chiffre d'affaires de 477 K€ contre 72 K€ au 31 mars 2020 représentant environ 5% du chiffre d'affaires d'ENTECH.

Il est précisé que les différents contrats signés avec les sociétés sœur d'ENTECH exposé ci-dessus ont été conclus aux mêmes conditions qu'avec d'autres clients.

Ces contrats n'ont pas fait l'objet de la procédure des conventions règlementées car ils ont été conclus alors que la Société était une SAS.

Il est précisé que depuis sa transformation en société anonyme, la Société est soumise à la réglementation des conventions réglementées applicable à cette nouvelle forme juridique. En conséquence, en cas notamment de conventions entre parties liées entrant dans le champ d'application des conventions réglementées, les dirigeants de la Société communs avec ceux d'autres sociétés avec lesquelles sont conclues des conventions seront exclus des délibérations et du vote en conseil de la Société et seront également exclus du vote lors de l'approbation des conventions réglementées en assemblée générale de la Société. En outre, le règlement intérieur du conseil de la Société qui a été adopté le 4 juin 2021, sous condition de réalisation de l'introduction en bourse, prévoit une procédure spécifique en cas de conflit d'intérêt à l'article 5 « Devoir des administrateurs », « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions d'administrateur ».

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit à l'article 6 « Réunion du conseil d'administration » que « le conseil d'administration s'engage à revoir annuellement les conflits d'intérêts connus ».

7.5 CAPITAL SOCIAL

7.5.1 Capital social actuel

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, le capital social s'élève à 2 002 080€ et se décompose de 20 855 actions d'une valeur nominale de 96€ intégralement libérées.
Au jour de l'approbation du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à la somme de deux millions deux mille quatre-vingts euros (2.002.080€), divisé en 10.010.400 actions ordinaires de 0,20 euro chacune, intégralement libérées.
L'évolution du nombre d'actions de la Société depuis sa constitution a été la suivante :

		Nombre d'actions		Augmentation de capital					
Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport	Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action	Prix par action ajusté (**)
3-févr.-16	Constitution (émission en numéraire)	5 000	5 000	50 000 €	- €	10,00 €	50 000€	10,00€	0,02€
25-mars-16	Emission en numéraire d'actions ordinaires	15 000	20 000	150 000 €	- €	10,00 €	200 000€	10,00€	0,02€
14-nov.-18	Emission en numéraire d'actions ordinaires	855	20 855	8 550 €	491 625 €	10,00 €	208 550€	595,00€	1,19€
14-nov.-18	Incorporation de réserves	NA	NA	1 793 530 €	-1 793 530 €	96,00 €	2 002 080€	595,00€	1,19€
04-jui.-21	Division par 480 de la valeur nominale des actions	9.809.545	10.010.400	NA	NA	0,20 €	2 002 080€	NA	NA

Depuis le 4 juin 2021, il n'y a eu aucune modification du capital social.

7.5.2 Capital autorisé

Les délégations financières approuvées par l'assemblée générale du 4 juin 2021 sont synthétisées ci-dessous :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société [1] (43ème résolution)	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social ou 5 % du nombre d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre des opérations de croissance externe	Le prix maximum d'achat est fixé à 300 % du prix de la première cotation de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de	Jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de leur introduction sur Euronext Growth à Paris (sans pouvoir dépasser 26 mois)	2 millions d'euros *Plafond indépendant*	Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
la Société aux négociations sur Euronext Growth à Paris (14ème résolution)			technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels
Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (15ème résolution)		Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (14ème résolution).
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital (existant ou à émettre) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (16ème résolution)	26 mois	3%% du capital *Plafond indépendant*	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes (17ème résolution)	26 mois	2 millions d'euros *Plafond indépendant*	-
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (1)	24 mois	10% du capital par période de 24 mois	-

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
(18ème résolution)			
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription (1) (19ème résolution)	26 mois	Pour les actions : 2 millions d'euros Pour les titres de créances : 50 millions d'euros *Plafonds indépendants*	Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée.
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'instaurer un délai de priorité) par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier(1) (20ème résolution)	26 mois	Pour les actions : 2 millions d'euros* Pour les titres de créances : 50 millions d'euros**	Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenante, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.
Délégation de compétence donnée au	26 mois	Pour les actions : 2 millions d'euros*	Conformément aux dispositions de l'article L 225-

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier(1) (21ème résolution)		Pour les titres de créances : 50 millions d'euros **	136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires(1) (2) (22ème résolution)	18 mois	Pour les actions : 2 millions d'euros* Pour les titres de créances : 50 millions d'euros **	Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenante, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.
Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (1) (23ème résolution)	26 mois	Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	-

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées (1) (3) (24ème résolution)	38 mois	10% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil***	Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées (1) (4) (25ème résolution)	38 mois	10% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ***	-
Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (1) (5) (26ème résolution)	18 mois	10% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ***	Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action la Société aux 5 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de	18 mois	10% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil ***	Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants : soit le prix d'émission des titres lors de toute

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Prix d'émission des actions
personnes[(1) (6)] (27ème résolution)			augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ; soit, à défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital, la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (33ème et 34ème résolution)	18 mois étant précisé qu'elle prendra fin par anticipation au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth	1.000.000€	-

Plafonds communs / **Plafonds communs / * Plafonds communs*

(1) Résolution adoptée sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

(2) La catégorie de personnes a été définie comme suit :
« personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le domaine du secteur des énergies renouvelables pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux. »

(3) Les bénéficiaires de ces options ne pourront être que : (i) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et (ii) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

(4) L'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, serait réalisée au profit : (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration, agissant sur le fondement de cette résolution, envisage de procéder après l'admission des actions de la société sur le marché d'Euronext Growth à Paris et avant la fin de l'exercice clos le 31 mars 2022 à une attribution gratuite d'actions représentant environ 1 % du capital post-introduction, ce qui pourra entrainer une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société, selon les modalités suivantes :

- Une première tranche d'actions gratuites serait attribuée à l'ensemble des salariés de la Société sous conditions d'ancienneté et de présence mais sans condition de performance. La période d'acquisition serait de trois ans sans période de conservation.
- Une seconde tranche d'actions gratuites serait attribuée aux salariés en charge du développement commercial et/ou cadres supérieurs et/ou cadres dirigeants de la Société sous conditions de présence et de performances et avec condition d'ancienneté. La période d'acquisition serait de 3 ans sans période de conservation.

(5) Les BSA, BSAANE, BSAAR seraient émis, au profit de la catégorie de personnes suivante : i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ; et/ou ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société.

(6) Les BSPCE seraient émis, au profit de la catégorie de personnes suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des administrateurs de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.

7.5.3 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.5.4 Actions détenues par l'émetteur lui-même

A la date d'approbation du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 4 juin 2021 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- **Prix maximum d'achat (hors frais et commission)** : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris).
- **Modalités des rachats** : les achats pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de

gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2021 dans sa 18ème résolution à caractère extraordinaire.

Il est rappelé qu'à compter de l'inscription des titres de la Société à la cote du marché Euronext Growth Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

- Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale : Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).
- Pendant la réalisation du programme de rachat
  - Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité) et déclaration à l'AMF et à Euronext.
  - Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
  - Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.
- Chaque année : Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

7.5.5 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Prospectus, les seuls titres donnant accès au capital sont les suivants :

- **Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**

A la date du présent Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des 130 BSPCE 2020-1 et 100 BSPCE 2020-2 attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 110.400 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 480 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale mixte réunie le 4 juin 2021.

	BSPCE 2020-1	BSPCE 2020-2
Date d'assemblée ayant délégué la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE	23-déc.-20	23-déc.-20
Date de la décision d'attribution par l'assemblée générale	23-déc.-20	23-déc.-20
Nombre maximum de BSPCE autorisés (avant prise en compte de la division du nominal)	260	100
Nombre de BSPCE émis (avant prise en compte de la division du nominal)	260	100
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (après prise en compte de la division du nominal) *dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux Mandataires concernés (à la date d'attribution)*	124.800 *0*	48.000 *0*
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	2	2
Point de départ d'exercice des BSPCE	(1)	(2)
Date d'expiration des BSPCE	31-déc.-30	31-déc.-30
Prix d'exercice des BSPCE (après prise en compte de la division du nominal)	1,4260 €	1,4260 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre de BSPCE exercés à la date d'approbation du Prospectus	0	0
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date d'approbation du Prospectus	130 (3)	0
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date d'approbation du Prospectus	130	100
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'approbation du Prospectus (après prise en compte de la division du nominal)	62.400	48.000

(1) exercice par tranche à compter du 1er avril 2021 selon le calendrier suivant, étant précisé qu'en cas de départ du bénéficiaire de la société ce dernier perdra le droit d'exercer ses BSPCE :
   a. depuis le 1er avril 2021, 80 BSPCE peuvent être exercés ; toutefois il est précisé que le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 4 juin 2021 a décidé une suspension d'exercice de cette tranche jusqu'au 8 octobre 2021.
   b. à compter du 1er avril 2022, 10 BSPCE pourront être exercés ;
   c. à compter du 1er avril 2023, 10 BSPCE pourront être exercés ;
   d. à compter du 1er avril 2024, 10 BSPCE pourront être exercés ;
   e. à compter du 1er avril 2025, 20 BSPCE pourront être exercés.

(2) exercice par tranche à compter du 1er avril 2022 selon le calendrier suivant, étant précisé qu'en cas de départ du bénéficiaire de la société ce dernier perdra le droit d'exercer ses BSPCE :
   a. à compter du 1er avril 2022, 20 BSPCE pourront être exercés ;
   b. à compter du 1er avril 2023, 20 BSPCE pourront être exercés ;
   c. à compter du 1er avril 2024, 20 BSPCE pourront être exercés ;
   d. à compter du 1er avril 2025, 40 BSPCE pourront être exercés.

(3) Suite au départ d'un des bénéficiaires

BSPCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS	Nombre total de BSPCE attribués	Prix	Plan BSPCE 2020-1	Plan BSPCE 2020-2
BSPCE attribués, durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés dont le nombre de BSPCE ainsi consenties est le plus élevé	360	1,4260€(1)	260(2)	100
BSPCE attribués par l'émetteur et exercés durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre de BSPCE ainsi exercé est le plus élevé	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Après prise en compte de la division du nominal par 480.

(2) Il est précisé que compte tenu du départ d'un bénéficiaire, seuls 130 BSPCE peuvent être encore exercés.

- **Obligations convertibles en actions (OCA 2018 : OCA1 et OCA2)**

Un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.000.350 € composé de 1.710 obligations d'un montant de 585 € chacune divisé en deux tranches (855 OCA 1 et 855 OCA2) a été émis le 14 novembre 2018 et souscrit par deux investisseurs, UNEXO et FORCE 29 dans les proportions suivantes :

	Nombre d'OCA 1	Montant des souscriptions	Nombre d'OCA 2	Montant des souscriptions	Nombre total OCA1 et OCA2	Montant des souscriptions
UNEXO	570	333 450 €	570	333 450 €	1.140	666.900
FORCE 29	285	166 725 €	285	166 725 €	570	333.450
TOTAL	**855**	**500 175€**	**855**	**500 175€**	**1.710**	**1.000.350€**

	OCA 1	OCA 2
Date d'assemblée générale	14-nov.-18	14-nov.-18
Date de l'assemblée générale constatant la réalisation de l'émission	14-nov.-18	14-nov.-18
Nombre d'OCA émises à la date d'approbation du Prospectus	855	855
Montant nominal de l'emprunt convertible	500 175 €	500 175 €
Prix d'émission d'une OCA (après prise en compte de la division du nominal)	1,21875 €	1,21875 €
Taux d'intérêt annuel	3%	4%
Date d'échéance des OCA	14-nov.-25	14-nov.-25
Modalités de conversion	(1)	n/a (1)
Nombre d'actions souscrites à la date d'approbation du Prospectus	0	0
Nombre cumulé d'OCA caduques ou annulées à la date d'approbation du Prospectus	0	0
Nombre d'OCA restant en circulation à la date d'approbation du Prospectus	855	855

(1) Au terme du contrat d'émission des OCA 1 et 2 en date du 14 novembre 2018, la décision d'introduction en bourse de la Société constitue un cas d'exigibilité et/ou de conversion anticipée des OCA 1 et 2. Il a d'ores et déjà prévu les dispositions suivantes aux termes d'un accord de conversion conclu entre la Société, UNEXO et FORCE 29 en date du 31 mai 2021 :

- UNEXO s'est engagée à convertir l'intégralité de ses OCA 1 le jour de la remise du certificat du

dépositaire des fonds correspondant à l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

- FORCE 29 s'est engagée à convertir l'intégralité de ses OCA 1 le jour de la remise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

La parité de conversion est de 480 actions pour une OCA1 (après prise en compte de la division du nominal par 480).
Il est précisé que les OCA 2 ne seront pas converties en actions et feront l'objet d'un remboursement dans les 60 jours qui suivent la date de début des négociations des titres sur Euronext Growth.

- **Obligations convertibles en actions (OCA 2021)**

Le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale de la Société a décidé le 8 septembre 2021 l'émission d'obligations convertibles (ci-après les « **OCA 2021** ») au profit du FCPI Epopée Transitions 1.

Les principaux termes des obligations convertibles sont les suivants :

	OCA 2021
Date d'assemblée générale	04-06-21
Date de la décision du conseil décidant l'émission	08-09-21
Nombre d'OCA 2021 émises à la date d'approbation du Prospectus	3 000 000
Montant nominal de l'emprunt convertible	3 000 000€
Prix d'émission d'une OCA 2021	1€
Taux d'intérêt annuel	3%
Date d'échéance des OCA 2021	08-09-22
Modalités de conversion	(1)
Nombre d'actions souscrites à la date d'approbation du Prospectus par conversion des OCA 2021	0
Nombre cumulé d'OCA 2021 remboursées à la date d'approbation du Prospectus	0
Nombre d'OCA 2021 restant en circulation à la date d'approbation du Prospectus	3 000 000

(1) Modalités de conversion :

- En cas d'introduction en bourse de la Société dans les six (6) mois de la date de souscription des OCA 2021, la totalité des OCA 2021 pourra être convertie en actions ordinaires de la Société à première demande du porteur d'OCA 2021, étant précisé qu'en l'absence de conversion de la totalité des OCA 2021 à l'issue du délai de six mois, la totalité des OCA 2021 sera automatiquement convertie à l'issue de ce délai de six mois (sans versement d'intérêt pour la période comprise entre la date de souscription des OCA 2021 et la date de conversion).

- En cas d'introduction en bourse de la Société dans un délai compris entre sept (7) à douze (12) mois à compter de la date de souscription des OCA 2021, la totalité des OCA 2021 sera automatiquement convertie le jour du règlement livraison des actions de la Société dans le cadre de son introduction en bourse.

- **Synthèse des instruments dilutifs**

Dilution potentielle totale	Après Division du nominal
Nombre d'actions composant le capital actuel	**10 010 400**
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des plans de BSPCE	110 400
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OCA 1	410 400
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OCA 2021 (1)	507 614
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	**1 028 414**
Nb d'actions composant le capital dilué	**11 038 814**
% dilution potentielle (base capital actuel)	**10,27%**
% dilution potentielle (base capital dilué)	**9,32%**

(1) La dilution indiquée se fonde sur la fourchette basse d'introduction en bourse.

7.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant

7.5.7 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

7.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.6.2 Franchissements de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai 4 jours de négociation, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social.

7.6.3 Droit de vote double

Chaque action donne droit à un droit de vote.
Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2021 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte.

7.7 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats décrits ci-après sont des contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des activités de la Société.

- **Bail commercial en l'état futur d'achèvement**

La Société suivant acte notarié reçu par Maître Eric FOUCHÉ, notaire à Rennes, a conclu le 6 mars 2020, un bail commercial en l'état futur d'achèvement avec la société MENEZ PRAT KEMPER, Société civile immobilière au capital de 825 500 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 13 rue du Clos Courtel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 880564182, qui est détenue respectivement à concurrence de 33,1% par la SAS ENJOY détenue en totalité par Monsieur Christopher Franquet (à l'exception d'une action détenue par sa conjointe), de 11,9% par la SAS MEFASUDE détenue en totalité par Monsieur Laurent Meyer (à l'exception d'une action détenue par sa conjointe) et à concurrence de 55% par la SAEM SEMBREIZH.

Il est précisé que le bailleur, la société MENEZ PRAT KEMPER, a acquis un terrain situé à Quimper, Allée Jean François Pérouse, Lot 8 ZA Menez Prat sur lequel a été édifié un bâtiment que la Société a pris en location (ci-après les « **Locaux Loués** ») selon les dispositions mentionnées ci-après.

Les Locaux Loués consistant en un bâtiment tertiaire et industriel, représentent une surface de plancher totale créée d'environ 4 133,80 m²:
- pour ce qui est de la partie industrielle : une surface de plancher de 2962,2 m² environ,
- pour ce qui est de la partie bureaux : une surface de plancher de 1171,60 m² environ.

Le bail porte également sur :
- 102 emplacements de stationnement aérien,
- 1 quai de déchargement,
- une zone vélo couverte de 20m² environ,
- une zone vélo non couverte de 20m² environ.

Ce bail a été conclu pour une durée ferme de 11 ans à compter de la date de livraison des Locaux loués soit le 11 mars 2021.

Le loyer annuel initial hors taxes et hors charges s'élève à 380 000€, il sera réajusté de plein droit annuellement, à la hausse ou à la baisse, proportionnellement à la variation de l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE.

Il résulte du projet de convention d'attribution de subvention établi entre Quimper Bretagne Occidentale et le bailleur, que ce dernier s'est engagé à *« Répercuter la totalité de l'aide de Quimper*

Bretagne occidentale, soit la somme de 100 000 €, en diminution des loyers versés par la SAS Entech SE. L'aide de QBO est intégrée sur le bilan global de l'opération, générant un effet sur le montant des loyers qui sont lissés sur les onze années du bail. »

- **Contrat relatif au « Lot n°14 – Electricité » de l'opération de construction des futurs bureaux et ateliers pour la Société Entech entre la Société et la société MENEZ PRAT KEMPER**

Dans le cadre de la construction de ce nouveau bâtiment, la SCI MENEZ PRAT KEMPER a confié le 6 mars 2020 après procédure d'appel d'offres le lot 14 de travaux, consacré à la mise en œuvre de l'électricité du bâtiment. Cette affaire dont le prix de vente s'établit à 580 K€ HT a généré sur l'exercice clos le 31 mars 2021 un chiffre d'affaires de 477 K€ contre 72 K€ au 31 mars 2020.

- **Contrat relatif à la conception, réalisation, vente, installation, mise en service d'une centrale photovoltaïque entre la Société et la société E-FACTORY**

Aux termes de ce contrat conclu le 3 mars 2021, la SAS E-FACTORY s'est engagé à acquérir une centrale de production d'énergie photovoltaïque et de stockage auprès de la société Entech afin d'exploiter ceux ci sur la toiture et sur une surface au sol d'un bien immobilier situé au siège social de la société Entech situé à QUIMPER (29000) - ZA Menez Prat, 11, Allée Jean-François de la Pérouse et dont cette dernière est locataire comme rappelé ci-dessus.

L'exploitation de cette centrale sera opérée par la SAS E-FACTORY sous le régime d'autoconsommation collective et du service réseau, la production d'énergie devant être produite, stockée et répartie entre :

- Un ou plusieurs consommateurs implantés physiquement à proximité, parmi lesquels figurent ENTECH et E-FACTORY,
- Une participation à la réserve primaire (FCR ou « Frequency Containment Reserves ») et au mécanisme de capacité.

De son côté, la société Entech s'est engagée à concevoir, réaliser, vendre à la SAS E-FACTORY, installer et mettre en service sur le site de E-FACTORY ladite centrale.

La SAS E-FACTORY s'est engagée à payer à la société Entech le prix d'un montant total, global, forfaitaire et non révisable de NEUF CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (920.000,00 € HT) qui sera payé comptant à la date de réception de la centrale photovoltaïque.

Le présent contrat est entré en vigueur le 20 février 2020. Il prendra fin lorsque la dernière de ses obligations aura été exécutée.

8 DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société *«Site_internet»* et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social et sur le site internet de la Société www.entech-se.com :

a) L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Prospectus ;

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société www.entech-se.com

9 ANNEXE : rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

9.1 EXERCICE 2020

Gorioux Faro & Associés
11 rue Félix Le Dantec
29000 Quimper
S.A.S. au capital de 2 339 600 €
338 896 350 RCS Quimper
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ENTECH SE

Société par actions simplifiée

Zone artisanale Menez Prat

11 allée Jean-François de la Pérouse

29000 QUIMPER

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2021

Aux associés,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Quimper et Rennes, le 20 mai 2021

Les commissaires aux comptes,

Gorioux Faro & Associés	Deloitte & Associés
Claude FARO	Guillaume RADIGUE

9.2 EXERCICE 2019

S.A.S. ENTECH SE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Aux associés

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Fait à Quimper, le 16 septembre 2020

Pour le Commissaire aux comptes
Gorioux Faro & Associés

Claude FARO

PARTIE II : NOTE D'OPERATION

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Christopher FRANQUET, Président-Directeur Général de Entech.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« *J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.* »

Le 13 septembre 2021
Christopher FRANQUET
Président-Directeur Général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le N°21-395 en date du 13 septembre 2021 .
L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.
Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.
Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.
Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les holdings des dirigeants (SAS ENJOY et SAS MEFASUDE) sont amenées à céder des titres dans le cadre de l'Option de Surallocation.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 20,3 M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des quatre objectifs stratégiques suivants :

8M€ pour l'accélération du déploiement commercial et renforcement des programmes de formation :
La Société prévoit notamment (1) de renforcer sa force commerciale avec le recrutement de l'ordre de 30 personnes en 5 ans. Ces nouvelles ressources permettront à la Société d'intensifier la prospection à la fois auprès des clients existants et auprès de nouveaux clients potentiels et renforceront sa capacité à répondre aux appels d'offres ;(2) d'intensifier ses efforts en communication et marketing pour accompagner la force commerciale et la capacité à recruter ; (3) ouvrir plusieurs bureaux en France et à l'étranger pour augmenter sa présence et son maillage. La création de ces bureaux correspond à la volonté de la Société de s'implanter au sein des bassins d'emploi facilitant le recrutement et d'être au plus près de ses clients et des acteurs du secteur. Dans certains pays, des structures locales pourraient également être mises en place pour faciliter l'accès au marché ; (4) renforcer ses équipes gestion de projets et marketing ainsi que son personnel d'encadrement (à la date de l'introduction en bourse, la Société prévoit de recruter environ 60 collaborateurs) ; (5) de renforcer ses programmes de formation qui peuvent varier en fonction des domaines d'activités entre 6 et 18 mois afin de permettre au collaborateur d'être pleinement opérationnel, étant précisé que la Société envisage la création de programmes de formation internes (« Entech Academy ») dédiée à cette formation ;

8M€ pour consolider l'avance technologique à travers une politique de R&D active
L'ingénierie et l'innovation sont au cœur de la proposition de valeur de la Société avec environ 60% des effectifs représentés par des ingénieurs. La Société prévoit de renforcer son équipe R&D par principalement des profils spécialisés en informatique industrielle, web design, data science, système hydrogène, thermique et système électrique. La Société entend poursuivre son activité de R&D principalement sur les axes suivants : (a) accélérer le développement des fonctionnalités logicielles (big data, fonctionnalités de maintenance prédictive nouveaux usages en lien avec les infrastructures de mobilité décarbonnée, monétique et plateforme de valorisation des flux d'énergie), (b) accélérer le développement, standardiser et industrialiser les produits liés à l'activité de production et utilisation d'hydrogène vert et (c) à la mobilité électrique (infrastructure de recharge, systèmes de propulsion et alimentation mobile pour les domaines terrestre et naval) (d) intégrer les technologies futures d'électronique de puissance. Tous ces développements feront l'objet d'une évaluation et pourront être protégés au travers de dépôt de brevets ;

3,8M€ pour consolider sa place dans les chaines de valeur en co-développant des projets
La Société ambitionne d'intervenir régulièrement en qualité de co-développeur sur la totalité du processus de projets photovoltaïques, de stockage ou d'hydrogène et de livrer des projets clés en main à ses clients. L'activité de co-développement présente l'avantage pour la Société de se positionner très en amont sur l'intégralité du projet, gagner en visibilité sur l'activité de construction clé-en-main, générer des revenus récurrents à travers l'exploitation des centrales et à travers une rémunération sur les performances ou directement sur la vente d'énergie ou de service en étant intégré à la société d'exploitation.
La Société intervient d'ores et déjà à ce jour dans un projet de ce type, en qualité de co-développeur

avec Energies en Finistère dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne décharge de Kerjéquel, à Quimper. Compte tenu de sollicitations pour co-développer des projets, la Société envisage d'ores et déjà la participation à 100 projets de co-développement sur les 5 prochaines années de façon linéaire étant précisé qu'il s'agit d'opérations nécessitant des capitaux propres importants pour la Société.
La mise en œuvre des trois grands objectifs présentés ci-avant requiert la mise en œuvre de moyens qui seront affectés : (1) au financement du besoin en fonds de roulement de la Société inhérent à son activité,(2) aux plans de recrutements concernant le renforcement de l'équipe innovation pour conserver l'avance technologique dont dispose aujourd'hui la Société, le renforcement de l'équipe commerciale pour adresser de nouveaux clients sur de nouveaux marchés, la croissance des équipes de chefs de projets et enfin, la consolidation de quelques fonctions support (Fonction finance et RH notamment), (3) au financement du co-développement via notamment des études techniques et de faisabilité et le recrutement de business développeurs et de gestionnaire de projet ;

0,5M€ pour le remboursement anticipé des OCA 2
La Société procèdera au remboursement anticipé des OCA 2 émises en novembre 2018 pour 500 K€.

Le projet d'introduction en bourse permettra à la Société de lever les fonds nécessaires au financement de sa stratégie, de renforcer sa crédibilité, notamment financière auprès de certains grands comptes à des fins de référencement et de bénéficier d'une visibilité accrue sur laquelle elle pourra capitaliser pour adresser de nouveaux marchés. Le besoin de financement total présenté dans le plan de développement de la Société est de 20 M€, étant précisé qu'un montant de 16 M€ est nécessaire à l'atteinte des objectifs financiers, réparti à parts égales de 8 M€ pour chacun des deux premiers objectifs stratégiques

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 12,6 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir (auquel il faut ajouter les 3M€ encaissés suite à la souscription en septembre 2021 d'un emprunt obligataire convertible par le FPCI Epopée Transitions 1, portant la trésorerie disponible à 15,5M€) serait affecté prioritairement au remboursement anticipé des OCA 2 pour 0,5M€, et le solde à parts égales (soit 7,5M€) aux objectifs d'accélération du déploiement commercial et de renforcement des programmes de formation ainsi qu'à la consolidation de l'avance technologique de la Société à travers une politique de R&D active. L'autofinancement généré par la Société comblera le million d'euros (différence entre le besoin de 8M€ et les 7,5M€ disponibles pour les 2 principaux objectifs) nécessaire. L'objectif de consolidation de la place de la Société dans la chaine de valeur est faiblement contributif à la réalisation du plan de développement et pourra être financé, en s'appuyant sur des fonds propres renforcés, par des financements complémentaires, notamment bancaires et non dilutifs. La limitation de l'Offre à 75% ne remettra pas en cause la stratégie de la Société ni la vitesse de son déploiement. Les objectifs de chiffre d'affaires (130M€) et d'EBITDA (>20%) pour 2025 ne seraient pas remis en cause.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la présente Note d'Opération

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes sociaux établis pour les besoins du Prospectus au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021, ont fait l'objet d'un audit. Le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes sont disponibles à la section 5.3 de la partie I du Prospectus.

Le rapport d'audit ne comporte pas de réserve.

1.8.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Christopher FRANQUET
Président-Directeur Général

Téléphone : +33 2 98 94 44 48
Email : christopher.franquet@entech-se.com

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET

A la date du présent Prospectus, les obligations actuelles et les développements prévus dans le cadre de l'exécution par la Société de son plan stratégique au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF ne lui permettent pas de disposer d'un fonds de roulement net suffisant (sans prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles).
Compte tenu des projets de développement en cours ou envisagés (tels que décrits à la Section 3.2.1.2 du prospectus), la Société pourra financer ses activités jusqu'à la fin du mois d'avril 2022 en l'absence d'émission des Actions Nouvelles.
Cette insuffisance de fonds de roulement résulte en effet des projets de développement que la Société envisage de déployer en 2021 et 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique. Conformément au plan de développement de la Société, l'insuffisance pourrait survenir à compter de mai 2022 ; le montant net de trésorerie supplémentaire permettant de financer ce plan pour la période expirant 12 mois après la date du présent prospectus s'élève à environ 4 millions d'euros.
Il est précisé que, dans le cas où la Société retarderait certains projets prévus dans le cadre de l'exécution de son plan de développement, l'insuffisance de fonds de roulement n'interviendrait plus au cours des 12 prochains mois.
L'introduction en bourse par augmentation de Capital constitue cependant la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de son développement au cours des 12 mois suivant l'approbation du Prospectus. Cette introduction en bourse fait l'objet d'engagements de souscriptions à hauteur d'au moins 59,6 % soit 13,1M€. La Société ne procèderait à l'introduction en bourse que si les souscriptions reçues représentent au moins 75% du montant de l'émission. Ainsi, en cas de réalisation de l'introduction en bourse, la Société disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois conformément à son plan stratégique.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€.

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente partie II du Prospectus (la « **Note d'opération** »).*
En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 6 partie I du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la partie II du Prospectus.
Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans la partie I du Prospectus) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes. Dans chacune des catégories présentées ci-après, les risques évalués par la Société sont présentés en ordre décroissant d'importance.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Moyen
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen
Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs	Moyen
2 - Risques liés à l'offre	
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- **Absence de cotation préalable**

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés. En cas de

limitation de l'Offre à 75 % du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation sur 12 mois portant sur 100% du capital existant avant l'Offre (hors cessions éventuelles dans le cadre de l'Option de Surallocation).

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés de la Société;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre et 68,14% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation par cession de titres existants)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tels que décrits à la section 5.7.1 de la partie II du Prospectus) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- **Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs**

À la date du présent Prospectus, les SAS ENJOY et MEFASUDE détenues respectivement à 100% par Monsieur Christopher Franquet (à l'exclusion d'une action détenue par sa conjointe) et Laurent Meyer (à l'exclusion d'une action détenue par sa conjointe) contrôlent la Société à hauteur de 95,90 % et déclarent agir de concert.

Au vu de leurs pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, les SAS ENJOY et MEFASUDE seront les actionnaires majoritaires de la Société et conserveront le contrôle de la Société. Leur participation

s'élèvera à 68,48% du capital de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100%). Les actions détenues par les SAS ENJOY et MEFASUDE bénéficieront d'un droit de vote double dès leurs inscriptions sous la forme nominative aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Ainsi, les SAS ENJOY et MEFASUDE conserveront une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, seront en mesure de faire adopter seule toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la partie II du Prospectus) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs à hauteur de 59,6% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la partie II du Prospectus).

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.5.3 de la partie II du Prospectus) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.
Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.
Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.
En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un nombre maximum de 4 186 331 actions de la Société à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 3 165 468 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ;
  - Pouvant être porté à 3 640 288 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De la cession d'un maximum de 546 043 actions existantes par les actionnaires actuels, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 10 010 400 actions de 0,20 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») parmi lesquelles un maximum de 546 043 Actions Existantes qui seront cédées par les actionnaires actuels, de la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 5.7.1 de la partie II du Prospectus) ;
- Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 3 640 288 ;

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : ENTECH

Code ISIN : FR0014004362 - **Mnémonique** : ALESE- **ICB Classification**: 60102020 - Renewable Energy Equipment

LEI : 969500A2Z14AVX87BU73

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth à Paris devrait avoir lieu le 29 septembre 2021 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 4 octobre 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 4 octobre 2021, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «ENTECH».

Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.2 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.1.3 Devise de l'émission

Euro.

4.1.4 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2021 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » de la partie I du Prospectus. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➢ ***Droit aux dividendes***

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;

ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;

iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après) ;

iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

- ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.
Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte.
Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

- ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

- ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

- ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

- ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

- ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.5 Autorisations et décisions d'émission

4.1.5.1 Assemblée Générale du 4 juin 2021

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public</u> dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et
- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris,
-

1) **Délègue** sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129, L. 225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, et L 225-136 à l'effet de procéder à une augmentation du capital, dans les proportions et à la période qu'il appréciera, par une offre au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

2) ***Décide*** *que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,*
3) **Décide** que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente délégation.
5) **Décide** que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.
6) **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.
7) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
    - décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
    - en arrêter le montant, le nombre d'actions à émettre, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
    - déterminer le prix des actions nouvelles à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
    - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus des limites basse et haute de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration,
    - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant

maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

8) **Prend acte** que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris décidée en application de la quatorzième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; étant précisé que si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.1.5.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 septembre 2021, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 633.093,60 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 3 165 468 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 474 820 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le

paragraphe 5.6.6.1 de la partie II du Prospectus) ;

- constaté qu'un maximum de 546 043 Actions Cédées seront cédées par les actionnaires actuels, au titre de l'Option de Surallocation ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 5,91 euros et 7,99 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la partie II du Prospectus.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 29 septembre 2021.

4.1.5.3 Date prévue d'émission des Actions Offertes

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 1 octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

4.1.5.4 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la partie II du Prospectus.

4.1.5.5 Fiscalité en France

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.
La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.
Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.
De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.5.6 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de

la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.
Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.
Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.
Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.
Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de

son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.
Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.
Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.
Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible)
Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces

produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.
Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, à 26.5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27.5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).
Nous attirons votre attention sur le fait que le taux de l'impôt sur les sociétés, est abaissé à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier en 2022 pour toutes les entreprises et pour la totalité de leurs bénéfices.
Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.
Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.5.7 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.
Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.
Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales

internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 26.5% à compter du 1er janvier 2021 et 25% à compter du 1er janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.1.5.8 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.
Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).
Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%[17] *(cf. supra)*.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.
À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes

[17] Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.5.9 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 *bis* de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME[18] ;

- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;

- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;

- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est prévu pour les versements effectués du 9 mai 2021 au 31 décembre 2021[19]. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun

[18] *Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros*

[19] *Loi 2020-1721 du 29-12-2020 art. 110 et Décret 2021-559 du 6 mai 2021 (JO 8), pris après la décision du 31 mars 2021 de la Commission*

de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible Entech, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes[20] de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP). D'autres conditions sont également à respecter.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur *Euronext Growth*.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.5.10 Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter). La cession dans un délai de 3 ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissement les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;
- Siège de direction effective dans l'Union européenne ;
- Activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation

[20] *Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance*

de capital projetée par la société ENTECH dans la mesure où cette société respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter.

Les autres conditions indépendantes de la société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, …) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.5.11 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.6 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviennent exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Les cédants sont les suivants :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions Bas de fourchette	Nombre d'actions Milieu de fourchette	Nombre d'actions Haut de fourchette	Adresses
SAS ENJOY (1)	230 956	253 991	271 029	ZA de Menez Prat 11 allée La Pérouse 29000 Quimper
SAS MEFASUDE (2)	137 369	137 579	137 734	ZA de Menez Prat 11 allée La Pérouse 29000 Quimper
FORCE 29 (3)	87 440	75 472	66 620	7 route du Loc'h 29000 Quimper
UNEXO (4)	90 277	79 001	70 661	7 bis boulevard de la Tour d'Auvergne 35065 Rennes Cedex
Nombre maximum d'actions à céder Option de Surallocation uniquement)	**546 043**	**546 043**	**546 043**	

(1) **SAS ENJOY**, société immatriculée au RCS de Quimper sous le n°843 427 850 détenue à 100% par Monsieur Christopher Franquet à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.
(2) **SAS MEFASUDE**, société immatriculée au RCS de Quimper sous le n°843 426 891 détenue à 100% par Monsieur Laurent Meyer à l'exception d'une action détenue par sa conjointe.
(3) **FORCE 29**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Quimper sous le n°803 563 352 détenue à 100% par la Caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère.
(4) **UNEXO**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Rennes sous le n°393 554 418 détenue par les 9 caisses régionales de Crédit Agricole du Grand Ouest.

Conformément aux engagements de conservation, il est précisé que selon la demande, la cession des

actions se fera à hauteur de 500 000 € pour chacun des quatre actionnaires mentionnés ci-dessus puis, pour le montant de cession supérieur à 2 millions d'euros, au prorata de leur participation dans le capital de la Société avant conversion des OCA 1.

4.1.7 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) Législation en matière d'acquisition

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligataire

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligataire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

4.1.8 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3 165 468 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 3 640 288 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Un maximum de 546 043 d'Actions Cédées seront susceptibles d'être cédées par les actionnaires actuels, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
    - un placement en France ; et
    - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- Les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ; et
- Un nombre maximum de 546 043 Actions Cédées par les actionnaires actuels, uniquement en cas d'exercice total de l'Option de Surallocation.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 474 820 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 29 septembre 2021.

Les 4 actionnaires cédants (SAS ENJOY, SAS MEFASUDE, UNEXO et FORCE 29) consentiront à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la partie II du Prospectus) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 546 043 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 29 septembre 2021 au 28 octobre 2021.

Calendrier indicatif de l'opération

13 septembre 2021

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

14 septembre 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

28 septembre 2021

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

29 septembre 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,

1 octobre 2021

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

4 octobre 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

28 octobre 2021

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
  Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Emission (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

	Emission à 75% *	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et option de surallocation**
Produit brut	14 030 937 €	22 000 003 €	25 300 002 €	25 300 002 €
Dépenses estimées	1 463 395 €	1 730 865 €	2 014 830 €	2 014 830 €
Produit net	12 567 541 €	20 269 138 €	23 285 172 €	23 285 172 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 5,91.
** Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux actionnaires cédants (SAS ENJOY, SAS MEFASUDE, UNEXO et FORCE 29)

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs à hauteur de 59,6% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la partie II du Prospectus).

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En M€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 5,91 €	Milieu de fourchette 6,95 €	Haut de fourchette 7,99 €
Emission limitée à 75%	73,2	86,1	99,0
Emission à 100%	77,9	91,6	105,3
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	80,7	94,9	109,1
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	80,7	94,9	109,1

L'exercice éventuel de l'option de surallocation, n'a pas d'impact sur la capitalisation car il ne donne pas lieu une émission de titres supplémentaire.
La capitalisation boursière théorique est comprise entre 80,7 M€ (offre en bas de fourchette limitée à 75%) et 109,1 M€ (offre en haut de la fourchette à 100% et après exercice de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation).

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 septembre 2021 et prendra fin le 28 septembre 2021 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la partie II du Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la partie II du Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la partie II du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la partie II du Prospectus ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son

compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 septembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :
- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont mentionnées au paragraphe 5.4.3.3 de la partie II du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.
Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de

manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 28 septembre 2021 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Partie II du Prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 29 septembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 29 septembre 2021 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 septembre 2021 et prendra fin le 29 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Partie II du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Partie II du Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 29 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Partie II du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 29 septembre 2021à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 29 septembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section XX de la Partie II du Prospectus soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

– l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

– l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 12,6 M€ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Partie II du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Partie II du Prospectus pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Partie II du Prospectus pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 1 octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 septembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 1 octobre 2021.

Le règlement des fonds aux actionnaires cédants relatifs à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 28 octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 29 septembre 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.3.2 de la Partie II du Prospectus).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client

donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Partie II du Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Partie II du Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

i. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

ii. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

iii. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

iv. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les membres du conseil d'administration ne souscriront pas à l'Offre.

Engagements d'investisseurs tiers

La Société a reçu des engagements de souscription (fermes et irrévocables), pour un total de 11,115M€ de la part de :

- MIROVA pour 6M€ ;
- 9,5% du flottant post-introduction en bourse de la part de CDC Croissance jusqu'à 3M€ (soit 2,360M€ sur la base d'une Offre à 100% au point médian de la fourchette de prix, pouvant aller jusqu'à 3M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix et en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- EIFEL INVESTMENT GROUP pour 2M€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 2,5M€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 1,5M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- VATEL CAPITAL pour 2M€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 5M€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 0,1M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- IMHOTEL pour 400K€ au point médian de la fourchette de prix (cet engagement sera de 500K€ sur la base du point bas de la fourchette de prix et de 300K€ sur la base du point haut de la fourchette de prix) ;
- INOCAP GESTION pour 355K€.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3 de la partie II du présent Prospectus.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 29 septembre 2021 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.4.2 Méthode de fixation du prix

5.4.2.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 septembre 2021 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Partie II du Prospectus.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions

dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.
Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,91 euros et 7,99 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Partie II du Prospectus.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3 de la Partie II du Prospectus.

5.4.2.2 Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Partie II du Prospectus et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 10 septembre 2021 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 80,7M€ et environ 109,1M€, sur la base d'un nombre 3 165 468 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Partie II du Prospectus.

Procédure de publication du prix de l'offre

5.4.2.3 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 septembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.3.4 de la Partie II du Prospectus). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.2.4 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 29 septembre

2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.2.5 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Partie II du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Partie II du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir le 29 septembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.2.6 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.2.7 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Partie II du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.3.3 de la Partie II du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.4.3 Disparité de prix

Les données ci-dessous sont ajustées pour tenir compte de la division du nominal par 480 des actions, approuvée par l'assemblée générale réunie le 4 juin 2021.

L'Assemblée Générale en date du 23 décembre 2020 a attribué 230 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) répartis en deux plans BSPCE 2020-1 et BSPCE 2020-2 donnant droit à 110 400 actions pour un prix d'exercice de 1,4260 euros par action. Ces BSPCE deviennent exerçables par tranches :

- A compter du 1er avril 2021 : 80 BSPCE 2020-1 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2022 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2023 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2024 : 10 BSPCE 2020-1 et 20 BSPCE 2020-2 pourront être exercés
- A compter du 1er avril 2025 : 20 BSPCE 2020-1 et 40 BSPCE 2020-2 pourront être exercés

Ce prix d'exercice de 1,4260 euros par action fait ressortir une décote de 387,4 % par rapport au Prix Médian de la Fourchette de Prix Indicative.

Les 855 OCA1 émises le 14 novembre 2018 pour un montant total de 500K€ feront l'objet d'une conversion en actions le jour de la remise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. La parité de conversion de 1 action ordinaire nouvelle de la Société pour 1 OCA1 fait ressortir une décote de 470,3% par rapport au Prix Médian de la Fourchette de Prix Indicative.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Portzamparc (Groupe BNP Paribas) – 1 boulevard Hausmann, 75009 Paris
TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC MARKET SOLUTIONS.

Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 29 septembre 2021 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Portzamparc et TP ICAP.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 50,5 % du nombre d'Actions Offertes. (Voir section 5.2.2).

Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 29 septembre 2021 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth (compartiment « Offre au public »).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 29 septembre 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 4 octobre 2021, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ENTECH ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.1 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l' AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.2 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.3 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation.

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2021, aux termes de sa 43ème résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.4 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 29 septembre 2021, Portzamparc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 29 septembre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur

conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.5 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.5.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 474 820 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Partie II du Prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 29 septembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.5.2 Option de surallocation

Les actionnaires actuels consentiront à Portzamparc (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 546 043 Actions Cédées au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 29 septembre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviennent exclusivement de cessions d'Actions Existantes par les actionnaires actuels (sur la base du prix en milieu de fourchette):

Actionnaires cédants	Nombre d'Actions Cédées	Adresse
SAS ENJOY	253 991	ZA de Menez Prat 11 allée La Pérouse 29000 Quimper
SAS MEFASUDE	137 579	ZA de Menez Prat 11 allée La Pérouse 29000 Quimper
UNEXO	79 001	7 bis boulevard de la Tour d'Auvergne 35065 Rennes Cedex
FORCE 29	75 472	7 route du Loc'h 29000 Quimper
Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)	**546 043**	

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Voir section ci-dessus.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Portzamparc et TP ICAP, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations sous réserve des exception suivantes :

(i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,

(ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,

(iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital

Engagements de conservation

Les dirigeants fondateurs (i.e. SAS ENJOY et SAS MEFASUDE) et les actionnaires financiers (i.e. FORCE 29 et UNEXO) représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, conserveront l'intégralité de

leur participation respective ainsi que, pour les actionnaires financiers, les actions issues de la conversion des OCA 1 pendant au moins 365 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation. Les actions existantes dédiées à l'Option de Surallocation sont couvertes par les engagements de conservation en cas d'absence d'exercice total de l'Option de Surallocation.
Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition des droits de vote compte tenu de la mise en œuvre d'un droit de vote double à compter de l'introduction en bourse (le délai de détention de 2 ans étant apprécié de manière rétroactive) :

	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75% et conversion des OCA 1 et OCA 2021				Après l'Offre Emission à 100% et conversion des OCA 1 et OCA 2021				Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension et conversion des OCA 1 et OCA 2021				Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation et conversion des OCA 1 et OCA 2021			
Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de voite	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de voite	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de voite	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de voite	% des droits de vote
SAS ENJOY	7 056 000	70,49%	7 056 000	53,35%	14 112 000	61,09%	7 056 000	50,34%	14 112 000	59,07%	7 056 000	48,69%	14 112 000	57,92%	6 802 009	46,93%	13 604 019	56,42%
SAS MEFASUDE	2 544 000	25,41%	2 544 000	19,23%	5 088 000	22,03%	2 544 000	18,15%	5 088 000	21,30%	2 544 000	17,55%	5 088 000	20,88%	2 406 421	16,60%	4 812 842	19,96%
UNEXO	273 600	2,73%	547 200	4,14%	820 800	3,55%	547 200	3,90%	820 800	3,44%	547 200	3,78%	820 800	3,37%	468 199	3,23%	741 799	3,08%
FORCE 29	136 800	1,37%	273 600	2,07%	273 600	1,18%	273 600	1,95%	273 600	1,15%	273 600	1,89%	273 600	1,12%	198 128	1,37%	334 928	1,39%
EPOPEE GESTION	0	0,00%	431 655	3,26%	431 655	1,87%	431 655	3,08%	431 655	1,81%	431 655	2,98%	431 655	1,77%	431 655	2,98%	431 655	1,79%
PUBLIC	0	0,00%	2 374 101	17,95%	2 374 101	10,28%	3 165 468	22,58%	3 165 468	13,25%	3 640 288	25,12%	3 640 288	14,94%	4 186 331	28,89%	4 186 331	17,36%
TOTAL	**10 010 400**	**100%**	**13 226 556**	**100%**	**23 100 156**	**100%**	**14 017 923**	**100%**	**23 891 523**	**100%**	**14 492 743**	**100%**	**24 366 343**	**100%**	**14 492 743**	**100%**	**24 111 573**	**100%**

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant l'Offre	1,00%	0,92%
Après l'Offre à 100%	0,76%	0,71%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,73%	0,69%
Après l'Offre à 75%	0,81%	0,76%

(1) Il a été pris en compte les BSPCE 2020-1, les BSPCE 2020-2, la conversion des OCA 1 le jour de la délivrance du certificat de dépôt liée à l'augmentation de capital de l'introduction en bourse et la conversion des OCA 2021. Les OCA 2 feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse.

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 mars 2021 et ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus) serait la suivante :

Base comptes au 31 mars 2021	Capitaux propres par action au 31 mars 2021	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant l'Offre	0,27 €	0,27 €
Après l'Offre à 100%	1,88 €	2,34 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,05 €	2,34 €
Après l'Offre à 75%	1,35 €	1,71 €

(1) Il a été pris en compte les BSPCE 2020-1, les BSPCE 2020-2, la conversion des OCA 1 le jour de la délivrance du certificat de dépôt liée à l'augmentation de capital de l'introduction en bourse et la conversion des OCA 2021. Les OCA 2 feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse. Avant imputation des frais sur la prime d'émission

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.